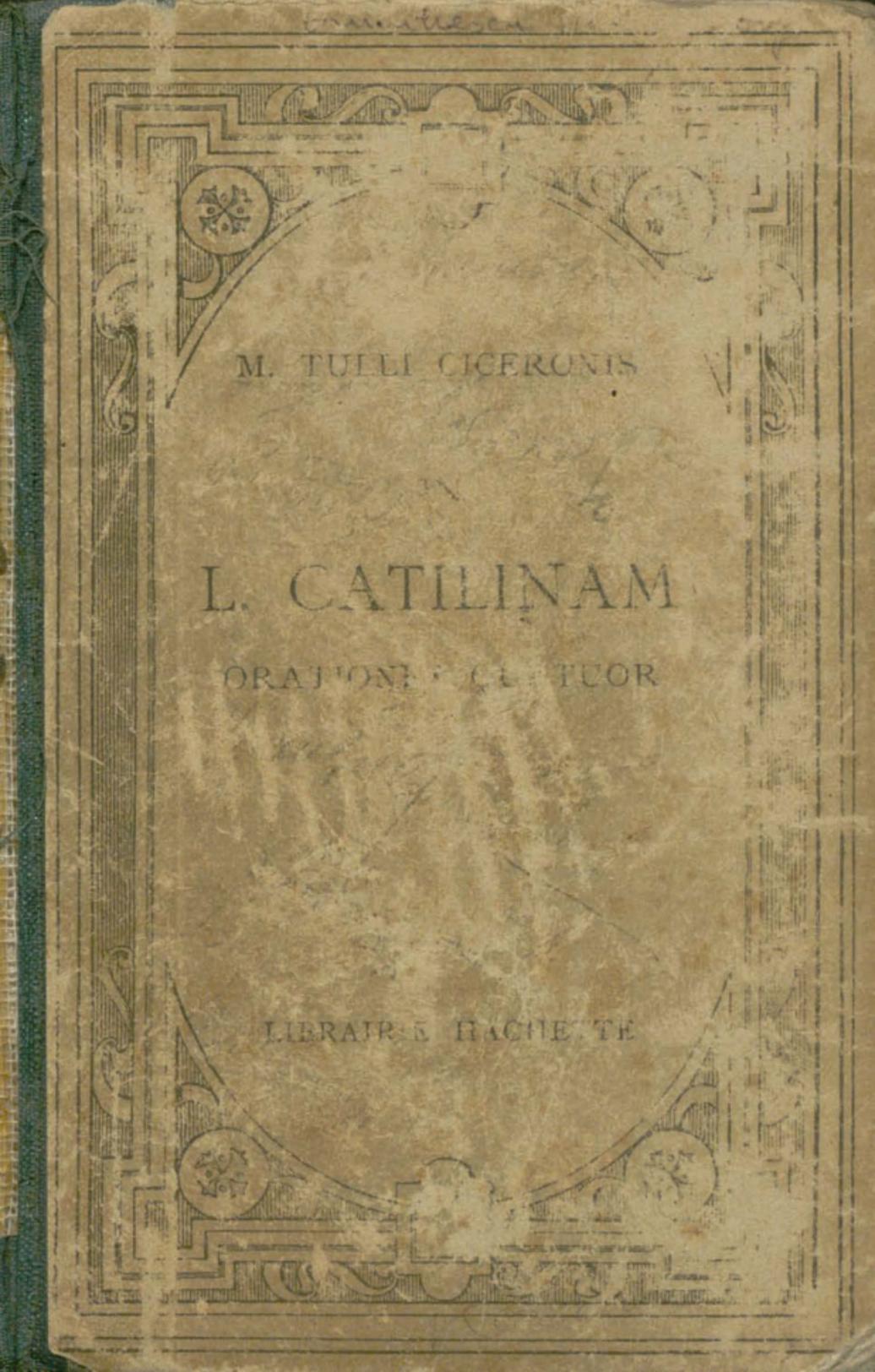


transcrita



M. TULLI CICERONIS

L. CATILINAM

ORATIONE QUATUOR

LIBRAIRIE HACHETTE

Milena 29 Sept. 1937. M. Dealu
506 2, 2 minute L. Latiu

0 280 1137 0 11088

Jacob Zsuzsi
Stender

25 Sept. 1937

Dumitrescu Al. Gh.

lic. milit. U. Dealu

M. TULLI CICERONIS
IN L. CATILINAM

A LA MÊME LIBRAIRIE

Cicéron : *Les Catilinaires*, traduction juxtalinéaire, avec le texte et la traduction française par M. J. Thibault. Un volume in-16, broché.

Al. Hansen

M. TULLI CICERONIS
IN L. CATILINAM
ORATIONES QUATUOR

TEXTE LATIN

PUBLIÉ AVEC UNE INTRODUCTION HISTORIQUE,
GRAMMATICALE ET LITTÉRAIRE, DES ANALYSES ET DES NOTES,

PAR

MAURICE LEVAILLANT

Ancien élève de l'École normale supérieure
Professeur agrégé au lycée Condorcet.

QUINZIÈME ÉDITION

LIBRAIRIE HACHETTE
79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

AVERTISSEMENT DE LA PREMIÈRE ÉDITION

Bien qu'on ne se soit pas interdit de songer parfois à des étudiants plus avancés, on croit n'avoir rien mis ici qui dépasse l'intelligence ou l'attention d'un bon élève de troisième. Non qu'on ait éludé les difficultés soulevées presque à chaque instant par l'explication d'un texte comme les *Catilinaires* ; on s'est appliqué au contraire à les disposer dans tout leur jour afin de mieux enseigner à l'élève comment, sans toujours y parvenir, on peut tenter de les résoudre. Autant que d'une bonne critique il est d'une saine pédagogie de laisser entrevoir aux esprits qui se forment quels tâtonnements ou quelles incertitudes achètent souvent, en philologie et en histoire, une vérité bornée. Quel autre moyen, d'ailleurs, et quel moyen plus probe de leur rendre agréables et vivants ces textes latins dont on prétend encore que leur intérêt se retire ? On ne s'étonnera donc point de trouver à ce petit volume des introductions abondantes et variées : l'historique est peut-être celle qui aurait le moins besoin d'excuses. Les notes du texte renvoient à chacune d'elles l'attention des élèves.

Cette édition doit beaucoup aux leçons de MM Frédéric Plessis, Henri Gœlzer, René Durand, Gustave Bloch, qui furent mes maîtres de langue latine et d'histoire ancienne à l'École normale ; qu'ils veuillent bien en agréer l'hommage avec l'expression de ma reconnaissance. Mon excellent ami Louis Gernet, agrégé de l'Université, non content de m'avoir soutenu d'une véritable collaboration pour la partie grammaticale, a pris encore pour lui de relire, après moi, mes épreuves ; il me permettra de lui offrir ici mes plus affectueux remerciements.

1907

M. L.

INTRODUCTION HISTORIQUE¹

La conjuration de Catilina est un des épisodes les plus fameux de l'histoire romaine; c'est aussi l'un des moins clairs et l'un des plus déconcertants. Non que les documents fassent défaut: sur peu de questions nous en possédons de plus abondants ou de plus prisés. S'il nous manque la relation de son consulat que Cicéron écrivit successivement en prose grecque et en vers latins, au moins sommes-nous assurés d'en trouver le reflet dans les récits de Plutarque et de Dion Cassius; outre de nombreux renseignements dispersés dans toutes ses œuvres nous avons la plupart des discours officiels qu'il prononça pendant sa magistrature, et particulièrement les quatre Catilinaires; enfin une bonne fortune nous a gardé l'ouvrage que Salluste a consacré à la conjuration. Pour combien de périodes dans l'histoire antique, souvent si conjecturale, n'envierait-on pas un tel trésor?

Mais d'abord tous ces textes émanent des accusa-

1. *Ouvrages consultés.* — Outre les anciens, Drumann, *Geschichte Roms*, V, 357 et seq. — C. John, *Entstehungsgeschichte der Catilinarischen Verschwörung.* — Mérimés, *Études d'histoire romaine.* — Guglielmo Ferrero, *Grandeur et décadence de Rome*, I. — Gaston Boissier, *La Conjuration de Catilina.* — Gustave Bloch, *Cours d'histoire romaine*, professé à l'École normale sup., 1902-1908.

teurs ou de leur parti; aucun ne nous a conservé la défense des accusés ou la protestation des vaincus. Les discours de Cicéron sont des réquisitoires : nul plus que lui n'avait intérêt à exagérer l'importance de la conjuration. Il est douteux que Salluste ait écrit son histoire pour décharger César du reproche de complicité avec Catilina : tout au moins devait-il à ses convictions et à ses sympathies de montrer qu'aucune solidarité n'avait jamais pu exister entre le chef du parti démocratique et un précurseur aussi compromettant : quel autre moyen pour y arriver que de pousser au noir le portrait du conspirateur? Les historiens postérieurs n'ont fait que suivre l'opinion de Cicéron et de Salluste. N'est-il pas naturel que l'esprit le moins prévenu s'arme spontanément d'une certaine défiance contre des témoignages aussi notablement intéressés?

D'autant que ces témoignages ne montrent pas toujours la concordance désirable. Plutarque, Suétone, Dion diffèrent souvent; fréquemment aussi leurs assertions aggravent, modifient ou même contredisent celles de Cicéron et de Salluste. Le récit de Salluste à son tour heurte parfois celui de Cicéron : depuis longtemps la critique y a relevé des interventions de dates, des allégations sans preuves. Constatation plus grave : chez Cicéron lui-même il y a des discordances. Les discours consulaires n'ont point trop d'invectives contre Catilina : la langue de l'orateur, si opulente cependant, semble avoir épuisé sur lui toutes les épithètes de la colère ou du mépris. Dans le *Pro Sulla* et le *Pro Cælio*, on douterait presque que Cicéron parle du même homme : sans doute il ne renie formellement aucune de ses accusa-

tions antérieures, mais il fait la part plus large aux qualités de son ancien ennemi : il lui reconnaît au moins « l'apparence de grandes vertus » ; il excuse Cælius d'avoir été séduit un instant ; lui-même confesse qu'il a failli se lier avec le conspirateur. « Je ne crois pas, dit-il, qu'il ait existé un prodige pareil, un composé de passions si diverses, si contraires et mieux faites pour se combattre. » Quoi de plus troublant que ces éloges et ces demi-aveux sur les lèvres de celui qui poursuit la conjuration avec tant d'âpreté ? Et, dans une lettre familière¹, Cicéron ne va-t-il pas jusqu'à railler agréablement les grands mots pompeux dont en public il avait flétri l'entreprise de Catilina ?

Ces défaillances du principal de ses témoins expliquent les hésitations de l'histoire. Ni des faits, ni surtout de l'interprétation à leur donner nous ne sommes absolument certains. Sur beaucoup de points plane une demi-obscurité. Quel était le vrai caractère de Catilina ? Forma-t-il un dessein cohérent, supérieur aux visées d'un ambitieux vulgaire ? Mit-il Rome dans un danger réel ? Cicéron, pour se grandir, n'a-t-il pas exagéré son propre rôle ? A toutes ces questions on a pu donner des réponses contradictoires. Certains même tentèrent de réhabiliter Catilina et d'accuser Cicéron.

1. *Ad Att.*, I, 14, 3 : Crassus (in senatu) surrexit, ornatissimeque de meo consulatu locutus est. ut diceret se quod esset senator, quod viveret, mihi acceptum referre (= m. à m. il le portait à mon crédit) ; quotiens conjugem, quotiens domum, quotiens patriam videret,

totiens se beneficium meum videre. Quid multa ? *Totum hunc locum, quem ego varie meis orationibus soleo pingere, de flamma, de ferro — nosti illas ληχούθους* (= m. à m. boîte à couleurs) — *valde graviter pertexuit* (= il a dit tout cela sans rire.)

La vérité se trouve rarement dans les opinions excessives. S'il y a quelque chance de l'établir, c'est à la condition d'éviter l'enthousiasme et le dénigrement. Il ne s'agit point ici de soutenir une thèse après tant d'autres, mais d'exposer les faits incontestés; de leur enchaînement sortira peut-être quelque lumière, surtout si l'on veut bien admettre, avec M. Boissier, que les souvenirs de notre histoire, et de la plus contemporaine, peuvent nous aider à mieux comprendre, par-delà les siècles, un mouvement qui, s'il ne fut peut-être pas tout à fait révolutionnaire dans son origine, le fût devenu certainement dans son évolution et dans ses résultats.

I

LA SITUATION POLITIQUE A ROME DEPUIS LA MORT
DE SYLLA

Les lois de Sylla semblaient avoir définitivement constitué l'État aux mains de l'aristocratie. Peu d'années cependant après la mort du dictateur « le parti populaire renaissait sous des formes nouvelles, composé de ce qu'il y avait de meilleur dans la classe moyenne et dans la haute »¹. C'était le temps où Spartacus et ses esclaves révoltés bravaient impunément l'égoïste débilité de la classe dirigeante. Crassus vainquit les esclaves; Cicéron, dans le procès de Verrès, attaqua violemment les aristocrates; et le consulat de Crassus et de Pompée porta les premiers coups à la constitution de Sylla.

1. Ferrero, *Grandeur et décadence, de Rome*, I, p. 106.

La situation, aux environs de 70, est donc bien nette; au pouvoir une petite faction de nobles installés dans leurs prérogatives comme dans une propriété; en face d'eux une large opposition politique qui rêve de restaurer quelques-unes des libertés d'autrefois. Les deux partis ne pouvaient rien sans l'appui de la masse populaire des désœuvrés ou des besogneux qui votaient aux comices; ils se disputaient cet appui à prix d'or. On ne comprend rien aux luttes de cette époque si l'on n'admet que la corruption électorale y est une nécessité de la politique : la plus vile plèbe vote les lois qui gouvernent le monde, et on n'obtient sa faveur qu'en la payant ou en flattant ses pires instincts.

Le parti populaire disposait de quelques grosses fortunes. Crassus, l'un de ses chefs, était alors l'homme le plus riche de Rome. Il possédait une partie de la ville; par l'argent qu'il prêtait ou qu'il distribuait il tenait la plupart des sénateurs et il s'acquerrait le peuple. Vers la même époque, il se lia un jeune homme dont l'ambition était encore plus grande que la sienne : C. Julius Cæsar. Il serait exagéré de dire que, dès le premier jour, César méditait la conquête du monde; mais lorsque, ses études finies, il débarqua de Grèce, il brûlait du désir de jouer un rôle important dans l'État. Neveu de Marius, il ne pouvait s'agréger qu'au parti populaire : pour ses intrigues et pour ses plaisirs il emprunta de lourdes sommes à Crassus et il s'engagea dans la même politique.

Cependant la force même des choses changea brusquement le caractère de l'agitation déchaînée par le parti : de politique celle-ci devint démagogique et sociale : la question des dettes domina toutes les autres. La fièvre de la spéculation, la manie du luxe, le désir

général du mieux qui s'étaient manifestés depuis la mort de Sylla avaient rapidement ébranlé les fortunes; les riches par leurs prodigalités, les petits propriétaires par leurs essais agricoles, les petits bourgeois par leurs dépenses exagérées s'étaient vite acculés à l'emprunt, puis à la faillite; dans toutes les classes la gêne était extrême; et « la démocratie, maîtresse du monde, depuis les sénateurs qui portaient un grand nom jusqu'aux simples cultivateurs, depuis Jules César jusqu'aux marchands de Rome, était au pouvoir d'un petit nombre d'usuriers » ¹. Cette plaie secrète irritait toute la politique.

Parmi ceux qui souffraient cruellement d'embarras pécuniaires, on distinguait tout un groupe de jeunes nobles ardents au jeu, au vin, à la volupté, sans principes comme sans scrupules, endurcis à la fatigue aussi bien qu'au plaisir, prêts, disait-on, à tous les mauvais coups, brûlés d'ambition, pleins de mépris pour la plèbe, mais inclinés par la nécessité vers le parti populaire parce que c'était le seul où ils pouvaient gagner quelque chose. Leur chef avait sur eux un énorme ascendant : il introduisait une sorte de discipline dans leur débauche, les entraînait ou les modérait selon l'heure; aristocrate ruiné, compromis jadis parmi les syllaniens, intelligent, résolu, maître de son corps et de son ambition, il était le type auquel tous ces jeunes corrompus s'efforçaient de ressembler. Il se nommait L. Sergius Catilina.

On lui attribuait les pires forfaits. Jeune, il avait exploité la faveur de Sylla pour faire la chasse aux proscrits et s'enrichir de leurs dépouilles. A la tête

1. Ferrero, *op. cit.*, p. 285.

d'une bande de massacreurs il tua plusieurs chevaliers romains, et, parmi eux, son beau-frère Cœcilius qu'il fit inscrire après coup sur les terribles listes. C'est lui qui présida l'exécution de Marius Gratidianus, originaire d'Arpinum, parent de Cicéron et du grand Marius : quand on lui eut coupé la tête, Catilina la saisit par les cheveux et, toute dégouttante encore de sang, la porta du Janicule au Palatin où Sylla l'attendait.

On ne racontait pas de moindres horreurs sur ses crimes privés : il aurait aidé sa première femme à mourir ; pour plaire à la seconde, Aurélia Orestilla, il aurait empoisonné un fils déjà grand, souvenir gênant du premier lit. Enfin, dit Plutarque, il aurait ajouté l'inceste à tous ses autres forfaits : surpris en 73 dans la chambre d'une vestale, Fabia, propre belle-sœur de Cicéron, il fut poursuivi et acquitté, grâce à l'appui d'une partie de la noblesse.

L'histoire doit-elle inscrire tous ces crimes à la charge de Catilina ? Il est difficile de le décider, puisque nous ne les connaissons que par ses accusateurs. Sans doute, après la mort de Catilina, il se forma autour de lui une légende de scélératesse, alimentée de racontars et de suppositions. Qu'il ait fait disparaître sa femme et son fils, rien n'est moins certain ; Salluste même en doute. Quant à ses amours avec la vestale, ce n'était pas un crime dont les Romains eux-mêmes dussent beaucoup s'indigner ; la rigueur des consciences avait fléchi sur ce point comme sur d'autres ; il existait d'ailleurs au moins un précédent. Restent les proscriptions et les meurtres politiques. Là encore il y a bien des chances qu'après coup l'on ait exagéré le rôle de Catilina : pourtant, même si les allégations de Plutarque sont vraies, que prouvent-

elles contre le futur conjuré? Il ne fut pas le seul à exécuter des proscrits et à trafiquer de leurs biens. Une ivresse sanglante, sous Sylla, avait envahi la noblesse; le sens de l'horreur, à cette époque fatale, semblait s'être atténué; aux cruautés de Marius et de Cinna, les aristocrates répondirent par des cruautés égales; les plus ardents se firent sicaires; les moins scrupuleux voleurs; leurs noms ont péri; mais celui de Catilina est demeuré. Pour expliquer que ces exploits ne lui aient point aliéné dans la suite les amitiés les plus honorables, il n'est peut-être pas nécessaire de supposer¹ que leur grandeur même l'avait entouré d'une sorte de prestige: on n'inquiéta pas Catilina parce qu'il aurait fallu en inquiéter beaucoup d'autres. Qu'on songe au nombre des proscrits et à la fureur de la réaction syllanienne.

Privés ou publics, ses crimes ne nuisirent point à la carrière politique de Catilina. Il accéda régulièrement aux honneurs. Questeur, puis édile, à des dates que nous ignorons, il obtint la préture en l'an 68. Il géra ses magistratures comme on les gérât autour de lui, pliant ses fonctions à son intérêt, ne s'interdisant ni débauches, ni désordres, ni prévarications: les invectives de Cicéron² auraient pu s'appliquer à la plupart des nobles de ce temps-là.

En 67, au sortir de charge, Catilina reçut le gouvernement de l'Afrique en qualité de propréteur. L'Afrique était riche: il la pressura comme Verrès avait fait de la Sicile et il employa cette année à remplir ses coffres³.

1. Boissier, *La Conjuration de Catilina*, p. 41.

2. *Pro Sulla*, 25.

3. *In Toga Candida* (voy. l'Appendice, I, 17). — *Cat.*, I, 18
vacatio direptione sociorum.

Quand il regagna Rome vers le milieu de l'année 66, il n'avait pas sans doute de projets bien précis. Il songeait à briguer le consulat parce qu'il avait rempli l'âge et les conditions nécessaires pour le briguer : ni plus ni moins ambitieux, ni plus ni moins corrompu que les autres politiciens, il avait peut-être moins de sang-froid dans l'ambition, et dans la corruption moins d'hypocrisie; comme eux tous il désirait le pouvoir pour les jouissances que le pouvoir procure; il était résolu à l'exercer sans retenue comme à le conquérir sans scrupules; mais il le laissait entendre. Rien cependant n'autorise à le représenter dès lors comme pourvu de desseins révolutionnaires arrêtés et comme prêt à les réaliser au prix d'une violence générale.

II

LE COMLOT DE L'ANNÉE 66

A Rome, Catilina trouva la situation politique très troublée. Les élections consulaires pour l'année 65 venaient d'avoir lieu. Elles avaient investi les deux candidats du parti populaire, hommes décriés et suspects au sénat. P. Sylla, neveu du dictateur, et P. Autronius. Ils furent immédiatement déférés pour brigue aux tribunaux par le parti aristocratique et condamnés. Il fallait procéder à une nouvelle élection.

Catilina se mit sans tarder sur les rangs. Il pensait sans doute que cette situation troublée pourrait lui donner plus de chances¹. Malheureusement, avant qu'il n'eût fait sa déclaration légale, des députés

1. Boissier, *op. cit.*, p. 48.

arrivés d'Afrique l'accusèrent de concussion : le sénat se réjouit de pouvoir ainsi écarter sa candidature jusqu'au prononcé du jugement. Les comices furent convoqués sur ces entrefaites et désignèrent les deux candidats des aristocrates, Aurélius Cotta et Manlius Torquatus.

Cette élection déçut profondément le parti populaire, et surtout ses deux chefs Crassus et César. Ils venaient en effet de nouer une nouvelle intrigue. Crassus, désireux d'acquérir dans l'empire une situation égale à celle de Pompée, avait jeté son dévolu sur l'Égypte. Il s'agissait d'obtenir que le sénat en décidât et lui en confiât la conquête. Il aurait pris pour lieutenant César, dont les finances obérées se fussent refaites facilement dans ce pays, le plus riche alors peut-être du monde ancien. Pour réussir dans leurs visées, il leur aurait été utile de posséder l'appui de deux consuls ; ils avaient donc soutenu la candidature d'Autronius et de Sylla.

Ceux-ci évincés, ils n'hésitèrent pas à encourager un coup de force. P. Sylla, après son échec, s'était retiré à Naples. On le remplaça par Catilina. Autour d'eux l'on groupa quelques-uns de ces hommes besogneux et débauchés sur lesquels Catilina avait tant d'influence : le plus remarquable était Cn. Calpurnius Piso dont Salluste dit que « le besoin et la corruption le rendaient prêt à tout oser » ; et l'on convint d'assassiner les deux consuls désignés, le premier jour de janvier, et de mettre ensuite à leur place Autronius et Catilina. Comment le complot fut-il découvert ? Échoua-t-il seulement parce que Catilina ou César*

t. Suetone, *César*, p. 2.

mit trop d'empressement à donner le signal au massacre? Ces points demeurent obscurs. Il est certain que personne ne fut puni : Crassus tenait la plupart des sénateurs par leurs dettes; il fit charger Cn. Piso d'une mission extraordinaire en Espagne, et l'affaire fut ainsi étouffée. Torquatus lui-même, l'un des deux consuls qu'on avait voulu tuer, répondait, quand on l'interrogeait sur le complot, « qu'il en avait bien entendu dire quelque chose, mais qu'il n'en croyait rien ».

Tel fut ce premier coup de force manqué. On l'a souvent appelé mal à propos la *première conjuration de Catilina*. Celui-ci n'y joua en somme qu'un rôle secondaire : tous les fils de l'affaire étaient aux mains de César et de Crassus. Mais, comme les deux organisateurs demeuraient dans l'ombre, il fut aisé ensuite à Salluste de rejeter toute la responsabilité sur les comparses. En réalité Catilina n'était point encore un conspirateur; avide du pouvoir, il acceptait tous les moyens d'y parvenir, fallut-il d'abord travailler pour le compte d'autrui.

Le coup ayant échoué, il dut cheminer de nouveau par les voies légales.

Toute l'année 65, l'accusation des Africains le força de demeurer inactif. Le procès n'était pas encore jugé en juillet, au moment des élections, puisque Catilina n'y fut pas candidat¹. Il ne vint sans doute qu'un peu plus tard devant les tribunaux. Les charges étaient accablantes; néanmoins Catilina fut acquitté. Il dut cet acquittement d'abord à ses machinations : aux pre-

1. On ne pouvait se présenter à aucune magistrature tant que l'on demeurait sous le coup d'une accusation.

miers accusateurs, qui étaient très sérieux, il eut l'habileté de substituer un *homme de paille*, P. Clodius; puis, il dépensa tellement pour acheter ses juges qu'on put dire qu'« il sortit de cette affaire aussi besogneux que ses juges y étaient entrés »¹; enfin il fut défendu par Hortensius et peut-être par Cicéron².

Tout cela cependant n'eût pas suffi à le faire absoudre si la plupart des sénateurs et les personnages les plus honorables du parti aristocratique n'étaient venus témoigner publiquement de son honnêteté; le consul Torquatus lui-même affirma son innocence du haut de sa chaire curule, revêtu des ornements consulaires.

1. Q. Cicero, *De Petitioe consulatus*, 10.

2. Cicéron lui-même, dans deux lettres à Atticus (*Ad Att.*, I, 1 et 2), datées de juin 65, dit qu'il fut sollicité de plaider pour Catilina. Il ne se fait pas d'illusion sur le personnage : « *Catilina, si judicatum erit meridie non lucere, certus erit competitor.* » Il le connaissait aussi coupable que Verrès; mais on sait par ailleurs que Cicéron plaida de bien mauvaises causes. Dans ces lettres il paraît décidé à accepter la proposition pour des raisons politiques; il se considérait dès lors comme candidat au consulat, bien qu'il ne comptât s'y présenter que l'année suivante; il savait qu'il aurait Catilina pour compétiteur; il n'ignorait pas que c'était un homme à redouter; mieux valait avec lui une entente préalable : « Si Catilina est acquitté, dit Cicéron, il m'en devra de la reconnaissance, s'il est condamné, j'en serai débarrassé. » Tel était son état d'esprit en juin 65. — Maintenant, a-t-il eu a. et

défendu Catilina? Un historien contemporain de Tibère, Fenestella que Lactance qualifie de « *diligentissimus scriptor* », nous apprend que oui. Nous connaissons ce texte par Asconius qui ne le cite que pour le contredire. Non qu'il ait des faits à lui opposer, mais seulement les deux raisons suivantes : — Si Cicéron avait plaidé pour Catilina, il n'aurait pas manqué, dans les *Catilinaires*, de lui jeter à la face le service rendu en le taxant d'ingratitude; et sur le point précis de la conclusion, il n'aurait pas osé, dans le discours *In Toga candida* affirmer la culpabilité d'un homme qu'il aurait aidé à faire acquitter juste un an auparavant. — Il y a là en effet des considérations embarrassantes; cependant Cicéron pouvait toujours dire, comme dans le *Pro Cælio*, qu'il avait été une dupe de Catilina, au même titre que tous les chefs du sénat venus au procès témoiner en sa faveur. Si les *Catilinaires* ne renferment point d'aveu de cette sorte, c'est que Cicéron

Il y a là certainement quelque intrigue sur laquelle nous ne sommes pas renseignés : ce n'est point par simple esprit de corps que les aristocrates se solidarisèrent ainsi avec Catilina. Est-il téméraire de croire que la même protection plus ou moins occulte qui l'avait sauvé avec Autronius et Pison quelques mois auparavant, continuait de s'étendre sur sa tête? Crassus pouvait beaucoup sur des sénateurs qui étaient ses débiteurs; or César et Crassus avaient encore besoin de Catilina : leur intérêt était de le sauver sans trop se compromettre.

Quoi qu'il en soit, son acquittement laissait Catilina

n'était pas obligé de le faire et n'avait pas plus à se disculper que la plupart des sénateurs qui l'écoutaient. Il est naturel qu'ensuite il ait jugé plus prudent de garder le silence : le souvenir de cette plaidoirie devait l'embarrasser : on n'aurait donc point à s'étonner qu'il n'y fasse pas d'allusion dans ses œuvres. Enfin ces vraisemblances ne seraient-elles pas confirmées par un texte : « *reo Catilinæ consul non adfui* », dit Cicéron, *Pro Sulla*, § 83. Ne faut-il pas traduire : « Je n'étais pas consul quand j'ai défendu Catilina? » Ne semble-t-il pas en effet que, s'il n'avait jamais parlé pour lui, Cicéron aurait dit *nunquam*? — A regarder cependant d'un peu près ce texte, on s'aperçoit qu'une pareille interprétation ne s'impose point à la rigueur : Cicéron vient de commenter l'action du consul Torquatus venu en plein tribunal innocent Catilina; cela ne prouve rien contre Torquatus, a-t-il dit. « A plus forte raison, reprend-il, moi

qui ne l'ai jamais imité (*qui reo consul non adfui*, termes définissant la conduite de Torquatus, et repris seulement négativement pour son compte par Cicéron), à plus forte raison dois-je être au-dessus de tout soupçon. » — Il existe même deux lignes du *Pro Cælio*, § 10, qui pourraient indiquer que Cicéron n'a jamais parlé pour Catilina : « ... *Secutus est annus quo causam de pecuniis repetundis Catilina dixit. Mecum erat hic (Cælius); illi (Catilinæ) ne advocatus quidem venit unquam* »; si cela est vrai de Cælius, à plus forte raison de Cicéron. — Mais qu'on lise plus bas (voy. *Appendice*, IV, vers la fin) dans le même discours : *Me, me, inquam, ipsum pæne decipit Catilina...*; et l'embarras croitra. — Que conclure sinon qu'à consulter les plus grandes vraisemblances il ne répugnerait pas le moins du monde d'admettre que Cicéron a réellement défendu Catilina, mais que nous risquons d'ignorer toujours la vérité sur ce point?

à peu près ruiné. Il n'en aurait que plus d'ardeur à continuer son ascension vers le pouvoir et, par lui, vers l'argent.

III

LA CANDIDATURE DE L'ANNÉE 64

Vers le milieu de 64 s'ouvrit la campagne électorale pour les magistratures de l'année suivante. Sept candidats se présentèrent; mais au bout de quelques semaines, on vit bien que la lutte se circonscrirait entre L. Antonius Ibrida, L. Sergius Catilina et M. Tullius Cicero.

Jamais les circonstances n'avaient été plus favorables à l'ambition de Catilina. Des trois compétiteurs il avait le plus grand nom : on sait la sympathie conservée par la plèbe aux membres de la noblesse; depuis Marius on n'avait vu que deux hommes sans ancêtres accéder au consulat. Cicéron, justement, était un *homo novus*. Antonius, d'illustration médiocre sans doute, jouissait d'une certaine popularité; ancien partisan de Sylla, il avait mené la même vie de débauches et de rapines que la plupart des jeunes nobles de l'époque; mais il n'avait ni l'intelligence ni l'énergie de Catilina : « Il y a entre eux cette différence, écrivait alors Quintus Cicero¹, que Catilina ne craint ni les hommes ni les dieux, alors qu'Antonius a peur de son ombre ».

Catilina comprit vite que pour réussir il lui fallait s'entendre avec l'un de ses deux rivaux. Déjà Cicéron

1. *De Pet. cons.*, 9.

avait pensé à lui faire des avances¹; il les lui fit peut-être : entre deux malhonnêtes gens il eût aimé s'assurer le concours du moins mauvais². En tout cas, les négociations échouèrent, et M. Boissier n'a peut-être pas tort de supposer que ce fut par la faute de Catilina : comme il avait de la perspicacité, il jugea sans doute que Cicéron serait un collègue gênant. Il préféra contracter alliance avec Antoine.

Mais plus que jamais à Rome, pour être élu consul, il fallait dépenser beaucoup d'argent. Or Antoine et Catilina en étaient également dépourvus : celui-là s'était ruiné par des prodigalités notoires qui l'avaient fait exclure du sénat; celui-ci par le gain de son récent procès. César et Crassus intervinrent : ils mirent au service des deux alliés leur influence et leur argent. Non qu'ils fissent ouvertement campagne en leur faveur : leur ambition avait trop de prudence. Toujours pleins de leurs projets sur l'Égypte pour faire échec à Pompée, toujours acharnés à combattre le gouvernement aristocratique, ils espéraient se ménager dans Antoine et dans Catilina des instruments propices à l'exécution de leurs desseins. Ils les protégeaient, ils ne les affichaient pas; ils les poussaient en avant sans s'arroger sur leur indépendance une autorité que le caractère de Catilina eût sans doute difficilement soufferte. La nuit, Catilina et Antoine réunissaient leurs agents électoraux dans la demeure de Crassus qui distribuait l'argent destiné à corrompre les votes³.

Ainsi soutenu, Catilina put à l'aise agiter le peuple,

1. *Ad Att.*, I, 2.

2. Cf. à l'Appendice ce qu'il dit de Catilina dans le *Pro Cælio*, 5 : « *Habuit ille permulta maxima-*

rum non expressa signa sed adumbrata virtutum. »

3. Voy. à l'Appendice, Cicéron, *In Toga Candida*, fragm. 1.

développer son programme, attaquer la cupidité des aristocrates et de leurs généraux. Sans conteste, ses discours étaient violents : c'étaient ceux d'un démagogue, mais non point d'un conspirateur¹.

On s'en émut pourtant dans le parti du sénat. Comment soutenir la lutte avec des chances de victoire? L'opposition incessante de César et de Crassus avait, depuis quelques années, profondément atteint les aristocrates. Sans doute ils comptaient encore quelques hommes de valeur dont le nom gardait du prestige; mais Lucullus ou Catulus, par exemple, n'étaient plus très jeunes; ils n'avaient ni la fougue ni les illusions d'un Antonius ou d'un Catilina; en outre ils étaient impopulaires. Le sénat se rendait compte que, dans la lutte électorale qui s'annonçait si acharnée, un candidat tiré de son sein demeurerait isolé, sans action sur les masses, et serait voué d'avance à l'insuccès.

Dans ces conjonctures il accepta l'homme nouveau qui s'offrait à lui et fit de Cicéron son candidat officiel.

1. John, *op. cit.*, p. 738 et suiv., a démontré que Salluste se trompe en faisant remonter jusqu'à cette époque la conjuration de Catilina. Salluste va jusqu'à lui faire adresser, la veille des comices consulaires de 64, un discours aux principaux conjurés. Ce discours est rempli d'invéraisemblances. Tenu, d'après Salluste, à une assemblée exclusivement composée de sénateurs, de chevaliers et de notables habitants des villes italiennes, il contient des propos qui ne peuvent s'adresser qu'à des prolétaires (cf. entre autres la tirade enflammée 20, 11 : « *Etenim quis mortalium cui virile ingenium est... nobis rem*

*familiarum etiam ad necessario deesse... en illa, illa quam sæpe optastis, libertas... ») — De plus ce discours est un appel à l'action directe, décisive et sanglante : voilà trop d'affaires en vérité pour une simple candidature au consulat. — Salluste anticipe de plus d'une année sur les événements. En juillet 64, Catilina n'est qu'un démagogue ardent et redoutable : il vise au consulat; évincé, il sera aussitôt réduit à l'impuissance. Telle est l'opinion du parti conservateur dont on trouve le reflet dans le *De Pet. consul.*, de Quintus Cicero : nulle part il n'est fait allusion à des projets illégaux de Catilina.*

C'était de la part du grand avocat une évolution qui pouvait paraître un peu déconcertante. Jusque-là il n'avait pas cessé de défendre la cause populaire. Jeune, il s'était placé au premier rang des promoteurs de la réaction contre les lois de Sylla; il avait porté un coup terrible aux sénateurs en plaidant contre Verrès; il s'était institué le panégyriste de Pompée, le gardien vigilant de ses pouvoirs exceptionnels et de sa gloire. Cependant les nécessités de la politique plus que ses goûts l'avaient entraîné vers la démocratie; son tempérament et ses opinions raisonnées l'inclinaient plutôt du côté des aristocrates; il s'empressa de prendre rang parmi eux dès qu'il en entrevit l'occasion. D'ailleurs, il n'avait jamais favorisé que la meilleure fraction du parti populaire: l'ordre équestre. Or, en 64, les chevaliers, effrayés des progrès de la démagogie, se retournèrent vers le sénat. Cicéron ne fit que négocier l'accord et le sceller. Cet accord était des plus naturels. L'ordre équestre représentait une moitié de la classe riche et conservatrice, la noblesse sénatoriale formant l'autre moitié. Chevaliers et sénateurs avaient des intérêts communs: divisés un instant sur la question des tribunaux¹, ils devaient nécessairement se réconcilier devant les menaces et les audaces des démagogues. Leur entente a été le vrai programme de Cicéron: en face de la révolution et des ambitieux de toute taille, il rêva de constituer une sorte de parti moyen: le parti des *honnêtes gens* ou, comme il dit, des *optimates*, largement libéral, également exempt

1. Les lois de Sylla avaient enlevé aux chevaliers le droit de siéger dans les tribunaux des questions ordinaires où, depuis C. Gracchus, ils siégeaient de moitié avec les sénateurs. Pour reconquérir ce droit, qui leur fut rendu en 70, ils avaient fait alliance avec le parti populaire.

des étroitesse de droite et des exagérations de gauche. Tel a été le programme politique de toute sa vie. Il l'a réalisé en 64.

L'union des « honnêtes gens » se fit sur sa candidature.

Avec les semaines, cependant, la lutte électorale augmentait d'intensité. Les aristocrates tentèrent une dernière manœuvre pour évincer Catilina. Ils firent lancer contre lui par Luceius une accusation *de vi*, en arguant de son rôle pendant les proscriptions de Sylla. Condamné, Catilina eût été disqualifié pour l'élection. César, qui présidait le tribunal, le fit acquitter. Il venait pourtant de poursuivre un certain nombre d'anciens sicaires de Sylla; mais il aima mieux se donner un démenti que de briser lui-même en Catilina son instrument.

Alors on souleva au sénat la question de la brigue électorale; on proposa d'ajouter des clauses plus sévères à la loi *de ambitu* contre la corruption; et à cette occasion Cicéron prononça un discours extrêmement violent contre ses deux adversaires, mais surtout contre Catilina. C'est le discours *In toga candida*, ainsi nommé de la toge blanche que Cicéron portait en qualité de candidat. Nous n'en avons que des fragments¹. Cicéron y rappelle, en les noircissant, tous les crimes de ses rivaux: exagérations électorales aussi sincères, probablement, que celles de nos contemporains!

Aux comices de juillet 64 Cicéron fut élu le premier, aux acclamations de tout le peuple. Sortit ensuite le nom d'Antoine², devant de quelques voix seulement celui de Catilina.

1. Voy. les plus intéressants à l'Appendice. | 2. Le rôle d'Antoine dans toute cette campagne électorale est assez

IV

LE CONSULAT DE CICÉRON ET LES ÉLECTIONS
DE L'AN 63

Vaincu une première fois sur le terrain électoral, Catilina attendit que l'année suivante lui fournit l'occasion de prendre sa revanche, et il disparut pour quelque temps de la scène politique. Il est à croire qu'il ne négligea pas de mettre ce temps à profit, entretenant soigneusement autour de lui ou ranimant les sympathies des jeunes nobles ruinés, des cercles équivoques, des femmes¹ à l'esprit avide de nouveauté.

L'échec de Catilina, l'inertie d'Antoine achetée par Cicéron au prix de la province de Macédoine, laissaient César et Crassus dépourvus de l'appui légal qu'ils

louché. Tout porte à croire que, malgré son alliance officielle avec Catilina, une entente secrète était intervenue entre lui et Cicéron. Homme d'argent, Antoine ne demandait le consulat que pour obtenir un gouvernement provincial lucratif. Après les élections, on tirait au sort les provinces : Cicéron eut la Macédoine, très riche et très convoitée ; il la céda à Antoine, achetant ainsi sa neutralité. (Comme il ne voulait pas quitter Rome, il abandonna au prêteur Metellus Celer, son ami, la Gaule Cisalpine tirée par Antoine et qui lui revenait en échange. Cf. *Ad Att.*, II, 1 : *oratio sexta consularis, cum provinciam in contione deposui.*) Il n'est pas défendu de supposer qu'un

arrangement ait eu lieu avant l'élection et que Cicéron ait donné son appui occulte à Antoine. Ses premiers projets de conciliation avec Catilina ayant échoué, il avait tout intérêt à s'assurer d'un collègue qui lui laisserait au moins les mains libres. C'est ce que fit Antoine, qui resta dans l'ombre toute l'année de leur commune magistrature.

1. Sur le rôle des femmes dans cette affaire, voy. Boissier, *la Conjuration de Catilina*, pp. 126-138. Les « conjurées » appartenaient à la plus haute société ; la principale fut Sempronia, de la famille des Gracques, mère du fameux Brutus qui devint l'ami, puis le meurtrier de César. Salluste trace d'elle un long portrait, *Cat.*, 25.

avaient espéré et seuls avec leurs projets en face du parti conservateur triomphant. Ils ne se découragèrent point, et la lutte contre l'agitation qu'ils suscitèrent emplit toute la première partie du consulat de Cicéron.

Ils recoururent d'abord à la vieille ressource des chefs de parti démocratiques : ils firent proposer une loi agraire, par le tribun Rullus. Cette loi instituait la « dictature économique » de dix commissaires chargés de poursuivre dans tout l'empire la vente des domaines publics et de racheter avec leur produit des terres italiennes qu'ils distribueraient aux besogneux de la plèbe. On ne visait en réalité¹ qu'à investir César et Crassus de pouvoirs extraordinaires qui leur auraient permis d'amorcer quelque tentative contre l'Égypte. Cicéron vit le piège et le déjoua en faisant échouer la loi aux comices.

Le parti conservateur semble alors avoir mené une véritable campagne de diffamation contre César dont il redoutait l'influencé grandissante sur le peuple. Attaqué, celui-ci se défendit. Dans la crainte que le sénat ne s'armât un jour contre lui d'un de ces décrets exceptionnels qui, au temps des grandes luttes civiles, avaient motivé l'exécution sommaire des chefs du parti démocratique, il souleva une question politique des plus délicates.

Trente-sept ans auparavant, un vieux sénateur obscur du nom de Rabirius avait tué de sa main, en vertu d'un décret du sénat, le tribun populaire Saturninus fauteur d'une sédition manquée. César le fit accuser de *perduellio*, crime capital contre un citoyen

1. Cic., *In leg. agr.*, I, 15, II, 6, 24.

romain, et dont la peine était la mort. Il en voulait moins à Rabirius qu'au pouvoir discrétionnaire dont le sénat, en des circonstances graves, investissait les consuls par la fameuse formule : « *Caveant consules ne quid detrimenti res publica capiat* ». Cette formule dit Salluste¹ « donne aux consuls la puissance la plus étendue, le droit de lever des armées, de faire la guerre, de sévir par tous les moyens contre les alliés et les citoyens, d'exercer à Rome et à l'armée, dans sa plénitude, l'autorité civile et judiciaire » — Bref, c'est le sénatus-consulte suprême, *senatus consultum ultimum*, qui soustrait momentanément le pouvoir exécutif au contrôle du peuple. César, en discutant sa valeur posait une question de principes. Les conservateurs s'émurent. Rabirius fut défendu à la fois par Hortensius et par le consul Cicéron. L'assemblée du peuple l'aurait cependant condamné si un tribun ami du sénat n'avait trouvé un expédient pour la dissoudre.

Vers la même époque, César mesura mieux encore son ascendant sur le peuple en se faisant élire *pontifex maximus* contre le vieux sénateur Catulus, l'un des grands hommes de la faction conservatrice.

Donc, pendant les premiers mois de l'année 63, l'adversaire redoutable pour les aristocrates, celui qui accapare leur attention, leurs efforts, leurs craintes et leur haine, c'est César. Il semble en voie de prendre position comme le chef du parti populaire. On ne parle plus de Catilina.

La campagne électorale le tira de son silence. L'échec de l'année précédente n'avait fait qu'aiguiser son désir du consulat, tellement il sentait bien qu'en

1. Sall., *Cat.*, 29-8.

dehors de cette magistrature son ambition n'avait d'autre voie ouverte que les sentiers révolutionnaires.

Sa première candidature avait été celle d'un démagogue aux déclamations déjà violentes, aux projets assez indécis. Résolument, cette année-là, il précisa son programme en même temps qu'il l'élargit : consul il décréterait une abolition générale des dettes¹. « La réduction et l'abolition des dettes avaient été chose fréquente dans l'histoire grecque que l'on étudiait tant à cette époque-là et n'étaient pas inconnues dans l'histoire romaine, depuis les temps les plus anciens jusqu'à la dernière abolition qui avait été délibérée en

1. Cf. Sall., *Cat.*, 35, lettre de Catilina à Q. Catulus le jour de son départ pour l'Étrurie : « *Publicam miserorum causam pro mea consuetudine suscepi* ». Manlius (id., 33) dans sa lettre à Marcius Rex fait clairement allusion au projet de réduction des dettes : *Sæpe majores vestrum, misèriti plebis romanæ, decretis suis inopiæ ejus opitulati sunt ac novissime memoria nostra, propter magnitudinem æris alieni, valentibus omnibus bonis, argentum ære solutum est* (= l'argent fut payé en cuivre, c'est-à-dire que le débiteur, pour un sesterce, monnaie d'argent, ne donna qu'un as, monnaie de cuivre). — Enfin, dans la 2^e *Catilinaire*, ch. 18, Cicéron parle des *tabulæ novæ* (voir la note p. 148) que devait promulguer Catilina; et il promet de décréter, lui, consul, une vente forcée des biens des débiteurs au profit de leurs créanciers : il procéda sans doute à cette opération dans le courant du mois de novembre, car il dit *De Offic.*, II, 24, que jamais liquida-

tion ne fut accomplie aussi complètement ni avec tant de facilité : *Nunquam vehementius actum est quam me consule ne solveretur (æres alienum); armis et castris tentata res est ab omni genere hominum et ordine* (ce sont les partisans de Catilina) *quibus ita restiti ut hoc tantum malum de re publica tolleretur. Nunquam nec majus æs alienum fuit, nec melius nec facilius dissolutum est; fraudandi enim spe sublata solvendi necessitas consecuta est.* On voit que pour Cicéron lui-même, à distance, la question qui domine toute l'affaire de la conjuration est celle des dettes. Cependant, la liquidation à laquelle il présida ne fut pas aussi complète qu'il le prétend puisque César, une fois dictateur, fut obligé de procéder à une seconde opération du même genre. Cette fois le succès fut, à ce qu'il paraît, définitif et conjura toutes les craintes de banqueroute qui hantaient Rome depuis la conjuration de Catilina (Suétone, *César*, 42).

86; et c'est d'ailleurs un expédient auquel tentent périodiquement de recourir tous les peuples qui se trouvent embarrassés dans des dettes trop lourdes. En somme Catilina ne faisait qu'imiter la politique démagogique de Crassus et de César en choisissant un projet non moins révolutionnaire, mais plus simple et plus clair que la loi agraire de Rullus. Cette fois, quand on lui proposerait tout simplement de ne plus payer ses dettes, le peuple comprendrait¹ ».

Il comprit si bien qu'une vaste agitation, presque immédiatement, remua Rome et l'Italie. Jamais en effet le malaise financier n'avait été plus universel et plus lourd². La propagande de Catilina avait donc les plus grandes chances de réussir. Ce n'étaient plus seulement les jeunes nobles ruinés, les déclassés de toute espèce, les femmes corrompues qu'il groupait autour de lui; la multitude des petits propriétaires italiens, et, parmi eux, les anciens vétérans de Sylla dépouillés de leurs terres par suite de leur inexpérience agricole ou de leur prodigalité, le favorisaient de leurs sympathies en attendant qu'ils le soutinssent de leurs votes; et, dans la ville même, les affranchis, les besogneux, la populace ne pouvaient qu'acclamer un homme qui parlait couramment d'exproprier les riches. Le parti de Catilina apparaissait donc ainsi, à l'extrême limite de la légalité, comme le parti des revendications sociales, s'arrogeant de guérir le malaise de la majorité qui n'avait plus au détriment du petit nombre de ceux qui possédaient encore.

1. Ferrero, *op. cit.*, I, p. 309.

2. Sall., *Cat.*, 15. « *Quod æs alienum per terras ingens erat* ». Cf. aussi 33 : lettre de Manlius. La gêne s'était accrue cette année-

là en de grandes proportions : cf. Cicéron, *In Cat.*, II, 8, 10. *Fam.*, V, 6, 2. *Pro Cœl.*, V, 11 et *De Offic.*, II, 24 cité plus haut, p. 22 note 1.

L'imminence du danger coalisa contre lui tous ceux qu'il menaçait. Les politiciens démocrates qui, comme Crassus, détenaient de grands biens, ou qui, comme César, ne voulaient pas se compromettre trop ouvertement, gardèrent une neutralité prudente et refusèrent tout appui à Catilina. Les riches capitalistes, les chevaliers, les nobles à qui leurs traditions, au défaut de leur fortune, imposaient la défense de l'ordre, s'unirent dans un sursaut de craintes; et la communauté des intérêts fit taire pour quelque temps les dissentiments politiques. A Rome on se plut à représenter Catilina comme l'héritier des grands agitateurs populaires, le pire de tous et on le vouait aux mêmes calamités; sans doute, comme il arrive dans ces périodes troublées, les imaginations s'excitèrent : on dut parler déjà d'incendies, de pillages, de meurtres, prédire le retour des plus sombres jours de la guerre civile.

Catilina, cependant, se comportait d'avance en triomphateur¹. Il ne s'abstenait d'aucune violence dans son langage, d'aucune insolence dans son attitude. « Il marchait avec entrain, la tête haute, escorté des jeunes gens qui le suivaient partout, protégé par un rempart d'espions et d'assassins. »². Il se vantait ouvertement des promesses que lui aurait faites Antoine, le second consul. Pour intimider davantage les conservateurs et pour enflammer la plèbe, il avait fait venir des bandes d'Arretium et de Fiesole; il s'y trouvait quelques vétérans de Sylla, entr'autres un vieux centurion, Manlius; la rumeur grossissait leur nombre; on disait qu'ils

1. Cicér., *Pro Mur.*, 24 : « *Vultus erat ipsius plenus furoris, oculi sceleris, sermo arrogantiae, sic ut ei jam exploratus et domi conditus consulatus videretur* ».

Il croyait déjà tenir, comme on dit, « son consulat dans sa poche ». C'est cette attitude que la légende exploita plus tard contre lui.

2. Cicéron, *Idem*, 50.

étaient prêts à tout pour faire élire Catilina, et que Cicéron serait assassiné.

Jamais lutte électorale n'avait été plus violente. Trois candidats se présentaient en même temps que Catilina. C'étaient Servius Sulpicius, le grand jurisconsulte de l'époque, Licinius Murena, lieutenant de Pompée, enfin D. Junius Silanus, honnête homme assez terne que la magnificence de son édilité avait rendu agréable au peuple. Tous naturellement — sauf le trop intègre Sulpicius, — distribuèrent l'or à pleines mains, tandis qu'avec un art merveilleux Catilina remuait les masses.

Dans ces graves conjonctures que faisait Cicéron? Il dut être embarrassé; car l'agitation de Catilina revêtait un caractère populaire plus prononcé que l'année précédente, et Cicéron n'aurait pas voulu se brouiller avec le peuple après avoir si bien réussi à le ménager pendant les premiers mois de son consulat. Cependant il ne pouvait pas refuser de prendre énergiquement le parti des conservateurs à qui il devait sa magistrature. Sur la suggestion de Sulpicius il commença par faire voter une loi nouvelle et plus rigoureuse contre la brigue. Cette loi (*lex Tullia de ambitu*) défendait aux candidats d'offrir des fêtes ou des festins au peuple, de distribuer l'or aux petites gens, de les payer pour faire cortège : et elle exilait tous les contrevenants. Piètre remède en vérité : la loi de Cicéron eut le sort de toutes les lois électorales qui l'avaient précédée.

Heureusement, l'action de Cicéron était, d'autre part, plus efficace. Obligé de suppléer à l'absence de police officielle, il avait organisé dans l'entourage de Catilina

1. Plutarque, *Cicér.*, 14.

un service d'espionnage qui le tenait au courant de ses menées. La « voie ordinaire » de ses informations était assurée par les confidences d'une certaine Fulvia, maîtresse d'un ami de Catilina, Q. Curius, qui lui racontait tout. Mais ce tout, en somme, se réduisait à rien.

Catilina, en effet, agissait ouvertement. A peu de jours des élections, on sut dans le public¹ qu'il avait rassemblé ses principaux partisans dans sa maison; on se répétait les traits les plus frappants de la « *contio domestica* » qu'il leur avait adressée : « Les misérables avait-il dit, ne peuvent être défendus que par un misérable comme eux ». Lui seul, qui avait souffert les mêmes souffrances, pouvait porter le drapeau de leurs revendications. « Jamais un riche n'améliorerait le sort des malheureux ».

Dans ces paroles ardentes Cicéron voulut voir des menaces révolutionnaires. A la même époque, répondant en plein sénat aux reproches de Caton, Catilina ne s'était-il pas écrié que « si l'on essayait de mettre le feu à l'édifice de sa fortune, il éteindrait l'incendie sous des ruines » ?

Des rumeurs concordantes couraient dans Rome. Catilina, disait-on², faisait enrôler en Étrurie des soldats pour son compte; ce serait une insurrection comme celle de Lépide, et Catilina ferait massacrer le sénat.

Cicéron exploita habilement ces rumeurs. « Il en profita pour déguiser son opposition à Catilina sous le prétexte de l'ordre : il prétendait ne pas combattre le candidat populaire, mais l'homme dont César et Crassus eux-mêmes s'étaient éloignés, l'ennemi de la paix

1. *Pro Mur.*, § 25 : Cum igitur... | bruissent.

allius gladiatoris... voces percre- | 2. Plutarque, *Vicér.*, § 15.

publique qui se préparait à mettre Rome à feu et à sang. Le public ajouterait-il assez de foi à ces racontars, et surtout s'en indignerait-il suffisamment pour faire échouer Catilina? Les conservateurs en doutaient. Les élections allaient avoir lieu; il fallait faire quelque chose pour impressionner le public au dernier moment.

Cédant très probablement aux pressions des chefs conservateurs¹, Cicéron prépara un coup avec lequel il pensait nuire beaucoup à Catilina. La veille du jour fixé pour les élections, il convoqua le sénat à l'improviste et, avec une certaine solennité, demanda que l'élection fût retardée de quelques jours pour que l'on pût délibérer le lendemain au sujet de la position dangereuse où se trouvait le sénat; et le lendemain il raconta avec emphase tous les bruits qui couraient sur les intentions de Catilina; il intima pour ainsi dire à celui-ci de se disculper, dans l'espoir de tirer de lui des déclarations compromettantes. Mais Catilina répondit² simplement que son intention était d'être le chef du seul corps vigoureux qui existât encore dans la république, le peuple³ ». Cette déclaration de principes n'empêcha pas le sénat de le laisser sortir « alors, dit Cicéron, qu'il n'aurait pas dû sortir vivant ». Voilà une belle phrase dans la bouche de Cicéron; mais ce n'est qu'une phrase : l'exécution sommaire de Catilina ne pouvait avoir lieu qu'en vertu du fameux *senatus consultum ultimum* dont le vote ne fut acquis que

1. M. Ferrero veut parler ici des quelques aristocrates fougueux qui constituaient l'extrême-droite du parti, mais qui étaient loin de former la majorité dans le sénat, où les conservateurs tempérés et pru-

dents mirent si longtemps à sortir de leur inertie pour entrer dans la voie de répression violente que Cicéron leur indiquait.

2. *Pro Mur.*, 25.

3. Ferrero, *op. cit.*, I. p. p. 316-7.

trois mois plus tard. Cicéron, dans cette séance, n'obtint même pas du sénat une garde pour lui et la mise sur pied de quelques forces militaires. C'est que le sénat sans doute l'avait bien, une fois pour toutes, accepté comme son chef; mais enfin rien n'annonçait encore que Catilina songeât à sortir de la légalité. Cicéron parlait d'un massacre; il n'en apportait cependant aucune preuve sérieuse.

Le consul sortit mécontent de cette séance¹. Il fallut procéder aux élections qui eurent lieu en juillet ou dans les premiers jours d'août². « La situation était si incertaine au matin même du scrutin que, des deux côtés, on fit les plus grands efforts. Cicéron alla présider les comices, entouré d'une garde de ses amis; il portait une cuirasse et, de temps à autre, il entr'ouvrait sa toge pour qu'on la vit reluire; il voulait impressionner le public et les gens indécis ou timides qui auraient voté pour Catilina; des soldats occupaient les temples voisins; l'ordre équestre fut mobilisé presque tout entier; des nobles et des chevaliers, qui n'avaient jamais paru au Champ de Mars, vinrent voter, l'air anxieux et résolu, traînant après eux leurs clients et leurs amis. La lutte fut vive : mais, cette fois encore, l'argent l'emporta sur le nombre. Malgré les votes du petit peuple, Catilina ne fut pas élu³ ». Les consuls désignés furent Silanus et Murena.

1. *Pro Mur.*, 25.

2. Sur la foi de Drumann et de Mommsen, on a cru longtemps que les élections avaient eu lieu en octobre. M. John, *op. cit.*, p. 750-55

a démontré de façon définitive qu'il n'y a aucune raison de douter qu'elles se soient accomplies à peu près à l'époque normale.

3. Ferrerò, *op. cit.*, I, pp. 317-8.

V

CAVEANT CONSULES

Catilina, sans doute, avait échoué avec rage. Ses deux tentatives, il devait bien s'en rendre compte, avaient usé sa chance. L'avenir légal lui était désormais fermé.

Il parut, d'abord, se résigner. Les bandes qu'il avait amenées regagnèrent l'Italie. A l'agitation la plus intense succéda presque sans transition la plus profonde sécurité. Le sénat, dont le scepticisme s'était trouvé justifié par l'événement, semblait croire que l'échec de Catilina suffisait à éclaircir la situation.

Rien n'aurait troublé cette belle torpeur si Servius Sulpicius, l'un des candidats évincés, exécutant alors ses menaces, n'avait intenté à Murena un procès *de ambitu*. Du point de vue conservateur, c'était une prodigieuse maladresse; car la condamnation de Murena eut offert, par de nouvelles élections, une suprême espérance à Catilina. Rien ne montre mieux la tranquillité du sénat pendant ces deux mois d'août et de septembre.

Cicéron, au contraire, veillait. Curius, par Fulvia, le tenait au courant. Il sut ainsi que Catilina avait envoyé Manlius en Étrurie, Septimius à Camerinum, Julius en Apulie, avec la mission de lever des troupes parmi les misérables et les vétérans ruinés de Sylla. Manlius lui-même était un ancien syllanien habitué aux révolutions et à la guerre civile. Pendant deux mois il organisa le mouvement avec habileté sans trop

donner l'éveil, transmettant le mot d'ordre aux affidés, accumulant les armes à Fæsulæ. De Rome, Catilina lui faisait tenir de grosses sommes d'argent : il engageait ses dernières ressources et celles de ses amis dans un effort qu'il sentait désespéré¹.

Lui-même, à Rome, agissait dans l'ombre : il combinait mille projets en son esprit infatigable, tenait ses complices en haleine par ses exhortations ardentes, par le spectacle de son activité². C'est à ce moment qu'il dut concevoir le plan définitif de son entreprise. Quel était ce plan ? Il est difficile de le reconstituer aujourd'hui. Sans doute comprenait-il une action combinée de Manlius et du bas peuple de Rome : tandis que Manlius soulèverait l'Étrurie et marcherait sur la ville, on procéderait, dans l'intérieur des murs, au massacre des consuls et à l'expropriation des riches ; acclamé dictateur, Catilina édicterait l'abolition des dettes et inaugurerait une ère de prospérité sociale en promulguant, au rebours de Sylla, une constitution

1. *Sall.* ch. 24. Salluste place ces préparatifs directs de l'insurrection entre la candidature de 64 et celle de 63, par conséquent pendant toute l'année du consulat de Cicéron. Cette thèse se heurte à de nombreuses invraisemblances. Était-il possible de dissimuler pendant douze mois un aussi vaste effort ?... D'ailleurs Catilina avait toutes les raisons de croire qu'il réussirait par les voies légales en juillet 63. Puis, si tout, à cette date, était organisé et décidé on ne comprend ni pourquoi il tenta encore la chance d'une candidature, ni comment cette candidature ayant échoué, il renvoya en Italie les bandes dont il avait rempli la ville. La conjuration n'éclata

qu'en novembre : si elle était prête depuis un an, on conçoit mal que Catilina ait dû attendre encore trois longs mois. On saisit bien ici la tendance de Salluste qui, après coup, imagine Catilina conspirant depuis le premier jour de son entrée dans la vie publique.

2. « *Ipse Romæ multa simul moliri... multa agitantibus...* » *Sall.*, 27. — Mais Salluste ne va-t-il pas trop loin lorsqu'il ajoute que Catilina sort ostensiblement armé avec ses partisans et fait occuper par des hommes en armes les points importants de la ville ?... S'il s'était ainsi affiché, Cicéron n'aurait pas eu tant de peine à persuader le sénat de sa culpabilité.

démocratique. Ce changement ne se produirait pas sans violences : la proscription des nobles et l'incendie de leurs demeures devaient en être l'accompagnement probable : méfaits accessoires et isciés; Catilina ne pouvait avoir l'intention de mettre le feu aux quatre coins de la ville pour « régner sur des ruines ».

De pareils desseins ne se forment jamais sans qu'il en transpire quelque chose. De vagues rumeurs parcoururent bientôt le peuple et remuèrent quelques sénateurs. L'embarras de Cicéron ne devait pas être petit. S'il savait quelque chose, il ne pouvait rien dire de ce qu'il savait, sous peine de « brûler » son habituel informateur Curius.

Vers cette époque il reçut, une nuit, la visite de Crassus. Un inconnu avait déposé chez celui-ci un paquet de lettres adressées à diverses personnes, et, dans le nombre, une, destinée à Crassus même, lui donnait avis de quitter Rome avant le massacre prochain que Catilina préparait. Crassus l'apportait à Cicéron, avec les autres non décachetées. La teneur de ces dernières se trouva identique. C'étaient des documents fort importants¹.

Cicéron convoqua immédiatement le sénat, le 21 octobre, et donna lecture des lettres de Crassus². On s'émut; pourtant l'on se contenta d'ordonner une enquête. Alors Cicéron prit le grave parti de confirmer les rumeurs qui couraient à Rome sur la prise d'armes de Manlius. Il dit « qu'il savait tout » : que, six jours

1. Plutarque, *Cicér.*, 15. *Crassus*, 13.

2. On ne voit pas pourquoi M. Ferrero affirme que Cicéron alors ne savait rien de précis sur la con-

juratlon. Le témoignage de Salluste est pourtant formel. D'ailleurs, abstraction faite des lettres de Crassus, Cicéron n'était il pas tenu au courant par Curius?

plus tard, le 27 octobre, Manlius devait mouvoir ses soldats en Étrurie, et que les massacres commenceraient à Rome le lendemain 28. Une panique immédiate se produisit : quelques membres de l'assemblée quittèrent la salle. Mais le sénat, dans son ensemble, se ressaisit : il vota le fameux décret qui armait les consuls de pouvoirs dictatoriaux : « *Caveant consules ne quid detrimenti res publica capiat* ». Enfin, par des mesures accessoires, et d'accord avec les consuls, il s'occupa d'organiser la résistance¹. Deux généraux, aux portes de Rome, attendaient le triomphe avec quelques troupes. Le premier, Metellus, fut dirigé sur l'Apulie; le second, Marcius Rex, sur l'Étrurie. Le préteur, Metellus Celer, eut ordre de faire des levées dans le Picenum. A Rome même les citoyens de bonne volonté formèrent une sorte de garde nationale; et on promit des récompenses à tous ceux qui fourniraient quelques indications sur le complot.

Les journées qui suivirent la proclamation de la loi martiale furent, dans la ville, pleines d'incertitudes et d'angoisses. On n'avait pas revu pareil spectacle depuis les grandes luttes civiles². Dans cette période qui précédait la guerre et qui n'était plus la paix, chacun craignait pour soi-même; les chefs du parti démocratique surtout, qui appréhendaient des exécutions sommaires, comme au temps des Gracques et de Satur-

1. Le texte de Dion Cassius : xxxvii, 30, 31, malheureusement trop bref, ne dit pas si la délibération sur l'Italie suivit immédiatement celle sur les lettres de Crassus. Peut-être y eut-il, à quelques jours d'intervalle, deux ou trois séances distinctes. En tous cas, il ressort

de Salluste, de Plutarque et de Dion que c'est la nouvelle des agissements du dehors et la crainte d'un soulèvement en Étrurie qui, décidant le sénat à prendre des mesures graves, enleva le vote du fameux décret.

2. Salluste. *Cat.*, 31.

ninus. Mais Cicéron n'avait ni le goût ni le courage de la violence. D'ailleurs, Rome contenait encore des incrédules : certains sénateurs affirmaient que Cicéron avait menti ; d'autres qu'il avait au moins exagéré le péril. Vint le 28 octobre : il ne se passa rien. On commença à respirer.

La position de Cicéron devenait, au contraire, chaque jour plus délicate. Aucun des desseins criminels qu'il avait annoncés ne recevait même un commencement d'exécution. Catilina demeurait menaçant dans Rome. Heureusement, l'un des deux derniers jours du mois, le sénateur L. Sænius reçut, dans une lettre de Fiesole, la nouvelle que Manlius avait bien pris les armes le 27 octobre¹.

Restait à prouver la complicité de Catilina avec Manlius. C'est alors que — probablement à l'instigation de Cicéron — un jeune patricien, Lepidus, porta contre Catilina une accusation *de vi*. La manœuvre était destinée à lui faire perdre son sang-froid. Elle échoua. Catilina paya d'audace. Il n'avait jamais cessé de venir au sénat. Il y déclara qu'il se constituerait prisonnier volontaire, même dans la maison de Cicéron. Cicéron se récria : il y avait trop de péril pour lui à vivre sous le même toit que Catilina ! En réalité, comme il n'avait pas encore de preuve positive contre le conspirateur, il ne voulait pas l'immobiliser : mieux valait le laisser libre de ses démarches, sauf à le surveiller. Catilina fut réduit à se mettre sous la garde

1. On est porté à se demander si, sur la date de la prise d'armes et sur celle du massacre, Cicéron n'avait pas été mal renseigné par Currius qui paraît avoir fait métier de dénonciateur, et qui était fort capable de trahir à la fois Catilina et Cicéron pour recevoir de l'argent des deux mains. Dans ce cas Cicéron aurait concerté avec Sænius la lettre de Fiesole, qui le tirait d'embarras.

d'un certain M. Metellus, sans doute de ses partisans¹.

Telle est, au 1^{er} novembre, la situation. Armé du pouvoir dictatorial par la loi d'exception, Cicéron n'ose et ne peut s'en servir. Il sait que Catilina a préparé un recours aux armes, qu'il médite un coup de force contre Rome. Il a la preuve morale de sa culpabilité; mais la preuve positive lui manque encore. Jamais situation n'apparut plus embarrassante.

VI

LA SÉANCE DU 8 NOVEMBRE

Dans les premiers jours de novembre, Catilina se décida brusquement à rejoindre Manlius.

Il avait bien tardé à prendre cette détermination. C'est que, sans doute, les préparatifs de Manlius n'étaient pas achevés : il convenait à Catilina de ne se démasquer qu'au milieu d'une armée déjà forte. C'est aussi qu'il n'aurait point voulu quitter Rome sans y avoir tout disposé pour le jour de l'insurrection : il ne semble pas, d'ailleurs, à considérer par la suite l'irrésolution de Lentulus, de Cethegus et des autres conjurés demeurés dans la ville, que Catilina leur ait laissé des ordres bien précis; soit que les mesures de vigilance prises par Cicéron² aient entravé, au dernier moment, son activité, soit plutôt qu'il n'ait jamais accordé qu'une importance secondaire au mouvement qui devait éclater à Rome. La plèbe enthousiaste mais inconsistante lui inspirait moins de confiance que les

1. Voy. *Cat.*, I, 19 et la note. | 2. *Sall. Cat.*, 37.

vétérans de Sylla. Sa vraie place était à la tête de ses soldats : Cinna et Sylla n'avaient dominé Rome qu'après avoir marché contre elle à la tête de leurs armées. De plus, Catilina sentait bien qu'en cas de défaite à Rome il était perdu; l'Italie, au contraire, où il comptait dans le peuple un grand nombre de partisans, lui offrait des ressources presque inépuisables; et enfin, il espérait sans doute faire de la Gaule le point d'appui de son action et y prolonger au besoin la résistance, comme jadis Sertorius en Espagne.

Avant de quitter Rome, il réunit ses amis en un dernier conciliabule, la nuit du 6 au 7 novembre¹,

1. Il est délicat de déterminer, à un jour près, la date de cette réunion, et, par contre-coup, celle de la première Catilinaire. Cicéron (*Pro Sulla*, 52) dit qu'elle eut lieu la nuit qui suivit le lendemain des nones (« *nocte ea quæ secuta est posterum diem Non. Nov.* »), donc la nuit du 6 au 7 novembre. D'autre part, il est question dans les Catilinaires de deux nuits différentes (*Cat.*, I, 1) : « *Quid proxima, quid superiore nocte egeris* », et c'est à la première de ces deux nuits (« *superior* ou *prior nox* ») qu'est rapportée la réunion chez Lælia (*Cat.*, I, 8; *Cat.*, II, 13) : « *Quid ea nocte egisset, quid in proximam constitisset* ». Il semble donc que Catilina, dans la réunion du 6 au 7 nov. annonça son départ pour la nuit du 7 au 8, et fixa l'assassinat de Cicéron au matin du 8. Cicéron apprit tout le 7 à l'aurore (*Cat.*, I, 10 : « *Hæc ego omnia, vixdum cætu vestro dimisso, comperi* »); on comprend que, désireux de voir partir spontanément Catilina, il ait attendu au lendemain pour réunir le Sénat.

Mais on ne comprend pas pourquoi Catilina n'est pas parti dans la nuit du 7 au 8; à supposer qu'il ait attendu l'issue de la tentative d'assassinat contre Cicéron, il semble que son échec aurait dû l'engager à fuir au plus vite. Quelque chose nous échappe certainement; et il faut convenir qu'autant que de l'obscurité il y a quelque incohérence dans les textes des Catilinaires. (Il semble difficile en particulier de faire concorder d'une part *Cat.* I, 10 et II, 12 et d'autre part I, 1, 8 et II, 13 avec leurs indications si précises sur les deux nuits.) — Asconius donne un renseignement précis sur la date de la première Catilinaire; elle fut prononcée, dit-il, le dix-huitième jour après l'adoption du « *senatus consultum ultimum* » par le sénat. Malheureusement, comme on l'a vu plus haut (p. 32, note 1) il est impossible, avec le texte de Dion Cassius, de savoir si cette adoption eut lieu le 20, le 21 ou le 22 octobre: la date du 21 paraît la plus satisfaisante, mais elle n'est qu'une conjecture.

chez Porcius Læca. Il leur distribua ses derniers conseils et ajouta qu'il ne partirait pas content si on ne le débarrassait d'abord de Cicéron « qui était un grand obstacle à tous ses desseins »¹. Un chevalier, C. Cornelius, et un sénateur, L. Vargunteius, décidèrent donc d'aller le surlendemain à l'aube jusque chez Cicéron : mêlés à la foule de ceux qui viendraient le saluer, ils le poignarderaient sans peine². Sur cette résolution, Catilina rompit l'assemblée.

Les conjurés n'étaient pas encore rentrés chez eux que Cicéron, instruit par Fulvia, savait tout. Il lui fut facile de déjouer les assassins en leur fermant sa porte quand ils s'y présentèrent au matin du 8 novembre.

L'annonce du départ de Catilina devait le remplir de joie. Enfin le conspirateur impassible allait se dévoiler. Quand on saurait Catilina au camp de Manlius, qui pourrait douter des affirmations du consul ? Il semble que Cicéron, au matin du 7 novembre, après les révélations de Curius, n'avait que deux partis à prendre : ou

1. Sall. *Cat.*, 27.

2. Il n'y a pas concordance sur ce point entre la version de Salluste et celle qui semble ressortir des textes de Cicéron analysés plus haut (p. 35, note 1). D'après Salluste, *Cat.*, 28, l'assassinat devait avoir lieu vers la fin de cette même nuit, à l'aube du 7 novembre : « *consiliuere ea nocte, paulo post cum armatis hominibus sicuti salutatum introire...* » Or le passage de *Cat.*, II, 12, le place au matin du jour où fut prononcée la 1^{re} Catilinaire, c'est-à-dire, d'après les textes analysés plus haut, au matin du 8 novembre : « *Hesternodie cum domi*
mæ pœne interfectus essem sena-

tum in ædem Jovis Statoris vocavi. » Ou bien Salluste se trompe ; ou bien il oublie de dire, comme le suppose Mommsen (*Hermes*, I, 435), que l'assemblée chez Læca s'étant prolongée fort avant dans la nuit, les deux assassins se trouvèrent sans doute retardés et durent remettre au lendemain l'exécution de leur projet. — Au reste ce n'est pas une raison pour douter que Catilina ait eu réellement le dessein de faire tuer Cicéron, qu'il avait intérêt à ne pas laisser derrière lui, et pour voir dans toute cette histoire une invention non pas de Cicéron mais au moins de Curius, son informateur.

bien laisser Catilina partir avec tranquillité — ou bien, usant de son pouvoir dictatorial, l'arrêter aux portes de la ville.

Mais la mesure la plus énergique était aussi la moins sûre. Sans doute le sénat, en votant le décret du 21 octobre, avait armé Cicéron d'une puissance discrétionnaire; mais il ne pouvait en user qu'en s'autorisant du concours de l'opinion publique. Or, non seulement tout le peuple de Rome était nettement favorable à Catilina, mais une grande partie des sénateurs conservaient des doutes sur l'existence de la conjuration. Jusqu'à ce qu'il pût arguer contre Catilina d'un flagrant délit ou de preuves irréfutables, Cicéron était privé de leur appui. Il ne pouvait donc arrêter Catilina.

Pouvait-il, cependant, alors qu'il le croyait coupable, le laisser partir front haut et regards calmes, comme un citoyen ordinaire? Ne convenait-il pas qu'il lui jetât son crime à la face? Et même n'y aurait-il pas grande habileté à se donner les apparences de provoquer un départ auquel le conspirateur était déjà résolu?... C'était une partie difficile à jouer : il fallait à la fois gagner l'adhésion du sénat en feignant de la posséder d'avance, accabler Catilina en le ménageant, parler avec énergie sans agir, et tirer tout le profit des événements sans les bouleverser.

Cicéron l'essaya. Le matin du 8 novembre, il convoqua le sénat et prononça la *première Catilinaire*.

Ce discours fameux laisse au lecteur non averti une impression déconcertante et même pénible, tellement le contraste y est fort entre la violence des invectives et la faiblesse des résolutions. « Je suis au courant de tout, dit Cicéron à Catilina. Tu as mérité la mort

comme *Caius Gracchus* et comme *Saturninus*. Je suis armé contre toi des mêmes armes que l'on avait contre eux. Le moment est venu d'agir. » Et il conclut : « Ces armes, je ne m'en servirai pas ; va rejoindre tes soldats. » Cette conclusion est d'ailleurs soutenue par des arguments d'une faiblesse évidente. Rome ne peut plus être agréable à *Catilina* parce qu'il conspire contre elle ? Pure rhétorique ! — Le départ de *Catilina* débarrassera le consul et les gens de bien ? Raison de plus pour qu'il s'obstine à rester ! — En s'en allant, il emmènera les plus dangereux de ses partisans ? Mais alors, ce sera la guerre !

Sans doute, et c'est bien la guerre que *Cicéron* voulait.

Considérée de ce point de vue, la première *Catilinaire* est un discours plein d'habileté. *Cicéron* a dit tout ce qu'il pouvait et tout ce qu'il devait dire au milieu d'une assemblée mal disposée. On le comprend mieux encore si l'on se remémore les incidents de cette célèbre séance.

Elle se tint dans le temple de *Jupiter Stator*, sorte de forteresse dominée par les rampes du *Palatin* où *Cicéron* avait étagé des troupes afin de frapper davantage les imaginations. Quand *Catilina* vint prendre place, les sénateurs spontanément s'écartèrent, et il se trouva seul sur son banc. *Cicéron*, sur-le-champ, lui demanda ce qu'il avait fait l'avant-dernière nuit : troublé, *Catilina* se tut. « Aussitôt, *Cicéron* en profite pour le presser de questions : il lui met devant les yeux ses projets qu'il a découverts ; il détaille tout le plan de la guerre civile qu'il prépare. *Catilina*, de plus en plus troublé, n'oppose à ses violentes attaques que des réponses embarrassées. « Il hésitait, il était pris »

(Cat. II, 6.) Alors seulement le consul entame un discours suivi »¹.

Catilina, cependant, reprit vite son sang-froid, Voyant bien que Cicéron n'ose pas user de son pouvoir discrétionnaire, il l'interrompt par trois fois² pour le forcer à consulter le sénat sur l'application de la peine qui serait, dans l'espèce, l'exil volontaire. La tactique était extrêmement habile. Si le sénat refusait l'exil, c'était une victoire pour Catilina; s'il l'accordait, c'était une décision illégale, puisqu'on manquait de preuves, et Catilina se réservait d'en appeler au peuple. Mais Cicéron, avec une égale présence d'esprit, vit le piège. « — Non, lui répondit-il, je ne ferai pas une proposition formelle qui répugne à mon caractère, mais tu vas savoir tout de même ce que le sénat pense de toi. — Alors, s'adressant encore plus directement à lui, et avec plus de force : — Catilina, dit-il, sors de Rome, délivre la République de ses terreurs, et si c'est ce mot que tu attends, pars pour l'exil. — Le mot lâché, il se tut. Le sénat ne répondit rien. Aucune approbation ne se fit entendre, mais aussi aucun murmure, et Cicéron, sans doute après s'être tu un moment, reprenant la parole : — Tu vois, dit-il, ils m'ont entendu et ils se taisent. Qu'est-il besoin que leur voix te bannisse quand leur silence te dit leur sentiment? — et il continua sur ce ton »³ après avoir évité avec beaucoup d'adresse la voie dangereuse où voulait l'engager Catilina.

Dès lors celui-ci perdit graduellement toute maîtrise de soi. Il ne répondit au discours de Cicéron que par des injures. « Était-il possible⁴ de croire qu'un patri-

1. Boissier, *op. cit.*, p. 175.

2. Boissier, *op. cit.*, p. 181.

3. *Cat.*, I, 8, 13 et 20.

4. Sall., *Cat.*, 31.

cien comme lui, issu d'une telle race, eût voulu perdre la République, tandis qu'elle serait sauvée par M. Tullius, un citoyen de la veille, presque un étranger? » On ne le laissa pas poursuivre, et il dut sortir de la curie, furieux, sous les huées.

La nuit suivante, il quitta Rome, persuadé qu'on était sur le point de l'arrêter¹.

Le lendemain, la consternation fut grande à Rome, car on sentait désormais la guerre inévitable. Cicéron rendit compte au peuple de la séance du sénat, en prononçant la *deuxième Catilinaire*.

A la lire on entrevoit ses préoccupations. Catilina sans doute est parti, mais il a laissé ses complices à Rome, et Cicéron n'ignore pas que toute la plèbe est favorable à ses desseins. Aussi cherche-t-il à atténuer son rôle. « On m'objectera, dit-il, que j'ai poussé Catilina en exil? Non : il est parti tout seul ; et, s'il est plus redoutable dehors que dedans, la faute en est à ceux qui n'ont jamais voulu croire à la conjuration, qui n'y croient pas même encore aujourd'hui. » Et Cicéron finit par un avertissement grave : « Que personne ne bouge à Rome pendant que la guerre va s'engager, car le consul a pris toutes ses mesures. »

Peu de jours ensuite, on apprit que Catilina faisait route vers le camp de Manlius, précédé des faisceaux et revêtu des insignes consulaires. Aussitôt le sénat le déclara ennemi public ainsi que Manlius, ordonna des levées de troupes, commit le soin de la guerre à Antonius, la garde de la ville à Cicéron, et accorda aux conjurés une trêve pour faire leur soumission : aucun d'eux après ce décret n'abandonna son chef, de même qu'après le

¹. Bell., Cat., 35 : « *plura cum | vltm mthi parari* ». (Lettre écrite à scribere vellom, nuntiatum est | Catulus par Catilina, à son départ.)

décret d'octobre personne à Rome n'avait dénoncé le complot¹. Il y a là une preuve très forte des sympathies que conservait encore la cause de Catilina.

C'était bien le gros souci de Cicéron. Comment aliéner à la conjuration la faveur du menu peuple de Rome?² Comment surtout agir contre les complices de Catilina demeurés dans la ville, contre Lentulus, Cethegus, et tous les autres dont le consul connaissait les noms et les menées, mais qu'il lui eût été impossible de convaincre, faute de preuves?

Le départ de Catilina était loin d'avoir tout résolu³.

VII

LES PREUVES

A quelle époque le mouvement devait-il éclater? Il est difficile de le dire, les renseignements de Salluste et de Plutarque ne concordant pas entre eux⁴.

1. *Sall.*, *Cat.*, 36.

2. *Id.*, 37 : « *Sed omnino cuncta plebes... Catilinæ incepta probabat.* »

3. C'est au milieu de ces graves préoccupations que fut enfin évoqué le procès intenté par Sulpicius à Murena. Il fut plaidé probablement dans les derniers jours de novembre. Crassus défendit l'accusé en même temps que Cicéron et Hortensius : ce fait prouve bien qu'il avait rompu avec le parti révolutionnaire. Murena fut acquitté.

4. Sans doute les trois dates qu'ils indiquent sont-elles également exactes. Décidés d'abord à agir le jour où Catilina entrerait au camp de Manlius, à Fiesole (*Salluste*,

Cat., 43), les conjurés, intimidés par la vigueur de Cicéron et du sénat, reculèrent leurs projets jusqu'au 10 décembre, jour où entra en charge l'un d'eux, le tribun L. Bestia, qui eût donné le signal dans l'assemblée du peuple (*Sall.*, *idem*. La phrase : *constituerant uti cum Catilina in agrum Fæsulanium cum exercitu venisset, L. Bestia, contione habita quere-retur...*, implique deux dates différentes, car il ne fallait pas un mois entier pour aller de Rome à Fiesole), enfin, pour se donner plus de loisir et se ménager plus d'opportunités, ils reportèrent le mouvement au 19 décembre, jour des Saturnales (*Plutarque. Cicéron.* 18).

Ce qui est certain, c'est que, privés de leur chef, les conjurés manquèrent de décision et de sang-froid. Catilina n'avait arrêté que les grandes lignes de l'insurrection urbaine; ils semblent s'être assez mal entendus pour en organiser les détails.

En même temps, le principal d'entre eux, Lentulus, se lança dans une entreprise au moins périlleuse et qui témoigne d'autres préoccupations puisqu'elle avait pour but de fortifier la situation extérieure de Catilina.

Il y avait alors à Rome deux députés des Gaulois Allobroges venus pour se plaindre au sénat. Lentulus eut l'idée d'exploiter leur mécontentement et de les affilier à la conjuration. Soumis depuis un demi-siècle¹ mais demeurée farouches, les Allobroges étaient une nation guerrière capable de fournir à Catilina ce qui lui manquait le plus : de la cavalerie. Enfin leur pays pourrait lui offrir, selon le cas, un asile ou une base d'opérations,

Les Allobroges furent d'abord séduits; mais ils demandèrent conseil au patron de leur nation, Fabius Sanga. Celui-ci n'eut pas de peine à les persuader de tout révéler, dans leur intérêt, à Cicéron. Il servit d'intermédiaire entre eux et le consul, qui les pria de continuer à seindre avec les conjurés, en exigeant des instructions écrites pour leurs compatriotes. Sans méfiance, Lentulus et les autres chefs leur remirent, tracées de leur main et scellées de leur sceau, des lettres

1. En 121 par Q. Fabius Maximus. Ils habitaient, au-delà des Alpes, le territoire actuel du Dauphiné et de la Savoie; leur capitale était Genève. Ils étaient venus se plaindre d'être écrasés d'impôts par le préteur et pressés de dettes usuraires par les trafiquants romains. Cette députation n'était pas la première qu'ils aient envoyée à Rome; elle ne parait pas avoir obtenu du sénat meilleur accueil que les précédentes puisque, au bout de deux ans, ils se révoltèrent de nouveau.

qu'ils devaient présenter au peuple et au sénat des Allobroges. Enfin ils chargèrent un des leurs, Volsturtius, d'accompagner les députés et de les accréditer à Catilina pour qui Lentulus lui confia même une missive personnelle.

Cicéron dut pousser un cri de joie en apprenant ces nouvelles : il allait donc enfin posséder les preuves palpables qu'il cherchait depuis un mois ! Il aurait pu les prendre directement aux mains des Allobroges ; mais il tenait à saisir la lettre dont Volsturtius était porteur ; peut-être aussi ne lui déplaisait-il pas de dramatiser un peu l'événement aux yeux du peuple. Il convint donc avec les Allobroges de leur tendre une embuscade simulée à leur sortie de Rome. A peine, en effet, dans la nuit du 2 au 3 décembre, s'étaient-ils engagés sur le pont Milvius, à la tête de la voie d'Étrurie, qu'ils furent attaqués et arrêtés par une troupe armée sous la conduite des préteurs C. Pomplinus et L. Valerius Flaccus : seul, Volsturtius avait essayé une courte résistance¹.

Dès qu'il fut en possession des documents compro-

1. Lire les détails de l'embuscade dans la 3^e Catilinaire, ch. 5 et 6 et dans *Salluste*, ch. 45. Il semble que les députés allobroges avaient dû être mis dans le secret de l'opération. Cicéron dit cependant que non : Res prætoribus erat nota solis ; *ignorabatur a ceteris*. C'est bien invraisemblable ; on a prétendu appuyer cette version sur *Sall.*, 45 : *Simul utrimque clamor exortus est, Galli, cito cognito consilio, sine mora se prætoribus tradunt*. Ce texte est peu clair ; comment, au milieu du tumulte, les députés peuvent-ils

comprendre vite (*cito*) de quoi il s'agit, s'ils n'ont pas été d'abord informés de ce qui se passerait ? Il n'est pas impossible que *cito* soit dans les manuscrits une abréviation de *cognito* qui se serait glissée ensuite dans le texte ; en ce cas, Salluste contredirait formellement Cicéron. Il y a deux moyens de les concilier : ou bien les Allobroges savaient qu'il y aurait un simulacre d'attaque sans connaître l'endroit précis où elle se produirait ; ou bien, ce qui est le plus probable, Cicéron ne tient pas à tout dire au peuple. C'est ainsi qu'il glisse sur

mettants, Cicéron commença d'agir avec vigueur. A l'aube du 3 décembre, il mande dans sa maison les chefs de la conjuration, Lentulus, Cethegus, Statilius, Gabinius, et un certain Ceparius de Terracine qui devait sous peu organiser en Étrurie un soulèvement d'esclaves. Tous ignoraient encore les événements de la nuit. Sans leur dire un mot, Cicéron les mena sous bonne garde au temple de la Concorde où le sénat se réunit dans la matinée; et, séance tenante¹, il entama l'enquête avec une extrême habileté.

Les accusés furent introduits séparément. Volsturius parut le premier, en même temps que les députés des Allobroges. Il tremblait de peur; mais on lui promit l'impunité; il révéla alors tout ce qu'il savait. Il s'avoua porteur d'une lettre de Lentulus pour Catilina. De plus, on l'avait chargé d'instructions orales pressant celui-ci de faire appel aux esclaves pour renforcer ses troupes, et de se hâter vers la ville où son apparition donnerait le signal des massacres et des incendies. Après lui, les Allobroges renouvelèrent officiellement leurs déclarations. Vint le tour des inculpés. On obtint sans peine l'aveu de Statilius et de Gabinius. Cethegus, à qui on parla d'abord d'un dépôt d'armes trouvé dans sa maison, le prit de haut en prétendant qu'il était un collectionneur; mais il changea de ton quand on lui eut montré sa lettre livrée par les Gaulois.

les négociations préliminaires qu'il eut avec les députés; et, sans fausser les événements il en dispose la narration de façon à laisser croire qu'à sa vigilance seule revient l'honneur d'avoir découvert l'accointance des conjurés avec les Allobroges et que l'affaire du pont

Milvius fut une véritable arrestation à main armée.

1. Sources pour cette séance : la 3^e Catilinaire et le récit de *Salluste* : *Cat.*, 46-47. Cicéron avait installé au sénat des sténographes chargés de recueillir une sorte de procès-verbal officiel des débats.

On procéda enfin à l'interrogatoire de Lentulus. C'est le plus important et il convient de s'y arrêter.

Jusqu'ici, en résumé, deux chefs d'accusation avaient été relevés : d'une part, l'entente criminelle avec Catilina et les Allobroges; de l'autre, les projets de massacre et d'incendie à Rome. Sur le premier point, encore que les lettres saisies fussent pleines de sous-entendus, il n'y avait pas de doute possible. L'autre accusation ne s'étayait que des témoignages oraux de Volsturlius et des Allobroges : les accusés pouvaient nier, et l'on voit bien que Lentulus n'y manqua pas. « Quand on lui eut montré, dit Cicéron, ses lettres aux Allobroges et à Catilina il s'en reconnut l'auteur; mais il nia.... » Que pouvait-il nier, sinon ses projets criminels sur la ville?

La preuve n'était donc pas faite sur un des griefs les plus lourds. Néanmoins la délibération du sénat fut courte. A l'unanimité on décida que les prévenus étaient coupables, et qu'ils resteraient en prison¹ jusqu'à leur condamnation définitive. Auparavant il fallait obtenir l'abdication de Lentulus qui était préteur, et par conséquent inviolable jusqu'à sa sortie de charge; il y aurait eu là une difficulté — l'abdication étant volontaire — si Lentulus, s'abandonnant lui-même, n'avait consenti, sur-le-champ, à ce qu'on réclamait de lui. Enfin, le sénat vota des supplications² aux dieux, ce qui ne s'était jamais fait encore que pour des généraux vainqueurs, et il exprima des remerciements à Cicéron « pour avoir préservé la ville de l'incendie, les citoyens du massacre, l'Italie de la guerre civile ».

1. *In custodia libera*, c'est-à-dire gardés chacun dans une maison | responsable de leur personne.
2. Voir, pour l'explication de ce mot, la note à *Cat.* III, 15.

Les termes de ce sénatus-consulte sont des plus intéressants. Ils marquent le triomphe définitif de Cicéron. Celui-ci s'empressa d'en profiter. Bien qu'il fût déjà tard quand il sortit du sénat, il descendit au forum et rendit compte de la séance au peuple. Ce fut la *troisième Catilinaire*.

Le départ de Catilina n'avait que médiocrement ému la plèbe : la guerre civile en Italie n'eût pas ébranlé sa sympathie pour le conspirateur. Dès qu'elle crut que Catilina avait voulu incendier Rome, elle fut immédiatement retournée. « Les autres actes de la guerre civile devaient, pensait-elle, lui apporter plus de profit que de dommage; mais l'incendie lui semblait une chose cruelle, inadmissible et désastreuse pour elle qui tirait tous ses moyens d'existence du commerce quotidien et des choses nécessaires au vêtement et à la nourriture¹. » En laissant croire par son discours que les aveux des inculpés concernaient à la fois les deux chefs d'accusation, Cicéron faussait légèrement la note; mais il agissait sur les imaginations par une sorte de terreur rétrospective, et se conciliait d'un seul coup l'opinion publique.

Quand il se tut, le peuple « se mit à maudire les exécrables desseins de Catilina et à porter le consul jusqu'aux nues, manifestant sa joie et son allégresse comme s'il venait d'échapper à la servitude² ». Cicéron connut ce soir-là les premiers enivremens de la grande popularité.

1. Sall., *Cat.*, 48. Il est intéressant de rapprocher de ce texte le témoignage de Cicéron lui-même (Cat. IV, 17) concernant les étalagistes et les gagne-petit du Forum.

2. Sall., *Idem*.

VIII

LES NONES DE DÉCEMBRE

Dans la séance du 4 décembre, le sénat vota des récompenses aux dénonciateurs. Comme il arrive dans les moments de crise, les aristocrates intransigeants, grisés de leur triomphe, ne se modéraient plus : ils eussent voulu que l'on enveloppât dans la répression tous les chefs du parti populaire, particulièrement Crassus et César. C'est ainsi que, cette journée même, un certain Tarquinius, dont l'intention évidente était de venir en aide aux conjurés, affirma la complicité de Crassus; mais le sénat arrêta cette accusation par de violentes rumeurs. Des personnages considérables, Catulus, Pison, pesèrent sur Cicéron pour qu'il fomentât de faux témoignages contre César; Cicéron eut la loyauté de résister. Mais les insinuations qu'il avait repoussées furent habilement répandues parmi l'ardente jeunesse qui, surtout dans la classe des chevaliers, avait pris les armes pour défendre la république¹; ce jour-là et le lendemain, César vit les épées le menacer jusque sur son siège de sénateur². La confusion était générale et profonde. Le bruit courut à plusieurs reprises que la populace allait se soulever pour délivrer les prisonniers.

Cicéron, cependant, était peut-être le seul, avec César, à ne pas avoir perdu la tête. Il comprenait la gravité du problème. Les conjurés pris et convaincus,

1. Cicéron (*Dion Cassius*, qui se trouvaient alors en âge de XXXVII, 35) avait fait prêter le serment militaire à tous les citoyens | servir.

2. Suétone.

restait à les punir. Quelle sentence convenait-il de porter contre eux, et dans quelle forme?

Il semble que le consul n'avait qu'un geste à faire à ses licteurs. Sans doute, d'après la vieille coutume romaine, un citoyen pouvait toujours appeler au peuple, réuni dans ses comices, de la sentence capitale rendue par un magistrat, et récemment les lois Porcia et Sempronia avaient affirmé de nouveau ce droit à la *provocatio*; sans doute encore, en fait, la peine capitale était remplacée par l'exil. Mais, depuis le 21 octobre, Cicéron était armé, par le *senatusconsultum ultimum*, d'un pouvoir qui équivalait à celui des dictateurs et qui, suspendant l'effet des lois ordinaires, comportait le droit souverain de juger et de punir. D'ailleurs, à prendre les choses d'un autre biais, Cicéron était également couvert par le décret formel du sénat qui avait déclaré *hostes*, ennemis publics, étrangers, Catilina et Manlius; les conjurés de Rome, en devenant leurs complices, participaient à leur mise hors la loi et tombaient sous le coup de la *lex Cornelia* qui punissait de mort le crime de traiter avec des étrangers.

Au point de vue juridique, Cicéron pouvait donc se croire en droit de faire exécuter les coupables sans autre forme de procès. Mais il n'ignorait pas que tout magistrat, au sortir de sa charge, risquait d'être appelé à rendre au peuple les comptes de sa conduite : or, le parti démocratique n'avait jamais reconnu les droits d'exception et en particulier l'assimilation des pouvoirs conférés aux consuls par le *senatusconsultum ultimum*, à ceux que détenaient les anciens dictateurs; quelques mois auparavant, César en avait donné la démonstration éclatante en intentant son procès à Ra-

birius. Cicéron n'était pas assez aveuglé pour ne pas voir que la faveur populaire, venue subitement à lui depuis deux jours, refluerait aussi vite. Il se l'était habilement conciliée en exploitant la terreur semée dans la ville par la divulgation des projets d'incendie et de massacre attribués aux conjurés. Lorsqu'on connaîtrait la faiblesse des preuves où ces accusations s'appuyaient, n'y avait-il pas à craindre que le peuple désabusé ne se retournât contre le consul et que, repris par ses anciennes sympathies, il ne vit dans les conjurés des victimes?... Au reste, en épuisant son droit, Cicéron ne donnerait-il pas un exemple fâcheux aux chefs du parti populaire pour le jour où ils détiendraient à leur tour le pouvoir, désireux peut-être de représailles?

L'esprit impressionnable de Cicéron concevait vivement toutes ces éventualités. Il hésitait à prendre une décision. D'autre part, il comprenait qu'il ne pouvait pas beaucoup retarder d'en prendre une. Les partisans des conjurés étaient encore nombreux à Rome : toute mesure de temporisation les eût encouragés. Enfin, chez les sénateurs comme chez le peuple, la surexcitation était extrême ; mais Cicéron sentait bien qu'elle serait passagère.

Il se résolut donc, avant tout, à agir vite. Pour le fond des choses il prit la détermination qu'il estimait le moins propre à le compromettre. Sans abdiquer sa puissance discrétionnaire, il se proposa de l'abriter derrière l'autorité du sénat d'où elle émanait. Il convoqua les sénateurs pour le lendemain 5 décembre, et leur soumit le sort des conjurés. Malheureusement le sénat n'avait pas, en la matière, de juridiction plus légale que celle du consul ; et son approbation ne diminuerait en rien la responsabilité de celui-ci. Cicéron

ne l'ignorait pas; mais, appuyé sur le sénat, il espérait être plus fort pour se défendre, le jour venu, devant le peuple et devant l'histoire.

« Le 5 décembre de l'année 63 a été une des plus grandes journées parlementaires de Rome. La question qu'on allait débattre ce jour-là devant le sénat, le droit de punir, est peut-être la plus grave que puisse agiter une assemblée délibérante. Ce fut aussi une journée révolutionnaire; elle rappelle certaines séances de notre Convention nationale, celles où les sections en armes, et venant demander quelques têtes, remplissaient la place du Carrousel, où les cris de la foule pénétraient jusque dans la salle enflammée par les déclamations des orateurs et venaient épouvanter les députés sur leurs bancs. On va voir se produire à Rome quelques-unes de ces scènes violentes¹. »

Cicéron avait réuni les sénateurs dans le temple de la Concorde adossé par derrière à un rocher inaccessible; sur les côtés il avait disposé encore plus de troupes que l'avant-veille; et les abords mêmes de la salle étaient défendus par les chevaliers romains en armes. « Le bruit de leurs discussions et de leurs menaces arrivait jusqu'au sénat dont la porte devait toujours demeurer ouverte². » Plusieurs membres de l'assemblée s'étaient abstenus de venir; parmi eux, Crassus, intimidé par les soupçons dont il se sentait l'objet. César, au contraire, arriva l'un des premiers, indifférent aux provocations des chevaliers dont il dut traverser les rangs pour atteindre sa place.

Le consul ouvrit la séance en résumant la situation dans une courte harangue préliminaire, et en propo-

1. Boissier, *op. cit.*, p. 215.

2. Boissier, *op. cit.*, p. 218.

sant l'ordre du jour. La quatrième Catilinaire où il a été fondue nous conserve le texte de ce premier discours. Cicéron y demandait à l'assemblée de se prononcer à la fois sur le crime et sur le châtement *de facto quid judicetis et de pœna quid censeatis*. Puis, il recueillit les votes d'après l'ordre traditionnel, en descendant des consuls désignés et des consulaires jusqu'aux sénateurs sans dignités.

Consulté le premier, Silanus opina pour « le dernier supplice ». Il voulait dire la mort. Murena et tous les consulaires exprimèrent la même opinion. Vint ensuite le tour de César, préteur désigné. Il développa longuement son avis dans un discours dont Salluste nous a conservé au moins le ton général et les arguments principaux. Après avoir flétri le crime des conjurés, tout en réclamant pour eux quelque pitié², il affirma, non sans quelque ironie, que la peine de mort, au regard de ceux qui la proposaient, aurait dû paraître trop douce : la mort n'est-elle pas la fin de tout ? Au reste, c'était une peine illégale, en contradiction avec les lois sur la *provocatio*. César insista longuement sur ce point, démontra le danger des mesures d'exception, et, comme chef du parti démocratique, fit entendre des menaces explicites. Pour conclure logiquement, il aurait dû proposer le renvoi des accusés devant la juridiction commune : il n'osa pas aller jus-

1. *Cat.*, IV, 4, 5, 6.

2. Ce détail n'est pas dans Salluste, qui prête à César un langage d'une froideur et d'une cruauté mesurées. Mais on le trouve dans Plutarque (*Caton*, § 22) ; et de plus, dans le discours même que Salluste prête à Caton, on rencontre une réponse à cet argument (*Cat.*, § 52,

par. 11 : « Illic mihi quisquam mansuetudinem et misericordiam nominat? »). Il est certain que César s'est beaucoup plus compromis pour les conjurés que Salluste ne le laisse entendre ; ce n'est pas d'ailleurs le seul point où Salluste semble avoir altéré la physionomie de son discours.

que-là et se contenta d'opiner pour la détention perpétuelle dans un municipe et pour la confiscation des biens¹.

Le discours de César produisit sur l'assemblée un effet extraordinaire. Le sens de ses menaces n'avait échappé à personne ; beaucoup de sénateurs se voyaient déjà la proie d'une réaction démocratique. Silanus se hâta de déclarer qu'on l'avait mal compris, et que « le dernier supplice » ne signifiait pas la mort, mais l'internement. Beaucoup de sénateurs se rallièrent comme lui à l'avis de César, et, parmi eux, le frère du consul, Quintus Cicéro, qui était alors prêteur désigné.

Cicéron flottait dans une grande perplexité. Ses parents, ses amis, quittant leurs sièges, l'entouraient en pleurant, comme si le péril évoqué par César était près d'éclater. César n'avait rien dit cependant à quoi Cicéron n'eût déjà pensé ; mais son discours avait ébranlé la majorité, et il semble que Cicéron, encore indécis au fond, ait alors incliné, comme les autres, vers la clémence. Il y trouvait tout profit. La peine proposée par César n'était pas moins insolite que la mort ; mais, proposée par César, elle n'exposerait point à la haine du peuple le consul qui l'appliquerait. Quoiqu'on décidât, prison ou mort, Cicéron s'y résignerait : il était prêt à encourir l'une ou l'autre responsabilité, mais il ne voulait pas que l'assemblée se séparât sans avoir décidé quelque chose. Il la voyait hésitante, lassée, prête à remettre le débat ; c'est pour lui rappeler la nécessité d'agir, et d'agir vite, qu'il se leva et prononça la *quatrième Catilinaire*.

1. Renvoyer les conjurés devant les tribunaux, ç'aurait été leur ouvrir les portes de Rome ; car, d'a- | près le droit romain, en attendant la « *quæstio* », les accusés étaient libres.

Toutes ses hésitations, toutes celles des sénateurs s'y reflètent sur le même plan : angoisses devant le péril entrevu ; alternatives de faiblesse et d'énergie ; affirmations réitérées d'un courage réel, mais vacillant ; incertitude entre les deux opinions émises, sympathie officielle et quasi-obligatoire pour la peine la plus sévère, mais prédilection à peine voilée pour le châtiement le moins rigoureux et le moins compromettant ; par-dessus tout, désir d'en finir sans attendre au lendemain : — il n'est aucun de ces sentiments qui ne s'exprime dans la quatrième Catilinaire ; mais aucun d'eux n'y domine de façon absolue : « malgré l'éclat de la forme et quelques beaux élans d'éloquence »¹ il y a dans le discours de Cicéron le même désordre que dans son âme ; et on ne le comprend bien que si l'on se remet soigneusement en mémoire les circonstances où il a été prononcé.

Cicéron voulait rallier une majorité dans un sens ou dans l'autre². Quand il se tut il vit bien qu'il n'y avait pas réussi. Les sénateurs étaient aussi incertains et aussi inquiets qu'avant de l'avoir écouté. Leur désarroi apparut quand le consul se remit à prendre l'avis des anciens préteurs : chacun allait de son côté. C'est alors que Tiberius Nero, l'aïeul de l'empereur Tibère, ouvrit un troisième avis. Comme César, il voulait que l'on gardât les accusés en prison ; mais cet internement

1. Boissier.

2. Dans son discours il exprime avec exactitude l'opinion de Silanus : il montre que la sentence de mort sera exécutée ; mais nulle part il ne dit : « Je considère cette opinion comme la seule possible. » Et, d'autre part, il n'insiste pas le moins du

monde sur les difficultés d'exécution que pourrait présenter celle de César. Mais il emploie un long passage (§ 14-19) à démontrer que tout le monde, à Rome, est d'accord pour maudire les conjurés et que la décision du sénat ne se heurtera à aucun obstacle.

n'était que préventif : après la défaite de Catilina on les traduirait devant les tribunaux ordinaires. C'était amender, dans le sens de la clémence, l'opinion de César; ou plutôt, c'était reculer devant la difficulté en la réservant pour l'avenir. La motion de Nero répondait si bien aux vœux secrets de la plupart des sénateurs intimidés qu'elle parut sur-le-champ entraîner toutes les adhésions : elle dut désespérer Cicéron puisqu'elle allait à l'encontre de la thèse qu'il venait de soutenir dans son discours, si bien que l'on dirait ce discours prononcé pour la combattre¹. Q. Cicéron et plusieurs amis du consul la votèrent. Il devenait certain qu'elle allait passer quand vint le tour de parole de Caton, tribun désigné, du grave, de l'austère, du farouche Caton dont Cicéron quelques jours auparavant, dans le plaidoyer pour Muréna, avait raillé l'inflexibilité et qui, seul, savait élever dans les discussions une voix incorruptible.

Son exorde fut acrimonieux : il y prenait violemment à partie Silanus auquel il reprochait sa palinodie, et surtout César qu'il traitait d'ennemi public. Puis, après avoir accablé Cicéron d'éloges, il passait au fond de la question ; il opposait avec énergie l'intérêt de l'État à l'intérêt particulier des sénateurs ; et il concluait en réclamant la condamnation capitale, après en avoir démontré la légalité.

1. On ne connaît l'avis de Tiberius Nero que par Salluste (50) et Appien (*Guerres civiles*, II, 5, 8). Tous deux semblent dire qu'il parla avant Cicéron. Cette hypothèse aiderait à mieux comprendre la quatrième Catilinaire ; mais celle-ci ne mentionne que les deux opinions émises jusque-là par Silanus et par César : et c'est évidemment le discours de Cicéron qui doit faire foi. Au reste l'opinion de Nero était, sans doute, comme on dit, « en l'air » dans l'assemblée, et il n'est pas étonnant que certaines paroles de Cicéron semblent déjà s'y rapporter.

Son discours retourna une dernière fois l'assemblée. Non qu'il contint des arguments bien nouveaux : « toutes les raisons dont il s'est servi se trouvent dans la quatrième Catilinaire, mais elles produisent chez lui un tout autre effet... « En cette circonstance d'ailleurs, au milieu d'une assemblée démoralisée, il dut son succès plus encore à son caractère qu'à son talent' » « Dès qu'il s'assit, tous les consulaires ainsi qu'une grande partie des simples sénateurs approuvent son vote, élèvent jusqu'au ciel son courage ; s'accusant l'un l'autre et se reprochant leur faiblesse, ils proclament sa gloire et sa grandeur d'âme². »

Désormais la cause de la rigueur était gagnée. César tenta un dernier effort en faveur des accusés. Il demanda qu'on leur fit grâce au moins de la confiscation des biens. Dans la hâte d'en finir on lui accorda ce qu'il réclamait. Puis, on rédigea le sénatus-consulte qui condamnait les conjurés à mourir, sur l'avis de Caton, *in sententiam Catonis*, et la séance fut enfin levée.

Le soir tombait. Sans perdre un instant Cicéron alla prendre les conjurés dans les maisons particulières où ils étaient détenus, et les conduisit à la prison Mamertine. La plupart des sénateurs avaient tenu à l'accompagner dans cette tournée funèbre. « Sur le passage des prisonniers la foule se pressait en silence et saisie d'horreur. Les jeunes gens surtout, en voyant traîner, chargés de chaînes, au milieu d'une haie de piques, ces compagnons de leurs joyeuses orgies, se sentaient glacés d'épouvante. Ils croyaient, dit Plutarque, assister à quelque mystère terrible, et suivre la pompe d'un

1. Boissier, *op. cit.* p. 240.

2. Sall., *Cat.*, 53.

sacrifice qu'on allait offrir aux divinités inconnues des patriciens »¹.

Bâtie au temps du roi Servius Tullius, la prison Mamertine « contient, explique Salluste², une salle basse nommée Tullianum, qui s'enfonce à douze pieds sous terre. Elle est fermée de murs épais et couverte d'une voûte de pierre. C'est un cachot malpropre, obscur, infect, dont l'aspect a quelque chose d'effrayant et d'horrible. Après qu'on y eut précipité Lentulus, les bourreaux, conformément aux ordres qu'ils avaient reçus, lui passant une corde autour du cou, l'étranglèrent. Ainsi finit ce patricien, de la grande famille des Cornelii, qui avait été honoré de la dignité consulaire. Après lui ses complices furent punis de la même façon ».

Cicéron avait présidé à l'exécution. La foule attendait aux portes, agitée de sentiments divers, traversée par instants de confuses rumeurs, impressionnée par ce qu'elle avait vu, et anxieuse de ce qu'elle allait apprendre encore. La nuit était tout à fait venue. Quand le consul sortit, précédé des licteurs, on fit un grand silence. Ayant levé la main : Ils ont vécu, dit-il.

Le terrible mot avait retenti jusqu'aux extrémités de la place. La stupeur de la foule laissa à l'écho le temps de le prolonger. Puis aussitôt éclatèrent des applaudissements; des voix, spontanément, saluèrent le consul « père de la patrie »; la foule répéta cette acclamation; et c'est au milieu de l'enthousiasme du peuple que Cicéron, toujours entouré par les sénateurs, fut, à la lueur des torches, reconduit jusqu'à sa maison.

1. Mérimée, *Conjuration de Catilina* (Études sur l'histoire romaine), p. 387.
2. Sall., *Cat.*, 55.

Quelques jours après, le peuple au forum sur la proposition de Caton, et le sénat en séance officielle, sur la proposition de Catulus, ratifièrent unanimement le titre d'honneur conféré à Cicéron le soir des nones de décembre.

IX

ÉPILOGUE ET CONCLUSIONS

Cicéron, dans la répression des conjurés, avait accompli sa tâche. Le consul Antonius, envoyé par le sénat pour combattre son ancien ami Catilina, n'osa pas satisfaire à la sienne : la veille de la bataille il feignit une attaque de goutte et passa le commandement de l'armée à son lieutenant Petreius. Dans un combat où ceux qui ne l'avaient pas abandonné¹ montrèrent l'acharnement du désespoir et coûtèrent beaucoup de monde à l'armée du sénat, Catilina fut vaincu et tué, à Pistoie, en Étrurie. On le retrouva après la bataille, sous un amas de cadavres romains, un dernier souffle aux lèvres, et l'arrogance encore empreinte sur la face.

A Rome, les trois semaines qui séparent les nones de décembre 63 du 1^{er} janvier 62 où il céda le pouvoir furent pour Cicéron une période d'enivrement. Des perspectives menaçantes devaient cependant troubler sa félicité. Il sentait bien que le sénat avait usé tout ce qui lui restait d'énergie dans la répression du complot. Le parti populaire relevait déjà la tête. L'un de ses

1. Les défections commencèrent à se produire dans la première quinzaine de décembre dès que, au camp de Catilina, l'on connut les nouvelles de Rome, l'apathie de la plèbe et l'exécution des conjurés.

membres, le tribun Metellus Nepos, était entré en charge le 9 décembre. Instruit que Cicéron se préparait, en déposant le consulat, à faire, selon l'usage, un discours au peuple pour rendre compte de sa conduite, il déclara publiquement que, présidant l'assemblée, il l'en empêcherait : « Celui qui n'a pas permis à des accusés de se défendre ne se défendra pas lui-même en ma présence. »

En effet, le soir du 31 décembre, quand le consul voulut parler, « Metellus lui imposa silence, et lui ordonna durement de se borner à prononcer le serment ordinaire, c'est-à-dire que, pendant la durée de son consulat, il n'avait rien fait contre les lois. Cicéron, alors, d'une voix forte et sonore, s'écria : « Je jure que j'ai sauvé la patrie et que j'ai conservé l'empire à la république ! » Et le peuple, pressé autour de la tribune, répondit : — Il dit vrai ! »¹.

Trois ans plus tard, Cicéron était accusé d'avoir illégalement exécuté des citoyens romains, et ce même peuple l'envoyait en exil.

Tels sont les faits certains qu'il est permis de connaître touchant la conjuration de Catilina. Leur suite naturelle impose une première conclusion : le mouvement ne devint une conspiration, une tentative révolutionnaire, violente et illégale, qu'après les comices consulaires de juillet 63 ; c'est par une sorte de mirage rétrospectif que Cicéron et Salluste ont représenté Catilina comme résolu à un coup de force dès le jour de son entrée dans la vie publique, et sans cesse occupé à tisser dans l'ombre de sinistres trames. La

1. Mérimée, *op. cit.*, p. 405.

vérité est moins romanesque : ambitieux du pouvoir et des honneurs, c'est-à-dire de l'argent que l'un et les autres procurent, Catilina, dès 66, trouve une occasion de s'en saisir avec brutalité : il échoue en même temps que ceux dont il n'était que le comparse : dès lors, pour réussir, il s'engage résolument dans le parti démocratique où l'appui de César et de Crassus, autant que la violence de ses déclamations et la séduction de sa personne, lui concilie la sympathie du peuple : il ne parvient point cependant à obtenir le consulat. Abandonné par César et par Crassus, il s'improvise à son tour chef de parti ; agitant la question la plus brûlante de toutes, celle des dettes, il provoque, pendant l'année 63, une vaste agitation sociale ; et c'est comme chef des misérables qu'il brigue une dernière fois la magistrature dont l'écarte un suprême effort des aristocrates. Il ne lui reste désormais que la ressource d'un recours aux armes. Qu'il ait pu passer si facilement de l'agitation légale à la révolution, c'est ce qu'il est aisé de comprendre si l'on se remémore les conditions de la politique à Rome au 1^{er} siècle. Sous l'égide d'une constitution toute formelle dont Marius et Sylla ont pu se réclamer en même temps pour la violer, les partis bouleversaient impunément l'état ; c'était une nécessité pour chacun d'eux de conquérir le peuple des comices, c'est-à-dire la foule grossière, cupide et sans scrupules grâce à laquelle chaque changement de magistratures risquait d'amener des troubles sanglants ; quand les passions étaient ainsi surexcitées, un échec acculait les chefs de partis à l'intrigue sournoise ou à la violence ; on s'explique qu'au rebours de César Catilina ait choisi celle-ci ; après qu'il s'y fut réfugié, ses deux campagnes électorales purent paraître de

façon toute naturelle, le prélude et la préparation de son mouvement révolutionnaire.

Sur la nature de ce mouvement, sur les conséquences qu'il devait entraîner, nous sommes condamnés à demeurer dans une demi-incertitude. Catilina se posa certainement en héritier de Marius ; il ne semble pas qu'il ait possédé une conscience bien nette des résultats possibles de sa victoire. Entré dans Rome il eût sans doute renouvelé l'ère des proscriptions et des expropriations. Qu'eût-il organisé ensuite ? N'eût-il pas été dépassé par ceux qu'il aurait menés jusque-là ?... Il eût abouti vraisemblablement à la dictature ou à l'anarchie qui précède de peu la dictature. Si Catilina n'avait manqué des deux premières qualités d'un chef, la patience et la prévoyance, il eût peut-être réalisé l'œuvre de César quelque quinze ans plus tôt.

Il en fut empêché par le parti aristocratique dont les dernières énergies s'incarnèrent dans Cicéron. On a pu tour à tour exalter ou rabaisser le mérite du consul : les documents dont nous disposons ne permettent pas d'élucider complètement son rôle. Qu'il ait noirci après coup Catilina, c'est un fait acquis et c'était inévitable ; il est délicat de décider jusqu'à quel point son attitude ou ses provocations contribuèrent à pousser Catilina vers la violence. N'a-t-on pas affirmé parfois qu'il inventa toute la conjuration pour se donner à lui-même et procurer aux aristocrates le plaisir de la réprimer ?.. Sans admettre le paradoxe, on peut douter au moins qu'il ait fait beaucoup d'efforts pour apaiser les événements au lieu de les précipiter ; faut-il lui en vouloir ? Son parti, plus encore que sa vanité, y trouvait son compte. Jusqu'aux nones de décembre, par son habileté à guetter le hasard et à le provoquer, par sa réso-

lution, il en parut véritablement le chef; au moment de s'engager dans la voie périlleuse qui côtoyait l'extrême bord de la légalité, il hésita.... Faiblesse bien excusable pour qui connaît son caractère! Il eut au moins le mérite d'accomplir jusqu'au bout la décision que d'autres avaient prise pour lui, et l'infortune d'en supporter tout seul ensuite la responsabilité.

Il est difficile de juger s'il a vraiment, comme il l'a dit, sauvé sa patrie en réprimant la conjuration; mais il a certainement, en conservant l'ordre de choses établi, prolongé de quelques années la vie défaillante de son parti; et il n'est pas défendu de croire que son parti était à cette date, malgré ses tares, mieux qualifié que l'autre pour représenter pendant quelque temps encore et pour gouverner la république.

LES CATILINAIRES

1

MANUSCRITS — TEXTES — ÉDITIONS

La première Édition des Catilinaires. — Elle fut donnée par Cicéron lui-même, en l'année 60, et répandue par les soins de son ami et éditeur ordinaire, Atticus. Nous sommes renseignés sur les circonstances de cette publication par une lettre de l'auteur : *Ad Att.* II, 1, 3. Atticus, toujours inquiet de tirer bon profit des esclaves *scribæ* et *librarii* qu'il entretenait chez lui, à Athènes, avait prié Cicéron de lui envoyer quelques-uns de ses discours; Cicéron y consentit, heureux de répondre en même temps à la faveur de la jeunesse romaine, qui réclamait de lui des modèles. Démosthène avait rassemblé sous le nom de *Philippiques* ceux de ses discours dont le ton, aussi bien que le sujet, s'élevaient au-dessus du genre judiciaire; à son exemple, il résolut de constituer en un corps les harangues prononcées pendant son consulat. Le recueil eut pour titre : *Orationes Consulares*. Les Catilinaires y occupaient les numéros 7, 8, 9, 10; et Cicéron les désigne ainsi : ... *Quarum orationum... septima, cum Catilinam emisi; octava quam habui ad populum postridie quam Catilina profugit; nona in contione quo die Allobroges indicarunt; decima in senatu Nonis Decembribus.*

Nous possédons donc les Catilinaires telles que Cicéron les a écrites; les a-t-il écrites telles qu'il les avait prononcées¹?

1. Il est d'ailleurs possible que les Catilinaires aient été non seulement rédigées, mais publiées déjà une des trois années précédentes, sous forme de brochures séparées (*orationum*). Rien ne le prouve, mais rien n'empêche absolument de le croire; cependant certains passages (I, 27, 29; IV, 20, 22, 23) semblent bien avoir été ajoutés par Cicéron aux environs de l'an 61-60, lorsqu'il se sentait ouvertement menacé; on

Il pouvait le faire; non qu'il ait jamais eu l'habitude de rédiger d'avance ses discours politiques ou ses plaidoyers; mais il possédait une mémoire capable de retenir et de restituer ses plus longues improvisations; Cornelius Nepos¹ rapporte qu'il récita un jour devant lui son discours pour le tribun Cornelius, tel qu'il l'avait publié, sans y changer un seul mot. — Il lui eût d'ailleurs été facile de suppléer aux défaillances, peu probables, de sa mémoire, en faisant appel aux reproductions de la sténographie dont l'art, connu depuis longtemps à Rome, avait été amélioré par son affranchi Tiron; les discours judiciaires étaient recueillis couramment par ce procédé, comme le prouvent les deux éditions du *Pro Milone*; quant à ceux qui étaient prononcés au Sénat, rien n'empêchait les orateurs de les faire sténographier par les secrétaires, qu'ils avaient le droit d'introduire dans l'assemblée². Cicéron avait tous les moyens d'éditer les Catilinaires sous la forme primitive où elles avaient été prononcées.

Il est peu vraisemblable qu'il l'ait fait. Les plus grands orateurs, dans l'ardeur de l'improvisation, laissent échapper des négligences que ne souffre point la rigueur du discours écrit; avant de les publier, ils revoient soigneusement leurs paroles, ajoutent, retranchent ici un mot, là une phrase, ne s'interdisent même pas de changer l'ordre des arguments ou de modifier l'équilibre des preuves; ainsi procèdent encore nos grands avocats et nos orateurs parlementaires. Ainsi a procédé Cicéron. Deux des Catilinaires au moins portent très visiblement la trace de ces remaniements accessoires : dans la première, on distingue avec netteté, outre l'apostrophe initiale adressée à Catilina, l'*altercatio* et le discours continu qui la suivit; sans compter même tout un passage rédigé vraisemblablement après coup par l'orateur³; il est possible de dégager de la quatrième où elle a été fondue la harangue par laquelle le consul ouvrit la séance du Sénat et proposa l'ordre du jour⁴.

Les discours que nous lisons aujourd'hui ne sont donc pas

ne s'expliquerait guère qu'il eût, au moment même de la conjuration, prédit avec tant de clarté les dangers qui l'assaillaient alors

1. Dans un passage conservé par S. Jérôme, Ép. 71.

2. Les *Acta diurna*, sorte de

journal officiel de Rome encore bien laconique, ne furent institués que par César. Voir G. Boissier, *Tacite*.

3. Voy. Boissier, *op. cit.*, pp. 171-185, et *Cat.*, I, § 27-30.

4. Voy. *Cat.*, IV, § 4-6.

tout à fait les mêmes que ceux qui furent prononcés par Cicéron en l'année 63; il est probable cependant qu'ils n'en diffèrent que sur des points peu importants.

Les manuscrits. — Les Catilinaires étaient fort lues et admirées de l'antiquité, comme en témoignent les citations de Quintilien et de grammairiens nombreux. Elles semblent avoir conservé la même faveur au moyen âge, si l'on en juge par le nombre des manuscrits qui nous les ont transmises. On en compte environ une cinquantaine; beaucoup parmi eux sont de peu de valeur, entachés de fautes d'ignorance ou d'altérations délibérées par des scribes maladroits ou mal avertis. Le classement de ces manuscrits a été fait par *Halm* (édition de Zurich, 1854). On les divise, d'après lui, en trois catégories. La première comprend :

1. Le *Codex Ambrosianus* de Milan, du x^e ou xi^e siècle, désigné par A.

2. Le *Mediceus* de Florence, du xiv^e siècle, copié sur un bon manuscrit antérieur = a.

3. S = un manuscrit utilisé par Charles Estienne dans son édition de 1554; apparenté à A.

La seconde catégorie contient des manuscrits de Munich; c'est sur eux que s'appuie la seconde édition donnée par Halm chez Weidmann. La troisième catégorie est moins intéressante.

Halm dans sa grande édition de Zurich, Eberhard, Laubmann, Nohl, constituent le texte des Catilinaires d'après les manuscrits de la première classe, les meilleurs incontestablement. L'édition de *C. F. W. Mueller*, avec son excellent appareil critique, est la base de toute étude sérieuse relative au texte des discours de Cicéron.

On a imprimé ici le texte établi par Mueller, sauf pour un petit nombre de passages, dont on trouvera l'indication dans les notes critiques.

II

REMARQUES GRAMMATICALES

C'est en grande partie d'après l'usage de Cicéron, confronté avec celui de César, qu'on a établi les règles de la syntaxe classique. Néanmoins, une étude attentive dégage chez Cicéron même plus d'une exception aux règles qui paraissent les mieux établies : soit qu'en effet il ne s'astreigne pas toujours à des principes prétendus constants; soit qu'un raffinement dans sa pensée comporte un raffinement parallèle dans l'adaptation du tour syntaxique. On trouvera groupées ici les principales observations de ce genre auxquelles donne lieu la lecture des Catilinaires. Les notes du texte y renvoient.

I. FORMES

1. Une seule forme à relever : *duint*, I, 22. Ce n'est pas un subjonctif, mais un ancien optatif, comme *sim* et *velim*. On le trouve surtout dans la langue archaïque, mais il subsiste jusqu'à l'époque impériale dans les formules religieuses.

II. SYNTAXE DU SUBSTANTIF

A. Absence d'article.

2. L'absence d'article en latin ne permet pas de joindre à un substantif un adverbe, une expression adverbiale ou une expression prépositionnelle. (*Romulus deincepsque reges* de Tite-Live, III, 39, 4, reproduit simplement le grec τούς ἐφεξῆς

1. Ouvrages consultés : O. Riemann, *Syntaxe latine*, 4^e édit., revue par Paul Lejay. — J. Lebreton, *Ciceroniana differat. Études sur la langue et la grammaire de Cicéron.* — L. Laurand, *Études sur la Cæsariana syntaxis quatenus a style des discours de Cicéron.*

βασιλέας.) On lit pourtant II, 27, *Mea lenitas adhuc* où l'adverbe est à dessein tellement rapproché du substantif qu'il semble bien ne former avec lui qu'une seule expression; III, 10, *tabellæ in eandem fere sententiam* (s.-ent. scriptæ); III, 11, *ad senatum Allobrogum populumque litteræ*; de même III, 8. Deux ou trois autres exemples analogues se rencontrent dans l'œuvre de Cicéron : *Phil.* IV, 11. *De Fin.* II, 83.

B. Nombre.

3. Le singulier collectif *hostis* (II, 11 et 29) est très fréquent chez Cicéron; c'est d'ailleurs le seul terme militaire susceptible, chez lui, de cet emploi.

C. Genre, attraction.

4. II, 3, *Non est ista mea culpa* offre un exemple de l'attraction classique, celle où le pronom est attiré au genre du substantif lorsqu'il est sujet et lorsqu'il devrait être au neutre. La règle ne souffre guère d'exception chez Cicéron.

5. II, 23, *Scitote hoc seminarium* pour : *Scitote hos... esse seminarium* est un type d'attraction un peu différente.

D. Syntaxe d'accord.

6. Lorsqu'un verbe a plusieurs sujets, l'usage de Cicéron, tel que M. Lebreton l'a défini, est très simple et relativement constant : si tous les sujets sont des noms de personnes, l'accord se fait, en général, *avec l'ensemble*; dans les autres cas, l'accord se fait, autant dire toujours, *avec le sujet le plus proche*.

7. Dans les Catilinaires deux exceptions à la première partie de cette règle s'expliquent d'elles-mêmes : IV, 3, *Revocat examinata uxor... et... et...*, ici le verbe précède les sujets; IV, 4, *Non Ti. Gracchus... non C. Gracchus... non L. Saturninus... adducitur* : ici un même mot est répété par anaphore¹ (*non... non... non...*) devant chacun des sujets et chaque fois

1. Voy. *Rem. sur le Style*, 1.

le verbe, après lui, est sous-entendu : il y a, en réalité, trois phrases. Dans ces deux cas, l'usage de Cicéron est l'accord avec le sujet le plus proche.

8. Lorsque figurent, parmi les sujets, des noms collectifs, des noms de choses concrets, des noms abstraits, l'accord se fait régulièrement avec le sujet le plus proche. Ainsi : *vexatio direptioque*, I, 18, — *impudentia improbitasque*, III, 11, — *non forum, non... non denique hæc sedes... vacua*, IV, 2, — *mos majorum et severitas et respublica*, II, 3, — *quos... quos... libertas excitavit*, IV, 16, où, du reste il y avait anaphore (voir rem. précédente), — enfin, l'exemple le plus remarquable IV, 1 : *ora atque oculos conversos esse*, où il s'agit de deux noms de choses concrets : là même, l'usage de Cicéron est constant. — Voir encore : I, 15 — II, 18, 22 — III, 1 (noms de choses et noms de personnes), III, 9, 11, 16 — IV, 11, 16, 17.

E. Emploi du mot abstrait.

9. Il est certain que le latin est beaucoup moins rebelle à l'usage du substantif abstrait qu'on ne l'a cru jusqu'ici. M. Lebreton a étudié cet usage chez Cicéron : le dépouillement est long et les listes bigarrées. Les Catilinaires offrent III, 16, un cas presque typique : *somnus Lentuli* : « le somnolent Lentulus ». — L'abstrait accompagné du substantif au génitif, au lieu de ce substantif suivi d'un qualificatif, est assez fréquent.

10. L'abstrait est employé au sens du concret : I, 8 et II, 26, *custodiæ* = « sentinelles », — I, 31, *latrocinium* = « bande de brigands » (plusieurs autres exemples du même sens dans les œuvres de Cicéron), — III, 25, *barbaria* = *Barbari*, — I, 6, 13, *conjuratio* = *conjurati* — II, 5, *agrestis luxuria* = *agricolæ luxuriosi*, 11, *luxuria, amentia, scelus*, — III, 22, *audacia* = *audaces*. Dans tous ces cas, le mot abstrait est substitué par Cicéron au nom de personne qui, pour nous, serait plus logique.

F. Syntaxe des cas.

11. La construction du double accusatif est plus fréquente avant et après Cicéron que chez lui. Il ne laisse pourtant pas

de présenter certains exemples plus ou moins anormaux : II, 20, *sed eos hoc moneo* : *moneo* est accompagné d'un accusatif de la chose *hoc* qui peut, il est vrai, être regardé comme un accusatif de relation ; pour Riemann (§ 34, rem. II), cette construction appartient à la langue archaïque.

12. Au contraire *postulare*, II, 3 et IV, 23, est construit régulièrement avec *ab* et non avec l'accusatif de la personne : ce dernier emploi, archaïque et familier, se rencontre dans la correspondance de Cicéron.

13. Beaucoup de verbes intransitifs, en composition avec une préposition, deviennent transitifs et sont suivis de l'accusatif seul. Ainsi *ingredior*, III, 6, au sens propre « s'avancer ». On enseignait que cette construction du seul accusatif était restreinte, avant Tite-Live, aux cas où ces verbes sont pris au figuré. Cet exemple, et d'autres, cités par M. Lebreton, montrent qu'il n'y a pas de différence à établir entre le sens propre et le sens figuré (ici « s'avancer » et « entreprendre »).

14. Le datif du nom de chose après *præcurrere* est fréquent (surtout au figuré : cf. Riemann, § 31, e, Rem. II), mais celui du nom de personne dont IV, 19, offre un exemple est assez rare.

15. II, 10, *mihi accubantes...* est un exemple très net du datif appelé *éthique*, plus ou moins explétif en français. Très fréquent dans la correspondance, il est, dans les autres ouvrages, bien moins rare qu'on ne l'a dit.

16. L'ablatif est de règle après *adsuefactus* pour rendre le datif français : II, 9, *Stuprorum et scelerum exercitatione adsuefactus frigore et fame et siti et vigiliis perferendis*. Dans cette phrase le premier ablatif exprime la cause, le second l'objet. « Sa conduite débauchée l'avait habitué à supporter le froid, la faim, etc.... » Cf. Riemann, § 77, e.

17. La construction du complément du verbe passif présente dans les Catilinaires plusieurs anomalies au moins apparentes :

1° II, 13 : *Quem ad modum esset ei ratio descripta*. L'emploi du datif est régulier après un verbe passif au parfait (et donc au plus-que-parfait) quand il s'agit de marquer que l'action est, *pour telle personne* (datif d'intention), un fait

accompli (Riemann, § 46, c). Ici, « quel plan de guerre il tenait arrêté ». — IV, 22 : *Mihi bellum... susceptum esse video*. Cf. encore I, 16.

2° On doit modifier la règle traditionnelle suivant laquelle les noms de personnes sont à l'ablatif précédé de *ab* et les noms de choses à l'ablatif sans *ab*. Il faut dire que le régime du verbe passif est précédé de *ab* quand on le considère comme *sujet logique* de l'action; il n'en est pas précédé quand on le considère comme *instrument* : or, l'étude des noms abstraits prouve que ces mots eux-mêmes peuvent être pris pour sujets logiques. On comprend, d'après ces principes :

II, 1, *a monstro illo atque prodigio*; c'est le cas d'un nom abstrait qui a pris une valeur concrète ;

I, 25, *a fortuna*; c'est le cas d'un nom de chose personnifiée ;

II, 25, *ab his præclarissimis virtutibus tot et tanta vitia superari*; c'est l'exemple le plus remarquable, ici, d'un nom de chose pris pour sujet logique.

18. Un nom de lieu accompagné de *totus* peut se construire avec l'ablatif seul, à la question *ubi*. Ainsi II, 7, *tota Italia*. Certains de ces cas peuvent d'ailleurs se ramener à la question *qua*. Ici « en parcourant toute l'étendue de l'Italie ».

19. *In* n'est pas exprimé davantage IV, 16 : *summo nati loco*. On marque presque toujours par l'ablatif sans préposition, du moins en prose, la famille ou la condition d'où l'on est issu (Riemann, § 63).

20. II, 1, *Loco motus est* est une expression de la langue militaire; de même *statu movere*. D'ailleurs, après les verbes qui signifient « éloigner » où « s'éloigner » on trouve tantôt l'ablatif seul, tantôt l'ablatif précédé de *ab*.

21. II, 19, *Quieta republica* est un exemple notable d'ablatif absolu sans participe passé. Sans doute, dans la latinité classique, ces sortes de constructions sont surtout fréquentes avec certains substantifs comme *auctor*, *dux*, *consul*, ou certains adjectifs comme *consciis*, *invitus*, et..., mais on lit pourtant, chez Cicéron des phrases telles que *probo navigio, bono gubernatore* = « quand il y a un bon pilote ». La liberté de l'usage, préparée par Cicéron, ne devient absolue sur ce point qu'après lui.

III. SYNTAXE DE L'ADJECTIF ET DU PRONOM

22. L'emploi de *nullus* comme substantif est régulier aux génitif, datif, et ablatif (*nullo* : II, 1).

23. Le pronom sujet de la proposition infinitive n'est pas toujours exprimé, quand il est facile à suppléer : III, 20, *jusserunt... facere*. Ici cet emploi entraîne une dérogation à la règle qui voudrait le passif *ferri* après *jusserunt*.

24. En revanche les Catilinaires montrent des propositions infinitives où le sujet pronominal est exprimé après des verbes signifiant la volonté ou le désir. On a érigé en règle que des verbes comme *velle*, *cupere*, suivis d'un infinitif qui a le même sujet qu'eux (= je désire être clément), n'étaient pas construits en latin avec la proposition infinitive. Voici quatre observations contraires : après *cupere*, I, 4, — après *velle*, III, 25, — après *mallo*, I, 17 et II, 16. Cf. Riemann, § 180. Rem. I.

25. L'adjectif possessif peut remplacer le génitif objectif : I, 7, *nostra cæde* = « le massacre qui serait fait de nous ». C'est une tournure assez fréquente, mais moins avec les noms de choses comme ici qu'avec les noms de personnes. Cf. encore I, 9, *nostro omnium interitu*, — IV, 4, *ad vestram omnium cædem*; — IV, 11, *furor in vestra cæde bacchantis*; — IV, 22, *conjunctionem vestram equitumque... = vestri equitumque*.

26. *Quicumque* est régulièrement pronom relatif (= quel que soit celui qui); mais il a la valeur de pronom indéfini dans *quacumque ratione* = « par n'importe quel moyen ». Cet emploi, très correct, suppose l'ellipse d'un verbe comme *licet*, *libet*, etc... (Riemann, § 14, Rem. I).

27. Lorsque *ipse* accompagne le réfléchi à l'accusatif il se met le plus souvent au nominatif. Cette construction est de règle lorsque *ipse* se trouva en opposition avec un autre sujet logique : III, 13, *ut non jam ab aliis indicari sed indicare se ipsi viderentur*. — En revanche, la construction *per se ipsum*, rencontrée IV, 24, est plus rare que *per se ipse*, mais non pas exceptionnelle.

28. III, 9, *Galli dixerunt... Lentulum sibi confirmasse... se esse tertium Cornelium* : cette phrase contient deux réfléchis renvoyant l'un au sujet de la proposition principale, l'autre au sujet de la subordonnée, qui sont différents. Cas notable, mais assez fréquent.

29. Il n'est pas nécessaire que, dans une proposition complète, le réfléchi renvoie au sujet exprimé de la principale; il peut renvoyer à un simple sujet logique. Ainsi III, 10 : *Erat scriptum ipsius manu... sese... facturum esse* (la principale équivaut à *ipse scripserat*).

30. M. Lebreton a établi que, d'une manière générale, Cicéron emploie le réfléchi dans tout membre de phrase pour renvoyer au mot qui en est le sujet logique ou simplement le centre : de là *sanare sibi ipsos*, II, 17.

31. De la même manière, on rencontre l'adjectif *suus*, dans une proposition incomplète, renvoyant au sujet logique. IV, 18, *consulem non ad vitam suam... reservatum* : *suam* renvoie à *consulem* qui n'est pas le sujet de la proposition, mais seulement le mot essentiel du membre de phrase. De même IV, 19 : *oblitum sui*.

32. Cicéron offre de fréquents exemples de *suus* au sens possessif sans aucune valeur réfléchie : souvent alors il a un sens emphatique : — I, 32. *domi suæ consuli* = « dans sa propre maison ». — On enseignait que, dans ce cas, *suus* devait être placé à côté du mot auquel il renvoie; ce n'est pas nécessaire puisqu'on lit II, 10 : *hunc si secuti erunt sui comites*. Il est vrai que III, 27, *sua* n'est guère éloigné de *ceteris*.

IV. SYNTAXE DU VERBE

A. Syntaxe générale.

1. Voix.

33. On rencontre dans les Catilinaires quelques exemples de passifs insolites :

a) IV, 17 : *cœptum*. Bien que *cœpi* suivi de l'accusatif soit

très rare, on trouve dans Cicéron *cæpi* employé plusieurs fois au passif avec un sujet neutre.

b) I, 26 : *meditati sunt*. Le sens passif est extrêmement rare dans les verbes déponents (sauf au participe : *confessus*, *imitatus*, *populatus*, *comitatus*, II, 4, etc...). On en a ici un exemple à un mode personnel. Un pareil emploi n'est fréquent que dans la langue archaïque ou populaire (Riemann, § 133 b. Rem. III).

c) IV, 12 : *deflagrati*, passif d'un verbe intransitif. Cas d'autant plus remarquable que les Latins sont très réservés par ailleurs : un verbe qui ne gouverne pas l'accusatif, fût-il, en somme, un verbe transitif comme *invideo*, ne s'emploie pas au passif : *invideor* (φθονοῦμαι) appartient à la langue populaire (Riemann, § 134, Rem. II).

2. Transitif et intransitif.

34. III, 14 et 15 ; IV, 5, *Me abdicare* est la construction usuelle : l'intransitif *abdicare* n'apparaît que très rarement chez Cicéron. — IV, 6, *inclinare*, au sens réfléchi, est un exemple à remarquer.

35. I, 17, *concedere*, qui a le sens intransitif de « se retirer », appartient à la catégorie des verbes tantôt transitifs, tantôt intransitifs. Intransitif, il a, le plus souvent, le sens figuré de « céder à », « acquiescer », ou même « pardonner ». Cet exemple où il est employé au sens propre est donc notable. — De même *increpare*, généralement transitif, est intransitif I, 18 et = « faire du bruit, retentir ». Cicéron offre plusieurs exemples analogues.

36. I, 22 et II, 20, *cogitare* suivi d'un accusatif, au lieu de l'expression ordinaire *cogitare de*. Il ne semble pas qu'il y ait lieu de distinguer deux sens avec M. Lebreton : « penser à » et « projeter » ; les deux se fondent facilement, et l'on ne peut pas dire que l'emploi de l'accusatif soit plus fréquent dans un cas que dans l'autre. — *Desperare*, avec l'accusatif, est encore plus rare. Il se rencontre ici II, 19 et *Pro Mur.* 43. Cependant le passif de *desperare* est fréquent.

. 3. *Verbes employés absolument.*

37. Il faut signaler d'abord quelques verbes où le régime direct est assez facile à suppléer ou n'a même pas lieu de l'être. Ainsi, II, 6, *consequentur* est l'exemple d'un cas fréquent, celui où le régime direct d'un verbe transitif est un pronom démonstratif qu'on sous-entend; ici *eam*. — Ailleurs, le verbe transitif n'a pas de régime direct, mais se trouve déterminé par une particule ou par un adverbe : IV, 9, *sicut... postulabat*. Rapprocher de cet emploi l'expression courante : *si ita res tulit*.

38. Les verbes transitifs signifiant « *pourvoir, prendre garde* », etc..., se construisent assez souvent avec le datif d'intérêt et, dans ce cas, n'ont pas de régime direct. Ainsi, IV, 3 : *consulite vobis, prospicite patriæ*.

39. Il arrive que le sens du verbe, au lieu d'être déterminé par un régime à l'accusatif, l'est — d'une façon moins précise — par un complément précédé d'une préposition. Ainsi, pour les verbes signifiant dire, penser, etc., la préposition *de*. Cette tournure est presque de règle avec *cogitare* : I, 9, *qui de hujus urbis... exitio cogitent*. — Même tournure IV, 24, avec *decernite*. — De la même manière encore, les verbes signifiant « *prendre, enlever* », ont un régime commandé par *de* ou *ex*, le régime direct étant laissé dans le vague : II, 18 *de possessione detrahete*.

40. Mais, en dehors de ces cas, on trouve encore dans Cicéron bien des verbes employés absolument. M. Lebreton en a dressé de longues listes : on y relève pour les Catilinaires : I, 15, *conari ac velle* ; 21, *cum patientur, decernunt*, etc.; II, 6, *sentire*; II, 20, *ædificare*; III, 16, *appellare, temptare, sollicitare*, etc. — Même emploi de verbes qui ne gouvernent pas l'accusatif : IV, 3, *obtigerit*; I, 30, *ea quæ imminent*. Pour ce dernier exemple, cf. *ad Att.* VI, 3 : *dum impendere Parthi videbantur*.

B. Temps.

41. Le parfait d'habitude *oppetiverunt*, IV, 7, est tout à fait normal. Non moins régulier, mais plus notable est l'exemple

de IV, 12 : *cum mihi proposui* = « toutes les fois que je me représente ».

42. L'infinitif présent au lieu du futur après *sperare*, qui, ailleurs, appartient à la langue populaire (Riemann, § 177, Rem. I, note) est assez naturel IV, 17, où le verbe de la proposition infinitive est *posse* : d'une part, il n'existait pas d'infinitif futur, et, d'autre part, il n'y a pas succession temporelle : la chose est possible dès lors qu'on l'espère.

C. Modes.

1. Indicatif.

43. Les exemples ne manquent pas de verbes qui, marquant possibilité, éventualité, obligation, seraient au conditionnel en français et sont à l'indicatif en latin. Ainsi : I, 2, 9, *oportebat*; I, 4, *convenit*; I, 5, *oportuit*; III, 10, *debuisset* (= aurait dû); IV, 17, *futurum fuit*, etc...

44. Le subjonctif présent *possim* (= je pourrais actuellement) est rare chez Cicéron dans les propositions indépendantes. On en voit pourtant un exemple, II, 10 : *quis ferre possit?*

45. C'est généralement l'idée « il aurait fallu » que rend l'imparfait *oportebat* : il a pourtant, II, 3, le sens de « il faudrait ».

2. Infinitif.

46. Normalement, *priusquam* devrait être suivi, III, 7, du subjonctif; il est suivi de l'infinitif parce qu'il en était précédé : *litteras a me prius aperiri quam ad senatum deferri* (pour *quam eas deferrem*). C'est un fait d'attraction assez rare chez Cicéron (Riemann, § 217, Rem. 6).

47. Après les verbes qui marquent une manifestation de la volonté, la construction la plus fréquente est le subjonctif précédé de *ut*. La proposition infinitive après *imperare* est donc à noter I, 27. Suivant Riemann (§ 180, a, 1°), elle ne se rencontre guère qu'au passif, comme ici. Quant à l'infinitif après *cogere* IV, 5, il est normal.

3. *Impératif.*

48. Il y a, avant Cicéron et chez lui encore, une différence de valeur temporelle entre l'impératif présent (*ordre immédiat*) et l'impératif futur (*ordre différé*). L'impératif futur, du moins, n'a guère que sa valeur future. Ainsi, III, 23, *celebratote*.

49. En revanche, Cicéron ne s'astreint pas à la règle du latin antérieur, suivant laquelle, de deux impératifs coordonnés marquant deux actions successives, le second a la forme en — *to*. Ainsi, III, 29 : *discedite et... defendite*.

50. Pour certains verbes, l'impératif en — *to* n'a aucune valeur particulière et tient lieu, en fait, de l'impératif présent. Ainsi, II, 23, *scitote*. Il en est de même des expressions usuelles *putato*, *sic habeto*, *esto* (Riemann, § 150, Rem. III).

4. *Subjonctif.*

51. I, 13, *Irretisses* est un exemple notable de subjonctif de répétition. Ce subjonctif, équivalant à l'optatif grec après εἰ, est rare chez Cicéron et chez César. On en trouve quelques autres exemples chez Cicéron (Riemann, § 203, Rem. I, note); mais il y en a davantage chez Cornelius Nepos et Tite-Live, davantage encore chez Tacite. Cf. *Hist.* I, 49 : « Galba... amicorum libertorumque, ubi in bonos incidisset, sine reprehensione patiens, si mali forent (= εἰ κακοὶ εἴεν), usque ad culpam ignarus ».

52. De l'idée de répétition, on passe facilement à celle d'indétermination que rend encore le subjonctif *restitissent*, III, 3.

5. *Emploi comparé de l'indicatif et du subjonctif.*

53. D'une façon générale, l'indicatif marque un fait, le subjonctif exprime le rapport d'un fait soit à une pensée, soit à une intention. On comprend très bien, par exemple, le subjonctif *remansissemus*, I, 7, parce que Cicéron rapporte les pensées et les paroles mêmes de Catilina.

54. Il suffit de s'inspirer de ce principe pour comprendre le mécanisme de l'*attraction modale*. Une proposition dépend-elle d'une autre proposition construite à l'infinitif ou au subjonctif, si l'on veut affirmer objectivement sa vérité, l'indicatif s'impose; sinon, le subjonctif. Voici les principaux cas de propositions soustraites à l'attraction modale :

a) Une périphrase désignant toute une catégorie d'objets : III, 21, *quæ videmus* = τὰ ὁρατὰ. C'est le cas le plus simple et le plus connu.

b) Une proposition relative tenant plus ou moins la place d'un substantif abstrait : IV, 16, *qui non quantum audet et quantum potest conferat* (= toute sa bravoure et toutes ses forces).

c) Un verbe marquant possibilité ou obligation : IV, 19, *ut mea vox, quæ debet esse princeps... videretur*.

d) Ailleurs Cicéron veut simplement insister sur la réalité du fait : III, 8, *quemadmodum descriptum... erat*, — ou encore IV, 8, *ne quis eorum pœnam quos condemnat...* (César est le premier à les condamner).

55. On sait que *is qui*, suivi du subjonctif, a le sens *consécutif* (= tel que...). *Is qui* suivi de l'indicatif est rare, mais très régulier : il a le sens *déterminatif* (= celui-là justement qui...) : un exemple se rencontre : II, 17, *de eo hoste qui jam faletur*.

56. *Qui*, suivi du subjonctif, a une valeur logique : le plus souvent causale. Ainsi : I, 19, *qui magno in periculo essem* = « puisque déjà... » ; — III, 5, *qui... sentirent* = « en hommes qui... » ; — III, 22, *præsertim qui... potuerint*. — Ailleurs *qui* suivi du subjonctif équivaut à *quamquam* : III, 10, *qui... respondisset* = « bien qu'il eût répondu ». — *Qui modo* restrictif est régulièrement suivi du subjonctif (comme : IV, 16), quand il a le sens consécutif.

D. Gérondif et adjectif en -ndus.

57. La valeur d'obligation n'est pas essentielle à l'adjectif en -ndus. D'abord, il peut avoir une valeur voisine, mais différente, d'intention ou de possibilité comme II, 28, *vix optandum* — « chose qu'il semble à peine possible de souhaiter » parce que ce serait trop demander. — De plus,

même quand il a nécessairement une de ces valeurs (par ex. dans la construction : adjectif en — *ndus* + verbe *sum*), il a souvent, en outre, un sens futur : IV, 12, *fama subeunda est*.

58. Le plus souvent, d'ailleurs, l'adjectif en — *ndus* ou le gérondif sont ni plus ni moins des substantifs verbaux. Il suffit d'observer les cas où ils alternent avec un substantif. Ainsi : II, 21, *partim inertia, partim male gerendo negotio, partim etiam sumptibus*. Ou encore : III, 2, *salutis... nascendi*.

59. Au reste, dans bien des cas, le gérondif serait inintelligible, si on lui refusait la valeur de simple substantif verbal. Quelquefois il n'a même pas le sens actif, par ex. : IV, 6, *id opprimi sustentando aut prolatando nullo pacto potest*. = *sustentatione*.

60. Le gérondif en — *do* n'a guère la valeur temporelle pure et simple, qui est d'ordinaire exprimée par le participe présent. Pourtant : II, 8, *impellendo* et *adjuvando* traduisent seulement des circonstances concomitantes. D'ordinaire ce gérondif a un sens instrumental ou une valeur d'équivalence temporelle, les deux nuances n'étant guère discernables, quoi qu'en dise M. Lebreton : I, 30, *non credendo corroboraverunt* : III, 22, *non pugnando sed tacendo superare potuerint*.

V. PROPOSITIONS DEPENDANTES

1. *Antequam* et *Potius quam*.

61. Toutes les fois qu'il est question d'un simple rapport de temps, *antequam* est régulièrement suivi de l'indicatif (Riemann, § 217, a). Même quand la proposition temporelle se rapporte à l'avenir, le subjonctif peut toujours être suppléé par l'indicatif présent; et, dans cette formule particulière : « avant de parler de tel sujet », Cicéron emploie presque toujours l'indicatif dans ses discours : IV, 20, *antequam ad sententiam redeo*.

62. Lorsque *potius quam* comporte l'idée d'une préférence intentionnelle, il est suivi du subjonctif : IV, 3, *potius quam... pereamus*. On emploie l'indicatif pour comparer seulement,

quant à leur exactitude, deux affirmations (= plutôt qu'il n'est vrai que) (Riemann, § 226, a).

2. Syntaxe de *Cum* temporel.

63. Il serait plus court de dire que *cum* n'a pas une syntaxe constante. On peut cependant distinguer certains emplois.

64. Un cas fréquent et notable est celui où *cum* exprime l'équivalence (= en même temps que et par le fait que. Ex. : *cum quiescunt, probant, etc...*, I, 21). Le mode le plus ordinaire est alors l'indicatif, aussi bien à l'imparfait qu'au présent : II, 1, *cum est depulsus*; *cum conjecimus*; III, 16, *cum pellebam*; III, 27, *cum volent*. — Mais on rencontre aussi le subjonctif : II, 9, *cum consumeret*. Quand l'indicatif?... Quand le subjonctif?... On a voulu établir des distinctions entre les sens; elles sont purement arbitraires.

65. *Cum* marquant le moment exact où un événement se produit est généralement suivi de l'indicatif — (Riemann, § 218, a) : I, 7, *cum... profugerunt*; — I, 27, *cum... repuli*; — III, 3, *tumcum... eiciebam... volebam*; — III, 19, *cum depulsa sunt*. — Les Catilinaires présentent, pourtant, dans ce cas, deux exemples de subjonctif : III, 5, *cum advesperasceret* et III, 6, *cum jam diluisceret*.

66. En revanche on comprend qu'on ait I, 16, *cum sis* et I, 17, *cum adgnoscas*; la valeur de *cum* n'est plus ici seulement temporelle, mais à demi logique : « alors que ».

67. *Cum... tum*, dès Plaute, a perdu son sens temporel et équivaut à *non modo... sed etiam*; chez César et chez Cicéron *cum* continue d'être suivi de l'indicatif, comme III, 18. Cicéron présente cependant quelques exemples de l'emploi du subjonctif dans cette tournure.

3. Syntaxe de *Si*.

68. Si une supposition se rapporte à l'avenir et que le verbe ait une valeur potentielle, *si* est suivi du subjonctif présent : I, 2, *si... vitemus*; — III, 15, *si conferatur*.

69. Même si l'on sait que l'hypothèse ne doit pas se réaliser, il suffit qu'elle se rapporte à l'avenir pour qu'elle soit exprimée par le présent : I, 10, *si loquatur*. De même I, 27.

70. La forme *si sit... sit* est la forme la plus constante dans les Catilinaires. Elles offrent : II, 25 et III, 15, deux exemples de la forme *si sit... est* qui est fréquente ailleurs (les *Verrines* en contiennent six exemples contre sept de la précédente). On y trouve aussi une fois : I, 27, la forme *si sit... erit*; mais le cas n'est pas très probant à cause de la distance des deux termes. (*Si... loquatur* est au § 27 et la principale *respondebo* au milieu du § 29.)

71. I, 29, *Si judicarem... dedissem* est une des constructions possibles et usitées (Riemann, § 207). Cf. encore II, 3.

72. *Si* arrive parfois, par suite d'une ellipse, à signifier « pour le cas où ». Ainsi : III, 11, *si quid vellet, feci potestatem*. (Cf. Riemann, § 210 bis).

VI. CONCORDANCE DES TEMPS

73. C'a toujours été une des questions grammaticales les plus obscures; tant de savantes études ne semblent pas avoir eu pour résultat de l'éclaircir. On pose des règles; l'exception sévit, et les cas anormaux deviennent les cas ordinaires. Voici quelques particularités :

74. Après certains verbes *au parfait* — mais à un véritable parfait marquant une action passée que ses conséquences prolongent dans le présent, — on trouve souvent dans la proposition dépendante un présent au lieu d'un imparfait. Ainsi : III, 17, *sic gesta sunt ut... sit inventum*; — IV, 4, *id est initum consilium ut... relinquatur*; IV, 17, *nulli inventi sunt tam... miseri ut .. esse velint*. — Mais ce n'est certes pas une règle, car on rencontre aussi des imparfaits : III, 18, *nobis tulerunt... ut possemus*; — *ibid.* — *facta sunt ut... viderentur*; — IV, 1, *hæc conditio data est... ut ferrem*, etc...

75. Il est remarquable qu'après un verbe au passé une proposition dépendante, même exprimant une vérité générale (et par conséquent au présent en français), est à l'imparfait en latin (Riemann, § 236. Rem. V). Ainsi : III, 11, *quanta conscientiae vis esset ostendit*; IV, 9, *intellectum est quid interesset* (et pourtant, ici, *intellectum est* est une façon de parfait). L'usage de Cicéron ne paraît donc pas plus constant dans les Catilinaires que dans ses autres discours.

III

REMARQUES SUR LE STYLE

Les Catilinaires ont passé longtemps pour le chef-d'œuvre de l'éloquence politique à Rome; on en vantait l'audace, la fougue, la vigueur dans les apostrophes, le pathétique dans les prosopopées, l'éclat dans les images, l'ironie heureuse et l'habile dialectique. Il semble qu'aujourd'hui l'admiration n'ait plus, à leur endroit, la même unanimité, ni peut-être la même franchise; sans nier que les Catilinaires renferment de beaux morceaux, on leur reproche un peu d'être composées de morceaux trop réussis et de pièces à effet entre lesquels il arrive parfois que le lien se relâche; on est moins aveugle sur la faiblesse, voire la banalité, de certains développements; on relève des répétitions fâcheuses; bref, à la splendeur et à l'abondance de leurs invectives, on tend à préférer la simplicité plus mâle des *Philippiques*. C'est que les *Catilinaires* sont dans l'œuvre de Cicéron, avec les *Verrines*, l'expression la plus parfaite de l'éloquence asiatique¹. Cette éloquence paraît à notre goût moderne trop ornée et trop fleurie; mais les anciens y voyaient une des formes les plus belles du genre oratoire; pour la réaliser, ils faisaient appel à toutes les ressources de l'art le plus raffiné. Quelque jugement qu'on porte sur la valeur des *Catilinaires*, on ne les comprendra bien

1. Il faut entendre ici l'éloquence asiatique *tempérée*. Cicéron, dans ses tout premiers discours, avait pratiqué avec exubérance le genre asiatique; mais les leçons qu'il reçut à Rhodés du rhéteur Molon le gardèrent dans la suite des excès où l'avaient porté son inexpérience et son tempérament; il conçut alors un idéal d'éloquence à la fois grave, sonore et ornée, qu'il réalisa dans ses grands discours. Plus tard, lorsque,

après plusieurs années de silence, il reprit la parole devant César (*Pro Marcello*) ou au sénat (*Philippiques*), il fit des concessions aux partisans du genre *attique*, c'est-à-dire d'une éloquence plus sévère, demandant sa force moins à des ornements extérieurs qu'à sa concision et à sa correction. Voir sur tous ces points l'excellente introduction mise par M. Thomas à ses *Extraits des Traités de Rhétorique* (Hachette)

que si l'on est averti des procédés délicats mis en œuvre par leur auteur. On n'a pas prétendu en dresser ici une analyse complète, mais seulement offrir l'indication des principaux et des plus fréquents.

I

La première qualité du style oratoire est l'abondance *copia* ; on y peut faire ressortir tous les procédés qui contribuent à donner au discours de l'ampleur, du mouvement et de l'éclat.

1. Les plus importants sont les diverses figures de rhétorique. On doit citer d'abord la *répétition oratoire* (IV, 16, etc.) ; sa forme la plus fréquentée est l'*anaphore* ou répétition d'un mot au commencement d'une phrase ou d'un membre de phrase ; par exemple, I, 33 : *Ilisce ominibus, Catilina, cum summa reipublicæ salute, cum tua peste ac pernicie, cumque eorum exitio qui se tecum... junxerunt..., proficiscere*. L'anaphore de la conjonction *cum* est pour ainsi dire courante (I, 21, *cum quiescunt, probant, etc.*) ; de même celle de *non* (I, 10, *non feram, non paliar, non sinam* ; IV, 4). Il est à remarquer que, dans la majorité des cas, le mot sur lequel tombe l'anaphore est répété *trois* fois.

2. Pour qu'elle produise un plus grand effet, l'anaphore est souvent combinée avec l'*interrogation oratoire* : I, 1. *Nihilne te nocturnum præsidium Palatii, nihil urbis vigiliæ, nihil timor populi, etc.* (*nihil* est répété six fois en anaphore). II, 7. *Quis tota Italia veneficus, quis gladiator, etc.* (le pronom interrogatif est répété *quatorze* fois).

3. L'*interrogation oratoire* est employée seule presque à chaque page des Catilinaires : I, 1 ; II, 7, 14, etc. ; III (c'est le discours qui en contient le moins), 21 et 22 ; — IV, 2, 11, 13, 16, 17 (elle sert souvent, comme ici, à tirer la conclusion d'un raisonnement par l'absurde, ou fait *a minore ad majus*). Une des plus communes est l'*interrogation quid?* ou *quid vero?* qui sert de transition et scande aussi la progression du raisonnement : I, 14, 16, *quid? quod*, 19 ; III, 22, etc.

4. La *préterition oratoire* est souvent amenée par une *interrogation* IV, 15, *quid ego hic equites romanos commemo*.

rem qui... quos... etc.; 16, *Sed quid ego hosces homines ordinesque commemoro quos...*

5. La *concession* dissimule, en réalité, un raisonnement du moins au plus. Cf. IV, 21. *Sit Scipio clarus ille... ornetur alter... africanus...; habeatur vir egregius..., erit profecto inter horum laudes aliquid loci nostræ gloriæ.*

6. La *correction* est une figure par laquelle l'orateur se reprend pour renchérir sur ce qu'il a dit. I, 2 : *Illic tamen vivit. Vivit? Immo vero etiam in senatum venit.*

7. L'*exclamation* est la plus fréquente des figures de pensée. Cf. I, 2 : *O tempora! o mores!...* I, 9; III, 4, *Utinam ille... eduxisset!* II, 7, 10, 14, 24.

8. La *prosopopée* (πρόσωπον visage et ποιεῖν) fait parler les objets, les abstractions morales, les personnes absentes ou mortes. Cicéron, I, 18 et 27, prête deux fois la parole à la Patrie; il l'anime encore, IV, 18 : *vobis supplex manus tendit patria communis.*

9. L'*hypotypose* (ὑποτύπωσις et en latin *sub oculos subjectio*. Cf. *De Oratore*, III, 202, *rerum quasi gerantur sub aspectum pæne subjectio*) est un tableau concret imaginé par l'orateur pour dépeindre plus vivement et plus fortement les choses. Cf. IV, 11, le tableau de Rome livrée à la victoire des conjurés : *Videor enim mihi videre hanc urbem, etc.*

10. Après les figures de style ou de pensée viennent celles qui concernent particulièrement l'invention ou l'arrangement des mots. Les *images* (métaphores, métonymies, comparaisons) sont, en général, assez rares dans les discours de Cicéron; car il serait imprudent de porter à son compte plus d'une expression en apparence métaphorique, mais courante en réalité, et déjà ternie par l'usage (Cf. dans les *Catilinaires*; *pestis, moliri pestem, etc.*). Cependant les *Catilinaires* en présentent une proportion plus grande que les autres discours.

11. Ce sont des *métaphores* énergiques appliquées à Catilina, I, 29 : *gladiator iste*; II, 1 : *sica illa*; d'autres, par lesquelles Cicéron tente de peindre les dangers de la situation: II, 15, *tempestas invidiæ*, ou encore ses propres sentiments : II, 3, *exultat et triumphat oratio mea*. Cf. encore

en parlant des proscriptions, IV, 24, *tot extincta lumina civitatis*.

12. Il excelle à les développer dans une phrase entière avec des mots délicatement appropriés. Voyez, par exemple, I, 12, *exhaurietur ex urbe tuorum comitum magna et perniciosa sentina reipublicæ* et, II, 7 : *O fortunatam rem publicam si quidem hanc sentinam urbis ejecerit! Uno Catilina exhausto...*; voyez encore la belle image qui assimile Catilina à quelque bête fauve, II, 2, *Jacet ille nunc prostratus*, et se *perculsum* atque *abjectum* esse sentit et *retorquet oculos sæpe ad hanc urbem quam e suis faucibus ereptam esse luget*.

13. Parfois, au contraire, les métaphores trop pressées s'accumulent dans une phrase et produisent une véritable incohérence. Cf. I, 30, où se heurtent les images les plus disparates : *Quodsi se ejecerit (Catilina) secumque suos eduxerit et eodem ceteros undique collectos naufragos adgregarit. exstinguetur atque delebitur non modo hæc tam adulta rei publicæ pestis verum etiam stirps ac semen malorum omnium*. Cf. aussi à ce point de vue le début de la première Catilinaire.

14. On rencontre, I, 31, une véritable comparaison longuement développée, qui assimile l'État à un malade : *Ut sæpe homines ægri*, etc.; la même image est reprise plus brièvement, II, 7, *levata mihi et recreata res publica videtur*, et, II, 11, *quæ sanari poterunt... sanabo; quæ reseccanda... non patiar... manare*.

15. Il arrive rarement que Cicéron joigne un mot abstrait personnifié et une image concrète; voyez, cependant, I, 31, *audaciæ maturitas in nostri consulatus tempus erupit*.

16. L'*hendyadin* (ἐν δὶὰ δύοῖν) est une image affaiblie; elle exprime, par deux noms généralement abstraits, l'idée qu'on rendrait d'ordinaire par le substantif et l'adjectif. Cf. I, 31, *æstu febrique*, la chaleur de la fièvre; *amentix scelerisque*, la folie criminelle; III, 4, *furore et scelere*, IV, 20, etc.

17. Très souvent, pour donner à sa phrase plus d'ampleur, Cicéron, là où un mot suffirait, en emploie deux qui sont

synonymes, ou du moins très voisins; ce redoublement porte tantôt sur le substantif, tantôt sur l'épithète, tantôt même sur le verbe. Cf. dans un seul discours : III, 1, *bona, fortunas*; 8, *discriptum distributumque*; 16, *captos comprehensosque*; 18, *opem et auxilium*; 19, *bellum civile ac domesticum*; 21, *nulu ac potestate*; 22, *domiciliis atque tectis; templis atque delubris*, etc., etc.

18. Un procédé très voisin est l'énumération oratoire, qui consiste à analyser un objet ou une idée en toutes ses parties. Voyez, par exemple, le début de III, où Cicéron décompose cette simple idée : J'ai sauvé l'État.

II

L'harmonie du discours n'était pas moins importante au jugement des anciens que son abondance : plus artistes que nous, ils jouissaient de la parole en elle-même, et leur délicate subtilité, pour assurer le charme ou la plénitude du nombre oratoire (*numerus*), descendait à des règles dont notre oreille plus grossière a peine à sentir toujours la minutie. On se bornera, sur ce chapitre, à quelques remarques.

19. Une première règle est de n'employer dans le discours que des *mots harmonieux* et d'éviter les sons désagréables produits par la brusque rencontre des consonnes et des voyelles à la fin d'un mot et au commencement d'un autre; ainsi, Cicéron emploie toujours *atque* devant une voyelle et ne dit jamais *ac ita*, *ac ego*. Cf. III, 4, 6, *atque horum...*; II, 9 *atque*, *idem*. Au contraire des Grecs, les Latins ne craignaient pas de faire rencontrer des voyelles par un hiatus toutes les fois qu'en réalité il n'y avait pas hiatus et que les sons *coulaient* sans heurt dans la prononciation; leur sensibilité aiguë faisait même de cette rencontre agréable de voyelles, nommée *synalèphe* (de συναλείφω, oindre, enduire), un des éléments de l'harmonie dans le discours. Cf. Quintilien, IX, 4, 36 : *Coeuntes litteræ quæ συναλοιφαὶ dicuntur etiam leviores faciunt orationem quam si omnia verba suo fine cludantur*.

20. Mais l'élément essentiel de l'harmonie oratoire est la construction de la période et son alternance avec des phrases

plus courtes ; on pourra étudier, à ce point de vue, III, 7 et 8, où le mouvement, d'abord ralenti, se presse et s'amplifie peu à peu.

21. Les constructions les plus ordinaires de la période sont la construction *symétrique* et la construction *antithétique*. Dans la première les membres de phrase et, à l'intérieur de chacun d'eux, les mots mêmes sont distribués avec habileté en groupes égaux qui se balancent et se correspondent savamment. Ainsi, dans cette phrase, chacune des deux parties est divisée en un certain nombre de membres dont les deux derniers, plus longs que ceux qui les précèdent, sont de longueur pareille et de rythme analogue : II, 1.

- Tandem aliquando, quirites, L. Catilinam,
— furentem audacia,
scelus anhelantem,
pestem patriæ nefarie molientem,
vobis atque huic urbi ferro flammaque minitantem,
— ex urbe vel eiecimus,
vel emisimus.
vel ipsum egredientem verbis proscuti sumus.

Voyez au contraire, comme dans la dernière phrase de I : *Tu Juppiter*, etc..., à chaque membre de la première partie correspond dans la seconde un membre de longueur à peu près double.

22. L'antithèse n'est en somme qu'une variété de la symétrie ; mais, par le mécanisme même de leur construction, les périodes *antithétiques* prêtent de soi à l'harmonie. Cf. II, 12 : *quis denique ita adspexit, ut perditum civem — ac non potius, ut importunissimum hostem*, etc..., et encore la grande période de II, 25.

23. Pour obtenir la symétrie Cicéron va jusqu'à introduire dans sa phrase des mots complètement inutiles. Ainsi : II, 1, *Cum illum ex occultis insidiis in apertum latrocinium coniecimus ; occultis* fait pléonasme avec *insidiis* et n'est là que pour s'opposer à *apertum*. De même : III, 4, *ut tum demum animis... provideretis, cum oculis... videretis*.

24. Le *chiasme* ou entrecroisement des mots et des constructions n'est qu'une symétrie plus raffinée. Cf. IV, 17 *omnis opera atque quæstus, frequentia civium sustentatur*

alitur otio; à l'intérieur de chaque membre de phrase les mots se répondent dans l'ordre inverse, et l'on évite une correspondance de sons qui serait désagréable (*sustentatur, alitur*).

25. Quelquefois, au contraire, cette correspondance de sons est recherchée avec soin et obtenue par l'*ἰσομετέλευτον* qui consiste à employer plusieurs mots ayant mêmes désinences casuelles : IV, 11, *hanc urbem lucem orbis terrarum atque arcem omnium gentium, subito uno incendio conculcentem*. Cf. encore : III, 17, où les adjectifs sont disposés deux par deux d'après le son : *Hunc hominem tam acrem, tam audacem, tam paratum, tam callidum, tam in scelere vigilantem, tam in perditis rebus diligentem*.

26. La *paronomase* oppose deux ou plusieurs mots qui ont le même son final et quelquefois la même étymologie, et qui ne diffèrent que par une ou plusieurs lettres, et par leur sens. En voici quelques exemples intéressants : I, 27, *Tantum profeci ut exsul potius temptare quam consul vexare rem publicam posses — ut abs te non emissus ex urbe sed immissus in urbem esse videatur*. — 30. *Intellego hanc pestem paulisper reprimi, non in perpetuum comprimere posse*.

27. A ce procédé se rattache celui de l'*allitération* dont Cicéron use assez fréquemment : Cf. II, 1, *ferro flammaque*; III, 25, *in ea (urbe) quæ esset se esse principes*.

28. Les fins de phrase recevaient des soins particuliers; elles devaient s'astreindre à certains rythmes déterminés (*clausules métriques*). Ce n'est pas le lieu d'entrer dans le détail de cette question encore controversée; constatons seulement que les clausules placées à la fin des quatre Catilinaires sont formées des trois combinaisons métriques les plus familières à Cicéron. En voici l'analyse :

- Cat. I. — $\text{m} \text{ortu} \text{os} \text{q} \text{ue} \text{m} \text{a} \text{c} \text{t} \text{a} \text{b} \text{is}$ — *crétique + trochée.*
 II. — $\text{s} \text{c} \text{e} \text{r} \text{e} \text{d} \text{e} \text{f} \text{e} \text{n} \text{d} \text{a} \text{n} \text{t}$ — *péon 4° + trochée.*
 III. — $\text{p} \text{r} \text{ov} \text{i} \text{d} \text{e} \text{b} \text{o}$ — *dichorée ou double trochée.*
 IV. — $\text{p} \text{r} \text{a} \text{s} \text{i} \text{a} \text{r} \text{e} \text{p} \text{oss} \text{i} \text{t}$ — *idem.*

29. Au reste la valeur métrique des mots avait à tous les

endroits de la période une grande importance dont l'appréciation délicate, peu susceptible d'être soumise à des règles fixes, dépendait de la seule oreille de l'orateur et de ses auditeurs. C'est le sentiment musical du premier qui lui faisait employer des combinaisons de syllabes adaptées avec bonheur au mouvement de sa pensée. Il suffit, pour s'en rendre compte, de comparer ces deux exordes :

- I. — Quousque tandem abutere Catilina patientia nostra?
 II. — Tandem aliquando, quiritēs, Lucium Catilinam furentem audacia...

La fréquence des syllabes longues rend le second plus grave et plus lent; le premier au contraire est précipité et avant et allégé par les mètres *iambique* (—) et *anapestique* (—) qui en forment la base.

30. Indépendamment de leur valeur métrique, les mots ont des *sonorités* plus ou moins sourdes ou aiguës, éclatantes ou graves, qui sont l'élément le plus délicat de l'harmonie d'une phrase; Cicéron excellait à exploiter ces ressources subtiles; et pourtant cette partie de son art a été peu étudiée jusqu'ici. Un lecteur attentif trouvera, à ce point de vue, plus d'une observation intéressante à faire sur les Catilinaires: voici deux exemples caractéristiques :

III. *I. Rem publicam, Quirites, vitamque omnium vestrum, bona, fortunas, conjuges, liberosque vestros, atque hoc domicilium clarissimi imperii, fortunatissimam pulcherrimamque urbem... deorum immortalium summo erga vos amore... pæne ex faucibus fati ereptam et vobis conservatam ac restitutam videtis.*

Les finales brèves et nettes en *am*, mêlées à celles plus sourdes en *em* et en *um*, donnent à cet exorde le ton de la joie vibrante et cependant contenue qui est celle exprimée par Cicéron. Au contraire la fréquence de l'*o*, voyelle sourde mais accentuée, caractérise le début de la 4^e Catil. :

Video Patres conscripti, in me omnium vestrum ora atque oculos esse conversos. Video vos non solum de vestro .. verum etiam... de meo periculo esse sollicitos.

Au reste de pareilles observations doivent être faites, par notre goût et nos oreilles modernes, avec beaucoup de réserve et de prudence; ces délicatesses, qui font tout le prix

de l'art, étaient déjà chez les anciens plus propres à être senties par chacun que définies bien précisément pour tous.

III

31. Abondant et harmonieux, le discours, pour être agréable, devait encore présenter de la *variété*. A la suite des rhéteurs grecs, Cicéron distinguait trois sortes de style oratoire : l'un simple et familier (*tenuis*), l'autre élevé, sublime (*vehemens, altus, grandiloquus*), le troisième intermédiaire (*interjectus et temperatus*). En réalité chacun de ces styles en comportait un grand nombre d'autres; l'important est de constater que dans les Catilinaires le ton de l'orateur passe souvent, dans le même discours, avec une admirable souplesse, de l'invective à la prière ou à la supplication, de la gravité à l'ironie, et que, par exemple, la plaisanterie de Cicéron n'a jamais été plus fine, plus mordante et plus colorée que dans la peinture des diverses catégories de conjurés qui remplit la moitié de la 2^e Catilinaire. Les procédés mis en œuvre par l'orateur pour atteindre cette variété qu'on lui a trop souvent déniée, faute d'y regarder d'assez près, échappent à l'analyse ou bien dépassent le cadre de cette étude; tout au plus convient-il de remarquer que la langue de Cicéron, si pure et si châtiée d'ordinaire, ne s'interdit pas, dans le style *simple*, des tournures ou des termes empruntés au langage familier; on notera par exemple l'emploi des *diminutifs* (I, 13, *adulescentulus*, dans un passage où Cicéron dialogue avec Catilina; II, 23, *muliercula*; — IV, 17, *lectulus*; — IV, 3, *parvulus filius*); — l'emploi des composés de *per* (I, 16, 28, *persæpe*; — II, 12, *permodestus* — IV, 12, *perhorresco*), quelques *jeux de mots* (II, 18, *dissolvi*); mais, en somme, c'est surtout la lecture des Catilinaires qui fera bien comprendre la variété de style et de ton que Cicéron y a merveilleusement déployée.

On peut ne pas aimer le genre d'éloquence que les Catilinaires manifestent; là brève étude qui précède suffira, on l'espère, à montrer de quel art raffiné cette éloquence est le produit.

IV

NOTES CRITIQUES

Liste des passages où la présente édition s'écarte du texte de l'édition de C. F. W. Mueller.

I

4. At [vero] M. — sic scripsi ut Nohl.
6. Ut [nunc] vivis M. — sic Nohl, Richter.
Coëptus M. — sic Nohl.
8. Te Præneste M. — sic Halm.
Sensistin M. — sic omnes.
9. Interfecturos [esse] M. — sic Nohl.
12. Italiam [denique] totam M. — sic Nohl.
15. Nihil [agis, nihil] adsequeris [nihil moliris] neque M. — sic Kornitzer.
16. Quotiens [vero] M. — sic Nohl.
Elapsa est! [tamen ea carere diutius non potes] M. — sic Nohl.
Tanta frequentia atque tuis M. — sic Nohl.
Animo [hoc] tandem ferendum. M. — sic Kayser.
17. Posses, ut opinor, ab eorum... M. — sic Kayser.
20. Hic ordo [sibi] placere. M. — sic Nohl.
24. Cui jam sciam M. — sic omnes.
Sacrarium [scelerum tuorum] M. — sic Nohl.
27. A te susceptum M.
Sic omnis res publica loquatur M. (Quintil. IX, 3, 32). — Sic omnes codices.
29. Non est vehementius M. — sic Kayser.
Invidiæ [mihi] in posteritatem M. — sic Nohl.
32. [id] quod sæpe M. — sic Nohl.
33. A tuis [aris] ceterisque templis M. — sic Nohl.
Civium [omnium] M. — sic Nohl.

II

3. Non crederent? [quam multos qui propter stultitiam non putarent?] M. — sic Nohl.

Defenderent [quam multos qui propter improbitatem faverent?] M. — sic Nohl.

5. Secum suos milites eduxisset M. — sic Nohl.

8. In ullo [homine] M. — sic Nohl.

9. Non intimum Catilinæ esse fateatur M. — sic Nohl.

10. Res eos jam pridem deseruit M. et Nohl — sic ceteri.

11. Ad perniciem civitatis manere M. — sic Eberhardt.

13. Egisset [ubi fuisset] M. — sic ceteri.

Sacrarium [scelerum] M. — sic ceteri.

19. Ut desperent se id quod conantur consequi posse M. — sic Richter-Eberhardt.

Magnam concordiam [maximam multitudinem] M. — sic conj. Nohl.

Consules se aut dictatores M. — sic Kornitzer.

26. Quem ad modum jam antea dixi M. — sic Kayser.

27. Quia [nati] sunt cives M. — sic fere omnes.

III

4. Ad suos cives eodemque itinere ad Catilinam cum literis mandatisque M. — sic Nohl.

9. Ad suam gentem data esse dixerunt M. — sic Klotz.

10. Ostendimus Cethego; signum cognovit M. — sic alii.
Erant deprehensa M. — sic Klotz.

18. Hoc certe, quod sum dicturus M. — sic Nohl.

21. Omnia [et senatus et vos] M. — sic Halm.

22. Jam vero [illa Allobrogum sollicitatio, jam] ab Lentulo M. — sic Nohl.

23. Interitu [erepti]; sine M. — sic Halm.

24. Oppressit [ejecit ex urbe] M. — sic Nohl.

25. Ejus modi [Quirites] M. — sic Klotz.

Florere voluerunt. *Atque illæ tamen omnes dissensiones, quarum nulla exitium rei publicæ quæsiuit, ejusmodi fuerunt, ut non reconciliatione concordiæ sed internecone civium dijudicatæ sint.* M. — sic omnem sententiam delevit Nohl, mendosiorum quam ut genuinus Ciceronis textus restitui possit.

28. Est enim in nobis M. — sic Nohl.

IV

2. Sedes honoris [sella curulis] M. — sic Nohl.

7. Omnes [qui populum Romanum] vita privare M. — sic Nohl.

Ac miseriarum quietem esse M. — sic Nohl.

8. Formido improbis esset posita M. — sic Nohl.

Ilis remolis M. — sic Halm.

10. Ipsum Lentulum largitorem M. — sic Nohl.

11 Vos a crudelitate vituperatione populo romano purgabo M. — (Sic enim in codd. hic locus : *a crudelitatis vituperatione pr. atque obtinebo*). Ad quæ Kornitzer : « Quod cum admodum videatur esse probabile, hoc tamen monuerim, apud Ciceronem hujusmodi constructionis : *purgare se alicui ab aliqua re* nullum legi exemplum.... Itaque equidem, cum passim in libris manuscriptis errores nati sint ex litteris *pr.* a quibus vocabulum aliquod incipit, prave intellectis, veluti P. R. scriptum invenitur pro *præsidio* vel pro *prætor*... excidisse mihi videtur verbum *prohibebo*; cujus altera pars exitu hausta est. »

16. Et [hoc] commune patriæ solum M. — sic Nohl.

Qui non [tantum] quantum audet M. — sic Nohl.

18. Mente, voluntate, studio, virtute, voce M. — sic Nohl.

19. Non modo [non] confici M. — sic Nohl.

20. Et infirmam et [contemptam et] abjectam M. — sic Nohl.

Quam illi [mihi] fortasse minitantur M. — sic Richter.

21. Atque [ex] Italia decedere M. — sic Nohl.

22. Aut recepti [in amicitiam] M. — sic Nohl.

M. TULLI CICERONIS IN L. CATILINAM

ORATIONES QUATUOR

ORATIO PRIMA

HABITA IN SENATU

Date. — Le 8 novembre 63.

Circonstances. — Voy. *Intr. Hist.*, ch. 5 et 6.

Analyse. — Sur l'objet du discours, voy. *Intr. Hist.*, pp. 36 à 40.

Exorde. § 1. — Apostrophe *ex abrupto* à Catilina : son audace est intolérable.

Première partie. §§ 2-27. — Catilina doit quitter Rome.

1. §§ 2-6. — Sans doute, il mériterait d'être mis à mort par le consul et par le sénat ; les précédents ne manqueraient pas à une telle exécution ; mais bien des gens ne croiraient pas à la culpabilité de Catilina.

2. §§ 6-10. — Cependant, grâce à la vigilance du consul, tous ses projets sont devinés, tous ses actes connus : narration de la réunion chez Laeca.

3. §§ 11-27. — Raisons qui imposent à Catilina de quitter la ville :

a) §§ 11-13. — Le consul ne peut plus la défendre par des mesures privées ; il faut que Catilina emmène tous ses partisans avec lui.

b) §§ 13-18. — Le séjour de la ville contre laquelle il conspire et où tous ses crimes antérieurs sont connus ne peut plus avoir d'agrément pour lui : le

sénat lui a témoigné sa réprobation; la patrie, par la voix du consul, lui exprime la sienne (1^{re} *prosopopée*).

c) §§ 19-20. — Lui-même, en se constituant volontairement prisonnier, Catilina a reconnu son crime.

d) §§ 20-21. — Le consul lui prouve que le sénat le condamne formellement.

e) §§ 22-27. — Il n'a plus qu'à aller rejoindre le camp de Manlius; c'est là seulement qu'il peut vivre désormais, au milieu de ses pareils.

Deuxième partie. §§ 27-31. — Cicéron se justifie de ne pas faire exécuter Catilina.

1. §§ 27-29. — *Deuxième prosopopée* de la Patrie qui, s'adressant au consul, lui reproche son indulgence.

2. §§ 29-31. — Justification de Cicéron :

a) §§ 29-30. — Il veut que la situation soit nette; Catilina parti, nul ne doutera plus de sa culpabilité.

b) §§ 30-31. — Catilina emmènera avec lui ses plus dangereux partisans; son exécution n'eût fait qu'arrêter pour un moment la conjuration sans l'éteindre à jamais.

Péroraison. §§ 32-33. — Dernière adjuration aux mauvais citoyens : qu'ils se séparent des bons, et, grâce à l'aide des dieux et à la vigilance des consuls, Rome sera sauvée.

I. 1. Quousque tandem¹ abutere², Catilina, patientia nostra? quamdiu etiam³ furor iste tuus nos eludet⁴?

1. *Quo usque tandem abutere.* Cet exorde était déjà pour les anciens le type classique de l'exorde *ex abrupto* par lequel un orateur, devant un auditoire que les circonstances ont préparé à le comprendre, entre brusquement et presque brutalement dans son sujet. — *Tandem*, comme en français l'adverbe « enfin » est employé souvent pour renforcer une interrogation ou une exclamation.

2. *Abutere*, au futur : la forme en *-re* à la seconde personne est la plus employée par Cicéron, sauf au présent de l'indicatif.

3. *Etiam* doit être joint à *quamdiu* : « Combien de temps encore? » Cicéron, dans ce début, accentue fortement tous ses mots par des répétitions : de même *furor iste tuus*.

4. *Eludet*, « esquiver un coup », métaphore empruntée au métier des gladiateurs.

quem ad finem¹ sese effrenata jactabit audacia? Nihilne te nocturnum præsidium Palatii², nihil urbis vigiliæ³, nihil timor populi, nihil concursus bonorum⁴ omnium, nihil hic munitissimus⁵ habendi senatus locus, nihil horum ora vultusque moverunt? Patere tua consilia non sentis? constrictam jam horum omnium scientiâ⁶ teneri conjurationem tuam non vides? Quid proxima, quid superiore⁷ nocte egeris, ubi fueris, quos convocaveris, quid consilii ceperis, quem nostrum ignorare arbitraris?

— 2. O tempora! o mores!⁸ senatus hæc intellegit.

1. *Quem ad finem.* C'est la reprise de *quandiu* avec une autre image : celle d'un cheval sans frein (*effrenata*) qui s'emporte (*sese jactabit*) hors des bornes de la carrière.

2. *Præsidium Palatii.* Le mont Palatin, dominant le Forum, était un des points stratégiques de Rome ; on y établissait des troupes dans les périodes de troubles et de danger. Cicéron et Catilina avaient leur maison sur le mont Palatin. Auguste plus tard y établit sa résidence. — *Nocturnum* : l'occupation militaire n'avait pas empêché les conciliabules nocturnes des conjurés.

3. *Urbis vigiliæ.* Le sénat dans les derniers jours d'octobre (voy. Salluste, *Cat.*, 30, 7) avait décrété des rondes de nuit commandées par des magistrats de l'ordre inférieur, c'est-à-dire par les édiles les *triumviri capitales* chargés de la police et de la voirie. Ces mesures extraordinaires qui donnaient à Rome l'aspect d'une ville en état de siège expliquent la crainte du peuple.

4. *Concursus bonorum.* *Concursus* ne doit pas être entendu au sens métaphorique ; beaucoup de cheva-

liers en armes étaient accourus autour du sénat. — Par *boni* ou par *optimates*, Cicéron entend les membres du parti qu'il rêvait de fonder par l'alliance des meilleurs éléments de l'aristocratie et de l'ordre équestre : le mot s'oppose à *populares* « les tenants du parti démocratique » dont César et jusqu'ici Crassus sont les chefs.

5. *Munitissimus*, etc. Le sénat se réunissait le plus souvent dans la *Curia Hostilia* ou dans un des temples du Forum et du Capitole. Cicéron l'avait convoqué, cette fois, dans le temple de Jupiter Stator situé sur la déclivité du mont Palatin, à quelques pas de sa propre maison.

6. *Constrictam scientia.* L'expression ordinaire est *constringere vinculis* « charger de chaînes ». On comprend la métaphore.

7. *Quid proxima, quid superiore nocte.* *Proxima*, la dernière nuit. *Superiore*, l'avant-dernière nuit, celle où avait eu lieu la réunion chez Leca. Voy. *Intr. Hist.*, p. 35, note 1.

8. *O tempora! O mores!* *Lex*

consul videt : hic tamen vivit. Vivit? immo vero etiam¹ in senatum venit², fit publici consilii particeps, notat et designat oculis ad cædem unumquemque nostrum³. Nos autem, fortes viri, satis facere rei publicæ videmur, si istius furorem ac tela vitemus⁴. Ad mortem te, Catilina, duci jussu consulis⁵ jam pridem oportebat ; in te conferri pestem⁶, quam tu in nos machinaris. — 3. An vero vir amplissimus, P. Scipio⁷, pontifex maximus, Tib. Gracchum, medio-

clamation était célèbre dans l'antiquité et citée comme un modèle dans les classes (voy. Quintilien). Cicéron en avait usé déjà dans les *Verrines*, IV, 56 et dans le *Pro Dejotaro*, 31.

1. *Immo vero etiam*. *Immo* « que dis-je? » est une particule par laquelle on revient sur l'affirmation précédente pour la corriger en l'amplifiant. En ajoutant *vero etiam* « bien plus encore » l'orateur ne fait que souligner un peu plus la vigueur de son allégation.

2. *In Senatum venit*. Catilina, en tant qu'ancien préteur, *vir prætorius*, avait droit de séance au sénat.

3. *Unumquemque nostrum*. Non pas « chacun de nous » c'est-à-dire nous tous, mais *un à un parmi nous*, tous ceux qu'il sait opposés à ses desseins. — *Nostrum* a, plutôt que *nostrum*, le sens partitif.

4. *Si vitemus*. « Si nous arrivons à éviter ». Le subjonctif est à la fois potentiel et consécutif (si nous sommes capables de...). Voy. *Rem. Gram.*, 68.

5. *Jussu consulis*. En vertu du *senatusconsultum ultimum* du 21 octobre, qui investissait les consuls d'un pouvoir discrétionnaire

et soustrayait les citoyens à la juridiction habituelle. — *Oportebat* « il aurait fallu ». Voy. *Rem. Gram.*, 43. Notez l'emphase qui vient de la place donnée à *Ad mortem* et *In te*.

6. *Conferri pestem*. L'image contenue sous *pestis* semble s'être vite effacée dans le langage courant. Cicéron emploie souvent le mot pour traduire l'idée générale de calamité. Mais il faut donner à *conferri* tout son sens : « amasser de tous côtés à la fois ». Ce mot marque l'unanimité de la réprobation qu'eussent dû soulever les projets de Catilina.

7. *P. Scipio*. P. Cornelius Scipio Nasica, grand pontife, beau-frère de Scipion Emilien, le vainqueur de Numance. Il avait été consul en 138. En 133, alors qu'il n'était plus que simple particulier, « *privatus* » (le pontificat n'était pas une magistrature), il se mit à la tête de la faction aristocratique qui combattait la réforme agraire de Tib. Gracchus, et provoqua en plein Forum le tumulte où celui-ci fut tué. Quoi qu'en dise Cicéron, Scipion avait commis un attentat illégal. « Rome vit avec stupeur, non seulement impunie mais admirée, la vio-

criter labefactantem¹ statum rei publicæ, privatus interfecit : Catilinam orbem terræ cæde atque incendiis vastare cupientem, nos consules perferemus? Nam² illa nimis antiqua prætereo, quod C. Servilius Ahala Sp. Mælium, novis rebus studentem³, manu sua occidit. Fuit, fuit ista⁴ quondam in hac republica virtus, ut viri fortes acrioribus suppliciis civem perniciosum quam acerbissimum hostem coercerent. Habemus senatus consultum⁵ in te, Catilina, vehemens et grave; non deest rei publicæ⁶ consilium, neque

lence de la première faction qui se fût fait justice elle-même » Ferrero.

1. *Mediocriter labefactantem* « essayant de porter une légère atteinte aux institutions ». Il semble que Cicéron n'ait jamais approuvé la tentative des Gracques. Ici il l'atténue à dessein pour grossir, par le contraste, le crime de Catilina.

2. *Nam*. « Et encore, je ne dis rien des précédents trop anciens comme... » Il y a entre les deux phrases une idée sous-entendue : « Je ne cite que ce fait, car... » — *Illa*, au pluriel, bien que suive seulement la mention d'un seul fait, indique que l'orateur aurait pu en énoncer beaucoup d'autres. Voy. *Verrines*, III, 4, 7 et III, 14, 36.

3. *Novis rebus studentem* « montrant simplement des tendances révolutionnaires » sans qu'il y eût même un commencement d'exécution. Dans un temps de disette, Sp. Mælius, riche chevalier romain, fit au peuple, à ses frais, des distributions de blé. On le soupçonna aussitôt d'aspirer à la tyrannie. Le dictateur Cincinnatus l'envoya sommer par son maître de ca-

valerie, Servilius Ahala, de comparaître devant le Sénat pour se justifier. Mælius ayant refusé et appelé le peuple à son secours fut tué par Servilius, qui reçut des félicitations du dictateur. Voy. *T.-Live*, IV, 14 et *Cicér. de Senect.*, 56, ou reviennent les mêmes termes.

4. *Ista*. Comme le montre ce passage, le pronom *iste* ne renvoie pas toujours à la seconde personne.

5. *Senatus consultum vehemens et grave*. Voy. *Introd. Hist.*, pp. 21 et 32.

6. *Non deest reipublicæ*, etc. *Reipublicæ* est un datif complément de « *deest* » ; il faut le suppléer aussi après « *desumus* ». *Consilium* et *auctoritas* caractérisent les deux moments de l'action législative : le Sénat n'a manqué ni d'intelligence dans ses délibérations pour voir le danger, ni d'énergie dans ses décrets pour le conjurer en armant les consuls ; seul le pouvoir exécutif, que ceux-ci représentent, manque encore de résolution. — D'ordinaire *auctoritas* signifie une décision du sénat à laquelle les tribuns du peuple ont mis leur *veto*, et s'oppose au décret régulier, *consultum*.

auctoritas hujus ordinis : nos, nos, dico aperte, consules desumus,

II. 4. Decrevit quondam senatus, ut L. Opimius¹ consul videret ne quid res publica detrimenti caperet : nox nulla intercessit; interfectus est propter quasdam seditionum suspiciones Caius Gracchus, clarissimo patre², avo, majoribus; occisus est cum liberis M. Fulvius³, consularis. Simili senatus consulto⁴, C. Marius et L. Valerius consulibus est permessa res publica. Num unum diem postea L. Saturninum, tribunum plebis, et C. Servilium, prætorem, mors ac rei

1. *L. Opimius.* En 121, Caius Gracchus ayant repris les projets de son frère, qu'il aggravait encore en proposant de conférer le droit de cité à tous les Italiens, suscita contre lui la haine de l'aristocratie; l'état de siège fut décrété par le sénat, et le consul L. Opimius procéda au massacre de Caius et de ses partisans. Voy. les détails dans *Plutarque, C. Gracch.*, 14 et s. Contrairement à la règle il n'est question ici que d'un consul : l'autre, Q. Fabius Maximus était à commander en Gaule dans la guerre contre les Allobroges. La légalité du meurtre de Caius fut contestée par le parti populaire, et L. Opimius accusé l'année suivante « quod indemnatos cives in carce emjecisset ».

2. *Clarissimo patre.* Le père des Gracques, Tib. Sempronius Gracchus avait été consul deux fois, en 177 et 163, censeur en 169, honoré deux fois du triomphe, en 178 sur les Celtibériens, et en 175 sur les Sardes. — *Avo.* Le père de la aimée Cornelia, mère des Gracques, était P. Scipion, le premier

Africain. — *Majoribus.* Les Sempronii étaient une des vieilles familles de l'aristocratie.

3. *Cum liberis M. Fulvius.* M. Fulvius Flaccus, chef du parti populaire avec C. Gracchus, avait proposé comme consul en 115 et comme tribun du peuple en 122, de donner le droit de cité aux Italiens. Après le combat du mont Aventin où les partisans de C. Gracchus furent tués par le consul Opimius, il fut trouvé réfugié avec son fils aîné dans une étuve abandonnée, et mis à mort. Sur le meurtre de son second fils, âgé seulement de 18 ans, voy. la note à la 4^e *Cat.*, 13.

4. *Simili senatus consulto.* C'est sous le 6^e consulat de Marius, en l'année 100, l'un des épisodes les plus sanglants des luttes civiles, alors à leurs débuts. Les deux alliés politiques de Marius, le tribun Saturninus et le préteur Servilius Glaucia, qui étaient avec lui les chefs du parti populaire, tuèrent en plein Champ de Mars C. Memmius qui se présentait au consulat contre Glaucia. Le sénat ayant décrété l'état de siège, Marius dut se

publicæ pœna¹ remorata est²? At vero nos vicesimum³ jam diem patimur hebescere aciem⁴ horum auctoritatis. Habemus enim hujusce modi senatus consultum, verum inclusum in tabulis⁵, tanquam in vagina reconditum : quo ex senatus consulto confestim le interfectum esse, Catilina, convenit⁶. Vivis; et vivis⁷ non ad deponendam, sed ad confirmandam audaciam. Cupio, patres conscripti, me esse clementem⁸; cupio in tantis rei publicæ periculis me non dissolutum⁹ videri : sed jam me ipse inertiae nequitiae¹⁰ condemno.

mettre à la tête des sénateurs et des chevaliers pour réprimer la révolte de ses amis.

1. *Mors, ac reipublicæ pœna.* Malgré *ac*, *pœna rei publ.* joue le rôle d'une véritable apposition : « la mort, peine légalement portée contre eux par l'État. »

2. *Remorata est.* Le sens est qu'ils furent tués le même jour. *Remoror* = « retarder ou faire attendre » quelqu'un.

3. *Vicesimum jam diem.* — En nombre rond. Il n'y avait en réalité que dix-sept ou dix-huit jours écoulés depuis le 21 octobre.

4. *Hebescere aciem.* Ici commence une image qui sera développée dans la phrase suivante. Le décret du sénat est comme un glaive dont la pointe (*aciem*) s'émousse (*hebescere*) au fourreau (*in vagina reconditum*).

5. *In tabulis. S.-ent. publicis :* dans les archives du sénat.

6. *Convenit.* Dégage implicitement la conclusion de tous les exemples qui précèdent. « Tous s'accorderaient à penser que... » Voy. *Rem. Gram.* 43.

7. *Et vivis.* Répétition oratoire. Dans le style ordinaire *et quidem* ou *idemque* suffisaient pour indiquer la reprise de l'idée.

8. *Cupio me esse clementem.* Voy. *Rem. Gram.* 24. Peut-être, ici, l'accusatif insiste-t-il plus fortement sur l'objet du désir.

9. *Dissolutum.* Reprend en l'exagérant l'idée de *clementem*. « Je ne voudrais pas que ma clémence allât jusqu'à l'oubli de mon devoir. » *Dissolutus* que Cicéron joint souvent à *neglegens* dont il est presque synonyme (*Verr.* III, 162. *Pro Quinct.* 38, etc...) veut dire « mou, nonchalant, peu soucieux d'une règle ou d'un devoir ». — Il y a, dans la forme de la phrase, une répétition oratoire : *cupio... cupio...* alors qu'en réalité il faudrait : *cupio... neque tamen me dissolutum videri.* Cicéron confesse ici l'indécision qui est au fond de sa pensée dans toute cette affaire : comment faire échec à Catilina sans prendre des mesures extrêmes et dangereuses ?

10. *Nequitiae.* Renchérit sur *inertiae*. Traduire ces deux noms abstraits comme si l'un d'eux était un

5. *Castra sunt in Italia contra populum romanum in Etruriæ faucibus¹ collocata; crescit in dies singulos hostium numerus; eorum autem castrorum² imperatorem ducemque hostium intra mœnia, atque adeo in senatu videmus³, intestinam aliquam cotidie⁴ perniciem rei publicæ molientem⁵. Si te jam⁶, Catilina, comprehendi, si interfici jussero, credo⁷, erit verendum mihi, ne non hoc potius omnes bœni serius a me quam quisquam crudelius factum esse dicat⁸. Verum ego hoc, quod jam pridem factum esse oportuit⁹, certa de*

adjectif : une *inertie criminelle*, qui confine à la lâcheté. Voy. *Rem. sur le Style* 16.

1. *In Etruriæ faucibus*. Depuis quelques jours (voy. *Intr. Hist.*, p. 32) on savait à Rome que Cn. Manlius avait rassemblé une petite armée à *Fœsulæ* (aujourd'hui Fiesole) dans la vallée de l'Arno, à cinq milles environ de Florence, sur une petite colline en avant de l'Apennin. *Fœsulæ* était, comme Préneste, une vieille ville étrusque transformée par Sylla en colonie romaine, et peuplée, alors, de vétérans mécontents; c'était aussi une bonne position stratégique d'où, en cas de défaite, Manlius aurait pu se retirer, par les montagnes, vers le nord de l'Italie.

2. *Eorum autem castrorum*. Noter la répétition du substantif à côté du démonstratif (déjà plus haut : *quo ex senatus consulto*). Cicéron emprunte ce procédé au style juridique qui, dans la rédaction des textes de lois, ne saurait être trop clair. Il s'agit ici de montrer, par un excès de précision, à Catilina, que tout est découvert.

3. *Videmus*. Cicéron affirme ici sans preuves : il lui incombait justement de démontrer la complicité

de Catilina avec Manlius. Voy. *Intr. Hist.*, p. 33.

4. *Cotidie*. Marque simplement la répétition de l'action. *In dies singulos* implique en outre une idée de progression ou de diminution. La différence est nettement marquée par Cicér. *Ad Att.*, V, 7, 1. « *Cotidie* vel potius *in dies singulos* breviores litteras ad te mitto. » = « Les lettres que je t'envoie chaque jour sont de jour en jour plus brèves. »

5. *Perniciem... molientem*. Voy § 2. note 6 à *pestem machinari*.

6. *Jam*. « A partir de ce moment », c'est-à-dire « sur l'heure ».

7. *Credo*. Ironique : « sans doute »; et la phrase équivaut à *non erit mihi verendum*.

8. *Dicat*. L'accord du verbe se fait par attraction avec le dernier sujet exprimé.

9. *Oportuit*. « Il aurait fallu. » L'obligation existait réellement à un certain moment du passé; d'où, en latin, l'emploi de l'indicatif au parfait. « Je ne t'ai pas fait périr », dit Cicéron. L'imparfait, *oportebat*, comme aux § 2, 9, et II, 3 comporterait une nuance un peu différente : « J'aurais dû depuis longtemps te

causa, nondum adducor ut faciam. Tum denique interficiere¹, cum jam nemo tam improbus, tam perditus, tam tui similis inveniri poterit, qui id non jure factum esse fateatur. — 6. Quandiu quisquam² erit, qui te defendere audeat, vives, et vives ita, ut vivis, nullis meis et firmis præsiidiis obsessus³, ne commovere te contra rem publicam possis. Multorum te etiam⁴ oculi et aures non sentientem, sicut adhuc fecerunt, speculabuntur atque custodient.

III. — Etenim⁵ quid est, Catilina, quod jam amplius exspectes, si neque nox tenebris obscurare cœtus nefarios, nec privata domus parietibus continere⁶ voces conjurationis tuæ potest? si illustrantur, si erumpunt⁷ omnia? Muta jam⁸ istam mentem, mihi crede; obliviscere cædis atque incendiorum. Teneris undique;

mettre à mort, mais je ne le fais pas encore ». Voy. Rem. Gram. 43.

1. *Interficiere*. Voy. §1, n. 2.

2. *Quisquam*. « Quelqu'un, n'importe qui. » Ne s'emploie que dans les propositions négatives et dans les hypothétiques où, comme ici, la plus légère affirmation (un seul homme, le premier venu) suffit à justifier l'hypothèse.

3. *Obsessus*. « Investi » comme une ville assiégée. — *Præsidia*. Non seulement les garnisons des principales villes de l'Étrurie que Cicéron avait renforcés, mais aussi les armées envoyées pour couper et pour surveiller celle des conjurés. Voir *Intr. Hist.*, p. 32.

4. *Etiā*. « En outre. » Allusion aux espions que Cicéron possédait parmi ses adversaires. Voy. *Intr. Hist.*, pp. 25-6.

5. *Etenim*. Il semble qu'ici le sens de *etenim* se rapproche de celui que *enim* revêt souvent dans les

réponses du style familier, chez les comiques : « Eh bien ! » *Ter. Phorm.*, 694. *Quid fiet ? Non enim duces [eam uxorem].* »

6. *Continere* = intus servare. *Privata domus* = une maison privée. Il ne peut guère s'agir de la maison de Catilina, mais de celle de Leca, s'il est vrai que Cicéron fait allusion au conciliabule de l'avant-dernière nuit. — *Conjurationis* pour *conjuratorum*; l'abstrait pour le concret. Cp. *ad Fam.* IX, 20, 3 : *Ubi salutatio* (le flot des *salutantes*) defluxit, litteris me involvo. Voy. Rem. Gram. 10.

7. *Illustrantur... erumpunt*. Les deux métaphores correspondent aux deux membres de phrase précédents; *illustrantur* à *neque nox... erumpunt* à *continere voces*.

8. *Muta jam*. L'impératif présent renforcé d'ailleurs par *jam* a ici tout son sens : « Il est temps aujourd'hui... »

luce sunt clariora nobis tua¹ consilia omnia, quæ jam mecum licet recognoscas².

7. Meministine³ me ante diem XII Kalendas Novembres⁴ dicere⁵ in senatu, fore in armis certo die, qui dies⁶ futurus esset ante diem VI Kal. Novembres, C. Manlium, audaciæ satellitem⁷ atque administrum tuæ? Num me sefellit, Catilina, non modo res tanta, tam atrox tamque incredibilis, verum, id quod multo magis est admirandum, dies? Dixi ego idem in senatu, cædem te optimatum⁸ contulisse in ante diem V Ka-

1. *Nobis tua*. La prose latine tend à rapprocher dans la construction des phrases les pronoms ou les adjectifs possessifs auxquels le sens paraîtrait assigner d'abord une autre place. Cp. plus bas, 11 : *per me tibi obstiti*; 25, *Tu tibi urbem non arbitraris*? 38, *Eorum exilio qui se tecum junxerunt*.

2. *Licet recognoscas*. Il y a une condescendance ironique dans cette forme adoucie de l'impératif; « *Je consens à ce que nous en refaisons le compte ensemble.* » Sens ordinaire de *licet* avec le subjonctif, dans la prose classique.

3. *Meministine*. Souvent, quand ne est placé à la suite d'un verbe, il a, pour l'interrogation, le même sens qu'un *nonne* un peu affaibli. Ici : « Tu te souviens bien, n'est-ce pas? »

4. *Ante diem XII kalendas*. Dans l'expression normale *Die XII ante kalendas*, il s'était produit un déplacement de la préposition mise pour ainsi dire en facteur commun et régissant à l'accusatif *dies* aussi bien que *kalendæ*. Le XII^e jour avant les kalendes de novembre = le 21 octobre. C'est ce jour-là, peut-être aussi le suivant, que furent votés

les mesures graves prises par le sénat. Voy. *Intr. Hist.*, pp. 31-2.

5. *Me... dicere*. Dans les propositions à l'infinitif dépendant de *mementi*, le passé peut être marqué par l'infinitif présent, qui joue alors le rôle d'un véritable infinitif imparfait. Traduire en français par un imparfait: Tu te souviens... que je disais ce jour-là l...

6. *Certo die, qui dies*. Voy. plus haut § 5, note 2. *Ante diem VI*. Le VI^e jour avant les kalendes de novembre = le 27 octobre.

7. *Satellitem*. Terme de mépris, déjà joint par Cicéron à *minister*. *De Leg. Agr.*, II, 13, *Stipatores corporis instituit, eosdem ministros ac satellites potestatis*.

8. *Cædem optimatum*. *Optimates* est le seul des mots en *as-atis* qui ait le génitif pluriel en *ium*. Pour le fait allégué ici par Cicéron voy. *Intr. Hist.*, p. 31. Catilina songeait-il à recommencer les proscriptions en masse de Marius et de Sylla? On peut croire qu'il se serait contenté de frapper les plus hautes têtes du parti conservateur. Il se peut aussi que Cicéron ait été mal renseigné par son informateur ordinaire, Curius. En tout cas, il

tendas¹ Novembres, tum cum multi principes civitatis Roma, non tam sui conservandi² quam tuorum consiliorum reprimendorum³ causa, profugerunt. Num infitiam potes te illo ipso die⁴ meis praesidiis, mea diligentia circumclusum commovere te contra rem publicam non potuisse, cum tu, discessu ceterorum⁵, nostra tamen, qui remansissemus⁶, caede te contentum esse dicebas?⁷
— 8. Quid? cum tu te Praeneste⁸ Kalendis ipsis Novem-

se produisit une panique parmi les sénateurs : beaucoup quillèrent Rome. Cicéron trouve à leur fuite un motif honorable : ils voulaient faire échouer les desseins de Catilina en lui échappant. Quelque désir qu'eût Cicéron de ménager la susceptibilité des sénateurs, il est impossible de ne pas voir ici au moins une légère ironie, ajoutée peut-être après coup lors de la publication du discours.

1. *In ante diem*. Voy. plus haut p. 5, note 4. L'expression composée *ante diem...* *Kalendas* était devenu un véritable substantif.

2. *Sui conservandi causa*. Dans cette expression, *sui* est le génitif singulier neutre de *suum* : « pour la conservation de leur être », et représente aussi bien le pluriel que le singulier.

3. *Tuorum consiliorum reprimendorum*. Cet exemple et d'autres analogues (*Pro Rosc. Am.* 103. *Pro Mil.* 64. *In Cat.* IV, 20. *Verr.* IV, 126, etc...) prouvent que, même dans le haut style, les Latins ne reculaient pas devant l'accumulation des génitifs entraînée par l'emploi de l'adjectif verbal ; on peut cependant l'éviter en conservant le gérondif avec son complément à l'accusatif : *tua consilia reprimendi*.

— *Cum profugerunt*. Voy. *Rem Gram.* 65.

4. *Te illo ipso die*. Cp. plus haut § 7 : *Dixi ego idem in senatu*. Cicéron veut accabler Catilina par la précision de ses reproches.

5. *Discessu ceterorum*. « Par suite du départ des autres » = *cum ceteri discessissent*. Par le substantif verbal en *-us*, mis à l'ablatif absolu, le latin peut suppléer, dans une certaine mesure, le participe passé actif qui lui manque.

6. *Nostra qui*. Le relatif *qui* a pour antécédent le pronom personnel *nos* non exprimé, mais dont l'idée est contenue dans l'adjectif possessif *nostra*. C'est un des cas les plus fréquents où il soit permis de sacrifier au sens l'accord grammatical. Voy. encore *Rem Gram.* 25. — *Remansissemus*. Voy. *Rem Gram.*, 53.

7. *Dicebas* et non *diceres*, car il ne s'agit que de dater le propos de Catilina.

8. *Praeneste*. Située au sud-est de Rome sur une hauteur, cette ville était alors une des places les plus fortes du Latium ; elle avait servi à Marius de quartier général contre Sylla pendant la guerre civile. Le projet d'occupation de Praeneste, comme celui du massacre des sénateurs,

bribus occupaturum nocturno impetu esse consideres, sensistine¹ illam coloniam, meo jussu, meis præsidiis², custodiis, vigiliis esse munitam? Nihil agis, nihil moliris, nihil cogitas³ quod non ego non modo audiam⁴, sed etiam videam planeque sentiam.

IV. Recognosce tandem mecum noctem illam superiorem⁵; jam intelleges⁶ multo me vigilare acrius ad⁷ salutem, quam te ad perniciem rei publicæ. Dico te⁸ priore⁹ nocte venisse inter falcarios¹⁰, (non agam obscure), in M. Læcæ¹¹ domum; convenisse eodem complures ejusdem amentiae scelerisque¹² socios. Num

leurs le 28 octobre, n'est connu que par cette mention de Cicéron.

1. *Sensistine*. Voy. § 7, note 3.

2. *Meis præsidiis*. *Meis* : Cicéron fait ressortir que c'est lui qui a mis une garnison dans Préneste pour l'abriter d'un coup de main. *Custodiis*, voy. *Rem. Gram.*, 10.

3. *Agis. Moliris. Cogitas*. Gradation descendante et régressive : l'exécution de l'acte, ses préparatifs immédiats, sa conception.

4. *Quod non ego non modo audiam*. La négation qui suit *quod* porte sur tous les verbes qui suivent.

5. *Noctem illam superiorem*. Voy. *Intr. Hist.*, p. 35, note 1.

6. *Jam intelleges*. Cette phrase, au futur, exprime la conséquence de la première action indiquée par le verbe à l'impératif. Les Latins juxtaposaient simplement ces deux sortes de propositions; en français, nous les joignons généralement par *et* : « Revois enfin avec moi... *et* tu comprendras ».

7. *Ad*. En vue de.

8. *Dico*. C'était la formule habituelle pour entamer les rapports

qu'on faisait au sénat ou les dépositions dans les tribunaux. Quintilien, IV, 2, 7 : « Satis est sic indicare: *Dico...* ». Le manque de liaison avec la phrase précédente rend encore l'affirmation plus énergique.

9. *Priore*. Même sens que *superiore*.

10. *Inter falcarios*. Mot à mot : « au milieu des fabricants de faux » pour : *in loco* ou *via ubi habitant falcarii*. Traduire : « dans la rue des Taillandiers » (Boissier). Cp. T.-Live, XXXV, 41, 10 : *inter lignarios* « dans la rue des Charpentiers ».

11. *M. Læcæ*. M. Porcius Læca, sénateur de la famille des Porcii, dont était aussi Caton. Pour aller chez lui, il avait fallu que Catilina trompât la surveillance de M. Metellus, chez qui il était détenu *in custodia libera*, et qui ne semble pas (Cf. plus bas § 19) avoir été un gardien bien sérieux. Voy. *Intr. Hist.*, p. 33-4.

12. *Amentiae scelerisque*. « Ta folie criminelle ». Voy. § 4, note 10 à *inertiae nequitiaeque* et *Rem. sur le style* 16.

negare audes¹? quid taces? convincam, si negas. Video enim esse hic in senatu quosdam², qui tecum una fuerunt. — 9. O di immortales! ubinam gentium sumus³? in qua urbe vivimus? quam rem publicam habemus? Hic, hic sunt, in nostro numero, patres conscripti, in hoc orbis terræ sanctissimo gravissimoque consilio⁴, qui de nostro omnium interitu⁵, qui de hujus urbis atque adeo de orbis terrarum exitio⁶ cogitent⁷. Hos ego video consul, et de re publica sententiam rogo; et quos ferro trucidari oportebat⁸, eos

1. *Num negare audes?* Ciceron répond ici évidemment à un mouvement de Catilina prêt à nier. De tels passages laissent apercevoir, à travers le discours remanié, ce que dut être l'improvisation du consul le 8 novembre, et permettent de restituer la physionomie de la séance.

2. *Quosdam.* Ils étaient onze, d'après Salluste, *Cat.*, 17, 3.

3. *Ubinam gentium sumus?* Cette exclamation, courante chez les comiques (et probablement dans le langage familier), est relevée ici par celles qui l'entourent et par la gravité des circonstances.

4. *Sanctissimo gravissimoque consilio.* *Sanctissimum consilium* est la formule consacrée et quasi rituelle qui désigne le sénat, fût-il, comme déjà au temps de Cicéron, composé d'hommes peu recommandables. Cp., *T.-L.*, XXX, 16. *Id erat sanctius apud illos consilium.* Hor., *Odes*, IV, 2, 4: *patrum sancto concilio* Virg., *En.*, I, 426: *jura magistratusque legunt sanctumque senatum.* — Ne pas confondre *consilium* (racine *sel* ou *sol* que l'on retrouve dans *solium*, siège) « assemblée restreinte d'hommes sages » et *concilium*

(racine *calare*, convoquer, appeler) « vaste assemblée », au sens le plus général.

5. *Nostro omnium interitu.* Cp., *Cat.*, IV, 4 « ad vestram omnium cædem » et *Pro Mil.*, 92 « in nostro omnium fletu ». Dans ces expressions, le génitif s'accorde avec celui qui est implicitement contenu dans le pronom possessif. Cp. encore l'exemple suivant, où un génitif singulier s'accorde avec *mei*, qu'on lit par la pensée de l'adjectif *nos-ter*: Ovide, *Her.*, V, 45. « Et fletis et nostros vidisti fletis ocellos ». Pour *nostro interitu*, voy. *Rem. Gram.*, 25.

6. *De orbis terrarum exitio.* Cp. plus haut 3: *orbem terræ cæde atque incendiis vastare cupientem*; *Cat.*, IV, 2, *totam Italiam ex bello et vastitate*, etc. Cicéron exagère à dessein et plaisante lui-même agréablement sa propre indignation dans une lettre à Atticus citée *Intr. Hist.*, p. 3, note 1.

7. *Cogitent.* « Des hommes capables de songer... » (subjonctif). Sur *cogitare de*, voy. *Rem. Gram.* 36 et 39.

8. *Oportebat.* Voir plus haut, § 5, note 9.

nondum voce vulnero¹. Fuisli igitur² apud Læcam illa nocte, Catilina; distribuisti partes Italiæ³; statuisti quo quemque proficisci placeret; delegisti quos Romæ relinqueres, quos tecum educeres; discripsisti⁴ urbis partes ad incendia; confirmasti te ipsum jam esse exiturum; dixisti paulum tibi esse etiam nunc moræ, quod ego viverem. Reperti sunt duo equites romani⁵ qui te ista cura liberarent, et sese illa ipsa nocte paulo ante lucem me in meo lectulo⁶ interfecturos esse pollicerentur. — 10. Hæc ego omnia, vixdum etiam⁷ cœtu

1. *Nondum voce vulnero*. Non seulement en effet le consul ne prononce pas leurs noms, mais il n'ouvre pas contre eux d'information judiciaire. *Nondum* cependant renferme une menace. Pour la métaphore de la voix comparée à une arme, voy. *Phil.*, II, 86. « Hæc te lacerat, hæc eruent oratio. »

2. *Igitur*. Reprend le récit du conciliabule chez Læca, que Cicéron a interrompu pour apostropher les sénateurs. Cicéron, en même temps, tire la conclusion du silence de Catilina : *Quid taces?* « Je disais donc, et il est établi que... »

3. *Partes Italiæ*. Catilina avait assigné à chacun des principaux conjurés une région de l'Italie du Nord, où il devait préparer le soulèvement. Voy. *Sall., Cat.*, 27, 28.

4. *Discripsisti*. Cf. *Pro Sulla*, 52. « *Tum descriptio* totam per urbem cædis atque incendiorum constituta est. » *Describere* = assigner, distribuer. *Describere* = décrire, esquisser, faire le plan de. *Op., Cat.*, II, 13, où Cicéron rend compte au peuple de cette partie de son discours : « *Quem ad modum esset ei ratio totius belli descripta*

edocui ». Pour le fait lui-même de l'incendie de Rome, voy. *Intr. Hist.*, pp. 31 et 46.

5. *Duo equites romani*. D'après *Sall., Cat.*, 28, c'étaient le sénateur L. Vargunteius et le chevalier Cornelius. Celui-ci est mentionné par *Cicér., Pro Sulla*, 18 et 52. Sur cet épisode de la conjuration, voy. *Intr. Hist.*, p. 36, note 2.

6. *In meo lectulo*. C'est l'expression employée encore par Cicéron dans l'exposé du même fait, *Cat.*, IV, 17 et *Pro Sulla*, 52. Il est certain qu'ici le diminutif n'ajoute pas au mot ordinaire l'idée de petitesse; il semble assez difficile qu'il implique une idée de plaisir et d'agrément et signifie « mon cher lit ». Cependant c'est bien le sens de *lectulus* dans cet autre passage de *Cic. ad Att.*, XIV, 13 : « ..Libero suo lectulo negat esse quidquam jucundius ».

7. *Vixdum etiam*. *Etiam* chez Cicéron et César a toujours le sens de « encore » qu'*adhuc* devait revêtir dans la latinité postérieure. Voy. *Cat.*, I, 1. Ici il est joint à *vixdum* par analogie avec l'expression *nondum etiam*.

vestro dimisso, comperi¹; domum meam majoribus præsiidiis munivi atque firmavi; exclusi eos quos tu ad me salutatum mane² miseras, cum illi ipsi venissent, quos ego jam multis ac summis viris ad me id temporis³ venturos esse prædixeram.

V. Quæ cum ita sint⁴, Catilina, perge quo cœpisti : egredero aliquando⁵ ex urbe; patent portæ : proficiscere. Nimum diu te imperatorem tua illa Manliana castra desiderant. Educ tecum etiam omnes tuos; si minus⁶, quam plurimos : purga urbem. Magno me metu liberabis, dummodo inter me atque te murus intersit. Nobiscum versari⁷ jam diutius non potes : non feram, non patiar, non sinam⁸.

11. Magna dis immortalibus habenda est gratia⁹, atque¹⁰

1. *Comperi*. Par Fulvia, maîtresse de Curius. Voy. *Intr Hist.*, p. 26.

2. *Salutatam mane*. C'était la coutume des grands personnages de recevoir dès l'aube, et avant même de se lever, la foule des clients et des amis qui venaient les saluer.

3. *Id temporis*. Contrairement à l'usage habituel, l'accusatif, dans cette expression, n'implique nullement la notion de durée et ne sert qu'à préciser un peu plus que l'ablatif, le point du temps où se passe l'action.

4. *Quæ cum ita sint*. Dans tout le passage qui suit, les phrases vont s'accumuler sans liaison, pressées seulement par le mouvement oratoire. C'est la figure de rhétorique qu'on appelle *asyndète*.

5. *Aliquando*. « Une bonne fois ».

6. *Si minus*. *Minus* peut, après *si*, remplacer *non*, quand on sous-entend dans la phrase le verbe de la

proposition principale.

7. *Versari*. « Vivre habituellement, aller et venir au milieu de nous ».

8. *Non feram, non patiar, non sinam*. Les deux premiers verbes sont à peu près synonymes; le troisième renchérit sur les deux premiers : « Je suis incapable de le supporter ou de le tolérer, à plus forte raison de le permettre ».

9. *Magna... habenda est... gratia*. En séparant par plusieurs mots l'adjectif du substantif, Cicéron donne à l'expression plus de relief. *Habere gratiam* = être reconnaissant. *Referre gratiam* = témoigner sa reconnaissance par des actes.

10. *Atque*. Signifie ici, conformément à l'étymologie, « mais de plus et en particulier ». — *Huic* : l'orateur montre la statue du dieu dans le temple duquel le sénat tenait séance.

huic ipsi Jovi Statori¹, antiquissimo custodi hujus urbis, gratia, quod hanc tam tetram, tam horribilem, tamque infestam rei publicæ pestem totiens jam effugimus. Non est sæpius in uno homine² summa salus periclitanda rei publicæ. Quandiu mihi, consuli designato³, Catilina, insidiatus es, non publico me præsidio, sed privata diligentia defendi. Cum, proximis comiliis consularibus, me consulem in campo⁴ et competitores tuos interficere voluisti⁵, compressi conatus tuos nefarios amicorum præsidio et copiis, nullo tumultu publice concitato⁶; denique, quotienscumque

1. *Jovi Statori*. Le temple avait été bâti en 294, en exécution tardive d'un vœu fait par Romulus dans la guerre contre les Sabins. Cf. *T.-Live*, I, 12; X, 37, 15. *Stator*, d'après l'étymologie et le vœu de Romulus signifie « qui arrête les armées en fuite ». Sénèque, *De Benef.*, IV, 7, pense que Jupiter fut surnommé *Stator*, comme conservateur de l'univers. Enfin M. Bréal assimile cette divinité romaine à l'Indra Sthatar des Hindous, c'est-à-dire au dieu du ciel qui se tient sur son char, au Soleil.

2. *In uno homine periclitanda*. Noter ici le sens figuré de *in* à propos de, par le fait de. « Il ne faut pas que le salut de l'État puisse être plus longtemps compromis par le fait d'un seul homme. » Cet emploi de *in* est très latin. Cp. Sall., *Cat.*, 52, 12. César, *De B. Gall.*, III, 8, 40, etc. Mais ici l'expression tout entière semble calquée sur *Thucyd.*, II, 35, 1 : « ἐν ἐνὶ ἀνδρὶ πολλῶν ἀρετῶν κινδυνεύουσιν. »

3. *Consuli designato*. A quel fait précis Cicéron fait-il ici allusion ? Peut-être s'agit-il seulement de l'at-

litude générale de Catilina à son égard. Salluste dit seulement, *Cat.*, 26, 1 : « Neque interea (dans les derniers mois de 64) quietus erat sed omnibus modis insidias parabat Ciceroni. »

4. *In campo*. Suppléer *Martio*. Sur cette élection, sa date et ses incidents, voy. *Intr. Hist.*, pp. 22-29.

5. *Interficere voluisti*. Le fait allégué par Cicéron ici et *Pro Mur.*, 52 peut sembler confirmé par Salluste : *Cat.* 26.

6. *Nullo tumultu publice concitato*. « Sans appeler officiellement les citoyens aux armes. » *Tumultus* désignait une guerre, é. rangère ou civile, engagée de façon brusque et inopinée ; par suite aussi les mesures prises hâtivement par les autorités en vue de la résistance, en particulier la levée des troupes (Cf. *Cat.*, II, 26 : sine vestro metu ac sine ullo tumultu); enfin les sentiments d'inquiétude et de malaise que ces mesures suscitaient dans le public ; ce dernier sens est celui de *Cat.*, III, 7. *Publice* = ici comme toujours « au nom de l'État » et non « publiquement », qui est le sens de *palam*.

me petisti¹, per me tibi obstiti, quanquam videbam perniciem meam cum magna calamitate rei publicæ esse conjunctam. — 12. Nunc jam aperte rem publicam universam petis : templa deorum immortalium, tecta urbis, vitam omnium civium, Italiam totam², ad exitium ac vastitatem vocas. Quare quoniam id, quod est primum³ et quod hujus imperii⁴ disciplinæque majorum proprium est, facere nondum audeo, faciam id, quod est ad severitatem⁵ lenius et ad communem salutem utilius. Nam si te interfici jussero, residebit⁶ in re publica reliqua conjuratorum manus; sin tu, quod te jamdudum hortor, exieris, exhaurietur ex urbe tuorum comitum magna et perniciose sentina rei publicæ. — 13. Quid est, Catilina? num dubitas id, me imperante, facere, quod jam tua sponte faciebas⁷? Exire ex urbe

1. *Petisti... obstiti...* Termes empruntés au métier des gladiateurs : *viser et parer*.

2. *Italiam totam ad exitium et vastitatem*. Il est vraisemblable que Cicéron exagère ici légèrement. Voy. plus haut, § 9, note 6.

3. *Quod est primum*. « Ce qu'il faudrait faire avant tout ». Nous dirions familièrement en français : « Ce qui serait la première chose à faire ». Même emploi de l'indicatif, pour marquer la réalité de l'obligation, que, plus haut, *oportebat, oportuit*. Voy. § 5, note 9 et *Rem. Gram.* 43.

4. *Hujus imperii*. Il s'agit moins ici du pouvoir consulaire que de la puissance discrétionnaire conférée par le sénat et confirmée par les précédents rapportés plus haut (*disciplinæ majorum*).

5. *Ad severitatem*. = *Si ad severitatem spectes*. Cp. le sens de

ad dans l'expression courante : *Quem ad modum*.

6. *Residebit*. « Stagnera, croupira ». Ce mot prépare la belle métaphore de la phrase suivante, déjà admirée par Quintilien, VIII, VI, 15 : *Sentina reipublicæ*. Le mot *exhaurietur* la précise davantage. Voy. *Rem. sur le Style*, 12. La même image, mais développée en comparaison, se trouve dans Salluste, *Cat.*, 37, 5 : « Omnes quos flagitium aut facinus domo expulerat, ii Romam sicut in sentinam confluerant. » Nous usons en français d'une figure analogue : la lie du peuple. Cp. encore Cic., *Ad Att.*, I, 19. *In Leg. Agr.*, II, 70.

7. *Faciebas* equivaut à *facere volebas*. En réalité, dans cet emploi de l'imparfait, le latin considèrerait une action comme commencée et en cours de réalisation à partir du moment où elle avait été résolue.

jubet consul hostem. Interrogas me, num in exsilium? Non jubeo¹, sed, si me consulis, suadeo.

VI. Quid est enim, Catilina, quod te jam in hac urbe delectare possit? in qua nemo est, extra istam conjurationem² perditorum hominum, qui te non metuat; nemo, qui non oderit. Quæ nota³ domesticæ turpitudinis⁴ non inusta vitæ tuæ est? Quod privatarum rerum dedecus non hæret in fama? quæ libido⁵ ab oculis, quod facinus a manibus unquam tuis, quod flagitium a toto corpore a fuit? Cui tu adolescentulo⁶, quem corruptelarum illecebris irretisses⁷, non aut ad audaciam ferrum aut ad libidinem facem prætulisti?⁸ — 14. Quid vero? nuper cum morte superioris uxoris⁹ novis nuptiis domum

1. *Num in exsilium? Non jubeo.* Sur cette interrogation de Catilina et sur son importance, voy. *Intr. Hist.*, p. 39. L'exil n'est indiqué nulle part dans les lois romaines comme un supplice légal; cependant il était admis qu'un citoyen romain pouvait se dérober par l'exil à une condamnation qu'il prévoyait certaine. De là *suadeo*. Au reste, Cicéron, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, aurait pu l'imposer à Catilina. D'où *non jubeo*.

2. *Conjurationem*, pour *conjuratos*. Voy. § 6, note 6 et *Rem. Gram.* 10.

3. *Nota inusta*. Métaphore courante; on marquait au fer rouge les troupeaux et les esclaves fugitifs.

4. *Domesticæ turpitudinis*, désigne les scandales et les hontes de sa vie de famille, mentionnés plus loin § 14, par opposition à *Privatarum rerum dedecus*, qui s'applique aux actes scandaleux commis par lui en tant que particulier, dans ses rapports avec les autres

citoyens, hors du cercle de la famille.

5. *Libido*, comme dans la même phrase *facinus et flagitium*, prend un sens concret et désigne l'objet du désir ou du plaisir coupable. Les trois mots forment une gradation ascendante.

6. *Cui adolescentulo*, « un tout jeune homme, presque un enfant ». Le diminutif marque la pitié de Cicéron pour les malheureux que leur inexpérience livrait à Catilina. Voy. les détails dans Salluste, *Cat.*, 14.

7. *Irretisses*. Pour le subj. voy. *Rem. Gram.* 51. — La métaphore est empruntée au langage de la chasse « prendre au filet ».

8. *Facem prætulisti*. « Éclairer la route » au lieu que nous dirions simplement « montrer ». Les rues de Rome n'étant point illuminées, la nuit, quand on sortait, l'on se faisait précéder d'esclaves avec des torches.

9. *Morte superioris uxoris*. Catilina aurait empoisonné sa pre-

vacuefecisses, nonne etiam alio incredibili scelere¹ hoc scelus cumulasti? Quod ego prætermitto, et facile patior sileri, ne in hac civitate tanti facinoris immanitas aut exstittisse, aut non vindicata esse² videatur³. Prætermitto ruinas⁴ fortunarum tuarum, quas omnes impendere tibi proximis idibus⁵ senties : ad illa venio, quæ non ad privatam ignominiam⁶ vitiorum tuorum, non ad domesticam tuam difficultatem⁷ ac turpitudinem, sed

miere femme afin de pouvoir épouser Auréliâ Orestilla. Cicéron est seul à l'accuser de ce crime qui est des plus douteux. Sur toutes ces imputations, voy. *Intr. Hist.* p. 7.

1. *Alio incredibili scelere.* Depuis un an une légende commençait à se former autour de Catilina ; on l'accusait aussi d'avoir tué son fils pour plaire à sa seconde femme : crime plus invraisemblable encore que le précédent, et dont Salluste doute formellement. Cf. *Sall. Cat.*, 15 et 22.

2. *Non vindicata esse.* Le crime n'avait pas été puni, preuve sans doute qu'il était loin d'être patent. Au reste, il n'y avait pas à Rome, comme chez nous, d'action spontanée de la justice ; la police n'existant pas les particuliers en tenaient lieu ; et il fallait que le rouage judiciaire fût mis en action par un citoyen qui se faisait accusateur. Cicéron insinue ici que la peur de Catilina ou la corruption universelle empêchèrent l'accusation de se produire.

3. *Esse videatur.* Fin de phrase affectuonnée par Cicéron et dont il a véritablement abusé. On le lui reprochait avec ironie dès l'antiquité. Voy. surtout *Quintilien* IX, 4, 73 ; X, 2, 8 et *Tacite. Dial. de Or.*, 23.

4. *Ruinas.* Au pluriel pour ren-

dre l'expression plus énergique : cp. *Cic. De leg.* I, 3. *Academia si invaserit in hæc, nimias edet ruinas.* De même en français « des ruines ». Ou bien faut-il voir ici une allusion aux ruines, en effet, répétées de Catilina ? Voy. *Intr. Hist.*, pp. 12-14.

5. *Proximis idibus.* Le 13 novembre. A Rome, le paiement des dettes échues le premier jour du mois (aux kalendes) pouvait être reculé jusqu'aux ides. Mais pourquoi ici les ides *prochaines* ? Parce que, alors, les créanciers de Catilina, voyant ses projets réduits à néant, réclameront tous à la fois leur argent ; ou peut-être parce que la loi sur la réduction des dettes que va présenter Cicéron (*Cat. II-18 : tabulæ novæ... verum auctionariæ*) sera exécutoire à cette date : on vendra, d'autorité, les biens de Catilina et il ne lui restera rien.

6. *Privatam ignominiam.* Le discrédit où est tombée la personne même de Catilina par suite de ses vices. *Vitiorum* est un génitif objectif de cause.

7. *Domesticam difficultatem.* *Difficultas* s'ajoute ici à *turpido* (cf. 13, note 4). Ce sont les « embarras d'argent que Cicéron (*Verr.*, IV, 11) désigne par *difficultas rei nummarie*.

ad summam rem publicam¹ atque ad omnium nostrum vitam² salutemque pertinent.

15. Potestne tibi hæc lux, Catilina, aut hujus cœli spiritus³ esse jucundus⁴, cum scias esse horum neminem, qui nesciat te pridie Kalendas Januarias⁵, Lepido et Tullo consulibus⁶, stetisse in comitio⁷ cum telo? manum, consulum et principum civitatis interficiendorum causa, paravisse? sceleri ac furori tuo non mentem aliquam⁸ aut timorem tuum, sed fortunam populi romani⁹ obstitisse? Ac jam illa omitto : neque enim sunt aut obscura aut non multa commissa postea¹⁰. Quotiens tu me designatum, quotiens consulem interficere conatus es¹¹ ! quot ego tuas petitiones¹² ita conjec-

1. *Ad summam rem publicam*, « l'intérêt essentiel de l'État », son existence même ; l'expression implique toujours qu'elle est plus ou moins menacée. Cp. III-13. *Senatum consului, de summa republica quid fieri placeret* ; et *Pro Sest* 24.

2. *Ad omnium nostrum vitam*. Construction inverse de § 9. Voir note 5 à *nostro omnium*.

3. *Spiritus*, l'air que l'on respire. Cp. IV, 7. *Hoc communi spiritu*. — *Lux* doit être entendu ici au sens concret et précis, et non comme un synonyme de *vita*.

4. *Esse jucundus*. Voy. *Remgram.*, 8.

5. *Pridie kalendas Januarias*. Le 31 décembre de l'année 66. D'après d'autres (*Sall. Cat.*, 18) le 1^{er} janvier 65. Voy. *Intr. Hist.* p. 10.

6. *Lepido et Tullo consulibus*. Les deux consuls de 66 sortant de charge au soir du 31 décembre. Ils sont ici désignés seulement par leurs surnoms : d'où la liaison *et*. Elle est facultative quand le prénom accompagne le surnom : voy. plus haut

4 : C. Mario et L. Valerio consulibus. Enfin si le nom complet est cité, on omet *et* : M. Emilio Lepido L. Volcatio Tullo consulibus.

7. *In Comitio*. *Comitia* : l'assemblée même du peuple. *Comitium* = l'endroit où elle avait lieu ; c'est à-dire la partie nord-est du Forum, devant la curie, lieu saint consacré par les augures.

8. *Mentem aliquam*, « une réflexion survenue à temps, un retour de volonté ».

9. *Fortunam populi romani*. La Fortune, c'est-à-dire la divinité mystérieuse qui vient en aide aux États quand la prudence des sages est en défaut, et se manifeste par le hasard. Elle avait son temple à Rome, son nom : *Fortuna Publica*, et sa fête qu'on célébrait le 25 mai.

10. *Neque... postea*. — = Nam et (illa) nota sunt et multa (alia) postea a te commissa.

11. *Quotiens... interficere conatus es*. Il semble qu'il y ait ici quelque exagération oratoire.

12. *Tuas petitiones*. Les termes

tas, ut vitari posse non viderentur, parva quadam declinatione et, ut aiunt, corpore effugit! Nihil adsequeris, neque tamen conari ac velle desistis¹. — 16. Quotiens tibi jam extorta est ista sica de manibus! quotiens excidit casu aliquo et elapsa est²! quæ quidem quibus abs te initiata sacris ac devota sit³, nescio, quod⁴ cam necesse putas esse in consulis corpore defigere.

VII. Nunc vero, quæ tua est ista vita? Sic enim jam tecum loquar, non ut odio permotus esse videar, quo debeo, sed ut misericordia, quæ tibi nulla debetur⁵. Venisti paulo ante in senatum. Quis te ex hac tanta frequentia, tot ex tuis amicis ac necessariis salutavit⁶? Si hoc post hominum memoriam contigit⁷ nemini, vocis exspectas contumeliam, cum sis⁸ gravissimo iudicio

employés dans cette phrase sont empruntés au langage de l'escrime entre gladiateurs. *Petitio* : le coup porté, quel qu'il soit. *Declinatione* : la simple inclinaison du corps qui l'évite. Le mot explique l'expression plus technique (*ut aiunt*) *corpore vitare* qui signifie : pare le coup non avec une arme, mais rien qu'avec son corps. L'expression se retrouve dans *Quinte Curce*, VI, 1, 4 : *Alia tela clipeo excipiebat, corpore alia vitabat*. Cp. *Virg. En.* V, 438 : « *Corpore tela modo atque oculis vigilantibus exit*.

1. *Conari ac velle desistis*. Sans *aliquid*; voy. *Rem. Gram.* 40.

2. *Elapsa est. Excidit* : tomber des mains. *Elapsa est* : glisser jusqu'à terre.

3. *Devota sit*. On faisait vœu d'offrir son poignard en ex-voto à quelque divinité si l'on réussissait un meurtre important. Voy. *Tac., Ann.*, XV, 74.

4. *Quod*. D'ordinaire la proposi-

tion commençant par *quod* est le sujet ou le complément direct logique de la phrase principale. Ici, comme il arrive quelquefois, les deux phrases sont attachées de façon plus libre, et *quod* signifie « pour expliquer ce fait que... pour que ».

5. *Nulla debetur. Nullus* ici est plus fort que *non* : « La pitié à laquelle tu n'as droit sous quelque forme que ce soit ».

6. *Salutavit*. Sur l'habitude des Romains de se lever dans une assemblée, à l'entrée de leurs amis ou des personnages considérables, et de se saluer affectueusement, voir *Cic., de Rep.*, I, 9.

7. *Contigit. Contingo* (comme *προσπίπτειν*), signifiant étymologiquement « coïncider, convenir », ne se trouve pas toujours employé contrairement aux enseignements des anciennes grammaires, pour désigner des événements favorables.

8. *Cum sis*. Voy. *Rem. Gram.* 66 — *Judicio taciturnitatis*. Il eût été

lacidurnitatis oppressus? Quid? quod¹ adventu tuo ista subsellia² vacuefacta sunt, quod omnes consulares, qui tibi persæpe ad eadem constituti fuerunt³, simul atque adsedisti, partem istam subselliorum nudam atque inanem reliquerunt, quo tandem animo tibi ferendum putas?

17. Servi mehercule mei⁴ si me isto pacto metuerent, ut te metuunt omnes⁵ cives tui, domum meam relinquendam putarem: tu tibi⁶ urbem non arbitraris? et, si me meis⁶ civibus injuria suspectum tam graviter atque offensum viderem, carere me ad spectu civium, quam infestis omnium oculis⁷ conspici mallet; tu, cum conscientia scelerum tuorum agnoscas odium omnium justum et jamdiu tibi debitum, dubitas, quorum mentes sensusque vulneras, eorum ad spectum presentiamque vitare?

Si te parentes timerent atque odissent tui, neque eos

embarrassant pour Cicéron de provoquer des explications orales du sénat. Il exploite ici très habilement son silence, sur lequel il insistera plus fortement au chap. 20. Voy. *Intr. Hist.* pp. 38 et 39.

1. *Quid? quod.* Littéralement « que dire encore de cet autre fait que... » Transition oratoire que Cicéron affectionne.

2. *Subsellia.* Simples banquettes: le président seul siégeait sur une chaise curule. Voy. p. 193, note 7.

3. *Tibi constituti fuerunt.* *Tibi* au lieu de *abs te*, Cp. en particulier après le passif de *constituo*. *Verr.* I, 42; *ad Att.* VII, 7, 4; et voy. *Rem. Gram.* 17, 1°. — *Fuerunt* (et non *sunt*) car c'est moins ci un parfait qu'un aoriste: les consulaires ne sont plus aujourd'hui marqués pour le meurtre

puisque les plans de Catilina ont échoué.

4. *Servi mehercule mei.* Raisonnellement *a minore ad majus* comme au § 3: *An vero vir...* Ce rapprochement avec les esclaves, dont les honnêtes gens tiennent plus de compte que Catilina de ses concitoyens, était admiré dans l'antiquité: voy. *Quint.* VIII, 4, 10.

5. *Omnes.* Car Cicéron ne reconnaît plus aux complices de Catilina la qualité de citoyens, comme il le dit au § 28.

6. *Tu tibi. Me meis.* Voy. § 6, note à *Nobis tua*.

7. *Infestis oculis* « des yeux ennemis ». L'expression est très forte et intraduisible. *Infestus hostis*: l'ennemi en armes (racine: *serio*). *Carere me... mallet.* Voy. *Rem. Gram.* 24.

ulla ratione placare posses, tu, opinor, ab eorum oculis aliquo concederes¹; nunc² te patria, quæ communis est parens³ omnium nostrum, odit ac metuit, et jamdiu nihil te judicial nisi de parricidio suo cogitare⁴; hujus tu⁵ neque auctoritatem verebere, nec judicium sequere, nec vim pertimesces? — 18. Quæ tecum, Catilina, sic agit⁶, et quodam modo tacita loquitur: « Nullum jam aliquot annis facinus⁷ exstitit, nisi per te; nullum flagitium sine te: tibi uni multorum civium neces⁸, tibi vexatio direptioque sociorum⁹ Impunita fuit ac libera: tu non solum ad neglegendas leges et quæstiones¹⁰; verum etiam ad evertendas perfringendasque¹¹ valuisti.

1. *Concederes*. Voy. *Rem. Gram.* 85.

2. *Nunc* « maintenant au contraire », comme *vũv ðè*, oppose la réalité des faits à une hypothèse précédente.

3. *Communis parens*. Cicér. *de Rep.* I, 68: « Quoniam plura beneficia continet patria, et est antiquior parens quam qui creaverit, major et profecto quam parenti debetur gratia. »

4. *Nihil... cogitare*. Le verbe *cogitare* a deux régimes, l'un à l'accusatif, l'autre à l'ablatif avec *de*. Cette seconde tournure très fréquente chez Cicéron laisse davantage le régime dans le vague: « tu ne penses qu'aux moyens de la tuer... »

5. *Hujus tu*. Réunir en français par « et » cette phrase à la précédente. Sur l'*asyndeton* voir § 10, note 4.

6. *Quæ tecum sic agit*. « La patrie traite directement la question avec toi. » *Tacita*: « bien qu'elle n'ait pas de voix »: son silence éloquent te parle. Cp. plus loin § 21: *Cum tacent, clamant*. Ici com-

inence la prosopopée de la patrie admirée par *Quint.* IX, 2, 31. Voy. *Rem. sur le Style*, 8.

7. *Facinus*. Ici: acte de violence. Mais le mot, en soi, veut dire simplement: action éclatante, qui sort de l'ordinaire. *Flagitium*: acte immoral.

8. *Civium neces*. Allusion au rôle joué par Catilina lors des proscriptions de Sylla. Voy. *Intr. Hist.* pp. 6 et 7. *Neces* ne se trouve ainsi employé au pluriel que deux autres fois par Cicéron: *Pro Cæc.*, 100; *In Pis.*, 38.

9. *Sociorum*. Les administrés de Catilina dans la province d'Afrique. Voy. *Intr. Hist.* p. 8.

10. *Quæstiones*. *Quæstio*: d'abord enquête judiciaire; en 149 on institua des enquêtes régulières et permanentes: *quæstiones perpetuæ*: il y avait un de ces tribunaux composé d'un président (*quæstor*) et d'un jury (*judices*) pour juger les exactions des gouverneurs. C'était la *quæstio de repetundis*.

11. *Evertendas perfringendasque*. Échapper aux lois par la vio-

Superiora illa, quanquam ferenda non fuerunt, tamen, ut potui, tuli : nunc vero me totam¹ esse in mœtu propter unum te ; quidquid increpauerit², Catilinam timeri ; nullum videri contra me consilium iniri posse, quod a tuo scelere abhorreat³, non est ferendum. Quamobrem discede, atque hunc mihi timorem eripe : si est verus, ne opprimar ; sin falsus, ut tandem aliquando timere desinam ».

VIII. 19. Hæc si tecum, ita ut dixi, patria loquatur⁴, nonne impetrare debeat⁴, etiam si vim adhibere non possit ?

Quid ? quod tu te ipse in custodiam⁵ dedisti ? quod, vitandæ suspicionis causa, ad M'. Lepidum⁶ te habitare velle dixisti ? a quo non receptus, etiam ad me venire ausus es ; atque, ut domi meæ te adservarem, rogasti. Cum a me quoque id responsum tulisses, me nullo modo posse isdem parietibus tuto esse tecum, qui magno in

lence ou la corruption ; par conséquent les détruire. Le second verbe (briser violemment) renferme une image facile à expliquer si l'on se souvient que les lois sont souvent comparées à un filet (*laquei*), ou à des chaînes (*vincula*).

1. *Me totam*. Toutes les classes de la société sont unies dans une terreur commune.

2. *Increpauerit*. Voy. *Rem. Gram.* 35.

3. *Abhorreat*, « où ta scélératesse n'ait quelque part ».

4. *Si loquatur, debeat*. Il est intéressant de rapprocher cette phrase d'une phrase des *Verrines* : *Sicilia tota si una voce loqueretur, hoc diceret*. « Si la Sicile, dit Cicéron, te parlait en ce moment » (au positif : elle t'a parlé en effet). Ici : « S'il arrivait que la patrie te par-

lât » (au positif : elle te parlera). Mais dans les deux cas, c'est le mode *irrèel*. Voy. *Rem. Gram.* 69. — *Impetrare* a pour régime *hæc* qui l'est aussi de *loquatur* avec un sens un peu différent.

5. *In custodiam dedisti*. Comme il n'y avait pas à Rome de prison préventive, on chargeait un citoyen honorable de veiller sur le prévenu qui se remettait lui-même à sa garde : c'était la *custodia libera*. Pour ce qui suit, voy. *Intr. Hist.*, p. 33.

6. *Ad M'. Lepidum*. M'. Lepidus avait été l'un des deux consuls de 66 qui avaient empêché Catilina de se présenter cette année-là au consulat. *Ad*, employe pour *apud* à la question *ubi*, est peu correct et appartient à la langue populaire.

periculo essem¹, quod isdem mœnibus contineremur, ad Q. Metellum² prætorem venisti : a quo repudiatus, ad sodalem tuum, virum optimum, M. Metellum³, demigrasti ; quem tu videlicet et ad custodiendum diligentissimum⁴, et ad suspicandum sagacissimum et ad vindicandum fortissimum fore putasti. Sed quam longe videtur a carcere atque a vinculis⁵ abesse debere, qui se ipse jam dignum custodia judicavit ? — 20. Quæ cum ita sint, Catilina, dubitas, si emori æquo animo⁶ non potes, abire in aliquas terras et vitam istam, multis suppliciis justis debitisque ereptam, fugæ solitudinique mandare ?

— Refer, inquis, ad senatum⁷ : — id enim postulas, et, si hic ordo placere decreverit te ire in exilium, obtemperaturum te esse dicis. Non referam, id quod abhorret a meis moribus⁸, et tamen faciam ut intellegas, quid hi

1. *In periculo essem.* Voy. Rem. Gram., 56.

2. *Ad Q. Metellum.* Metellus Celer, consul en 60. En 63 il occupait le Picenum et fut chargé de couper Catilina de ses communications avec les Alpes pour le forcer de livrer bataille.

3. *M. Metellum.* On ne sait rien de ce personnage. *Virum optimum* évidemment ironique (voir Quint., IX, 2, 45) semble insinuer que c'était un homme assez naïf. Il y a à l'adresse de Catilina une seconde ironie dans *demigrasti*.

4. *Diligentissimum.* Sa surveillance n'empêchait point Catilina de se rendre chez Léca.

5. *A carcere atque a vinculis.* La prison proprement dite, opposée à *custodia libera*. On n'y mettait que les condamnés, non les prévenus. Catilina en se constituant pri-

sonnier avait cru donner une preuve de son innocence ; l'artifice de Cicéron tire de ce fait une preuve toute contraire, en supposant que le remords seul a conduit le conspirateur.

6. *Emori æquo animo.* « Si tu ne peux te résigner à mourir » moins de la main du bourreau que de la tienne. Il y a ici une exhortation indirecte au suicide.

7. *Refer, inquis, ad senatum.* Interruption de Catilina reprise par Cicéron. Sur l'habileté de la manœuvre et sur la façon non moins habile dont Cicéron y répond en exploitant le silence des sénateurs voy. *Intr. Hist.*, p. 39.

8. *Quod abhorret a meis moribus.* Cicéron parle ici non de ses principes politiques, comme on l'a quelquefois entendu faussement, mais des principes d'humanité et de clémence qui faisaient le fond de

dē te sentiānt. Egredere ex urbe, Catilina; libera rempublicam metu; in exsilium, si hanc vocem exspectas, proficiscere. Quid est, Catilina? ecquid attendis? ecquid animadvertis horum silentium? Patiuntur, tacent. Quid exspectas auctoritatem¹ loquentium, quorum voluntatem tacitorum perspicis? — 21. At si hoc idem huic adulescenti optimo, P. Sestio², si fortissimo viro, M. Marcello³, dixissem, jam mihi consuli, hoc ipso in templo, jure optimo senatus vim et manus intulisset. De te autem, Catilina, cum quiescunt⁴, probant; cum patiuntur, decernunt; cum tacent, clamant; neque hi solum, quorum tibi auctoritas est videlicet cara, vita vilissima, sed etiam illi equites romani⁵, honestissimi atque optimi viri, ceterique fortissimi cives,⁶ qui circumstant

son caractère. Voy. comment il définit son rôle à l'égard de la conjuration : *Pro Sulla*, § 8 : « Me natura misericordem, patria severum, crudelem nec patria nec natura esse voluit; dentque istam ipsam personam vehementem et acrem quam mihi tum tempus et respublica imposuit, jam voluntas et natura ipsa delaxit ». Au reste s'il met en avant cette raison, c'est qu'il ne peut avouer ici le vrai motif de son hésitation, qui est autrement sérieux. Pour le commentaire de ce passage, jusqu'au § 21, voy. *Intr. Hist.*, p. 39.

1. *Auctoritatem*. A ici le sens concret de « une décision officielle » opposé à *voluntatem*.

2. *P. Sestio*. Il était en 63 questeur de l'autre consul Antonius : en cette qualité il prit une part honorable à la bataille de Pistoie où Catilina fut tué. Comme tribun du peuple en 57, il contribua à faire rappeler d'exil Cicéron qui le défendit l'année suivante contre une

accusation *de vi* dans un discours (le *Pro Sestio*) venu jusqu'à nous. — *M. Marcello*. Il fut consul en 51, et l'un des plus acharnés adversaires de César. Celui-ci, après Pharsale, le rappela à Rome, touché par le beau discours de Cicéron *Pro Marcello*; mais Marcellus mourut en chemin, à Athènes, assassiné par Magius Chilon. Cf. *Ad Fam.*, IV, 12.

3. *Cum quiescunt, probant, etc.* Les verbes sont employés sans compléments : voy. *Rem. Gram.*, 40. — Pour le sens précis de *cum*, voy. *Rem. Gram.*, 64. — Remarquer la gradation ascendante : *Quiescunt* « ils n'y prennent même pas garde »; *patiuntur* « ils s'en aperçoivent mais ils le souffrent ».

4. *Illi equites romani*. Sur le rôle joué par les chevaliers dans toute cette affaire, voy. *Intr. Hist.*, p. 17. *Illi* indique un geste de l'orateur : on les voyait assemblés devant le temple.

5. *Ceteri fortissimi cives*. La

senatum, quorum tu et frequentiam videre, et studia perspicere¹, et voces paulo ante² exaudire potuisti. Quorum ego vix abs te jamdiu manus ac tela contineo, eosdem facile adducam, ut te hæc³, quæ vastare jam pridem studes, relinquentem usque ad portas prosequantur⁴.

IX. 22. Quanquam quid loquor? Te ut ulla res frangat⁵? tu ut unquam te corrigas? tu ut ullam fugam meditere? tu ut ullum exilium cogites⁶? Utinam tibi istam mentem di immortales duint⁷! tametsi⁸ video, si.

classe moyenne, le plus fort appui de la politique de Cicéron. De même § 32, après avoir cité les sénateurs et les chevaliers, Cicéron parle de « tous les autres honnêtes gens » *in omnibus bonis*.

1. *Studia perspicere*. Leurs sentiments d'indignation se manifestent par leur attitude et par l'expression de leurs visages.

2. *Paulo ante*. La foule, autour du sénat, était houleuse et, pendant la délibération, ses cris arrivaient par intermittences jusqu'aux oreilles des sénateurs. — *Exaudire* confirme bien ce sens; il se dit d'un son entendu à distance, par hasard ou avec peine. Cf. *T.-L.*, XI, 27 : « Neque decretum exaudiri consulis præ clamore ac strepitu poterat ». Cf. encore *ad Att.* XIII, 48 : « Heri nescio quid in strepitu videor exaudisse, cum diceres te in Tusculanum venturum. » — *Voces*, au pluriel = vociférations. Cf. *T.-L.*, XXIV, 24 « qui fessus tandem uxoribus vocibus. »

3. *Hæc*, sous-entendu *loca*. Indique un geste circulaire de la main par lequel l'orateur désigne la ville et ses monuments. Quelquefois,

comme IV, § 16, *hæc* signifie l'empire romain tout entier.

4. *Prosequantur* « accompagner, faire cortège ». Ses clients et ses amis escortaient jusqu'à une certaine distance de la ville, le grand ou le magistrat qui partait en voyage. On accompagnera Catilina, au moins jusqu'aux portes, afin de le protéger contre les violences qui pourraient le faire changer de résolution.

5. *Ut ulla res frangat?* Interrogation oratoire où *ut* = *est-il possible que?* et sous-entend une réponse négative. Il y a ellipse de *ferine potest*.

6. *Ut ullum exilium cogites?* Voy. *Rem. Gram.*, 36.

7. *Duint*. Pour *dent*; archaïsme, courant dans les comiques. Cf. encore Tac. *Ann.* IV, 38 : *Deos precor ut mihi... quietam mentem duint*. Voy. *Rem. Gram.*, 1.

8. *Tametsi*. Cf. plus haut : *Quanquam quid loquor?* Quand on veut revenir sur une affirmation précédente pour y ajouter une rectification, on se sert de *quanquam*, *etsi*, ou *tametsi*, qui deviennent de véritables adverbes = « mais » ou « du reste ».

mea voce perterritus, ire in exilium animum induxeris¹, quanta tempestas invidiæ nobis, si minus in præsens tempus, recenti memoria² scelerum tuorum, at in posteritatem impendeat. Sed est tanti³, dummodo ista sit privata calamitas, et a rei publicæ periculis sejungatur. Sed tu ut vitiis tuis commoveare, ut legum pœnas perlimescas, ut temporibus rei publicæ⁴ cedas, non est postulandum. Neque enim is es, Catilina, ut te aut pudor unquam a turpitudine, aut metus a periculo, aut ratio a furore revocarit. — 23. Quam ob rem⁵, ut sæpe jam dixi, proficiscere; ac, si mihi inimico, ut prædicas, tuo conflare vis invidiam, recta perge in exilium: vix feram sermones hominum⁶, si id feceris; vix molem istius invidiæ⁷, si in exilium jussu consulis ieris, sustinebo. Sin autem servire meæ laudi et gloriæ mavis, egredere cum importuna⁸ sceleratorum manu. confer te ad Manlium, concita perditos cives, secerne te a bonis, infer patriæ bellum, exulta impio⁹ latrocinio, ut a me

1. *Ire animum induxeris.* On trouve plus généralement *in* animum inducere. Cependant il peut arriver que des verbes transitifs composés d'une préposition soient accompagnés outre leur complément direct (ici *ire in exilium*) d'un second accusatif qui dépend de l'idée de la préposition contenue dans le verbe.

2. *Recenti memoria* = quod memoria recens est. Voy. *Rem. Gram.*, 21.

3. *Sed est tanti* = « la chose en vaut la peine », sous-ent. *me istam invidiæ tempestatem sustinere* ». Cp. II, 15, où l'infinitif sujet est exprimé.

4. *Temporibus reipublicæ.* *Tempus*, au pluriel, a souvent

le sens de « situation en général » et de « situation importante ou critique ». Cf. *De Offic.*, I, 10, 3. « *Incidunt sæpe tempora, cum...* »

5. *Quam ob rem.* La liaison des idées ne semble pas justifier suffisamment cette conclusion.

6. *Sermones hominum.* En mauvaise part = « les critiques de l'envie ».

7. *Molem istius invidiæ.* Cf. plus haut *tempestas*. Cette métaphore, comme celles contenues dans le mot *pestis* (§ 2), est devenue monnaie courante et usée dans la langue oratoire de Cicéron. Voy. *Rem. sur le Style*, 10.

8. *Importuna.* Non pas « importune » mais « dangereuse ».

9. *Impio.* Car il manque à la

non ejectus ad alienos, sed invitatus ad tuos isse videaris. — 24. *Quanquam*¹ quid ego te invitem, a quo jam sciam esse præmissos qui tibi ad Forum Aurelium² præstolarentur armati? cui sciam pactam et constitutam cum Manlio diem? a quo etiam aquilam illam argenteam³, quam tibi ac tuis omnibus confido perniciosam ac funestam futuram, cui domi tuæ sacrarium⁴ constitutum fuit, sciam esse præmissam? Tu ut⁵ illa carere diutius possis, quam venerari⁶ ad cædem proficiscens solebas, a cujus altaribus⁷ sæpe istam impiam dexteram ad necem civium transtulisti?

« pietas erga patriam ». Cf. plus haut « quæ communis est parens ».

1. *Quanquam*. Cf. § 22, note 8. Même formule que plus haut : *Quanquam quid loquor*? Mais le subjonctif implique une nuance un peu différente : « Quelles raisons aurais-je de t'inviter? » (et en effet je ne l'invite pas en réalité). *Quid invito* signifierait : « Je l'invite..., mais, après tout, pourquoi? ».

2. *Forum Aurelium*. Aujourd'hui Montalto, en Étrurie, sur la voie Aurelia qui allait, le long du rivage d'Étrurie, de Rome jusqu'à Pise d'abord, et plus tard jusqu'à Arles, dans la Gaule narbonnaise. On appelait *Forum* toute localité où se tenaient le marché et les cours de justice; aussi plusieurs villes portaient ce nom. La forme la plus ordinaire est *Forum Aurelii*.

3. *Aquilam illam argenteam*. « Quam bello Cimbrico C. Marius habuisse in exercitu dicebatur ». Sall. *Cat.*, 59. C'est du second consulat de Marius, en 102, que date l'adoption des aigles d'argent comme enseignes par les légions romaines. — L'aigle de Marius, le plus grand des

chefs du parti démocratique, était un symbole politique pour Catilina, et en même temps, sans doute, un gage de succès. Il se fit tuer près d'elle à Pistoie.

4. *Sacrarium*. Dans les camps romains, l'aigle était considérée comme sacrée et conservée, auprès de la tente du général (*prætorium*) dans une sorte de petite chapelle où les soldats venaient se prosterner. Catilina, en bon général, se conforme à cet usage. — *Constitutum* accompagné de *fuit* et non de *est*, car le fait est considéré comme tout à fait passé, puisque l'aigle est maintenant dans le camp de Manlius.

5. *Tu ut*. Cf., p. 119, note 5.

6. *Ad cædem proficiscens venerari*. Les faits rapportés ici par Cicéron appartiennent vraisemblablement à la légende formée par le peuple autour de Catilina. Cf. plus haut, 16, le couplet sur le poignard : *quibus abs te initiata sacris ac devota sit, nescio*.

7. *Altaribus* « son autel ». Le mot, dans le latin archaïque et classique, ne s'emploie qu'au pluriel.

X. 25. Ibis tandem aliquando¹, quo te jam pridem ista tua cupiditas effrenata² ac furiosa rapiebat. Neque enim tibi hæc res³ adfert dolorem, sed quamdam⁴ incredibilem voluptatem. Ad hanc te amentiam natura peperit⁵, voluntas exercuit, fortuna servavit. Nunquam tu non modo otium, sed ne bellum quidem, nisi nefarium, concupisti. Naclus es ex perditis, atque ab omni non modo fortuna⁶, verum etiam spe derelictis, conflatam⁷ improborum manum. — 26. Hic⁸ tu qua lætitia perfruere! quibus gaudiis exsultabis! quanta in voluptate bacchabere⁹, cum in tanto numero tuorum neque audies virum bonum quemquam, neque videbis¹⁰! Ad hujus¹¹

1. *Tandem aliquando*. « Tu vas donc enfin partir une bonne fois. » Voy. § 2, note 1.

2. *Effrenata*. Reprise de la métaphore du § 1, cf. note 3.

3. *Hæc res*. « Ton départ et la guerre civile qu'il va provoquer. »

4. *Quamdam* renforce encore ici l'expression et n'a pas son sens indéfini ordinaire: « une volupté incroyable et impossible à définir. »

5. *Te natura peperit*. « Ta volonté s'est trouvée d'accord avec la nature et toutes deux ont été servies par le destin. » Cf. *Pro Sull.*, XXV: « quis eum contra patriam pugnantem perisse miratur, quem semper omnes ad civile latrocinium natum esse pulaverunt? » L'exagération oratoire saute aux yeux, surtout si l'on se rappelle les rapports antérieurs de Cicéron avec Catilina. Voy. *Intr. Hist.*, p. 12.

6. *Ab omni fortuna derelictis*. Voy. *Rem. Gram.*, 17. 2°. Comparez la définition analogue que Sall., *Cat.*, 21, donne des conjurés: « Homines quibus mala abunde omnia

erant, sed neque res (= perditi et a fortuna derelicti) neque spes bona ulla. »

7. *Conflatam*. La métaphore est prise de la fusion des métaux: elle est ici des plus justes. Cf. plus haut, § 23: *conflare invidiam*.

8. *Hic* = « inter improborum manum ».

9. *Bacchabere*. « Être en fureur à la manière des bacchantes. » Les Romains n'avaient ni terme ni métaphore plus expressive pour marquer le comble de l'exaltation insensée ou criminelle. L'expression est reproduite IV, 11: « Cethegi furor in vestra cæde bacchantis ». Noter la gradation des trois phrases: « lætitia perfrui, gaudiis exsultare, in voluptate bacchari. »

10. *Neque videbis*. Renchérit sur *audies*: l'aspect seul d'un honnête homme blesserait les yeux du criminel.

11. *Ad hujus vitæ studium*. « A aimer » et, par conséquent, « à pratiquer habituellement ce genre de vie ».

vitæ studium meditati illi sunt¹, qui feruntur, labores tui : jacere humi, non solum ad obsidendum stuprum², verum etiam ad facinus obeundum ; vigilare, non solum insidiantem somno maritorum, verum etiam bonis otiosorum³. Habes, ubi ostentes tuam illam præclaram patientiam famis⁴, frigoris, inopiæ rerum omnium, quibus te brevi tempore confectum esse senties
 - 27. Tantum profeci tum, cum te a consulatu reppuli⁵, ut exsul potius temptare quam consul⁶ vexare rempublicam posses, atque ut id, quod esset abs te scelerate susceptum, latrocinium potius quam bellum⁷ nominaretur.

1. *Meditati sunt.* Au sens passif. Voy. *Rem. Gram.*, 33 b. Cf. Cic., *Tuscul.*, III, 30 : « Sint semper omnia homini humana *meditata* ». — *Qui feruntur* = qui prædicantur ; « si vantés ».

2. *Ad obsidendum stuprum.* Expression d'une grande énergie : « faire le siège d'un *stuprum* », c'est-à-dire « guetter le moment de le commettre ». Catilina guettait, la nuit, le moment d'entrer dans les maisons où il voulait porter le déshonneur ou le crime ; la seconde phrase : *vigilare, non solum...*, reprend, en la précisant, le sens de celle-ci. Il y a là une allusion directe à quelque exploit amoureux et criminel de Catilina, dont le souvenir ne nous a pas été transmis. — *Stuprum* désigne le commerce d'un homme avec une femme non mariée « virginem viduamve » (*Dig.* 48, 5, 9). Le sens est ici plus étendu et comporte l'adultère.

3. *Otiosorum* « les gens tranquilles ». Le sens du mot est éclairé par ce passage du *Pro Marcello*, 18 : « quidam enim non modo

armatis sed etiam otiosis minabantur ».

4. *Patientiam famis*, etc. Cf. le portrait de Catilina par Sall., 5 : « Corpus *patiens* inediæ, algoris, vigiliæ, supra quam cuiquam incredibile est ». — *Inopia rerum omnium* : « dénuement absolu » ; le génitif *rerum* accompagne ordinairement *inopia* comme *copia*, *abundantia* et les mots de cette nature. — *Quibus* ne se rapporte pas à *rerum* mais aux substantifs qui précèdent.

5. *Cum te a consulatu reppuli.* Cicéron n'a pas tort de se donner comme le principal auteur de l'échec de Catilina aux dernières élections. Voy. *Intr. Hist.*, IV. Sur *cum*, voy. *Rem. Gram.*, 65.

6. *Exsul... consul.* *Exsul* et *consul* ont la même racine : *sal* = aller. Voy. *Rem. sur le style* 26.

7. *Bellum.* Ce nom ne pouvait être donné qu'à une attaque dirigée contre l'État par un magistrat revêtu de l'*imperium*, consul ou proconsul. C'était le cas pour Marius et Sylla ; ce sera le cas pour César et

XI. Nunc, ut a me, patres conscripti, quamdam prope justam patriæ querimoniam detester ac deprecere², percipite (quæso), diligenter quæ dicam, et ea penitus animis vestris mentibusque mandate. Etenim si mecum patria³, quæ mihi vita mea multo est carior, si cuncta Italia, si omnis res publica sic loquatur: « M. Tulli, quid agis⁴? Tune eum, quem esse hostem comperisti⁵, quem ducem belli futurum vides, quem expectari imperatorem in castris hostium sentis, auctorem sceleris⁶, principem conjurationis, evocatorem servorum⁷ et

Pompée. Cicéron a le droit de mettre la guerre soulevée par Catilina sur le même rang que la révolte des esclaves ou les attaques des pirates.

1. *Nunc, ut a me.* Le morceau qui commence ici et qui va jusqu'au § 30, porte toutes les marques d'une apologie personnelle très calculée et soignée: il n'est pas défendu de croire que Cicéron l'a sinon ajouté tout entier, au moins considérablement développé lorsqu'il publia son discours. La prosopopée de la patrie, évoquée une seconde fois, sent un peu le procédé; toute l'argumentation répond visiblement à des objections précises et formulées d'avance. — *Nunc* marque la transition à un nouvel ordre d'idées: Cicéron s'adresse non plus à Catilina, mais aux sénateurs intransigeants.

2. *Detester ac deprecere.* *Detestari* = écarter de soi en prenant à témoin. *Deprecari* = écarter de soi en priant. Les deux verbes sont employés ici avec le sens des verbes grecs *moyens*, qui est le sens primitif des déponents latins. Au contraire, dans l'exemple suivant, *detestari* n'est plus que le simple substitut d'un actif; *Phil.*, IV, 3, 9 :

« O di immortales avertite et detestamini, quæso, hoc omen ».

3. *Si mecum patria, quæ mihi, etc.* Le mouvement oratoire est calqué sur le § 17: *patriæ quæ communis est parens, etc.* — *Si loquatur*, voy. § 19, note 4, et *Rem. Gram.*, 69. Le verbe de la phrase principale ne se lit qu'au milieu du § 29: *his vocibus... respondebo.* Pour l'emploi du futur, voy. *Rem. Gram.*, 70.

4. *Quid agis?* Formule de reproche. *Térence, Andr.*, I, 1, 107: « *quid agis? cur te is perditum?* »

5. *Comperisti.* *Comperi* semble avoir été le terme dont Cicéron usa au sénat dans la séance du 22 octobre, et qu'il avait sans cesse à la bouche pour vanter sa clairvoyance dans la conjuration. Ses ennemis l'en raillaient. Cf. *ad Att.*, I, 14: « *Me tantum comperisse omnia criminabatur (Clodius)* ». *Ad Fam.*, V, 5: « *ex multis audivi; nam comperisse me non audeo dicere* » *Comperi* = « il résulte de mes informations que... ».

6. *Sceleris* = scelesti belli.

7. *Evocatorem servorum.* Accu-

civium perditorum, exire patiere, ut abs te non emissus ex urbe, sed immissus¹ in urbem esse videatur? Nonne hunc in vincula duci, non ad mortem rapi, non summo supplicio mactari² imperabis? — 28. Quid tandem te impedit? Mosne majorum? At persæpe³ etiam privati in hac re publica perniciosos cives morte multarunt. An⁴ leges⁵, quæ de civium romanorum supplicio rogatæ sunt? At nunquam in hac urbe qui a re publica defecerunt, civium jura tenuerunt⁶. An invidiam posteritatis times? Præclaram vero populo romano refers gratiam, qui te, hominem per te cognitum⁷, nulla commendatione majorum, tam mature⁸ ad sum-

sation toute gratuite. Catilina justement refusa toujours de faire appel aux esclaves, malgré l'avis de Lentulus et des autres conjurés qui demeurèrent à Rome. Cf. III, 8 et *Sall. Cat.*, 44. La révolte des esclaves sous Spartacus avait laissé aux Romains une terreur profonde.

1. *Emissus. Immissus.* Voy. *Rem. sur le style* 26.

2. *Mactari.* C'est le mot qu'on applique au sacrifice des victimes dans les cérémonies religieuses; il est ici symbolique. — *Mactari imperabis.* Voy. *Rem. Gram.*, 47.

3. *Persæpe.* Exagération oratoire; les exemples sont peu nombreux et Cicéron les a énumérés plus haut § 3.

4. *An... An....* Marquent les deux derniers membres de l'interrogation, le premier étant introduit par *ne*. Cicéron réfute successivement les trois objections tirées de la *cou-umo* des ancêtres, de la *législation*, des reproches de la *postérité*.

5. *Leges.* 1. Les lois *Valeriæ* (de 509-449-300) défendaient aux magistrats de faire battre de verges ou

mettre à mort un citoyen romain.

2. Les lois *Porciæ* (il y en a trois dont on ignore les dates) renouvelèrent les mêmes défenses en y ajoutant des sanctions sévères, entre autres l'exil. 3. Enfin, d'après la loi *Sempronia* proposée par Caius Gracchus, la peine capitale ne pouvait être prononcée que par le peuple, dans l'assemblée des centuries, ou par les tribunaux, en vertu d'une loi spéciale, contre un délit d'exception.

6. *Civium jura tenuerunt.* « Ils se sont mis eux-mêmes hors la loi. » Argument oratoire : le sénat ne déclara Manlius et Catilina ennemis publics qu'après le départ de celui-ci. Voy. *Intr. Hist.*, p. 40.

7. *Hominem per te cognitum = homo novus.* Cicéron a la coquetterie de ses origines.

8. *Tam mature.* C'était, pour un homme nouveau, arriver tôt aux magistratures que d'y arriver juste à l'âge légal. Cf. *De Leg. Agr.*, II, 3 : *Reperietis me esse unum ex omnibus novis hominibus, qui consultum petierim cum primum licet-*

num imperium per omnes honorum gradus extulit, si propter invidiam⁴ aut alicujus periculi metum, salutem civium tuorum neglegis. — 29. Sed si quis est invidiæ metus, num est vehementius severitatis ac fortitudinis invidia quam inertiae ac nequitiae perlimescenda? An⁵, cum bello vastabitur Italia, vexabuntur urbes, tecta ardebunt, tum te non existimas invidiæ incendio conflagraturum⁶? — XII. His ego sanctissimis rei publicæ vocibus et eorum hominum, qui hoc idem sentiunt, mentibus pauca respondebo⁴:

Ego, si hoc optimum factu judicarem⁵, patres conscripti, Catilinam morte multari, unius usuram⁶ horæ gladiatori isti ad vivendum non dedissem. Etenim si summi viri et clarissimi cives⁷, Saturnini⁸, et Gracchorum, et Flacci, et superiorum complurium sanguine non modo se non contaminarunt, sed etiam honestarunt, certe verendum mihi non erat, ne quid, (hoc paricida civium interfecto) invidiæ in posteritatem redunderet. Quod si ea mihi maxime impenderet, tamen hoc animo fui semper, ut invidiam virtute partam, gloriam,

tum sit, consul factus sim cum primum petierim ».

1. *Propter invidiam*. Non pas l'envie, mais la « haine des partis politiques ». Cicéron prévoit qu'on l'accusera d'avoir violé les lois.

2. *An*. Voy. plus haut § 3.

3. *Conflagraturum*. Métaphore amenée par *tecta ardebunt*. *Invidia conflagrare* est une des expressions chères à Cicéron. *Invidia* ne désigne plus ici la même haine que dans la phrase précédente; c'est la haine générale du peuple que Cicéron n'aura pas su défendre.

4. *pauca respondebo*. Voy. *Rem. Gram.*, 70.

5. *Si judicarem... dedissem*. Voy. *Rem. Gram.*, 71.

6. *Usuram*. Ce mot n'a pas un autre sens que *usus*. Cf. *Tusc.*, I, 39 : « *Natura dedit usuram vite tanquam pecuniæ* ».

7. *Summi viri et clarissimi cives*. Désignent les magistrats (*viri*), et les particuliers (*cives*) mentionnés § 3 et 4. Cicéron répond ici à la première objection de la patrie : *Mosne majorum?* en même temps qu'à la troisième : *An invidiam posteritatis times?* On remarquera qu'il ne répond pas à la seconde : *An leges?*

8. *Saturnini*, etc. Voy. § 4.

non invidiam, putarem.) — 30. Quanquam¹ nonnulli sunt in hoc ordine, qui aut ea quæ imminent, non videant² aut ea quæ vident, dissimulent³; qui spem Catilinæ mollibus sententiis⁴ aluerunt, conjuratio- nemque nascentem non credendo⁵ corroboraverunt; quorum auctoritate multi, non solum improbi⁶, verum etiam imperiti si in hunc animadvertissem crudeliter et regie⁷ factum esse dicerant. Nunc⁸ intellego, si iste, quo intendit, in Manliana castra pervenerit, neminem tam stultum fore, qui non videat conjuratio- nem esse factam, neminem tam improbum, qui non fateatur.

Hoc autem uno interfecto, intellego hanc rei publicæ pestem paulisper reprimi, non in perpetuum comprimi⁹ posse. Quod si se ejecerit, secumque suos eduxerit, et eodem ceteros undique collectos naufragos¹⁰ adgre-

1. *Quanquam*. Voir, au § 22, la note 8.

2. *Ea quæ imminent non videant*. Voy. *Rem. Gram.*, 40.

3. *Dissimulent*. Ceux qui s'obstinent à nier le péril. Cicéron pense-t-il ici à César et à Crassus ?

4. *Qui spem*. Qui ici = *hi autem* : d'où les indicatifs *aluerunt*, *corroboraverunt*. — *Mollibus sententiis*. Allusion aux deux séances du sénat, l'une en juillet, avant les comices consulaires; l'autre le 21 octobre, où Cicéron n'obtint point des sénateurs les mesures énergiques qu'il réclamait pour prévenir ou combattre les menées de Catilina. Voy. *Intr. Hist.*, pp. 27-8. Cf. *Pro Mur.*, 51 : « Congemuit senatus Irequens, neque tamen satis severe pro rei indignitate decrevit. »

5. *Non credendo*. Voy. *Rem. Gram.*, 60.

6. *Improbi*. Se rapporte à qui

dissimulent, et *imperiti* à *non videant*. Rapprocher de *imperiti* l'expression *neminem tam stultum* : l'aveuglement, à ce point, devient de la sottise.

7. *Crudeliter et regie factum*. « Comme un tyran cruel. » Le nom de roi était toujours odieux aux Romains; *regie* est le vieux mot latin pour *tyrannique*, qui vient du grec. Cf. *Verr.*, III, 115 : « *regie seu potius tyrannice*. » On accusa en effet souvent Cicéron d'avoir abusé de son pouvoir consulaire : *regie fecisse*. Cf. *In Vatin.*, 28 : « qui nos *tyrannos* vocas ».

8. *Nunc*. « Au contraire, si. »

9. *Reprimi. Comprimi*. Voy. *Rem. sur le style* 26.

10. *Naufragos*, etc. Cf. *Rem. sur le style*, 13. — *Tam adulla pestis*. « Une maladie déjà si développée. » Voy. sur toute cette phrase *Rem. sur le style* 13.

garit, exstinguetur atque delebitur non modo hæc tam adulta rei publicæ pestis, verum etiam stirps ac semen malorum omnium. — XIII. 31. Etenim jamdiu¹, patres conscripti, in his periculis conjurationis insidiisque versamur, sed, nescio quo pacto, omnium scelerum ac veteris furoris et audaciæ maturitas in nostri consultius tempus erupit². Quod si ex tanto latrocinio³ iste unus tolletur, videbimur fortasse ad breve quoddam tempus cura et metu esse relevati⁴; periculum autem residebit, et erit inclusum penitus in venis atque in visceribus rei publicæ. Ut sæpe homines ægri morbo gravi, cum æstu febrique⁵ jactantur, si aquam gelidam biberunt, primo relevari videntur, deinde multo gravius vehementiusque affliguntur, sic hic morbus, qui est in re publica, relevatus istius pœna, vehementius, reliquis vivis, ingravescet.

32. Quare secedant improbi; secernant se a bonis; unum in locum congregentur; muro⁶ denique, quod sæpe jam dixi, secernantur a nobis; desinant insidiari domi suæ consuli⁷, circumstare tribunal prætoris

1. *Jam diu*. D'après Cicéron, Catilina prépare sa conspiration depuis l'année 66. Sur ce qu'il en faut penser, voy. *Intr. Hist.*, pp. 16 et 30.

2. *Maturitas in nostri consultius tempus erupit*. « Il était réservé à mon consulat de voir éclater contre lui ces crimes mûris dans le silence. » Même construction, *Pro Mur.*, 81. Au contraire, *Pro Sul.*, 67 « *furorem... erupisse in meo consultiu* » : l'ablatif date simplement l'action « pendant mon consulat ».

3. *Latrocinio*. Voy. *Rem. Gram.*, 10.

4. *Relevati*. Annonce l'image qui va suivre et qui, indiquée dans la seconde partie de la phrase (*inclu-*

sum in venis atque in visceribus r. p.) est longuement développée dans une comparaison en règle : *ut... sic...* — Cicéron a plusieurs fois assimilé l'État au corps humain (cf. plus haut : *pestis reip.*); entre autres dans le *Pro Syll.*, 76, où l'on retrouve presque les mêmes expressions.

5. *Æstu febrique*. Voy. *Rem. sur le style*, 16. — *Jactantur*, « être ballotté »; sorte de jeu de mots avec *æstus* qui désigne souvent aussi l'agitation des vagues dans la tempête.

6. *Muro*. Cf. § 10 et 19.

7. *Domi suæ consuli*. Voy. *Rem. Gram.*, 32.

urbani¹, obsidere cum gladiis curiam², malleolos et faces ad inflammandam urbem³ comparare; sit denique inscriptum in fronte uniuscujusque quid de re publica sentiat. Polliceor⁴ vobis hoc, patres conscripti, tantam in nobis consulibus fore diligentiam, tantam in vobis auctoritatem, tantam in equitibus romanis virtutem, tantam in omnibus bonis consensionem, ut Catilinæ profectio omnia patefacta, illustrata, oppressa, vindicata esse videatis.

33. Hisce ominibus⁵, Catilina, cum summa rei publicæ salute, cum tua peste ac pernicie, cumque eorum exitio, qui se tecum omni scelere parricidioque junxerunt, proficiscere ad impium bellum ac nefarium. Tu, Juppiter⁶, qui isdem, quibus hæc urbs, auspiciis⁷ a Romulo es constitutus, quem Statorem hujus urbis atque imperii vere nominamus, hunc et hujus socios

1. *Tribunal prætoris urbano.* Le préteur urbain avait sur le forum un tribunal permanent : c'est lui qui décidait entre les créanciers et les débiteurs. Les amis de Catilina tentaient souvent sans doute d'influencer ses arrêts par des menaces ou des supplications. Ils n'auraient pas été les premiers à user de violence : en 89, le préteur Sempronius Asellio avait été tué au moment même où il rendait la justice.

2. *Curiam.* La *Curia Hostilia*, lieu ordinaire des séances du sénat.

3. *Ad inflammandam urbem.* C'est la grosse accusation lancée par Cicéron contre les complices de Catilina. Voy. *Intr. Hist.*, pp. 45-6. — *Malleolos.* Ce mot désigne une sorte de trait dont l'une des extrémités, grossie en forme de marteau (*malleus*), contient de la poix, des ma-

tières inflammables, et qui met le feu aux endroits où il a été lancé.

4. *Polliccor.* Terme plus fort que *promittere* qui = donner à quelqu'un l'espoir d'une chose. *Polliccor* = promettre de faire qq. chose, offrir ses services.

5. *Ominibus.* « Présages solennels, paroles prophétiques. » *Omen* = « quod sit ore augurium ».

6. *Tu Juppiter.* Cicéron termine par une prière adressée à Jupiter, dont la statue se trouve devant lui.

7. *Isdem auspiciis.* Non seulement les temples, mais aussi les statues étaient consacrés par des auspices. *Isdem* forme un anachronisme : le temple fut voué par Romulus, mais bâti seulement en 294 av. J.-C. Cf. § 11, note 1. *Statorem*, cf. même note. — Cette fin rappelle celle du *Discours pour la Couronne*, de Démosthène.

a tuis ceterisque templis, a tectis urbis ac mœnibus, a vita fortunisque civium omnium arcebis, et homines bonorum inimicos, hostes patriæ, latrones Italiæ, scelerum fœdere inter se ac nefaria societate conjunctos, æternis suppliciis vivos mortuosque mactabis.



ORATIO SECUNDA

AD QUIRITES

Date. — Le 9 novembre 63.

Circonstances. — Voy. *Intr. Hist.*, p. 40.

Analyse. — Le discours est destiné à rendre compte au peuple de la conduite de Cicéron pendant la séance tenue la veille par le sénat, et à effrayer les conjurés demeurés à Rome.

Exorde. §§ 1-2. — Cicéron se félicite et félicite la république du départ de Catilina.

Première partie. — Cicéron se justifie.

a) §§ 3-11. — Contre les violents du parti aristocratique qui lui reprochent d'avoir laissé partir Catilina au lieu de l'exécuter. Mis à mort, Catilina eût passé pour une victime de l'arbitraire, et Cicéron, accablé par la haine, n'aurait pu poursuivre ses complices (§§ 3-4). Au reste, il est regrettable que ceux-ci n'aient pas suivi leur chef (§§ 5-6).

Portrait des conjurés qui sont à la ressemblance de Catilina (§§ 7, 8, 9, 10). Qu'ils prennent garde à eux (§ 11).

(b Contre les hypocrites du parti populaire qui l'accusent d'avoir, arbitrairement, envoyé Catilina en exil (§§ 12-16).

Deuxième partie. — Les complices déclarés ou non de Catilina.

a) Leur description. Cicéron les divise en six classes (§§ 17-23).

b) Comparaison des bandes de Catilina aux forces régulières de la république (§§ 24-25).

Les Romains n'ont rien à craindre (§ 26).

c) Dernière adjuration aux coupables demeurés à Rome; qu'ils restent en repos, ou le consul sévira (§ 27).

Péroraison. — Encouragements aux bons citoyens; remerciements et prières aux dieux (§§ 28-29).

I. 1. Tandem aliquando¹, Quirites, L. Catilinam, furentem audacia, scelus anhelantem², pestem patriæ nefarie molientem³, vobis atque huic urbi ferro flammaque⁴ minitantiem, ex urbe vel⁵ ejecimus, vel emisimus, vel ipsum egredientem verbis prosecuti sumus.

1. *Tandem aliquando.* Tout ce début risque de paraître aujourd'hui emphatique, tant à cause des louanges que Cicéron s'y décerne, que par les images un peu desordonnées qu'il y a accumulées. Il ne faut pas oublier que le discours s'adressait au peuple. Au reste Cicéron n'était pas dupe de sa propre grandiloquence. Voy. le passage d'une de ses lettres à Atticus cité dans l'*Intr. Hist.*, p. 3, note 1. — *Aliquando*, « une bonne fois », renforce *tandem* comme I, 18 et *Pro Quinct.*, 94.

2. *Scelus anhelantem.* La métaphore se traduit d'elle-même en français : « respirer le crime ». Mais elle a plus de force en latin où elle est assez rare. Cf. cependant *Rhet. ad Her.* : « At iste spumans ex ore scelus, anhelans ex intimo pectore crudelitatem. » Cette construction imagée était empruntée du grec où elle était devenue presque banale avec πνεῖν.

3. *Pestem molientem.* Cf. I, 5: in-

testinam perniciem reip. molientem. Cf. I, 2, note 6.

4. *Ferro flammaque.* La construction usuelle serait « ferrum flammamque » : menacer la ville du fer et de la flamme. L'ablatif instrumental fait image : « il la menace, le fer et le feu en mains ». Cf. *Phil.*, XI, 14, XIII, 21.

5. *Vel... Vel... Vel.* Ancien impératif de *volo*, *vel* laisse le choix entre les diverses hypothèses. Cicéron, dans son embarras (Cf. *Intr. Hist.*, p. 40), semble s'arrêter à dessein sur la plus douce. — *Ejecimus*, sous-ent. *in exsilium* : Cicéron n'en avait pas le droit. — *Emisimus* : il l'a laissé simplement partir; c'est le terme employé par Cicéron pour caractériser la 1^{re} Cat. dans *ad Att.* II, 1, 3 : *oratio... cum Catilinam emisit.* — *Verbis prosecuti sumus* convient parfaitement à l'intervention de Cicéron. Voy. *Intr. Hist.*, p. 37. Sur cette dernière expression elle-même, voy. I, 21, note 4. *Ipsum* = *ultra*.

Abiit¹, excessit, evasit, erupit. Nulla jam perniciēs a monstro illo² atque prodigio mœnibus ipsis intra mœnia³ comparabitur. Atque hunc quidem unum hujus belli domestici ducem sine controversia vicimus. Non enim jam inter latera nostra sica illa⁴ versabitur; non in campo⁵, non in foro, non in curia, non denique intra domesticos parietes pertimescemus. Loco ille motus est⁶, cum est ex urbe depulsus⁷. Palam jam cum hoste, nullo impediēte⁸, bellum justum⁹ geremus. Sine dubio perdidimus hominem magnificè que vicimus, cum illum ex occultis insidiis in apertum latrocinium conjecimus¹⁰. — 2. Quod¹¹ vero non cruentum micro-

1. *Abiit... erupit.* Contrairement à la phrase qui précède, celle-ci est en gradation ascendante. Quintilien la cite avec admiration, IX, 3, 46. Le commentaire de Bur-nouf dégage bien le sens des quatre verbes : « *Abiit*, il est parti *Excessit*, il s'est retiré du milieu de nous. *Evasit*, c'est un fugitif qui s'est échappé. *Erupit*, c'est un brigand qui a forcé sa prison, un animal furieux qui a rompu sa chaîne. »

2. *A monstro illo.* Voy. *Rem. Gram.*, 17, 2°.

3. *Mœnibus ipsis intra mœnia.* Cicéron joue sur le sens du pluriel *mœnia* qui signifie à la fois *enceinte* d'une ville, et *édifices*.

4. *Sica illa.* Personnifiée ici Catilina, comme le montre l'emploi du verbe *versabitur*.

5. *Non in campo*, etc.... — Allusions précises à tous les crimes reprochés déjà à Catilina, depuis l'obstruction électorale (*in campo*) jusqu'à l'assassinat de Cicéron (*intra parietes*). Voy. I passim.

6. *Loco motus est.* Voy. *Rem. Gram.*, 20.

7. *Cum est depulsus.* Voy. *Rem. Gram.*, 64.

8. *Nullo impediēte.* Voy. *Rem. Gram.*, 22.

9. *Justum.* Comme souvent en latin : non pas « juste » mais « régulier, conforme aux règles ». Ainsi *Aul. Gel.* V, 5, 21 explique qu'un *justus triumphus* est un triomphe remporté à la suite d'une guerre *cum justo hoste*, c'est-à-dire avec un ennemi qui, complètement indépendant, a le droit de faire la guerre au peuple romain.

10. *Crim... conjecimus.* Voy. *Rem. Gram.* 64. L'idée exprimée ici est celle qui inspire toute la première *Catil.* Depuis deux mois Cicéron n'avait qu'un but : vaincre le sang-froid de Catilina, l'obliger à se démasquer. Voy. *Intr. Hist.*, p. 33. — *Occultis* semble ici faire redondance avec *insidiis*. Voy. *Rem. sur le style* 23.

11. *Quod... quod....* — Une phrase explicative commandée par *quod* peut toujours être le sujet ou le régime d'un verbe à un mode personnel contenu dans la phrase pri-

nem, ut voluit, extulit, quod, vivis nobis, egressus est, quod ei ferrum de manibus extorsimus, quod incolumes cives, quod stantem urbem reliquit, quanto tandem illum mœrore esse adflictum et profligatum putatis? Jacet¹ ille nunc prostratus, Quirites, et se perculsum atque abjectum esse sentit, et retorquet oculos profecto sæpè ad hanc urbem, quam e suis faucibus ereptam esse luget : quæ quidem² mihi lætari videtur, quod tantam pestem evomuerit forasque projecerit.

II. 3. Ac si quis est talis, quales esse omnes oportebat³, qui in hoc ipso⁴, in quo exultat et triumphat oratio mea, me vehementer accuset, quod tam capitale hostem non comprehenderim potius quam emiserim⁵, non est ista mea culpa⁶, Quirites, sed temporum. Interfectum esse L. Catilinam, et gravissimo supplicio adfectum jam pridem oportebat, idque a me et mos majorum, et hujus imperii severitas⁷, et res publica

cupale. *Quod*, « quant à ce fait que. »

1. *Jacet*, etc.... Catilina est comparé à une bête féroce (voy. plus haut : *a monstro illo atque prodigio*); on lui a enlevé sa proie de la gueule (*e suis faucibus ereptam*). — *Profecto*, sens subjectif comme toujours dans Cicéron : « J'en suis bien sûr ».

2. *Quæ quidem*, etc.... Rome, de son côté (*quidem*), est assimilée à un malade (cf. déjà cette comparaison I, 31) qui a rejeté son mal (*pestem*) dans un vomissement. Il y a, pour notre goût moderne, de l'incohérence dans la succession trop rapide de ces images.

3. *Oportebat*. Voy. *Rem. Gram.*, 45. De même plus bas : *jam pridem oportebat*.

4. *In hoc ipso*, etc.... Cf. la construction ordinaire sur laquelle a été calquée celle-ci : *gloriarî in aliqua re*. Il y a ici, en plus, une demi-image, *in* et l'ablat. désignant le lieu où se passe l'action.

5. *Comprehenderim, emiserim*. Sur le subjonctif voy. *Rem. Gram.*, 53. — *Comprehendere* = saisir et charger de chaînes avant d'indiger le dernier supplice.

6. *Non est ista mea culpa*. Voy. *Rem. Gram.*, 4.

7. *Hujus imperii severitas. Imperium* : « le pouvoir que je détiens ». Allusion plus discrète que dans la 1^{re} Cat. au *senatus consultum ultimum*. Cette phrase résume les trois raisons développées longuement la veille devant le sénat. Cf. p. 125, note 4.

postulabat¹. Sed quam multos fuisse putatis, qui, quæ ego deferrem², non crederent³? quam multos qui etiam defenderent? Ac si, illo sublato, depelli a vobis omne periculum judicarem⁴, jam pridem ego L. Catilinam non modo invidiæ meæ⁵, verum etiam vitæ periculo sustulissem.

4. Sed cum viderem, ne vobis quidem omnibus⁶ re etiam tum probata, si illum, ut erat meritis, morte multassem, fore ut ejus socios invidia oppressus persequi non possem, rem huc deduxi, ut tum palam pugnare possetis, cum hostem aperte videretis. Quem quidem ego hostem, Quirites, quam vehementer foris esse timendum putem, licet hinc intelligatis, quod etiam illud moleste fero, quod ex urbe parum comitatus⁷ exierit. Utinam ille omnes secum suas copias eduxisset! Tongilium mihi⁸ eduxit, quem amare in prætexta⁹

1. *Postulabat.* Voy. *Rem. Gram.*, 12, et pour le singulier *id.* §.

2. *Quæ ego deferrem.* Au subjonctif, puisque l'imputation resterait au compte de Cicéron,

3. *Non crederent... defenderent.* Voy. I, 30. Les premiers, ceux qui ne croient point à la conjuration, sont les *imperiti*; les seconds, ceux qui cherchent à la défendre, les *improbi*.

4. *Si judicarem... sustulissem.* On aurait au positif : « quia non *udicabam... non sustuli* ». — : la première action (celle marquée par l'imparfait) dure encore au moment où s'accomplit la seconde.... Au reste voy. *Rem. Gram.*, 71.

5. *Invidiæ meæ*, « le danger qu'il y a pour moi de me rendre odieux ». Cf. *Cicér. Tusc.* IV, 7 : « *Invidia non in eo qui invidet so-*

lum dicitur, sed etiam in eo cui invidetur ».

6. *Ne vobis quidem omnibus.* L'opinion générale, à plus forte raison les *imperiti* et les *improbi* cités I, 30.

7. *Parum comitatus.* D'après Plutarque il aurait quitté Rome avec trois cents hommes armés; il faut sans doute comprendre dans le nombre ceux qui l'attendaient à *Forum Aurelium* (I, 24). Salluste (*Cat.* 32) dit : *cum paucis profectus est*. — Sur le participe *comitatus*, voy. *Rem. Gram.* 33, b.

8. *Mihi*. Datif éthique; expletif et demi-ironique. Voy. *Rem. Gram.*, 15.

9. *In prætexta.* On ne portait la robe prétexte que jusqu'à l'âge de 17 ans. Tongilius, Publicius et Minucius sont inconnus aujourd'hui

cœperat, Publicium et Minucium, quorum æs alienum contractum in popina¹ nullum rei publicæ molum adferre poterat : reliquit quos viros ! quanto ære alieno ! quam valentes ! quam nobiles !

III. 5. Itaque ego illum exercitum, præ Gallicanis legionibus² et hoc delectu, quem in agro Piceno et Gallico Q. Metellus habuit, et his copiis, quæ a nobis cotidie comparantur, magno opere contemno, collectum ex senibus desperatis³, ex agresti luxuria⁴, ex rusticis decoctoribus⁵, ex iis, qui vadimonia deserere⁶ quam illum exercitum maluerunt : quibus⁷ ego non modo si aciem exercitus nostri, verum etiam si edictum præto-

1. *In popina*. Des dettes contractées aux cabarets inférieurs, dans les tripots où ne fréquentent que des gens du menu peuple (c'est le sens de *popina*,) ne pouvaient être bien considérables et compromettre la tranquillité de l'État. Au contraire les grosses têtes de la conjuration (*quam valentes*) préoccupaient bien davantage Cicéron.

2. *Præ*, « si on les compare à... ». *Gallicanis legionibus*, non pas « les légions formées de Gaulois » — sens pour lequel il faudrait *Gallicis*, mais « les légions romaines qui stationnent dans la Gaule cisalpine » pour leurs quartiers d'hiver, et auxquelles viennent se joindre les troupes nouvellement levées par Q. Metellus. Voy. *Intr. Hist.*, p. 32. — *Agro Gallico*, bande de terre au bord de la mer, au nord du Picenum, entourant Ravenne et habitée jadis par les *Galli Senones*.

3. *Senibus desperatis*. Les vétérans de Sylla.

4. *Agresti luxuria*. L'abstrait pour le concret voy. *Rem. Gram.*,

10. Sur le fait, voy. *Intr. Hist.*, p. 6.

5. *Decoctoribus*. Se dit de ceux dont les dettes ont dévoré la fortune. Manger son patrimoine était regardé à Rome comme déshonorant et exposait à une sanction publique donnée par le censeur. Cf. *Phil.*, II, 44 : « Tenesne memoria te prætextatum decoxisse ? »

6. *Vadimonia deserere*. « faire défaut ». On s'engageait à paraître en justice au jour convenu avec son créancier, en fournissant une caution, *vades* ; si l'on manquait à se présenter, l'on était déclaré *decoctor*, banqueroutier, on encourait l'*infamia*, et l'on se résignait par le fait à laisser le juge prononcer l'envoi en possession au profit de son adversaire, et la vente de ses biens (*missio in bona, venditionis causa*).

7. *Quibus*. Pour *et illi, si eis...* Le relatif est attiré au cas exigé par le verbe de la proposition conditionnelle, alors qu'il est, en réalité, sujet de la proposition principale.

ris¹ ostendero, concident. Hos, quos video volitare² in foro, quos stare ad curiam, quos etiam in senatum venire, qui nitent unguentis, qui fulgent purpura³, malletm secum eduxisset : qui si hic permanent, memento⁴ non tam exercitum illum esse nobis, quam hos, qui exercitum deseruerunt, pertimescendos. Atque hoc etiam sunt timendi magis, quod quid cogitent me scire sentiunt, neque tamen permoventur. — 6. Video⁵, cui sit Apulia attributa, quis habeat Etruriam, quis agrum Picenum, quis Gallicum, quis sibi has urbanas insidias⁶ cædis atque incendiorem depoposcerit. Omnia superioris noctis⁷ consilia ad me perlata⁸ esse sentiunt;

1. *Edictum prætoris*. L'édit du préteur, qui adjuge au créancier les biens de celui qui a fait défaut, suffira pour les mettre en fuite (retour à l'idée de *vadimonia deserere*).

2. *Volitare*. La forme fréquen-tative, par l'idée de répétition qu'elle exprime, indique l'impunité et l'arrogance. L'expression était fréquente en latin : « faire le beau sur la place publique ». Comparer en grec ῥέμβεσθαι (faire la toupie), κυλιναῖσθαι (faire la roue) περὶ τὴν ἀγορὰν.

3. *Qui fulgent purpura*. Une bande de pourpre, plus ou moins large selon la classe, bordait la tunique des sénateurs (*latus clavus*) et des chevaliers (*angustus clavus*). On marquait son raffinement par la richesse et la rareté de l'étoffe. Cf. *Pro Cælio*, 77.

4. *Memento*. Voy. *Rem. Gram.*, 48. En français on traduirait bien : « Vous pourrez, alors, vous souvenir ».

5. *Video*, etc.... Les détails de ces attributions et les noms de ceux

qu'elles concernaient sont donnés par *Sall. Cat.*, 27. Sur le fait voy. I, 9; IV, 13; III, 14. *Pro Sull.*, 12, et enfin plus bas 13. Les renseignements de Cicéron concordent avec ceux de Salluste.

6. *Urbanas insidias : insidias quæ ad urbem pertinent*. — *Cædis atque incendiorem*. Génitif explicatif « ces embûches qui ont pour objet le meurtre et l'incendie ». Cethegus avait été chargé, d'après Cicéron, (IV, 13,) avec Gabinius, des principaux massacres; le soin d'incendier la ville aurait été réservé à Statilius.

7. *Superioris noctis*. Déjà I, 1, Cicéron a employé cette expression pour désigner la nuit du conciliabule chez Leca. Ici elle n'est pas exacte, puisque la 2^e Catilinaire a été prononcée un jour après la première; il ne peut s'agir de « l'avant-dernière nuit » mais de « la nuit qui précéda l'avant-dernière ». Voy. *Intr. Hist.*, p. 35, note 1.

8. *Perlata*. *Perferre* équivaut ici à *deferre* qui comporterait pour

patefecit in senatu hesterno die; Catilina ipse pertimuit, profugit: hi quid expectant? Ne¹ illi vehementer errant, si illam meam pristinam lenitatem² perpetuam sperant futuram.

IV. Quod expectavi, jam sum adsecutus, ut vo omnes factam esse aperte conjurationem contra rem publicam videretis: nisi vero si quis est³, qui Catilinæ similes cum Catilina sentire⁴ non putet. Non est jam lenitati locus; severitatem res ipsa flagitat. Unum etiam nunc concedam: exeant, proficiscantur; ne patiantur desiderio sui Catilinam miserum tabescere⁵. Demonstrabo iter: Aurelia via⁶ profectus est; si accelerare volent, ad vesperam consequentur⁷.

7. O fortunatam rem publicam, si quidem hanc sentinam urbis ejecerit! Uno mehercule Catilina exhausto⁸, levata mihi et recreata res publica videtur. Quid enim

Curius et Fulvie une nuance de mépris: ce sont des *informateurs*, non des *espions*.

1. *Ne: vai*, « oui, en vérité », se place toujours en tête de la proposition et devant un pronom personnel ou démonstratif.

2. *Lenitatem*. Cicéron essaie d'effrayer les conjurés par ses menaces; en réalité, tant qu'il ne tiendrait pas contre eux des preuves, il était désarmé; mais il espérait ainsi les amener à perdre leur sang-froid et à se démasquer.

3. *Nisi vero si quis est*. L'emploi pléonastique de *si* après *nisi* appartient à la langue familière: on le retrouve *Phil.*, II, 70. Dans cette expression *nisi* devient un simple adverbe, signifiant « excepté », ainsi qu'il l'est régulièrement après une négation. Cf. *De Amicit.*, 18: « *nisi in bonis amicitiam esse non posse* ».

4. *Cum Catilina sentire*. Pour « *eadem atque Catilina sentire* »: être du parti de Catilina. Voy. *Rem. Gram.*, 40.

5. *Desiderio... tabescere*, « se consumer de désir », expression empruntée ironiquement au vocabulaire de la langue amoureuse.

6. *Via Aurelia*. Voy. I, 24, note 2. La route la plus directe pour aller rejoindre Manlius eût été la *via Cassia*; en prenant la *via Aurelia* qui longeait la mer, Catilina voulait laisser croire qu'il se rendait en exil, à Marseille.

7. *Consequentur*. Voy. *Rem. Gram.*, 37.

8. *Exhausto*. De même que pour *sentina* et pour l'explication de toute la métaphore, voy. I, 12, note 5. *Levata et recreata*, assimilent Rome à une malade qui entre en convalescence.

mali aut sceleris¹ fingi aut cogitari potest, quod non ille conceperit? Quis tota Italia veneficus, quis gladiator², quis latro³, quis sicarius², quis parricida, quis testamentorum subjector⁵, quis circumscriptor⁴, quis ganeo⁵, quis nepos, quis adulter, quæ mulier infamis, quis corruptor juventutis, quis corruptus, quis perditus inveniri potest, qui se cum Catilina non familiarissime vixisse fateatur? quæ cædes per hosce annos sine illo facta est? quod nefarium stuprum non per illum⁶? — 8. Jam vero quæ tantâ unquam in ullo juventutis illecebra⁷ fuit, quanta in illo? qui alios ipse amabat turpissime, aliorum amorî flagitiosissime serviebat; aliis fructum libidinum, aliis mortem parentum, non modo impellendo⁸, verum etiam adjuvando, pollicebatur. Nunc vero quam subito non solum ex urbe, verum

1. *Quid mali aut sceleris?* Cf. I, 14 et 18. Cicéron reprend ici, en les aggravant et en les développant, les mêmes accusations.

2. *Gladiator* Voy. Salluste : *Cat.*

2, 7. *Latro* = voleur de grand chemin. *Sicarius* = celui qui fait métier du crime, qui tue pour de l'argent. Les trois termes sont en progression.

3. *Testamentorum subjector* Même sens que *testamentarius* dans *De Ofic.*, III, 18 : celui qui fabrique de faux testaments (*subjicere testamentum*). Ces faussaires, ainsi que les captateurs d'héritages, n'étaient pas rares à Rome.

4. *Circumscriptor*. Celui qui fait métier d'abuser les jeunes gens inexpérimentés et de capter leur confiance pour les dépouiller. Il y avait une loi *Platoria* et des sanctions sévères contre la *circumscriptio adolescentium*. *Circumscribere* = « tirer une ligne autour de quel-

qu'un, l'enfermer dans un cercle ».

5. *Ganeo* = pilier de cabaret (*ganea*).

6. *Per illum*. Cicéron accuse ici Catilina de préparer et de protéger les débauches des jeunes gens sur qui il avait pris de l'ascendant; voir leur portrait plus loin, § 10; consulter *Intr. Hist.* p. 6 et *Appendice IV*. Une allusion aux débauches personnelles de Catilina eût été rendue non par *per illum*, mais par *ab illo*.

7. *Quæ tanta... illecebra...* il est évident que Catilina possédait un grand charme et une grande force de séduction. Cicéron l'interprète ici avec une mauvaise fol évidente. Voy. à l'*Appendice*, en regard de ce portrait trop noir, le portrait tout différent qu'il trace du même homme dans le *Pro Cælio*. Voy. *Intr. Hist.*, p. 6.

8. *Impellendo... adjuvando*. Voy. *Rem. Gram.* 60.

liam ex agris¹, ingentem numerum perditorum hominum collegerat! Nemo, non modo Romæ, sed ullo in angulo totius Italiæ, oppressus ære alieno fuit, quem non ad hoc incredibile sceleris fœdus adsciverit.

V. 9. Atque ut ejus diversa studia² in dissimili ratione perspicere possitis, nemo est in ludo gladiatorio paulo ad facinus audacior, qui se non intimum Catilinæ, nemo in scena³ levior et nequior, qui se non ejusdem prope sodalem⁴ fuisse commemoret. Atque idem tamen, stuprorum et scelerum exercitatione adsuefactus⁵ frigore et fame et siti et vigiliis perferendis, fortis ab istis prædicabatur, cum⁶ industriæ subsidia atque instrumenta virtutis in libidine audaciaque consumeret⁷.

10. Hunc vero⁸ si secuti erunt sui comites⁹, si ex urbe exierint desperatorum hominum flagitiosi greges,

1. *Ex agris*. Voir plus haut 3 : « *ex agresti luxuria, ex rusticis doctoribus* ». Sur les sympathies acquises à Catilina dans les provinces, voy. *Intr. Hist.*, pp. 23, 30.

2. *Diversa studia, etc.* « Ses aptitudes opposées dans des domaines tout différents. » Ici encore, il faut corriger Cicéron par lui-même : Voy. à l'Appendice le passage du *Pro Cælio* : « ... Neque ego unquam fuisse tale monstrum in terris ullum puto, tam *ex contrariis diversisque et inter se pugnantis naturæ studiis cupiditatibusque conflatum* ».

3. *In scena*. Les acteurs étaient notés d'infamie.

4. *Sodalem*. Le terme est plus fort que *intimum*. Il existait à Rome des *sodalitates*, associations à programme religieux ou politique, confréries, clubs ou cercles, qui créaient entre leurs membres des de-

voirs étroits et des obligations réciproques. La même accusation précise contre Catilina se trouve dans *Quintus Cicero, De Pet. Consul.*, 3 : « Qui postea cum *histrionibus et cum gladiatoribus* ita vixit, ut alteros libidinis, alteros facinorum adjutores haberet ».

5. *Adsuefactus*. Pour l'explication de cette phrase, voy. *Rem., Gram.*, 16.

6. *Cum* = tandis que. — *Industriæ subsidia* désigne ici les qualités physiques; *instrumenta virtutis* les qualités morales.

7. *Consumeret*. Voy. *Rem., Gram.*, 64.

8. *Hunc vero*. Ici reprend le développement logique du discours interrompu au § 7, à partir de *Quid enim mali* par le portrait de Catilina.

9. *Sui comites*. Voy. *Rem., Gram.*, 32.

o nos beatos, o rem publicam fortunatam¹, o præclaram laudem consulatus mei! Non enim jam sunt mediocres² hominum libidines, non humanæ ac tolerandæ audaciæ³: nihil cogitant nisi cædem⁴, nisi incendia, nisi rapinas. Patrimonia sua profuderunt, fortunas suas obligaverunt⁵; res eos jam pridem⁶, fides nuper deficere cœpit: eadem tamen illa, quæ erat in abundantia⁷, libido permanet. Quod si in vino et alea commissationes⁸ solum et scorta quærerent, essent illi quidem⁹ desperandi, sed tamen essent ferendi: hoc

1. *O rem publicam fortunatam.* Répétition du § 7.

2. *Mediocres* = « ordinaires, qui ne sortent pas de la moyenne ».

3. *Audaciæ.* Le pluriel des noms abstraits s'emploie souvent pour indiquer des manifestations répétées de la qualité qu'ils expriment Cf. *Pro Sull.*, 27: « in eis... *quantas audacias...* reperietis? »

4. *Nisi cædem.* *Cædes* ne s'emploie presque toujours qu'au singulier, même avec le sens collectif. Cf. I, 3: *cæde atque incendiis.* *Ad Fam.*, V, 2, 8: « Eum qui curiam *cæde*, urbem *incendiis*, liberasset ». Le pluriel *neces* se rencontre trois fois chez Cicéron, dont une dans les *Cat.*, voy. I, § 18, note 8.

5. *Fortunas obligaverunt.* « Ils ont hypothéqué tous leurs biens-fonds. » Il arrive souvent que *fortuna* soit opposé à *pecunia* dans le sens de « propriété immobilière ».

6. *Jam pridem.* Sous-ent. *defecit.* *Res* = la fortune; *fides*, = le crédit. Depuis l'échec définitif de Catilina au consulat, ses amis ne trouvent plus (*nuper*) à emprunter.

7. *Abundantia.* Voy. I, § 26, note 4. De même au § 25, *copia* est

employé sans le déterminatif *rerum omnium.*

8. *Comissationes.* *Comissari* (κωμάζω) signifie primitivement: « faire une promenade nocturne avec des flambeaux et de la musique, après le festin du soir ». Il est souvent question de ces parties de plaisir, pratiquées par des jeunes gens et des courtisanes, dans les comédies de Plaute et de Térence. On rentrait d'ordinaire chez l'un de ceux qui figuraient au cortège, et l'on y continuait à boire, à jouer, à entendre des joueuses de flûte, à applaudir des danseuses jusqu'à l'aurore. C'est ce que l'on appelait la *comissatio*; il arrivait généralement, d'ailleurs, que l'orgie avait lieu dans la maison même où venait de se terminer le souper (*cena*): après la dessert, on ne laissait sur la table que les coupes et de petits gâteaux épicés qui excitaient à boire; les Grecs nommaient ces sortes de parties συμπόσιον; c'est l'une d'elles qui est le cadre du *Banquet* de Platon et de Xénophon.

9. *Quidem* devrait logiquement tomber après *essent*; mais cette particule se place souvent de préférence après un pronom.

vero quis ferre possit¹, inertes² homines fortissimis viris insidiari, stultissimos prudentissimis, ebriosos sobriis, dormientes vigilantibus? qui mihi³ accubantes in convivis, complexi⁴ mulieres impudicas, vino languidi, conseriti cibo, sertis redimiti, unguentis oblitii, debilitati stupris, eructant⁵ sermonibus suis cædem bonorum atque urbis incendia.

11. Quibus ego confido impendere⁶ fatum aliquod, et pœnam, jamdiu improbitati, nequitiae, sceleri, libidini debitam, aut instare⁶ jam plane, aut certe adpropinquare. Quos si meus consulatus, quoniam sanare non potest, sustulerit, non breve nescio quod tempus, sed multa sæcula propagarit⁷ rei publicæ. Nulla est enim natio, quam pertimescamus; nullus rex, qui bellum populo romano facere possit : omnia sunt externa unius⁸ virtute terra marique pacata ; domesticum bellum manet; intus⁹ insidiæ sunt, intus inclusum peri-

1. *Quis ferre possit?* Voy. *Rem. Gram.*, 44.

2. *Inertes... fortissimis.* Cette antithèse oratoire sera longuement reprise et développée au § 25.

3. *Mihi.* Voy. *Rem. Gram.*, 15. En français : « Il me semble les voir... »

4. *Complexi.* « Tenant dans leurs bras. » Remarquer le sens *moyen* de ce verbe déponent.

5. *Eructant.* Expression très forte ; proprement : *vomir*.

6. *Impendere.* L'infinitif présent au lieu du futur ou de *fore ut* après *confido*, donne un sens énergique : « est déjà suspendu sur leur tête ». — *Instare* ; image différente : le châtement est en marche (*appropinquare*) et peut-être déjà debout à leurs côtés.

7. *Multa sæcula propagarit rei-*

publicæ. Hypallage pour *propagavit rem publicam in multa sæcula*. Cf. la même construction avec le passif, III, 26. Le verbe signifie « propager par bouture ou par provins » ; mais dans ces deux exemples des *Cat.*, il prend le sens de « assurer comm. durée ». Pour l'idée et sur l'illusion plus ou moins consciencieuse de Cicéron, voy. *Int. Hist.*, p. 60.

8. *Unius.* Désigne Pompée. Cicéron avait contribué à lui faire confier une sorte de dictature militaire en Orient par le discours *Pro Lege Manilia*. Il avait répondu à l'espoir des Romains par la double défaite des pirates (*navi*) et de Mithridate (*terra*) et se trouvait alors à l'apogée de la puissance.

9. *Intus.* Cf. l'expression de la même idée dans le *Pro Murena*,

eulum est, intus est hostis¹. Cum luxuria² nobis, cum amentia, cum scelere certandum est. Huic ego me vello ducem profiteor, Quirites : suscipio inimicitias hominum perditorum : quæ sanari poterunt, quacumque ratione³ sanabo ; quæ resecanda erunt, non patiar ad perniciem civitatis manare⁴. Proinde aut exeant, aut quiescant ; aut, si et in urbe et in eadem mente permanent⁵, ea, quæ merentur, expectent.

VI. 12. At etiam⁶ sunt, qui dicant, Quirites, a me in exilium ejectum esse Catilinam. Quod ego si verbo⁷ adsequi possem, istos ipsos ejicerem, qui hæc loquuntur. Homo enim videlicet timidus aut etiam permodestus⁸ vocem consulis ferre non potuit : simul atque ire in exilium jussus est, paruit, ivit. Hesterno die, Quirites, cum domi meæ pæne interfectus essem⁹, senatum in

78, où Cicéron compare les complices de Catilina restés à Rome aux Grecs enfermés dans le cheval de bois : « *Intus, intus, inquam, est equus Trojanus a quo nunquam me consule dormientes opprimemini.* »

1. *Hostis*. Voy. *Rem. Gram.*, 3.

2. *Luxuria... amentia... sceler*. Voy. *Rem. Gram.*, 10.

3. *Quacumque ratione*. Voy. *Rem. Gram.*, 26.

4. *Manare*. Se dit d'un mal qui gagne et s'étend au lieu de se guérir. Cf. IV, 6 : « hoc malum manavit per Italiam ». *Phil.*, I, 5 : « Cum malum manaret in dies ». *Plino l'Ancien*; passim « *ulcera manantia* ». Enfin, le scoliaste expliqua (p. 406, 8^e édit., Orelli) : « Volnus enim, humore intra se collecto, si non secatum fuerit (sic) asperius efficitur, et semper manat sine curatione ».

5. *Et in urbe et in eadem mente*

permanent. Le verbe exprimé au sens figuré dans le second membre de phrase doit être sous-entendu au sens propre dans le premier. Cf. *Pro Sull.*, 33 : « *Erigite mentes auresque* ». C'est la construction poétique appelée *syllèpse*.

6. *At etiam*. C'est le second reproche auquel va répondre Cicéron, après s'être justifié contre le premier (*quod tam capitale hostem non comprehenderim potius ruam emiserim*).

7. *Verbo*. Pour *uno verbo* comme plus bas 13 : qui *verbo* cives in exilium ejicio.

8. *Permodestus*. « Le plus modéré des hommes. » Le mot a surtout un sens politique. Cf. *Postredit.*, 4 : « *Consules modesti legumque metuentes impediebantur lege* ». En somme, *modestus* = « observateur des lois ».

9. *Interfectus essem*. Voy. *Intr. Hist.*, p. 36. et note 2.

ædem Jovis Statoris convocavi, rem omnem ad patres conscriptos detuli¹ : quo cum Catilina venisset, quis eum senator appellavit? quis salutavit²? quis denique ita adspexit³, ut perditum civem, ac non potius, ut importunissimum⁴ hostem? quin etiam principes ejus ordinis partem illam subselliorum, ad quam ille accesserat, nudam atque inanem reliquerunt. — 13. Hic ego vehemens ille consul⁵, qui verbo cives in exilium ejicio, quæsi a Catilina, in nocturno conventu apud M. Læcam fuisset necne. Cum ille, homo audacissimus, conscientia convictus, primo reticuisset⁶, patefecit cetera; quid ea nocte egisset, quid in proximam constituisset, quemadmodum esset ei ratio totius belli descripta⁷, edocui. Cum hæsitaret, cum teneretur, quæsi quid dubitaret proficisci eo, quo jam pridem pararet⁸, cum arma, cum secures, cum fasces⁹, cum tubas, cum signa militaria, cum aquilam illam argen-

1. *Detuli*. Il ne s'agit pas ici de délation. *Deferre* est le terme technique pour désigner l'acte d'un consul communiquant au sénat ou au peuple une information sur un sujet déjà connu. *Referre* indique que le consul propose à l'ordre du jour un sujet sur lequel on n'a pas encore délibéré. Cf. IV, 3.

2. *Quis salutavit?* Voy. I, § 16, note 6.

3. *Adspexit*. Cf. I, 17 : *infestis oculis*. Avant l'expression *adspicere ut* = regarder comme, *ita*, qu'on lit ici, n'est pas, en général, employé.

4. *Importunissimum*. Voy. I, § 23, note 8.

5. *Vehemens ille consul*. Dans cette expression par laquelle ses ennemis désignaient Cicéron, *ille* a

tout son sens emphatique : « ce fameux consul, plein de cruauté ».

6. *Primo reticuisset*. Ce premier silence embarrassé de Catilina dura peu. Voy. *Intr. Hist.*, p. 39 et les pages suivantes pour tout le reste de ce paragraphe.

7. *Esset ei descripta*. Voy. *Rem. Gram.*, 17, 1°.

8. *Pararet*. Subjonctif à cause de l'attraction modale. Voy. *Rem. Gram.*, 64.

9. *Cum secures, cum fasces*. Insignes du pouvoir consulaire, avec la *sella curulis* et le *paludamentum*. Cf. *Sall. Cat.*, 36 : « Cum fascibus atque aliis imperii insignibus in castra ad Manlium contendit ». D'après le *Pro Sulla*, 17, c'est Autronius qui se charge de les lui faire tenir.

team¹, cui ille etiam sacrarium domi suæ fecerat, scire esse præmissam². — 14. In exsilium ejiciebam³, quem jam ingressum esse in bellum videbam? Etenim, credo⁴, Manlius iste centurio, qui in agro Fæsulano castra posuit, bellum populo Romano suo nomine indixit, et illa castra nunc non Catilinam ducem expectant, et ille, ejectus in exsilium, se Massiliam⁵, ut aiunt, non in hæc castra⁶ conferet.

VII. O conditionem⁷ miseram, non modo administrandæ, verum etiam conservandæ rei publicæ! Nunc, si L. Catilina consiliis, laboribus, periculis meis circumclusus ac debilitatus⁸ subito pertimuerit, sententiam mutaverit, deseruerit suos, consilium belli faciendi abjecerit, et ex hoc cursu sceleris ac belli⁹ iter ad fugam atque in exsilium converterit, non ille a me spoliatus armis audaciæ, non obstupefactus ac perterritus mea diligentia, non de spe conatuque depulsus¹⁰,

1. *Aquilam argenteam*. Voy. I, 24, notes 3 et 4.

2. *Præmissam*. Voy. Rem. Gram., 6.

3. *Ejiciebam*. Voy. I, 13, note 1.

4. *Etenim, credo*. Toute la phrase qui suit ces deux mots est ironique.

5. *Massiliam*. Catilina, d'après Salluste (34), avait écrit, en partant, à plusieurs sénateurs qu'il se réfugiait à Marseille, non qu'il se reconnût coupable, mais pour ne pas être une cause de troubles dans l'État. — Marseille était volontiers choisie comme lieu d'exil par les Romains; c'est là que se retira, quelques années plus tard, Milon, condamné après le meurtre de Clodius. Marseille est célébrée souvent par Cicéron, Tite-Live et Tacite, pour le confort de la vie qu'on y mène pour la politesse et les qua-

lités intellectuelles de ses habitants.

6. *Hæc castra*. Hæc, et non comme plus haut *illa*; car Fesulæ est plus près de Rome que Marseille.

7. *Conditionem*. « Mandat, nécessité à laquelle je ne puis me soustraire. » Cf. *Pro Flacco*, 87 : *O conditiones miseras administrandarum provinciarum!*

8. *Debilitatus*. « Réduit à l'impuissance. » *Debilis* (de *de-habilis*) signifie proprement : qui ne peut pas se mouvoir.

9. *Sceleris ac belli* = belli sceleresti. Voy. Rem. sur le Style 16.

10. *De spe conatuque depulsus*. « Précipité de ses criminelles espérances. » C. T.-Live, XXXI, 25 : « Philippus, magna spe depulsus, Corinthum redit »,

sed indemnatus, innocens, in exilium ejectus a consule vi et minis esse dicetur; et erunt qui illum, si hoc fecerit, non improbum, sed miserum, me non diligentissimum consulem, sed crudelissimum tyrannum¹ existimari velint! — 15. Est mihi tanti², Quirites, hujus invidiæ falsæ atque iniquæ³ tempestatem subire, dummodo a vobis hujus horribilis belli ac nefarii periculum depellatur. Dicatur sane⁴ ejectus esse a me, dummodo eat in exilium. Sed, mihi credite, non est iturus. Numquam ego ab dis immortalibus optabo, Quirites, invidiæ meæ⁵ levandæ causa, ut L. Catilinam ducere exercitum hostium atque in armis volitare⁶ audiatis, sed triduo⁷ tamen audietis; multoque magis illud timeo, ne mihi sit invidiosum⁸ aliquando, quod illum emiserim potius, quam quod ejecerim. Sed cum sint homines, qui illum, cum profectus sit, ejectum esse dicant, iidem, si interfectus esset, quid dicerent? — 16. Quanquam⁹ isti, qui Catilinam Massiliam ire dictitant, non tam hoc queruntur, quam

1. *Tyrannum*. Cicéron, en effet, n'échappa point, même après la défaite de Catilina, à ces accusations qui, soutenues par le parti démagogique et par quelques conservateurs jaloux de sa fortune, le firent condamner à l'exil. Il s'en défend des l'année suivante, *Pro Sulla*, §§ 21 à 26.

2. *Est mihi tanti*. Cf. I, 22, note 3. Le sujet de cette expression est la phrase infinitive : *subire tempestatem*. Comparer l'expression : « *Mihi operæ pretium est...* »

3. *Falsæ et iniquæ*. « Une haine qui repose sur des accusations fausses et injustes. »

4. *Sane*. « Tout à fait. De quelque façon qu'on l'entende. »

5. *Invidiæ meæ*. Cf. plus haut, § 3, note 5.

6. *Volitare*. Cf. plus haut, § 5, note 2, p. 136.

7. *Triduo*. Régulièrement, pour *intra triduum*, l'ablatif marquant l'espace de temps dans les limites duquel un fait se place. Cf. *Ad Att.*, IX, 4, 12 : « *Quicquid est bidduo sciemus = d'ici à deux jours* ».

8. *Ne mihi sit invidiosum*. Cicéron pourrait craindre encore à cette date que, malgré les mesures prises, Catilina ne réussit à soulever une partie de l'Italie. Immédiatement, d'ailleurs, il résout l'objection : *Sed...*

9. *Quanquam*. Voy. I, § 22, note 5.

verentur¹. Nemo est istorum tam misericors, qui illum non ad Manlium quam ad Massilienses ire malit. Ille autem, si mehercule hoc, quod agit, numquam antea cogitasset, tamen latrocinantem se interfici mallet² quam exulem vivere. Nunc vero, cum ei nihil adhuc præter ipsius voluntatem cogitationemque acciderit, nisi quod, vivis nobis, Roma profectus est, optemus potius ut eat in exilium, quam queramur.

VIII. 17. Sed cur tam diu³ de uno hoste loquimur, et de eo hoste, qui jam fatetur⁴ se esse hostem, et quem, quia, quod semper volui⁵, inurus interest, non timeo; de his, qui dissimulant⁶, qui Romæ remanent, qui nobiscum sunt, nihil dicimus? Quos quidem ego, si ullo modo fieri possit⁷, non tam ulcisci studeo, quam sanare sibi ipsos⁸, placare rei publicæ⁹, neque, id quare fieri non possit, si me audire volent, intellego. Exponam enim vobis, Quirites, ex quibus generibus hominum istæ copiæ comparentur; deinde singulis medicinam consilii atque orationis meæ, si quam potero, adferam.

1. *Non tam queruntur... quam verentur.* Ils plaignent ouvertement Catilina d'avoir été forcé par le consul de se réfugier ou d'aller à Marseille; mais, au fond du cœur, ils n'ont qu'une crainte, c'est qu'il soit allé, en effet, à Marseille, au lieu de gagner le camp de Manlius.

2. *Se interfici mallet.* Se, dans cette phrase, ne serait pas nécessaire. Voy. *Rem. Gram.*, 24.

3. *Sed cur tam diu, etc.* Ici commence la seconde partie du discours : Cicéron, n'ayant de preuves individuelles contre aucun des complices de Catilina, va les énumérer et les décrire par catégories, afin de

les avertir et de mettre le peuple en garde à leur endroit.

4. *De eo hoste qui jam fatetur.* Voy. *Rem. Gram.*, 53.

5. *Quod semper volui.* Cf. I, 10 et 32.

6. *Qui dissimulant.* Sous-ent. *se esse hostes.*

7. *Si... fieri possit.* Le verbe est au potentiel du futur, car Cicéron espère encore qu'il pourra les convaincre.

8. *Sanare sibi ipsos.* « Les réconcilier avec eux-mêmes. » Voy. *Rem. Gram.*, 30.

9. *Placare reipublicæ.* « Les réconcilier avec la république. » Cf.

18. Unum genus est eorum qui magno in ære alieno¹ majores² etiam possessiones habent, quarum amore adducti dissolvi³ nullo modo possunt. Horum hominum species est honestissima (sunt enim locupletes), voluntas vero et causa impudentissima⁴. Tu agris, tu ædificiis, tu argente⁵, tu familia, tu rebus omnibus ornatus et copiosus sis, et dubites de possessione detrahère⁶, acquirere ad fidem⁷? Quid enim expectas? bellum? Quid ergo? in vastatione omnium⁸ tuas possessiones sacrosanctas⁹ futuras putas? An tabulas novas¹⁰? Errant

Térence, *Phormio*, V, 3, 1 : « *Fac illa ut placetur nobis* ».

1. *Magno in ære alieno*. A cette expression s'opposent *in suo ære* (*Hor.*, *Ep.*, II, 2, 2) *in suis nummis esse* (*Cic.*, *Verr.*, IV, 6) « ne devoir rien à personne ».

2. *Majores*. Ils ont plus de biens qu'il n'en faut pour couvrir leurs dettes. *Etiam* = encore.

3. *Dissolvi*. Terme ambigu à dessein. Il veut dire à la fois : « ils ne peuvent se détacher de ces propriétés qu'ils aiment » et « ils ne peuvent se débarrasser de leurs dettes ». Cf. *Pro Sulla*, 59 : « *Illud erat genus hominum horribile ac pertimescendum, qui tanto amore suas possessiones amplexi tenebant, ut ab iis membra potius divelli ac distrahi posse diceres.* » — Voy. *Item. sur le style* 31.

4. *Voluntas et causa impudentissima*. Voy. *Rem. Gram.*, 8. Ils ont la prétention révoltante de ne pas payer leurs dettes, alors qu'ils le pourraient.

5. *Argento*. Argenterie, vaisselle ou vases ciselés. Cf. *Hor. Od.*, IV, 21, 6 : *ridet argento domus*. — *Familia* = des esclaves.

6. *De possessione detrahère*.

Voy. *Rem. Gram.*, 39. Cf. *Ad Att.*, XI, 11 : « *Ille, in Achaia, non cessat de nobis detrahère* ».

7. *Acquirere ad fidem*. « Augmenter son crédit. » *Ad* a le sens de « relativement à. » — Cicéron semble oublier, dans tout ce passage, que, depuis plusieurs années, la gêne étant générale, on ne trouvait plus à vendre. Valère Maxime le dit formellement dans son histoire, IV, VIII, 3; cf. aussi le témoignage de Cicéron dans le *De Officiis*, cité *Intr. Hist.*, p. 22, note 1.

8. *Omnium*. Le neutre pluriel est très rare au génitif sans *rerum*. Cf. *De Fin.*, I, 63 : *ad cognitionem omnium*. *Tuscul.*, II, 47 : *domino omnium* et *regina ratio*.

9. *Sacrosanctas*. Se dit des objets consacrés par une cérémonie religieuse. « Considérera-t-on comme un sacrilège de toucher à ces propriétés? »

10. *Tabulas novas*. On appelait ainsi l'abolition totale ou la réduction des dettes, parce qu'elles nécessitaient un renouvellement de tous les registres (*tabulæ*) où étaient inscrites officiellement les sommes dues. Les *tabulæ novæ* étaient l'article le plus important du pro-

qui istas a Catilina expectant : meo beneficio tabulæ novæ proferentur, verum auctionariæ¹; neque enim isti, qui possessiones habent, alia ratione ulla salvi esse² possunt. Quod si maturius facere voluissent, neque, id quod stultissimum est, certare, cum usuris fructibus prædiorum³, et locupletioribus his et melioribus civibus uteremur. Sed hosce homines minime puto pertimescendos, quod aut deduci de sententia possunt, aut, si permanebunt, magis mihi videntur vola facturi contra rem publicam quam arma laturi.

IX. 19. Alterum genus est eorum, qui, quanquam premuntur ære alieno, dominationem⁴ tamen expectant, rerum potiri volunt, honores, quos, quieta re publica⁵, desperant⁶, perturbata, se consequi posse arbitrantur. Quibus hoc præcipiendum videtur, unum scilicet et idem quod reliquis omnibus, ut desperent id, quod conantur : primum omnium, me ipsum vigilare⁷, adesse, providere rei publicæ; deinde magnos

gramme de Catilina. Voy. *Intr. Hist.*, p. 22.

1. *Verum auctionariæ*. Ce sera la vente forcée (*auctio* = vente publique aux enchères). Pour toute cette question, voy. *Intr. Hist.*, p. 21.

2. *Salvi esse*. Expression reprise plus bas § 20. Elle doit s'entendre au sens financier; c'est le contraire de « faire banqueroute » *decoquere*.

3. *Certare cum usuris fructibus prædiorum*. Après avoir emprunté sur ses terres, on voulait subvenir chaque année aux intérêts de l'emprunt avec le produit des récoltes: mais les intérêts usuraires dépassant ce produit, la dette s'accroissait chaque année. Au contraire, en

vendant une partie des propriétés, on éteindra la dette avec le prix de vente, et l'on gardera encore de quoi vivre à l'aise.

4. *Dominationem*, etc.... Les premiers n'espéraient de la révolution que le paiement de leurs dettes, les autres en attendent, en outre, l'accession rapide aux honneurs. *Quamquam... tamen* souligne le contraste entre la misère de leur situation actuelle et la magnificence de leurs désirs.

5. *Quieta re publica*. Voy. *Rem. Gram.*, 21.

6. *Quos... desperant*. Voy. *Rem. Gram.*, 36.

7. *Me vigilare, adesse*, etc.... Il faut tirer par syllepse de *præcipiendum ut desperent*, l'idée d'un

animos esse in bonis viris, magnam concordiam, maximam adesse multitudinem¹, magnas præterea militum copias; deos denique immortales huic invicto² populo, clarissimo imperio, pulcherrimæ urbi contra tantam vim sceleris præsentibus³ auxilium esse laturos. Quod si jam⁴ sint id, quod summo furore cupiunt, adepti, num illi in cinere urbis et in sanguine civium, quæ mente conseclerata ac nefaria concupiverunt, consules se ac dictatores aut etiam reges sperant futuros? Non vident id se cupere, quod si adepti sint, fugitivo alicui⁵ aut gladiatorum concedi sit necesse?

20. Tertium genus⁶ est ætate jam adfectum⁷, sed tamen exercitatione robustum; quo ex genere iste est Manlius⁸, cui nunc Catilina succedit. Hi sunt homines

verbe déclaratif comme « *atque dicendum* », duquel dépendent toutes les propositions infinitives jusqu'à la fin de la phrase; ces propositions énoncent des faits qui doivent amener les conjurés à la conclusion formulée d'abord par Cicéron dans la phrase finale : *ut desperent*.

1. *Maximam multitudinem*. Cicéron flatte ici le peuple; il n'était pas aussi sûr encore d'être suivi par l'opinion. Il n'obtint son adhésion qu'après le 3 décembre. Voy. *Intr. Hist.*, p. 46; et cf. *In Pis.*, 7: « Ita est a me consulatus peractus ut multitudinem cum principibus, equestrem ordinem cum senatu conjunxerim. »

2. *Invicto... clarissimo... pulcherrimæ*. Formules de louanges officielles.

3. *Præsentibus*. « Propices »; les anciens croyaient que les dieux étaient obligés de se déranger personnellement pour faire sentir un secours efficace. Cf. *Tusc.*, I, 12,

28: Hercules tantus et tam præsens habetur deus.

4. *Si jam*. Annonce souvent une hypothèse possible, mais peu probable. *Si jam veniat* = à supposer qu'il vienne réellement. »

5. *Fugitivo alicui*. « Esclave fugitif. » Voy. I, 27, n. 7. p. 124. Si la révolution réussit, les timides qui se seront bornés à faire des vœux pour elle devront en abandonner les profits à ceux dont les armes en auront assuré le succès.

6. *Tertium genus*. L'orateur en arrive maintenant aux bandes actives des conjurés, à celles qui constituent l'armée de Manlius et de Catilina. »

7. *Ætate jam adfectum*. Dans un âge déjà voisin de la vieillesse. Cf. *Aulu Gelle*, III, 16: « Adfecta enim ea proprie dicebantur quæ non ad finem ipsum sed proxime finem progressa deductave erant. »

8. *Iste est Manlius*. Voy. *Intr. Hist.*, p. 24. Dion Cassius, XXXVII

ex iis coloniis, quas Sulla constituit¹ : quas ego universas² civium esse optimorum et fortissimorum virorum sentio ; sed tamen ii sunt coloni, qui se in insperatis ac repentinis pecuniis sumptuosius insolentiusque jactarunt. Hi dum ædificant³, tanquam beati, dum prædiis lectis⁴, familiis magnis, conviviis apparatus⁵ delectantur, in tantum æs alienum inciderunt, ut, si salvi esse velint, Sulla sit iis ab inferis excitandus : qui etiam nonnullos agrestes⁶ homines, tenues atque egentes, in eandem illam spem rapinarum veterum⁷ impulerunt. Quos ego utrosque in eodem genere prædatorum direptorumque⁸ pono ; sed eos hoc moneo⁹.

30, dit qu'il avait été très riche, mais s'était vite ruiné par ses prodigalités ; il cherchait en Catilina un nouveau Sylla pour refaire sa fortune. Son cas était celui de tous les anciens syllaniens dont Cicéron fait ici le portrait.

1. *Quas Sulla constituit.* Sylla avait distribué des terres à 120 000 de ses soldats ; la plupart de ses colonies étaient établies en Étrurie et dans le Samnium, qui avaient soutenu le plus longtemps la cause de Marius.

2. *Universas.* « Au total, en général » ; à cette expression s'oppose fortement : *sed tamen ii sunt*, « pourtant, malgré eux, il y en a qui... ». Remarquer à quel point Cicéron se montre soucieux de ménager ici les vétérans de Sylla.

3. *Dum ædificant.* Voy. *Rem. Gram.*, 40. La manie de bâtir commençait de sévir à Rome parmi les classes riches (*beati* a souvent ce sens comme εὐδαίμονες en grec). Horace s'en moque vingt-cinq ans plus tard : *Sat.*, II, 3, 308.

4. *Prædiis lectis.* « Des proprié-

tés de choix. » Cf. ce que Cicéron dit d'un parvenu, *Pro Rosc. Am.*, 133 : « Habet plura præterea prædia, neque tamen ullum nisi præclarum. »

5. *Conviviis apparatus.* « Des festins bien servis et raffinés ». *Apparare* se dit toujours du luxe de la table. Cf. *Verr.*, II, 4, 20 : « Ornare et apparare convivium. » *Hor.*, *Od.*, I, 38 : « Persicos odi, puer apparatus. »

6. *Agrestes.* Sans doute les paysans que les colonies militaires avaient dépossédés. — *Tenues* pour l'expression ordinaire « qui tenues opes habent. »

7. *Veterum.* A le même sens, ici, qu'*antiquarum*. La distinction commence, dès Cicéron, à s'effacer entre *vetus* « qui dure depuis longtemps » et *antiquus* « qui a eu lieu autrefois ».

8. *Direptorumque.* Génitif pluriel non de *direptus* « volé », mais de *direptor*, synonyme renforçant *prædator*.

9. *Sed eos hoc moneo.* Voy. *Rem. Gram.*, 11.

desinant furere ac proscriptiones et dictaturas cogitare¹. Tantus enim illorum temporum dolor inustus est civitati, ut jam ista non modo homines, sed ne pecudes quidem² mihi passuræ esse videantur.

X. 21. Quartum genus³ est sane varium, et mixtum, et turbulentum : qui⁴ jam pridem premuntur; qui numquam emergunt⁵; qui partim inertia, partim male gerendo⁶ negotio, partim etiam sumptibus, in vetere ære alieno vacillant; qui vadimoniis, judiciis, proscriptione bonorum⁷ defatigati, permulti et ex urbe et ex agris se in illa castra conferre dicuntur. Hosce ego non tam milites acres quam infitiales lentos⁸ esse arbitror. Qui homines quam primum⁹, si stare non possunt, corruant¹⁰; sed ita, ut non modo civitas, sed

1. *Dictaturas cogitare*. Voy. *Rem. Gram.*, 36.

2. *Ne pecudes quidem*. L'expression peut paraître d'abord un peu déconcertante; mais elle était proverbiale dans le langage familier, comme le prouve *Ad Att.*, I, 16, 6: *Quod omnes non modo homines, verum etiam pecudes factum esse sciunt*.

3. *Quartum genus*. C'est un ramassis trouble (*turbulentus* se dit d'une eau agitée), de tous les déclassés.

4. *Qui* s'accorde avec *homines*, dont l'idée est contenue dans *genus*.

5. *Emergunt*. Sens inchoatif du présent: « qui n'arrivent pas, malgré leurs efforts, à se remettre à flot. » L'image correspond à celle qui est suggérée par *premuntur*: ils s'enfoncent de jour en jour.

6. *Partim inertia, partim male gerendo, partim...* Voy. *Rem. Gram.*, 58.

7. *Vadimoniis, judiciis, pros-*

criptione bonorum. Les trois étapes de la banqueroute. Le débiteur est d'abord assigné par son créancier et promet sous *caution* de comparaître (voy. § 5, note 6); il est condamné; s'il ne paie pas au bout de 30 jours, ses biens sont mis sous séquestre, et, après 30 autres jours, *affichés* (sens précis de *proscriptio*) et enfin, un mois plus tard, vendus.

8. *Infitiales lentos*. *Infitiator*, mauvais payeur. Cf. *Festus*, p. 112; *infitiari, creditum fraudare*. — *Lentus*, apathique, que rien n'émeut, est opposé à *acres*; et l'expression tout entière insinue qu'ils seront aussi mauvais soldats que mauvais créanciers: ils renieront, comme l'autre, leur dette militaire.

9. *Quam primum*. « Le plus tôt possible », c'est-à-dire à l'instant, sans provoquer pour cela une guerre civile.

10. *Corruant*. La métaphore est

ne vicini quidem proximi sentiant. Nam illud non intellego, quamobrem, si vivere honeste non possunt, perire turpiter¹ velint, aut cur minore dolore perituros se cum multis, quam si soli pereant, arbitrentur.

22. Quintum genus² est parricidarum, sicariorum³, denique omnium facinorosorum; quos ego a Catilina non revoco : nam neque ab eo divelli possunt, et⁴ pereant sane in latrocinio, quoniam sunt ita multi⁵, ut eos carcer⁶ capere non possit.

Postremum autem genus⁷ est, non solum numero, verum etiam genere ipso atque vita, quod proprium Catilinæ est, de ejus dilectu⁸, immo vero de complexu⁹

celle d'une maison qui s'écroule, sans que les bâtiments voisins en soient ébranlés (*ne vicini quidem sentiant*). Elle rappelle le proverbe grec auquel fait allusion Lucien, *Char.*, 16 : οὗτος ἦν καὶ πέσῃ ἀσοφῆτι κείσεται, μόλις καὶ τοῖς γείτοσιν ἐξακουσθέντος τοῦ πτώματος.

1. *Turpiter*. Comme plus bas § 22 : *et pereant in latrocinio*, c'est-à-dire en portant les armes contre Rome.

2. *Quintum genus*. Non plus seulement les endettés, mais des criminels de toute nature.

3. *Sicariorum*. Voy. plus haut, § 7, note 2.

4. *Neque... et*. Remarquer cette forme de phrase où une proposition finale affirmative est liée par *et* à une proposition déclarative commandée par *neque*.

5. *Ita multi*. Cicéron met souvent devant un adjectif *ita* suivi de *ut*, au lieu de *tam*, sans qu'il soit toujours possible de marquer entre les deux emplois une différence de sens.

6. *Carcer*. Il n'y avait alors à Rome qu'une prison, celle construite, d'après une vieille tradition, par Ancus Martius. A l'étage inférieur était le *Tullianum*. (Voy. *Intr. Hist.*, p. 56).

7. *Postremum genus*. La dernière catégorie comprend les jeunes débauchés, amis intimes de Catilina. Cicéron, dans le portrait qui va suivre, reprend quelques-uns des traits du § 5. *Postremum* a un double sens : ce sont les derniers et les plus méprisables.

8. *De ejus dilectu*. « Des gens de son choix, ses favoris ».

9. *De complexu ejus ac sinu*, « des amis de cœur ». Ces mots ont ici un sens odieux; mais d'ordinaire ils se prennent en bonne part. Cf. *Ad Fam.*, XIV, 4. Cicero meus quid aget? *Iste vero sit in sinu semper et complexu meo*. — De a dans ces expressions le sens *partitif* correspondant à notre préposition « de ». Cf. *Pro Ligar.*, 15 : quam multi enim essent *de victoribus* qui te crudelem esse vellent, cum etiam *de victis reperiantur* ».

ejus ac sinu; quos pexo capillo¹ nitidos, aut imberbes², aut bene barbatos³ videtis, manicatis et talaribus tunicis⁴, velis amictos, non togis⁵; quorum omnis industria vitæ et vigilandi labor in antelucanis cœnis expromitur⁶. ✦ 23. In his gregibus omnes aleatorès, omnes adulteri, omnes impuri impudicique versantur. Hi pueri⁷ tam lepidi ac delicati non solum amare et amari, neque⁸ saltare et cantare, sed etiam sicas vibrare et spargere venena didicerunt: qui nisi exeunt, nisi pereunt, etiam si Catilina perierit, scitote⁹

1. *Pexo capillo*. Les cheveux bien peignés étaient considérés à Rome comme un signe de mollesse. Cf. Hor., *Od.*, I, 12, 41: Hunc et incomptis Curium capillis utilem bello tulit. — *Nitidos*. Ici, au sens propre = les cheveux luisants d'huile ou de pommade.

2. *Imberbes*. Des jeunes gens qui n'ont pas encore de barbe, ou des efféminés qui se font épiler.

3. *Bene barbatos*. Toute la force de l'expression tombe sur l'adverbe *bene* = « dont la barbe est entretenue avec des soins raffinés. » Les anciens Romains portaient leur barbe; un certain Ticinius Mona ayant fait venir des barbiers de Sicile vers 433, l'usage s'introduisit de se raser à partir de 21 ans. Pour se distinguer, au temps de Cicéron, les élégants laissaient pousser leur barbe. Cf. *Pro Cœl.*, 14, 33: *aliquis mihi ab inferis excitandus est ex barbatis illis, non hac barbula sed illa horrida quam in statuis antiquis et imaginibus videmus*. — Cf. encore *Ad Att.*, I, 14: *Concursabant barbatus juvenes totus ille grex Catilinæ*.

4. *Manicatis et talaribus tuni-*

cis. Il était honteux pour un homme de porter une tunique à manches et qui descendit jusqu'aux pieds, comme le vêtement des femmes. Voy. *Aulu Gelle*, VI, 12, 3. Hor., *Sat.*, I, 2, 25, dit d'un efféminé: *Tunicis demissis, ambulat*.

5. *Velis, non togis*. Il peut s'agir ici de la finesse du tissu qui conviendrait mieux à des voiles de femme qu'à des vêtements d'homme; ou encore de l'ampleur de l'étoffe. En effet, Hor., *Ép.*, I, 18, 30, dit: *Arta decet sanum comitem toga*.

6. *Expromitur*. Voy. *Rem. Gram.*, 8.

7. *Illi pueri*, etc. Ces jeunes gens si jolis et si mignons.

8. *Neque*, la répétition de *solum* après ce mot est sous-entendue. Danser et chanter (sous-ent. en s'accompagnant de la cithare) était considéré à Rome comme une marque de mollesse empruntée à l'Orient corrupteur; c'est un des reproches que Caton fit à Muréna. Cf. *Pro Mur.*, 13; Salluste, *Cat.*, 25, l'adresse aussi à Sempronius: *docta psallere et cantare elegantius quam necesse est probæ*.

9. *Scitote*. Voy. *Rem. Gram.*, 50.

hoc in re publica seminarium¹ Catilinarum futurum. Verumtamen quid sibi isti miseri volunt? Num suas secum mulierculas² sunt in castra ducturi? Quemadmodum autem illis carere poterunt, his præsertim jam noctibus³? quo autem pacto illi Apenninum atque illas pruinas ac nives perferent? nisi idcirco se facilius hiemem toleraturos putant, quod nudi in conviviis saltare didicerunt.

XI. 24. O bellum magno opere pertimescendum, cum hanc sit habiturus Catilina scortorum cohortem prætoriam⁴! Instruite nunc, Quirites, contra has tam præclaras Catilinæ copias vestra præsidia vestrosque exercitus; et primum, gladiatori illi confecto⁵ et saucio consules imperatoresque vestros opponite, deinde, contra illam naufragorum⁶ ejectam ac debilitatam manum florem totius Italiæ ac robur educite. Jam vero urbes coloniarum ac municipiorum⁷ respondebunt

1. *Hoc... seminarium.* Hoc pour *hos*; voy. *Rom. Gram.*, 5. *Seminarium*, une pépinière.

2. *Mulierculas.* Le diminutif revêt ici une signification de mépris.

3. *His præsertim jam noctibus.* La plaisanterie est assez grossière et adaptée à la mentalité du peuple auquel l'orateur s'adressait. On était au 9 novembre, date qui, avant la réforme du calendrier par César, correspondait à peu près au milieu d'octobre actuel; les nuits commençaient (*jam*) à être longues et froides.

4. *Scortorum cohortem prætoriam.* *Scortorum* désigne ici les jeunes gens dont Cicéron vient de faire le portrait; c'est une injure sanglante. — *Cohors prætoria*: troupe d'élite, à la fois garde et état-major du général en campagne,

composée de vétérans éprouvés et de jeunes gens de grande famille qui faisaient leurs premières armes.

5. *Gladiatori confecto.* On désignait ainsi le gladiateur mis hors de combat par une blessure grave. Cf. plus haut § 2: « *Jacet ille nunc prostratus, quirites ..* ».

6. *Naufragorum.* Reprise de l'image qui précède § 21: *qui jam premuntur, qui nunquam emergunt.* — *Ejectam* « une poignée de naufragés que les flots ont rejetés sur le rivage ».

7. *Urbes coloniarum ac municipiorum.* *Coloniæ* et *municipia* désignent seuls les villes et leur territoire. Le génitif ici est possessif: « Nos colonies et nos municipes avec leurs villes feront échec... ». — *Respondere* a souvent le sens de « par, non inferior esse ». Cf. *Pro*

Catilinæ tumulis silvestribus¹. Neque ego ceteras copias, ornamenta, præsidia² vestra cum illius latronis inopia atque egestate³ conferre debeo. — 25. Sed si, omissis his rebus omnibus, quibus nos suppeditamur⁴, eget ille, senatu, equitibus romanis, urbe, ærario, vectigalibus, cuncta Italia, provinciis omnibus, exteris nationibus, si, his rebus omissis⁵, causas ipsas, quæ inter se configunt, contendere velimus, ex eo ipso, quam valde illi jaceant, intellegere possumus⁶. Ex hac enim parte⁷ pudor pugnat, illinc petulantia; hinc pudicitia, illinc stuprum; hinc fides, illinc fraudatio;

Flacc., 100. Asiaticæ jurisdictioni arbana jurisdictione respondebit. Pour le sens général de la phrase, cf. 26: Coloni omnes municipalesque vestri facile *urbes suas finesque* defendent.

1. *Tumulis silvestribus*. Les hauteurs et les bois qui serviront à Catilina de forteresses.

2. *Copias*. Les ressources générales, surtout les pécuniaires. *Ornamenta*, le matériel de guerre. *Præsidia*, les garnisons et les forces défensives.

3. *Inopia atque egestate*. Catilina avait deux légions, mais d'après Sall., *Cat.*, 56: *ex omni copia circiter pars quarta erat militariibus armis instructa*. Il dit que le total ne dépassait pas d'abord 2 000 hommes, mais qu'il augmenta vite: deux légions représentent un effectif de 10 à 12 000 h. Plutarque, *Cic.*, 16 et *Appien.*, II, 7, parlent de 20 000 h., ce qui n'a rien d'in vraisemblable si l'on songe aux troupes que l'on crut nécessaire de leur opposer. Voy. *Intr. Hist.*, p. 32. Il est naturel que Cicéron diminue les ressources de Catilina.

4. *Suppeditamur*. *Suppedito* est d'ordinaire un verbe neutre et = être pourvu. La construction *suppeditari aliqua re* est très rare. On ne cite peut-être en dehors de ce passage que *Lucr.*, II, 1162. *Conterimus ferrum vix arvis suppeditati*, où il se pourrait que *arvis* fût un datif. Mais le texte est sûr, car il est cité justement par le grammairien Arusianus Messius comme un exemple, d'ailleurs insolite, de la construction de *suppeditari* avec l'ablatif.

5. *Si his rebus omissis*. Cicéron, reprenant pour la clarté le commencement de la phrase, change l'ordre des mots, afin d'appuyer davantage.

6. *Si velimus... possumus*. Voy. *Rem. Gram.*, 70.

7. *Ex hac enim parte*. Ici commence une énumération antithétique où tous les mots sont définis par leur contraire; elle est prolongée avec trop de complaisance, à notre goût, comme elle l'aurait été à celui des Grecs. Cf. un passage analogue, mais beaucoup plus sobre dans *Demosthène*. *Leptine*, 168.

hinc pietas, illinc scelus; hinc constantia, illinc furor; hinc honestas, illinc turpitude; hinc continentia, illinc libido : denique æquitas¹, temperantia, fortitudo, prudentia, virtutes omnes certant cum iniquitate, luxuria, ignavia, temeritate, cum vitiis omnibus : postremo, copia cum egestate, bona ratio² cum perdita, mens sana cum amentia, bona denique spes cum omnium rerum desperatione³ confligit. In ejusmodi certamine ac prælio, nonne, si⁴ hominum studia deficient, di ipsi immortales cogant ab his præclarissimis virtutibus⁵ tot et tanta vitia superari?

XII. 26. Quæ cum ita sint, Quirites, vos, quemadmodum jam antea⁶, vestra tecta custodiis vigiliisque⁷ defendite : mihi, ut urbi⁸ sine vestro motu ac sine ullo tumultu⁹ satis esset præsidii, consultum atque provisum est. Coloni omnes municipesque vestri, certiores a me facti de hac nocturna excursione Catilinæ, facile urbes suas finesque defendent. Gladiatores, quam sibi ille manum certissimam fore putavit, quanquam animo meliore¹⁰ sunt quam pars patriciorum, potestate

1. *Denique æquitas... prudentia.* Les quatre vertus cardinales des Socratiques et des Stoiciens, appelés par Platon : σωφροσύνη, ὑπόνοια, ἀνδρεία, δικαιοσύνη. Cf. *De Offic.*, I, 5.

2. *Bona ratio.* Doit s'entendre de la faculté de penser et de prévoir appliquée aux choses politiques; le parti sain et conservateur (les optimates, les boni) va combattre le parti révolutionnaire.

3. *Omnium rerum desperatione.* Voy. I, 26 et plus haut 10, et les notes.

4. *Si* = etiam si.

5. *Ab his præclarissimis vir-*

tutibus. Voy. *Rem. Gram.*, 17, 2.

6. *Jam antea.* « Comme vous l'avez fait jusqu'ici ». Allusion à l'organisation militaire intérieure de la ville. Voy. *Intr. Hist.*, p. 32.

7. *Custodiis.* Des sentinelles. = Voy. *Rem. Gram.*, 10. *Vigiliis.* = Les rondes de nuit.

8. *Mihi, ut urbi.* La vigilance volontaire des citoyens défendra les habitations (*tecta*); c'est au consul de pourvoir à la sécurité des monuments publics, rues, places, etc.... Il n'y a donc pas tautologie.

9. *Sine ullo tumultu.* Voy. I 11 et note.

10. *Quanquam animo meliore.*

tamen nostra continebuntur. (Q. Metellus, quem ego, hoc prospiciens, in agrum Gallicum Picenumque præmisi, aut opprimet hominem aut omnes ejus motus conatusque prohibebit. Reliquis autem de rebus constituendis, maturandis, agendis, jam ad senatum referemus, quem vocari videtis¹.)

27. Nunc illos, qui in urbe remanserunt, atque adeo² qui contra urbis salutem omniumque vestrum in urbe a Catilina relictis sunt, quanquam sunt hostes, tamen, quia sunt cives, monitos etiam atque etiam volo³. Mea lenitas adhuc⁴ si cui solutior visa est, hoc expectavit, ut id, quod latebat, erumperet. Quod reliquum est⁵ jam non possum oblivisci, meam hanc esse patriam, me horum esse consulem, mihi aut cum his vivendum, aut pro his esse moriendum. Nullus est portis custos, nullus insidiator viæ: si qui exire volunt, connivere possum; qui vero se in urbe commoverit, cujus ego non modo factum, sed inceptum⁶ ullum

Ils ont, dans leur révolte, plus de loyauté et de courage que ceux des patriciens qui, par crainte, soutiennent la conjuration de Catilina ou la nient (les *improbi* de I, 30). Leur courage est à redouter; cependant (*tamen*) le consul en viendra à bout. Sall. *Cat.*, 30, dit comment: on enverra par petits paquets les gladiateurs suspects à Capoue et dans les municipes les plus sûrs.

1. *Quem vocari videtis*. Les sénateurs, pour les séances extraordinaires, étaient convoqués par des huissiers, *præcones*, qui se rendaient au domicile de chacun d'eux.

2. *Atque adeo*. Reprend pour la corriger en l'aggravant une assertion antérieure: « *et qui, même, je ne craindrai pas de le dire...* »

On répète après *adeo* un des mots de la phrase qui précède: ici, *qui*.

3. *Monitos etiam atque etiam volo*. « Je ne me laisserai pas de les avertir ».

4. *Mea lenitas adhuc*. « L'indulgence que j'ai montrée jusqu'ici ». Cf. *De Nat.*, *De Or.*, II, 166: *præterea ipsorum deorum sæpe præsentia declarant...* la présence fréquente des dieux; Ter. *Andr.*, I, 2, 4: *Eri semper lenitas = perpetua lenitas*. Voy. *Rem. Gram.*, 2. — *Solutior*. Cf. I, 4, *cupio me non dissolutum videri*, et la note 9.

5. *Quod reliquum est*. = *Désormais* et s'oppose à *adhuc*.

6. *Sed inceptum*. *Etiam* est d'ordinaire exprimé après *sed*, même

conatumve contra patriam deprehendero, sentiet¹ in hac urbe esse consules vigilantes, esse egregios magistratus, esse fortem senatum, esse arma, esse carcerem² quem vindicem nefariorum ac manifestorum scelerum majores nostri esse voluerunt.

XIII. 28. Atque hæc omnia sic agentur³, Quirites, ut maximæ res minimo motu⁴, pericula summa nullo tumultu, bellum intestinum ac domesticum, post hominum memoriam crudelissimum et maximum, me uno togato duce⁵ et imperatore sedetur. Quod ego sic administrabo⁶, Quirites, ut, si ullo modo fieri poterit, ne improbus quidem quisquam in hac urbe pœnam sui sceleris sufferat. Sed si vis manifestæ audaciæ⁷, si impendens patriæ periculum me necessario de hac animi lenitate deduxerit, illud profecto perficiam, quod in tanto et tam insidioso bello vix optandum videtur⁸

quand la gradation est du plus fort au plus faible. Cf. I, 8 et *Pro Deiot.*, 15. *T'anto scelere, non modo perfecto, sed etiam cogitato.*

1. *Sentiet.* Équivaut ici à *experietur*.

2. *Carcerem.* Cf. § 22 et note 6. Ce mot, ici, laisse planer sur la tête des conjurés la menace d'une condamnation capitale; il faut l'entendre de la partie de la prison réservée aux exécutions; sinon on ne comprendrait pas l'apposition *quem vindicem*....

3. *Sic agentur... ut sedetur.* Après une proposition principale au futur, le subjonctif présent dans une subordonnée a le sens et tient la place d'un subjonctif futur qui n'existe pas en latin.

4. *Minimo motu*, etc.... Répétition du § 26 : *sine vestro motu ac sine ullo tumultu.* Cf., 26, note 9.

5. *Me uno togato duce.* Uno : l'autre consul Antonius n'avait rien fait pour découvrir la conjuration ou pour la réprimer. Il ne se montrait même plus à Rome qu'il allait quitter quelques jours plus tard pour prendre le commandement nominal de l'armée. — *Togato* s'oppose à *patudato*, « revêtu du *patudamentum* » ou manteau de guerre qui est l'insigne du commandement militaire; et à *sagato*, « revêtu de la *sagum* », soit du tunique, plus courte et plus grossière, du soldat. Cf. à l'*Appendice* le fameux vers de Cicéron sur son consulat : *cedant arma togæ; concedat aurea laudi.*

6. *Sic administrabo... ut sufferat.* Cf. note 3.

7. *Vis manifestæ audaciæ.* « Un coup de main pris sur le fait ».

8. *Quod vix optandum videtur.* Voy. *Rem. Gram.*, 57.

ut neque bonus¹ quisquam intereat, paucorumque pœna vos omnes salvi esse possitis.

29. Quæ quidem ego neque mea prudentia neque humanis consiliis fretus polliceor vobis, Quirites, sed multis et non dubiis deorum immortalium significationibus², quibus ego ducibus in hanc spem sententiamque sum ingressus; qui jam non procul, ut quondam solebant³, ab externo hoste⁴ atque longinquo, sed hic præsentibus⁵ suo numine atque auxilio sua templa atque urbis lecta defendunt. Quos vos, Quirites, precari⁶, venerari atque implorare debetis, ut, quam urbem pulcherrimam, florentissimamque esse voluerunt, hanc, omnibus hostium copiis terra marique superatis⁷, a perditissimorum civium nefario scelere defendant.

1. *Neque bonus... paucorumque.* Quand deux membres de phrase sont précédés chacun de la conjonction *et* et que le premier est négatif, on a la correspondance *neque... et... qui signifie « d'une part... ne... pas..., d'autre part... »* — *Neque... que...* est une exception dont Cicéron ne semble offrir que trois ou quatre exemples en dehors de celui-ci. Cf. *De Fin.*, I, 48; III, 3; V, 64.

2. *Significationibus.* « Des indices de la volonté favorable des dieux », des marques d'assentiment. C'est un terme pris au langage technique de la divination. Il ne peut s'agir ici de ce qui s'était passé dans la maison même du consul où Terentia offrant un sacrifice, la flamme de l'autel s'éleva à une hauteur inaccoutumée; ce fait est rapporté

par Dion (XVII, 5) et Plutarque (*Cic.*, 20), comme postérieur à la séance du 3 décembre. Il s'agit des mêmes prodiges que III, 18.

3. *Non procul ut quondam solebant.* Le général, avant de partir à la guerre allait, dans les temples de Rome, prendre les *auspices* des dieux, et c'est sous ces auspices que l'armée combattait.

4. *Hoste.* Voy. *Rem. Gram.*, 8.

5. *Præsentes.* Voy. plus haut § 19, note 3.

6. *Precari*, etc.... Il y a gradation ascendante. *Precari* = prier, simplement. *Venerari* = prier en adorant. *Implorare* = supplier en pleurant. Les trois verbes et surtout les deux premiers se rencontrent souvent réunis.

7. *Terra marique superatis.* Voy. plus haut § 14, note 8.

ORATIO TERTIA

AD QUIRITES

Date. — Le 3 décembre 63.

Circonstances. — Voy. *Intr. Hist.*, p. 46.

Analyse. — Il s'agit d'informer le peuple de l'arrestation des conjurés, de leurs aveux au sénat (voy. sur ce point *Intr. Hist.*, pp. 44, 45) et des résolutions provisoires prises à la suite de ces aveux.

Exorde. §§ 1-3. — Cicéron, en sauvant la cité du massacre et de l'incendie, n'a pas mérité une gloire moindre que celle de Romulus qui l'a fondée.

Première partie. §§ 3-15. — Récit des événements :

a) §§ 3-6. — Intrigues des conjurés demeurés à Rome; vigilance de Cicéron. L'intrigue avec les Allobroges. L'arrestation.

b) §§ 6-8. — La saisie des documents. L'instruction préparatoire chez Cicéron.

c) §§ 8-13. — La séance du sénat. La confrontation. Les aveux.

d) §§ 13-16. — Les décrets du sénat qui vote l'emprisonnement des accusés, des remerciements officiels aux consuls, et une *supplicatio* solennelle en l'honneur de Cicéron.

Deuxième partie. §§ 16-29. — Commentaire des événements :

I. a) §§ 16-17. — C'est l'éroulement de la conjuration; on le doit à la vigilance du consul.

b) §§ 18-22. — Mais le consul n'a été que l'instrument des dieux, dont la providence, à l'endroit de la

conjuraton, s'est manifestée depuis plusieurs années par divers prodiges, et aujourd'hui même s'est confirmée par une coïncidence miraculeuse : la conjuration a été découverte au moment précis où l'on élevait sur sa base la statue de Jupiter.

II. Conseils au peuple :

a) §§ 23-25. — Il doit remercier les dieux en se rappelant, par une comparaison avec les guerres civiles antérieures, la grandeur du péril dont ils l'ont préservé.

b) §§ 26-29. — Ce que le consul lui demande pour sa part, c'est un souvenir reconnaissant, et une protection efficace contre les attaques que lui réserve l'avenir.

Péroraison. § 29. — Il faut encore se tenir sur ses gardes.

I. 1. *Rem publicam*¹, *Quirites*, *vitamque omnium vestrum*, *bona*, *fortunas*², *conjuges liberosque vestros*³, *atque hoc domicilium clarissimi imperii*, *fortunatissimam pulcherrimamque urbem*, *hodierno die*, *deorum immortalium summo erga vos amore*, *laboribus*, *consiliis*, *periculisque meis*, *e flamma atque ferro*⁴ *ac pæne ex faucibus fati*⁵ *ereptam et vobis conservatam ac restitutam videtis.*

2. *Et, si non minus nobis jucundi atque illustres sunt ii dies, quibus conservamur, quam illi, quibus*

1. *Rem publicam* etc... Le ton est moins désordonné, mais tout aussi emphatique que dans l'exorde de la 2^e Catilinaire. Voir II, note 1.

2. *Bona, fortunas*. Peut-être faut-il distinguer « fortune liquide » et « biens immobiliers » ; mais il semble bien que les deux mots sont synonymes et qu'il n'y a là qu'une redondance oratoire.

3. *Vestros*. Voy. *Rem. Gram.* 8.

4. *E flamma atque ferro*. C'est déjà ce que disait Cicéron au départ de Catilina. Cf. II, 1, *ferro flammamque minitantem*.

5. *Ex faucibus fati*. Métaphore analogue à la belle image de II, 2. Cette fois, ce n'est plus Catilina, mais le destin, que Cicéron compare à une bête fauve.

nascimur, quod salutis¹ certa lætitia est, nascendi incerta conditio², et, quod sine sensu nascimur, cum voluptate servamur³, profecto, quoniam illum, qui hanc urbem condidit, ad deos immortales benevolentia fama⁴que sustulimus, esse apud vos posterosque vestros in honore debebit is, qui eandem hanc urbem conditam amplificatamque servavit. Nam⁵ toti urbi, templis, delubris⁶, tectis ac mœnibus subjectos prope jam ignes⁷ circumdatosque restinximus, iidemque gladios in rem publicam dstrictos rettudimus⁸, mucronesque

1. *Salutis... nascendi.* Voy. *Rem. Gram.*, 58

2. *Conditio* signifie toujours dans Cicéron les circonstances inévitables qui résultent d'une action ou d'une situation donnée. Ici : la situation que nous fait notre naissance. Cf. II, 14; note 7; IV, 1 et 2, et plus bas 27.

3. *Cum voluptate servamur.* Les Romains fêtaient, comme celui de leur naissance, l'anniversaire du jour où ils avaient échappé à quelque grave accident; ainsi Horace, qu'un pin avait failli écraser : cf. *Od.*, II, 13.

4. *Ad deos immortales sustulimus.* La fête de Romulus se célébrait le 17 février de chaque année sous le nom de *festâ Quirinalia*. Pour l'expression, cf. *De Nat. Deor.* II, 62 : « In cœlum fama ac voluntate tollere » où *voluntate* = *benivolentia*; et *De offic.*, III, 25 : « Herculem illum quem hominum fama beneficiorum memor in consilio cœlestium convocavit ». Il est curieux de voir ici Cicéron hasarder devant le peuple une explication rationaliste de la divinité de Quirinus.

5. *Nam.* L'audace de la phrase précédente, où il se comparait à Ro-

mulus, oblige Cicéron à remettre sous les yeux des auditeurs la grandeur du péril déjà souligné dans la première phrase du discours

6. *Templis, delubris.* Les deux mots réunis donnent l'idée complète suggérée en français par le seul mot *temple* *Templum* : l'espace consacré par les augures pour l'usage propre des dieux. *Delubrum* : l'endroit précis où s'élève l'autel, la statue de la divinité; au reste, avec chacun des deux mots, l'idée d'édifice, de bâtiment est seulement accessoire. *Tecta et mœnia, aræ et fori* sont réunis souvent de façon analogue.

7. *Subjectos prope jam ignes.* Cicéron exagère à dessein pour frapper l'imagination du peuple. Sur ce qu'il faut penser des projets d'incendie total de Rome, voy. *Intr. Hist.*, pp. 31 et 46.

8. *Rettudimus* Au sens concret « émousser » la pointe (*mucro*) d'un poignard. Cf. *Pro. Cluent.*, 123 : *Censorium stilum cujus mucronem majores nostri rettuderunt*; et *Pro Sull.*, 30, où Cicéron reprend dans les mêmes termes la même affirmation : *Cujus (Catilinæ) nuper ferrum rettuderim. flammamque*

eorum a jugulis vestris dejecimus¹. — 3. Quæ quoniam in senatu illustrata, patefacta, comperta² sunt per me, vobis jam exponam breviter, Quirites, ut, et quanta, et quam manifesta³, et qua ratione investigata et comprehensa sint, vos, qui et ignoratis, et exspectatis, scire possitis.

Principio, ut Catilina paucis ante diebus⁴ erupit⁵ ex urbe, cum sceleris sui socios, hujusce nefarii belli acerrimos duces, Romæ reliquisset, semper⁶ vigilavi et providi, Quirites, quemadmodum in tantis et tam absconditis insidiis salvi esse possemus. — II. Nam tum, cum ex urbe Catilinam ejiciebam⁷ (non enim jam vereor hujus verbi invidiam, cum illa magis sit timenda, quod vivus exierit), sed⁸ tum, cum illum exterminari⁹ volebam¹⁰, aut reliquam conjuratorum manum simul

vestinærim. L'orthographe avec deux *t* est seule correcte : *rettudi* est pour *re-tetudi*, de même *rettuli* pour *re-tetuli*.

1. *Dejecimus*. « J'ai paré le coup. »

2. *Illustrata, patefacta, comperta*. L'ordre réel des faits est inverse. La conjuration fut d'abord dénoncée à Cicéron (*comperta*), prouvée par les mesures qu'il sut prendre (*patefacta*), enfin seulement étalée en plein sénat (*in senatu illustrata*).

3. *Quanta = Quantæ res*. — *Quam manifesta*. Les accusés ont été pris sur le fait ; l'horreur de leur crime en est augmentée, comme le sera la gravité du châtement.

4. *Paucis ante diebus*. Expression atténuée à dessein ; Cicéron est un peu honteux de paraître n'avoir rien fait depuis vingt-quatre jours que Catilina est parti.

5. *Erupit*. Cf. II, 1 : *abiit, evasit, erupit*. Maintenant que

personne ne peut plus douter, Cicéron ne craint pas d'employer le plus fort des quatre termes. De même *cum... ejiciebam*, aggravé encore § 12, *in exilium ejiciebam* ; cf. II, 1 : *vel ejecimus, vel emisimus, vel ipsum egredientem prosecuti sumus*.

6. *Semper* : « Je n'ai pas cessé de... »

7. *Cum... ejiciebam*. Voy. *Rem. Gram.*, 65.

8. *Sed*, ainsi que *igitur*, s'emploie souvent pour reprendre la phrase interrompue par une parenthèse : « eh bien donc ! »

9. *Exterminari*. « Quel que soit le terme employé, je voulais arriver à le chasser hors des limites (*terminus*) de la ville. » Le sens « exterminer » appartient au latin ecclésiastique.

10. *Volebam*, comme plus haut *ejiciebam* : « Je cherchais à... » Cf. I, 13, note 7.

exituram, aut eos, qui restitissent¹, infirmos sine illo ac debiles fore putabam.

4. Atque ego, ut vidi, quos maximo furore et scelere² esse inflammatos sciebam, eos nobiscum esse et Romæ remansisse, in eo omnes dies noctesque consumpsi, ut, quid agerent, quid molirentur, sentirem ac viderem, ut, quoniam auribus vestris, propter incredibilem magnitudinem sceleris, minorem fidem faceret oratio mea, rem ita comprehenderem, ut tum demum animis salutis vestræ provideretis, cum oculis malefium ipsum videretis³.

Itaque ut comperi legatos Allobrogum⁴, belli Transalpini et tumultus Gallici⁵ excitandi causa, a P. Lentulo⁶ esse sollicitatos, eosque in Galliam ad suos cives, cum litteris mandatisque⁷, eodemque itinere ad Catilinam esse missos, comitemque iis adjunctum T. Volturcium⁸, atque huic esse ad Catilinam datas litteras,

1. *Qui restitissent.* Voy. *Rem. Gram.*, 52.

2. *Furore et scelere.* Cf. I, 15 et *Rem. sur le Style*, 16. Toute la phrase qui suit est d'aspect passablement enchevêtré; bien remarquer que le second *ut* (*ut quoniam*) introduit une proposition finale reliée assez lâchement à tout ce qui précède et destinée à l'expliquer. C'est l'allure à dessein négligée (trop négligée à notre goût) de l'improvisation.

3. *Provideretis...videretis.* Voy. *Rem. sur le Style*, 23.

4. *Legatos Allobrogum.* Sur tout cet incident, voy. *Intr. Hist.*, pp. 42-45.

5. *Belli Transalpini et tumultus Gallici.* La guerre au delà des Alpes et le soulèvement dans la Gaule cisalpine. Sur le *tumultus*,

voy. I, 11, note 5; seule une guerre en Italie ou en Gaule cisalpine était appelée *tumultus*, à cause de la proximité du danger. Cf. *Phil.*, VIII, 3: *Majores nostri tumultum Italicum quod erat domesticum, tumultum Gallicum quod erat Italicum finitimum, præterea nullum nominaverunt.*

6. *P. Lentulo.* Questeur en 81, consul en 71; il était alors préteur.

7. *Mandatis.* Des instructions orales: elles s'ajoutaient aux trois lettres de Lentulus, Cethegus, Statilius, et concernaient l'envoi de secours en cavalerie. Cf. § 9: *Introducti autem Galli, etc...*

8. *Volturcium.* Sur ce personnage, voir *Sall.*, 44. Il était de Crotona, dans la Grande Grèce, où les Romains avaient établi une colonie

facultatem mihi oblatam putavi, ut¹, quod erat difficilissimum, quodque ego semper optabam² ab dis immortalibus, ut¹ tota res non solum a me, sed etiam a senatu et a vobis manifesto deprehenderetur.

5. Itaque hesterno die³ L. Flaccum⁴ et C. Pomptinum⁵ prætores, fortissimos atque amantissimos republicæ viros, ad me vocavi; rem exposui; quid fieri placeret, ostendi. Illi autem, qui omnia de re publica præclara atque egregia sentirent⁶, sine recusatione ac sine ulla mora negotium susceperunt, et, cum advesperasceret⁷, occulte ad pontem Mulvium⁸ pervenerunt, atque ibi in proximis villis ita bipertito fuerunt, ut Tiberis inter eos et pons interesset. Eodem autem et ipsi, sine cujusquam suspicione, multos fortes viros⁹ eduxerant, et ego ex præfectura Reatina¹⁰ complures delectos

en 194. C'est lui qui devait accrédi-
ter les Allobroges à Catilina.

1. *Ut... ut tota res.* Cicéron répète souvent *ut* après une parenthèse, pour insister davantage. Cf. *Verr.*, II, 17; *Pro Sest.*, § 27. Même répétition fréquente, en grec, de *ὅτι*.

2. *Quodque ego semper optabam.* C'était la seule préoccupation de Cicéron depuis le début de l'affaire : avoir des preuves manifestes. Voy. *Intr. Hist.*, pp. 31, 33, 34.

3. *Hesterno die.* Le 2 décembre, sans doute vers le soir.

4. *L. Flaccum.* Cicéron n'oublia point son collaborateur et le défendit avec succès quatre ans plus tard, quand, après son gouvernement d'Asie, il fut accusé de *repetundis*. Voy. le *Pro Flacco*.

5. *C. Pomptinum.* Cicéron, en 51, le prit pour lieutenant dans son gouvernement de Cilicie. En 61, il fut gouverneur de la Narbonnaise et obligé de réprimer un soulèvement

des Allobroges pour lesquels le sénat n'avait encore rien fait.

6. *Qui... sentirent.* Voy. *Rem. Gram.*, 53.

7. *Cum advesperasceret.* Voy. *Rem. Gram.*, 65.

8. *Pontem Mulvium.* Construit sur le Tibre par le censeur M. Æmilius Scaurus (d'où, probablement, son nom qui serait une altération populaire de *pons Æmilius*), il était situé à trois milles de Rome, et il fallait le traverser pour gagner le chemin d'Etrurie, la *via Aurelia* que devaient prendre les Gaulois, sortis de Rome par la *via Flaminia*. Il existe, restauré, aujourd'hui sous le nom de *Ponte Molle*.

9. *Multos fortes viros.* Sans doute des chevaliers partisans de Cicéron.

10. *Præfectura Reatina.* Les *præfecturæ* étaient des municipales privées de leur autonomie par mesure disciplinaire; elles étaient admi-

adolescentes, quorum opera utor adsidue¹ in rei publicæ præsidio, cum gladiis miseram.

6. Interim tertia fere vigilia exacta², cum jam pontem Mulvium magno comitalu legati Allobrogum ingredi³ inciperent unaque Volturcius, sit in eos impetus; educuntur et ab illis gladii, et a nostris. Res prætoribus erat nota solis, ignorabatur a ceteris⁴.

III. Tum, interventu Pomptini atque Flacci, pugna, quæ erat commissa⁵, sedatur. Litteræ, quæcumque erant in eo comitatu, integris signis⁶, prætoribus traduntur; ipsi comprehensi ad me, cum jam dilucesceret⁷, deducuntur. Atque horum omnium scelerum improbissimum machinatorem, Cimbrum Gabinium⁸, statim ad me, nihildum suspicantem, vocavi; deinde item accersitus est L. Statilius, et post eum C. Cethegus⁹, tardissime autem Lentulus venit, credo quod in litteris dandis¹⁰, præter consuetudinem, proxima nocte vigilat.

nistrées, au point de vue politique et au point de vue civil, par un magistrat (*præfectus jure dicundo*) nommé tous les ans par le sénat romain — *Reate*, aujourd'hui *Rieti*, dans l'Ombrie, avait Cicéron pour *patronus* (cf. *Pro Scauro*, 27).

1. *Utor adsidus*. Sall., *Cat.*, 26 : *Circum se præsidia amicorum atque clientium occulte habebat*, C'était une sorte de garde du corps.

2. *Tertia fere vigilia exacta*. La nuit était divisée en quatre veilles depuis le coucher jusqu'au lever du soleil; la troisième veille commençait toujours à minuit. Donc ici (nous sommes le 3 décembre) entre 3 et 4 heures du matin.

3. *Pontem Mulvium ingredi*. Voy. *Rem. Gram.*, 13.

4. *Ignorabatur a ceteris*. L'alle-

gation est au moins discutable. Voy. *Inst. Hist.*, p. 43, note 1.

5. *Quæ erat commissa*. Sall., 45 : « Volturcius se a multitudine defendit; deinde, ubi a legatis desertus est... sese prætoribus dedit. »

6. *Integris signis*. On entourait les lettres d'un fil que l'on nouait, et le nœud était scellé de cire où l'on imprimait un cachet.

7. *Cum jam dilucesceret*. Voy. *Rem. Gram.*, 65.

8. *Cimbrum Gabinium*. P. Gabinus Capito; Cicéron le désigne par un second *cognomen*, Cimber, et il place celui-ci avant le *nomen* : construction familière et rare dans le latin classique.

9. *C. Cethegus*, de la grande famille des Cornélii, était un des principaux chefs de la conjuration.

10. *Quod in litteris dandis*, l'ar-

7. Cum summis et clarissimis hujus civitatis viris, qui, audita re, frequentes ad me mane convenerant, litteras a me prius aperiri¹, quam ad senatum deferri, placeret, ne, si² nihil esset inventum, temere a me tantus tumultus³ injectus civitati videretur, negavi me esse facturum ut⁴ de periculo publico non ad consilium publicum rem integram deferrem⁵. Etenim, Quirites, si⁶ ea, quæ erant ad me delata, reperta non essent, tamen ego non arbitraber in tantis rei publicæ periculis esse mihi nimiam diligentiam pertimescendam. Senatum frequentem celeriter, ut vidistis⁷, coegi. — 8. Atque interea statim, admonitu Allobrogum, C. Sulpicium prætorem, fortem virum, misi, qui ex ædibus Cethegi, si quid telorum esset, efferret; ex quibus ille maximum sicarum numerum et gladiatorum extulit.

IV. Introduxi⁸ Volturcium sine Gallis⁹; fidem publicam¹⁰, jussu senatus, dedi; hortatus sum ut ea, quæ

nie; la lettre reproduite § 12 n'est pas si longue et n'a pas dû coûter tant d'efforts; mais la paresse et la lenteur de Lentulus étaient quasi-proverbiales. Cf. § 16: *somnus Lentuli*.

1. *Prius aperiri.. quam deferri*. Voy. Rem. Gram., 46.

2. *Si*, concessif: même si.

3. *Tumultus*. Ici « trouble, malaise ». Voy. I, 11, note 6.

4. *Negavi me esse facturum... ut... non*. *Ut non* au lieu de *ne*, incorrect d'ordinaire, s'emploie régulièrement après les verbes signifiant permettre (cf. *Orat.*, 148), après *facere non possum*, « je ne puis m'empêcher de... » et enfin, comme ici, après *non faciam* (au futur ou au subj.) égalant *non committam*.

5. *Deferrem*. Voy. II, 12, note 1. ci, il faudrait *referrem* si la dis-

inction entre les deux termes était toujours observée.

6. *Si*, comme plus haut, *concessif*.

7. *Ut vidistis*. Voy. II, 26, note 1. La séance se tint dans le temple de la Concorde.

8. *Introduxi*. Terme officiel pour désigner l'action du magistrat (præteur ou consul) faisant entrer des citoyens ou des étrangers qui ont obtenu une audience du sénat (*curia datus est senatus*).

9. *Sine Gallis*. Salluste se trompe en disant § 26: *cum legatis*. Il fallait interroger séparément Volturcius et les Gaulois afin de contrôler leurs dépositions les unes par les autres.

10. *Fidem publicam*. L'n grec ἀδεία, la garantie de la foi publique, c'est-à-dire l'impunité. — *Jussu senatus*. Allusion au décret porté au-

sciret, sine timore indicaret. Tum ille dixit, cum vix se ex magno timore recreasset, a P. Lentulo se habere ad Catilinam mandata et litteras¹, ut servorum præsidio² uteretur, ut ad urbem quam primum cum exercitu accederet; id autem eo consilio, ut, cum urbem ex omnibus partibus³, quemadmodum discriptum distributumque erat⁴, incendissent, cædemque infinitam⁵ civium fecissent, præsto esset ille, qui et fugientes exciperet⁶ et se cum his urbanis ducibus conjungeret.

9. Introducti autem Galli, jusjurandum sibi et litteras ab Lentulo, Cethego, Statilio ad suam gentem datas⁷ esse dixerunt, atque ita sibi ab his et a L. Cassio⁸ esse præscriptum, ut equitatum in Italiam quam primum mitterent : pedestres sibi copias non defuturas; Lentulum autem sibi⁹ confirmasse ex fatibus Sibyllinis¹⁰ haruspicumque responsis, se esse tertium

terieurement par le sénat; voy. *Intr. Hist.*, p. 32. D'ailleurs le consul ne pouvait en aucun cas engager a foi publique sans l'autorité du sénat; cf. *Pro Rabir.*, 28.

1. *Ad Catilinam mandata et litteras.* Voy. *Rem. Gram.*, 2.

2. *Servorum præsidio.* Cf. I, 27, note 7.

3. *Ex omnibus partibus.* A douze endroits d'après *Sall.*, 43, à cent d'après Plutarque, *Cic.*, 18; certains conjurés devaient même occuper les aqueducs et tuer ceux qui viendraient y puiser pour éteindre le feu. Sur les doutes dont il convient d'entourer ces affirmations et celles mêmes de Cicéron au sujet de l'incendie de Rome, voy. *Intr. Hist.*, pp. 31, 45, 46.

4. *Discriptum distributumque erat.* Cf. I, 9; voy. *Rem. Gram.*, 54 d.

5. *Cædem infinitam.* D'après

Plutarque le massacre devait comprendre, outre les sénateurs, « tous ceux qu'on pourrait tuer. » Voy. note 3.

6. *Exciperet.* Terme emprunté au langage des chasseurs : arrêter les bêtes mises en fuite par les rabatteurs. Cf. Phædr., I, 11, 6; Virg., *Ecl.* III, 18.

7. *Jusjurandum et litteras datas.* Voy. *Rem. Gram.*, 8.

8. *A. L. Cassio.* L. Cassius Longinus, préteur en 66, avait brigué le consulat, l'année précédente, contre Cicéron; il avait refusé de donner un écrit aux Allobroges, « parce qu'il allait bientôt partir » : et en effet il avait quitté Rome avant eux (*Sall.*, 44.)

9. *Sibi.* Renvoie aux Allobroges, et se, dans la même phrase, à Lentulus. Voy. *Rem. Gram.*, 28.

10. *Ex fatibus sibyllinis.* Les livres

illum Cornelium¹, ad quem regnum hujus urbis atque imperium pervenire esset necesse : Cinnam ante se et Sullam fuisse ; eundemque dixisse, fatalem² hunc annum esse ad interitum hujus urbis atque imperii, qui esset annus decimus post virginum absolutionem³, post Capitolii aulem incensionem⁴ vicesimus. — 10. Hanc autem Cethego cum ceteris controversiam⁵ fuisse dixerunt, quod Lentulo et aliis⁶, Saturnalibus cædem fieri atque urbem incendi placeret, Cethego nimum id longum videretur.

V. Ac ne longum sit, Ouirites, tabellas⁷ proferri

sibyllins, achetés, disait-on, par Tarquin à la Sibylle, étaient conservés au Capitole par un collège spécial de prêtres (*quindecim viri sacris faciundis*) qui les consultaient dans les circonstances critiques. Détruits en 83, lors de l'incendie du Capitole, ils avaient été aussitôt reconstitués par eux.

1. *Tertium Cornelium*. Les livres portaient que C. C. C. règneraient successivement sur Rome ; on pensait que ces trois initiales désignaient trois membres de la *gens Cornelia*. Or Lentulus en était comme en avaient été Cinna et Sylla. Cf. *Sall.*, 47.

2. *Fatalem ad interitum* : « Marquée par le destin pour la ruine ». Même construction, IV, 2 : *fatale ad perniciem*. Cf. *T. Live*, V, 19, 2. On ignore sur quelle superstition se fondait cette croyance.

3. *Post virginum absolutionem*. Il s'agit du procès des vestales, accusées d'avoir oublié leur vœu de chasteté en 73 ; Fajia, belle-sœur de Cicéron, y fut impliquée avec Catilina ; cf. *Intr. Hist.*, p. 7 ; ils n'étaient pas les seuls coupables. On ne

sait rien de précis sur cet événement, sinon que Pison défendit les Vestales avec un grand talent (*Brutus*, 68) et qu'elles furent acquittées.

4. *Post Capitolii incensionem*. Le 6 juillet 83. On attribua la cause de l'incendie à la malveillance, sans pouvoir découvrir le coupable. Rebâti aussitôt, et dédié en 69 par le consul Catulus, le Capitole fut de nouveau incendié en 69 ap. J.-C. par les soldats de Vitellius. Cf. *Tac., Hist.*, III, 73 : *arsenal et ante Capitolium civili bello, sed fraude privata*. La croyance populaire attachait l'existence de Rome à celle du Capitole.

5. *Controversiam*. Sur cette question assez peu claire, voy. *Intr. Hist.*, p. 41, note 4. Les Saturnales (19 décembre), analogues à nos fêtes du Carnaval, étaient propices à un mouvement.

6. *Aliis*. Même sens que *ceteris*, dont Cicéron veut éviter la répétition.

7. *Tabellas*. Les lettres. On les écrivait avec un poinçon (*stilus*) sur des tablettes enduites de cire, en-

jussimus, quæ a quoque dicebantur datæ. Primum ostendimus Cethego signum : cognovit¹. Nos linum incidimus, legimus. Erat scriptum ipsius manu Allobrogum senatui et populo sese, quæ eorum legis confirmasset, facturum esse²; orare, ut item illi facerent, quæ sibi eorum legati recepissent³. Tum Cethegus, qui paulo ante aliquid tamen⁴ de gladiis ac sicis, quæ apud ipsum erant deprehensæ⁵, respondisset⁶, dixissetque se semper bonorum ferramentorum⁷ studiosum fuisse, recitatis litteris debilitatus⁸ atque abjectus conscientia, repente conticuit. Introductus est Statilius : cognovit et signum et manum suam. Recitatæ sunt tabellæ in eandem fere sententiam⁹ : confessus est. Tum ostendi tabellas Lentulo, et quæsi, cognosceretne signum. Adnuit. « Est vero, inquam, notum quidem signum, imago avi tui¹⁰, clarissimi viri, qui amavit unice patriam

tourées d'une ficelle (*linum*) dont on cachetait le nœud avec de la cire (*signum*).

1. *Cognovit*. Chez les anciens, le cachet authentiquait une lettre, comme chez nous la signature.

2. *Sese facturum esse*. Voy. *Rem. Gram.*, 29.

3. *Recepissent* : promettre. Cf. *Ad Fam.*, V, 8, 5 : *quæ tibi promitto ac recipio*. Cf. Q. Cic., *De Pet. Cons.*, 19.

4. *Tamen* : « Malgré tout ». Il y a toute une phrase concessive à sous-entendre : « bien qu'il lui fût difficile de se justifier ».

5. *De gladiis ac sicis... quæ... deprehensæ*. Voy. *Rem. Gram.*, 8.

6. *Qui... respondisset*. Voy. *Rem. Gram.*, 56.

7. *Ferramentorum*. Expression familière et plus générale que *tela*, employée à dessein par Cethegus

pour atténuer son cas : « Il avait toujours été amateur de bonnes lames ».

8. *Debilitatus*. Cf. II, 14, note 8.

9. *In eandem fere sententiam*. Voy. *Rem. Gram.*, 2.

10. *Avi tui*. P. Cornelius Lentulus, consul en 162, était *princeps senatus* l'année où fut tué C. Gracchus ; il soutint l'action du consul Opimius et fut blessé dans la bagarre. Les cachets des Romains étaient des pierres dures, parfois précieuses, qui portaient, gravées en creux (intailles), les effigies les plus diverses, jusqu'à celles d'animaux et de plantes ; on aimait cependant à y faire graver le portrait d'un grand homme ou d'un ancêtre ; ainsi le fils du premier Africain portait un anneau qui représentait son père (*Val. Max.*, III, 5, 1). — *Qui amavit unice patriam*. Idée reprise et développée, IV, 13.

et cives suos; quæ quidem te a tanto scelere etiam mûta revocare debuit¹. »

11. Leguntur eadem ratione² ad senatum Allobrogum populumque litteræ. Si quid de his rebus dicere vellet, feci potestatem. Atque ille primo quidem negavit³, post autem aliquanto, toto jam indicio exposito atque edito⁴, surrexit; quæsivit a Gallis, quid sibi esset cum iis, quamobrem domum suam venissent, itemque a Volturcio. Qui cum illi breviter constanterque⁵ respondissent, per quem⁶ ad eum, quotiensque venissent, quæsissentque ab eo, nihilne secum esset de fatis Sibyllinis locutus, tum ille subito scelere⁷ demens, quanta conscientiæ vis esset⁸, ostendit. Nam cum id posset infitiari⁹, repente præter opinionem omnium confessus est.

1. *Debit*. Voy. *Rem. Gram.*, 43.

2. *Eadem ratione* qualifie *litteræ*, de même que *ad senatum Allobrogum populumque*. Cf. 10: *in eandem sententiam* et voy. *Rem. Gram.*, 2.

3. *Negavit*. Voy. *Intr. Hist.*, p. 45.

4. *Exposito atque edito*. De même § 13, *indiciis expositis atque editis*. « La dénonciation ayant été exposée dans le détail et lue à haute voix pour être consignée dans le procès verbal. » Cf. Ulpien. *Dig.*, II, 13, 1, 2. *Edere est etiam copiam describendi facere, vel in libello complecti, et dare, vel dictare*. Comme il l'explique dans le *Pro Sull.*, 41, Cicéron avait choisi les sénateurs les plus respectés pour rédiger ces procès-verbaux, dont il fit répandre ensuite de nombreuses copies dans toute l'Italie.

5. *Constanterque*: « Sans se démentir ».

6. *Per quem*. C'est un affranchi de Lentulus, Umbrenus, qui leur fit les premières ouvertures; on l'avait choisi pour leur inspirer confiance, car il s'était occupé d'affaires en Gaule et y connaissait les hommes les plus importants. Il les amena une nuit chez Sempronia, dans la maison de D. Brutus, et c'est là seulement qu'il les aboucha avec un des chefs de la conjuration, Gabinius. Cicéron parle d'Umbrenus au § 14, mais il ne dit rien de Sempronia et de D. Brutus, qu'il ne veut pas compromettre. Cf. *Sall.*, 40, 44.

7. *Scelere*. Même sens et même rôle de l'ablatif que plus haut: *conscientiæ conticuit*. — *Subito est* adverbe.

8. *Quanta... vis esset*. Voy. *Rem. Gram.*, 75.

9. *Infitiari*. Sur ce point, pas plus que sur les projets d'incendie, il n'y avait de preuve écrite.

Ita eum non modo ingenium illud et dicendi exercitatio¹, qua semper valuit, sed etiam, propter vim sceleris manifesti atque deprehensi, impudentia, qua superabat omnes, improbitasque defecit².

12. Volturcius vero subito litteras proferri atque aperiri jubet, quas sibi a Lentulo ad Catilinam datas esse dicebat. Atque ibi³ vehementissime perturbatus Lentulus, tamen⁴ et signum et manum suam cognovit. Erant autem sine nomine⁵ sed ita : *Quis sim*⁶ *scies ex eo, quem ad te misi. Cura ut vir sis, et cogita quem in locum sis progressus; vide ecquid tibi jam sit necesse, et cura ut omnium tibi auxilia adjungas, etiam infimorum*⁷. Gabinius⁸ deinde introductus, cum

1. *Dicendi exercitatio*. *Dicendi* se rapporte à la fois à *ingenium* et *exercitatio*. Il avait à la fois le don naturel et l'habitude de la parole. Cicéron juge très favorablement son talent oratoire : *Brutus*, 235.

2. *Impudentia... improbitasque defecit*. Voy. *Rem. Gram.*, 8.

3. *Ibi*. Métaphoriquement, en parlant du temps, « alors » ; en ce sens on le trouve joint à *tum* : cf. *Pro Cæc.*, 27. Cf. en français l'emploi analogue et familier de *là*.

4. *Tamen* s'oppose à *perturbatus* : quoique très troublé, il ne laisse pas de reconnaître....

5. *Sine nomine*. A la fois sans adresse et sans signature ; les Romains mettaient l'une et l'autre au début, en forme de suscription. La formule ici eût été : *Lentulus Catilinæ S (alutem) D (at)*.

6. *Quis sim*. Quel est mon nom. *Qui* eût signifié : quelle est ma qualité, ou encore : quelle sorte d'homme je suis. — Salluste, § 44, donne de la même lettre un texte à peu

près identique : « *Quis sim, ex eo quem ad te misi, cognosces. Fac cogites in quanta calamitate sis et memineris te virum esse. Consideres quid tuæ rationes postulent. Auxilium petas ab omnibus, etiam ab infimis* ». La version de Salluste est la version littéraire et retouchée ; le purisme de l'historien a été choqué de l'allure saccadée, des phrases mal construites (*quis sim, scies...*), des répétitions (les deux *cura*), des expressions trop familières (*vide quid tibi sit necesse* corrigé par *consideres quid tuæ rationes postulent*) qui caractérisaient le billet primitif. — Même les rares fois où ils citent des documents, les historiens anciens ne s'interdisent point de les altérer ; le respect du document historique ne date guère que du XIX^e s.

7. *Etiam infimorum*. Obscur à dessein, pour *servorum*. Cf. I, 27, note 7.

8. *Gabinius*. Sur son rôle, voir page précédente, note 6.

primo impudenter respondere cœpisset, ad extremum nihil ex iis, quæ Galli insimulabant, negavit. — 13. Ac mihi quidem, Quirites, cum illa certissima visa sunt argumenta atque indicia sceleris, tabellæ, signa, manus, denique uniuscujusque confessio, tum multo certiora¹ illa, color, oculi, vultus, faciturnitas. Sic enim obstupuerant, sic terrani intuebantur, sic furtim nonnunquam inter sese² adspiciebant, ut non jam ab aliis indicari, sed indicare se ipsi³ viderentur.

VI. Indiciis expositis atque editis⁴, Quirites, senatum consului, de summa re publica⁵, quid fieri placeret. Dictæ sunt a principibus⁶ acerrimæ ac fortissimæ sententiæ, quas senatus sine ulla varietate est secutus. Et quoniam nondum est perscriptum⁷ senatus consultum, ex memoria vobis, Quirites, quid senatus censuerit, exponam.

14. Primum mihi gratiæ verbis amplissimis aguntur, quod virtute⁸, consilio, providentia mea, res publica maximis periculis sit liberata. Deinde L. Flaccus et C. Pomptinus prætores, quod eorum opera forti fide-

1. *Certissima... certiora*. Le comparatif devient ici une sorte de comparatif du superlatif sur lequel il renchérit, Cf. IV, 14, où *major* renchérit sur *summus*. Cf. encore *Pro Planc.*, 5; *De Offic.*, III, 121.

2. *Inter sese*. L'ellipse du pronom qui devrait être le complément direct du verbe est obligatoire dans cette expression marquant la réciprocity de l'action.

3. *Se ipsi*. Voy. *Rem. Gram.*, 27.

4. *Indiciis*, etc.... Voy. pl. haut § 11, p. 172, note 4.

5. *De summa re publica*. Cf. I, 14, p. 112, note 1.

6. *Principibus*. Ceux qui don-

naient les premiers leur avis; c'étaient d'abord les consuls désignés et le prince du sénat, c.-à-d. le sénateur que, par honneur, le censeur inscrivait le premier sur le rôle, puis les personnages consulaires.

7. *Perscriptum*. Terme officiel : les sénatus-consultes étaient rédigés soigneusement, *perscripta*, puis déposés dans l'*æcurium*. Cette rédaction se faisait après la séance et prenait un certain temps; de là *nondum* : Cicéron parle le soir, immédiatement au sortir du sénat.

8. *Virtute* : « Par ma fermeté ». Cf. IV, 5 : *mea virtute atque diligentia*.

si que usus essem¹, merito ac jure laudantur. Atque etiam viro forti, collegæ meo², laus impertitur, quod eos, qui hujus conjurationis participes fuissent, a suis et a rei publicæ consiliis removisset³. Atque ita consueverunt, ut P. Lentulus, cum se prætura abdicasset⁴, in custodiam⁵ traderetur: itemque uti C. Cethegus, L. Statilius, P. Gabinius, qui omnes præsentés erant, in custodiam traderentur; atque idem hoc decretum est in L. Cassium⁶, qui sibi procurationem incoendendæ urbis depoposcerat; in M. Cæparium, cui ad sollicitandos pastores Apuliam attributam esse erat indicatum; in P. Furium, qui est ex iis colonis, quos Fæsulas L. Sulla deduxit; in Q. Annum Chilonem, qui una cum hoc Furio semper erat in hac Aliebrogum sollicitatione versatus; in P. Umbrenum, libertinum hominem, a quo primum Gallos ad Gabinium nêductos esse constabat.

1. *Opera forti fidelique usus essem*: « Pour leur concours loyal et courageux ». C'était une formule officielle. Cf. *P.-Livy*, XXIII, 46, 6: *Eorum forti fidelique opera in eo bello usi sunt sæpe Romani*. — *Usus essem* est au pl.-q.-parf., parce que *laudantur*, présent historique, équivaut à un aoriste; plus haut, *sit liberata* (parfait présent) indique que l'action dure encore: la république continue d'être hors de péril.

2. *Collegæ meo*: Antoine. Sur son rôle dans la conjuration et ses rapports antérieurs avec Catilina et Cicéron, voy. *Intr. Hist.*, pp. 14, 15, et 18, note 2. Il était, à cette date, absent de Rome et occupé à préparer les opérations militaires contre Catilina; cf. *Sall.*, 36.

3. *Removisset*. L'expression implique l'affirmation d'une demi-

omPLICITÉ antérieure; on peut en même temps l'interpréter comme un éloge; dès qu'il avait eu connaissance de leurs desseins, Antoine avait rompu avec eux.

4. *Cum se prætura abdicasset*. Voy. *Intr. Hist.*, p. 45. Sur la forme extérieure de cette abdication, cf. Plutarque, *Cic.*, 19. Voy. *Rom. Gram.*, 34.

5. *In custodiam*. Il s'agit de la *custodia libera*. Cf. I, 19, note 5. Les noms des gardiens volontaires auxquels furent confiés les accusés sont donnés par *Sall.*, 47.

6. *In L. Cassium*. L. Cassius, P. Furius, Q. Annius Chilo, P. Umbrenus avaient fui à temps et le décret ne put leur être appliqué: Cæparius, qui les avait imités, fut rattrapé à quelque distance de Rome et partagea le sort de Lentulus et de ses trois compagnons.

— 15. Atque ea lenitate senatus est usus, Quirites, ut ex tanta conjuratione tantaque hac multitudine domesticorum hostium, novem hominum¹ perditissimorum pœna, re publica conservata, reliquorum mentes sanari posse arbitraretur.

Atque etiam supplicatio² dis immortalibus pro singulari eorum merito, meo nomine decreta est, quod mihi primum³ post hanc urbem conditam togato contigit, et his decreta verbis⁴ est : QUOD URBEM INCENDIIS, CÆDE CIVES, ITALIAM BELLO LIBERASSEM. Quæ supplicatio si cum ceteris supplicationibus conferatur⁵, hoc interest, quod ceteræ bene gesta, hæc una conservata re publica, constituta est. Atque illud, quod faciendum primum fuit, factum atque transactum est. Nam P. Lentulus, quanquam, patefactis indicibus⁶, confessionibus suis, iudicio senatus, non modo prætoris jus, verum etiam civis amiserat, tamen magistratu se abdicavit⁷ ut, quæ religio⁸ C. Mario, clarissimo viro,

1. *Novem hominum pœna.* Pœna ne doit pas s'entendre ici de la mort qui ne fut décrétée que le lendemain et contre les cinq prisonniers seulement, mais du *châtiment* en général que prononçait contre eux le sénatus-consulte. — Après l'événement, Cicéron dit plus précisément, *Pro Sull.*, 83 : *quinque hominibus comprehensis atque confessis rem publicam liberavi.*

2. *Supplicatio.* Littéralement : agenouillement de *sub* et *plicare*. Prières publiques et processions en l'honneur des dieux, soit pour conjurer un péril, soit pour remercier d'un succès, et surtout d'une victoire : le synonyme est alors *Gratulatio*, IV, 10 et 20. Jusque-là on n'avait décrété de *supplicatio*

que pour des généraux vainqueurs.

3. *Primum.* « Pour la première fois ». Cf. *Phil.*, II, 114 ; IX, 13.

4. *His verbis.* Sur l'importance de ce décret pour Cicéron, voy. *Intr. Hist.*, p. 45. Les termes cités ici sont les termes officiels que Cicéron reproduit encore *Ad Fam.*, V, 2, 8.

5. *Si... conferatur.* Voy. *Rem. Gram.*, 68. — *Interest.*, voy. *id.*, 70.

6. *Patefactis indicibus.* Cf. *Sall.*, *Jug.* 73 : *indicio patefacto.*

7. *Se abdicavit.* Voy. *Rem. Gram.*, 34.

8. *Religio.* Le scrupule que Marius n'avait pas eu à l'endroit du préteur Glaucia, qui n'était condamné par aucun décret nominatif. Voy. I, 4, note 4.

non fuerat, quominus C. Glauciam, de quo nihil nominatim erat decretum, prætorem occideret, ea nos religione in privato P. Lentulo puniendo liberaremur.

VII. 16. Nunc quoniam, Quirites, consceleratissimi periculosissimique belli nefarios duces captos jam et comprehensos¹ tenetis, existimare debetis² omnes Catilinæ copias, omnes spes atque opes his depulsis urbis periculis concidisse³. Quem quidem ego cum ex urbe pellebam⁴, hoc providebam animo, Quirites, remolo Catilina non mihi esse P. Lentuli somnum⁵, nec L. Cassii adipēs⁶, nec C. Cethegi⁷ furiosam temeritatem pertimescendam⁸. Ille erat unus timendus ex istis omnibus, sed tam diu, dum urbis mœnibus continebatur. Omnia norat, omnium aditus⁹ tenebat; appellare, temptare, sollicitare¹⁰ poterat, audebat; erat ei consilium ad facinus aptum; consilio autem neque manus

1. *Captos et comprehensos.* Voy. *Rem. sur le Style*, 17.

2. *Debetis.* Ici, comme II, 24, *debeo* revêt un sens très voisin de *possum*, et conforme d'ailleurs à l'étymologie (*de-habeo*, avoir quelque chose de quelqu'un).

3. *Concidisse.* Exagéré à dessein pour rassurer le peuple.

4. *Cum ex urbe pellebam.* Voy. *Rem. Gram.*, 64.

5. *P. Lentuli somnum.* Voy. *Rem. Gram.*, 9. Cf. § 6, ce que dit déjà Cicéron de la somnolence et de la paresse de Lentulus.

6. *L. Cassii adipēs.* Le pluriel donne plus de relief à l'expression : « L'amas de graisse qu'était Cassius ». Cf. *Asconius ad Tog. Cand.* : « Cassium, qui *iners ac stolidus tum magis quam improbus videretur* post paucos menses in

conjuratiōne Catilinæ esse apparuit ac crudelissimarum sententiarum fuisse auctorem. »

7. *C. Cethegi.* Voy. *Sall.*, 43, un portrait de lui qui concorde parfaitement avec ce qu'en dit ici Cicéron.

8. *Pertimescendam.* Voy. *Rem. Gram.*, 8.

9. *Omnium aditus.* « Le point faible de chacun, le chemin de tous les esprits ». Cf. *Virg.*, *Æn.*, IV, 423 : *Sola viri molles aditus et tempora noras.* — *Tenere* = savoir, connaître. Cf. *Verr.*, V, 65; *De Orat.*, II, 53 : non *tenent* quibus rebus ornetur oratio; *Pro Sull.*, 32.

10. *Appellare, temptare, sollicitare.* Voy. *Rem. Gram.*, 40. *Appellare*, aborder qq'un; *temptare*, le sonder; *sollicitare*, le circonvenir.

neque lingua deerat. Jam ad certas res conficiendas certos homines¹ delectos ac descriptos habebat. Neque vero, cum aliquid mandarat, confectum putabat : nihil erat quod² non ipse obiret, occurreret, vigilaret, laboraret; frigus, sitim, famem ferre poterat.

17. Hunc ego hominem tam acrem, tam audacem, tam paratum³, tam callidum, tam in scelere vigilantem, tam in perditis rebus diligentem, nisi ex domesticis insidiis in castrense latrocinium⁴ compulsem (dicam id, quod sentio, Quirites), non facile hanc tantam molem mali a cervicibus vestris depulsem. Non ille nobis Saturnalia⁵ constituisset, neque tanto ante ex tui ac fati diem rei publicæ dehuntiavisset, neque commississet, ut signum, ut litteræ suæ, testes denique manifesti sceleris deprehenderentur. Quæ nunc, illo absente, sic gesta sunt, ut nullum in privata domo furtum unquam sit tam palam inventum⁶, quam hæc tanta in re publica conjuratio manifesto inventa atque deprehensa est. Quod si Catilina in urbe ad hanc diem remansisset, quanquam, quoad fuit, omnibus ejus consiliis occurri atque obstiti, tamen, ut levissime dicam⁷, dimicandum nobis cum illo fuisset, neque nos unquam, cum ille in urbe hostis esset, tantis periculis rem

1. *Ad certas res... certos homines.* Il avait arrêté d'avance ses desseins et choisi ses collaborateurs; ceux-ci étaient parfaitement adaptés à ceux-là. — *Descriptos* = chacun d'eux avait son rôle.

2. *Quod.* Régime direct de *obiret* devient par un fort *zeugma* celui des trois verbes suivants qui sont intransitifs.

3. *Paratum.* Pris absolument = « prêt au combat, décidé ». Cf. *Chil.* XI, 26, où l'adj. *expeditus*

éclaire ce sens : *Expedito nobis homine et parato opus est.*

4. *In castrense latrocinium.* Voy. II, 1, note 10.

5. *Saturnalia.* « Il ne nous eût pas remis aux Saturnales », c.-à-d. il n'aurait pas attendu si tard pour agir.

6. *Ut sit inventum.* Voy. *Rem. Gram.*, 74.

7. *Ut levissime dicam :* Pour ne rien dire de plus, pour employer le terme le plus doux (*dimicare*).

publicam tanta pace, tanto otio, tanto silentio liberassemus.

VIII. 18. *Quanquam*¹ hæc omnia, Quirites, ita sunt a me administrata, ut deorum immortalium nutu atque consilio et gesta et provisa esse videantur. Idque cum conjectura consequi possumus, quod vix videtur humani consilii tantarum rerum gubernatio esse potuisse, tum vero² ita præsentibus³ his temporibus opem et auxilium nobis tulerunt, ut eos pæne oculis videre possemus⁴. Nam, ut illa omittam⁵, visas nocturno tempore ab occidente⁶ faces ardoremque cæli, ut fulminum jactus⁷, ut terræ motus relinquam, ut emittam cetera, quæ tam multa nobis consulibus facta sunt, ut hæc, quæ nunc fiunt, canere di immortales viderentur⁸; hoc certe, Quirites, quod sum dicturus, neque prætermittendum, neque relinquendum⁹ est.

1. *Quanquam*. Cicéron, dans les §§ 18-23 rapporte aux dieux tout le mérite qu'il semblait jusque-là s'attribuer : il exploite et se concilie fort habilement la superstition populaire, en attribuant avec elle une grande importance à des faits prodigieux auxquels, malgré sa fonction d'augure, il ne donnait lui-même aucune créance. — *Quanquam*, voy. I, 22, note 8.

2. *Cum... tum vero*. De même, IV, 16. Voy. *Rem. Gram.*, 67.

3. *Præsentibus*. A la fois présents et favorables. Cf. II, 29, note 5.

4. *Tulerunt... ut possemus*. Voy. *Rem. Gram.*, 74.

5. *Ut illa omittam*. Ces prodiges bien connus (*illa*). On les trouve énumérés par Julius Obsequens ; *Prodigiorum liber*, 122 ; Dion Cassius, 37, 9, 25. Plinè, *Hist. nat.*, II, 137. Enfin, Cicéron lui-même a

inséré dans le *De Divinat.*, I, 17, un long passage de son poème latin sur son consulat, où il fait décrire complaisamment ces prodiges par la muse Uranie. Voir l'*Appendice*.

6. *Ab occidente*. C'était le côté néfaste du ciel. *A* = non pas venant de, mais du côté de. Cf. *T.-L.* XXI, 24, où il s'agit de Philippe approchant d'Athènes *a Dipylo*, c'est-à-dire du côté de la porte de Dipylos; mais il en était encore éloigné. — *Faces* : des météores.

7. *Fulminum jactus*. Le prodige consistait en ce que la foudre tombait tout à coup dans un ciel serein : *luce serenanti*, dit Cicéron dans son poème (vers 24).

8. *Facta sunt... ut viderentur*. Voy. *Rem. Gram.*, 74.

9. *Prætermittendum... relinquendum*. Oublier par mégarde et oublier avec intention. Cf. *De Off*

19. Nam profecto memoria tenetis, Cotta et Torquato consulibus¹, complures in Capitolio res² de cælo esse percussas, cum et simulacra deorum depulsa sunt³, et statuæ veterum hominum dejectæ, et legum æra⁴ liquefacta, et tactus etiam ille, qui hanc urbem condidit, Romulus, quem inauratum in Capitolio, parvum atque lactantem, uberibus lupinis inhiantem, fuisse meministis⁵. Quo quidem tempore cum haruspices ex tota Etruria⁶ convenissent, cædes atque incendia, et legum interitum, et bellum civile ac domesticum⁷, et totius urbis atque imperii occasum adpropinquare dixerunt, nisi di immortales, omni ratione placati, suo nomine prope fata ipsa flexissent⁸. — 20. Itaque illorum res-

fic., III, 9 : « Minime adsentior iis qui negant eum locum a Panætio prætermissum, sed consulto relictum ».

1. *Cotta et Torquato consulibus*. En 66. Cf. I, 15, note 6.

2. *Res*. Cf. *De Divin*, II, 45 : « Tum statua Nattæ, tum simulacra deorum Romulusque et Remus cum altrice belua, vi fulminis icti, conciderunt ». Voy. *Appendice*, II, v. 39-46.

3. *Cum depulsa sunt*. Voy. *Rem. Gram.*, 65.

4. *Legum æra*. Les lois étaient gravées sur des tables d'airain qu'on affichait dans les endroits publics; il s'agit ici de celles qui étaient sur les murs du temple du Capitole. *Æra*, pluriel qui marque la matière dont un objet est fait; de même : *ceræ*, des tablettes de cire; *panes*, des miches de pain, etc.... — *Liquefacta* : les lettres en relief avaient coulé. Cf. *Dion.*, 37. 9.

5. *Meministis fuisse*. Cf. I, 7, note 5. *Esse* ici eût signifié : « Vous

vous souvenez qu'elle y était, et elle y est encore ». Cette statue était probablement l'un des plus anciens produits de l'art romain; elle est souvent reproduite sur des monnaies de l'époque impériale, et le musée du Capitole en possède une très vieille copie.

6. *Ex tota Etruria*. La science des aruspices continuait d'être cultivée en Étrurie où elle avait, dit-on, pris naissance. Les Romains allaient l'y étudier; un ancien sénatus-consulte ordonnait d'envoyer six enfants des premières familles auprès des aruspices étrusques. Néanmoins, c'est seulement sous l'empire qu'il y eut un collège d'aruspices à Rome; jusque-là, dans les circonstances graves, un décret du sénat faisait venir des aruspices d'Étrurie.

7. *Civile ac domesticum*. Expression redoublée. Voy. *Rem. sur le style*, 17.

8. *Flexissent*. Cicéron a soin d'ajouter *prope*, car le destin était

ponsis tum et ludi¹ per decem dies facti sunt, neque res ulla, quæ ad placandos deos pertineret, prætermiſſa est². Idemque jusserunt³ simulacrum Jovis facere majus, et in excelso⁴ collocare, et, contra atque antea fuerat, ad orientem convertere; ac se sperare dixerunt, si illud signum, quod videtis, solis ortum⁵ et forum curiamque conspiceret, fore ut ea consilia, quæ clam essent inita contra salutem urbis atque imperii, illustrarentur⁶, ut⁷ a senatu populoque romano perspicere possent. Atque illud signum ita collocandum consules illi locaverunt⁸; sed tanta fuit operis tarditas, ut neque superioribus consulibus⁹, neque nobis, ante hodiernum diem¹⁰ collocaretur.

plus fort que les dieux; et leur influence (*numen*) ne réussissait pas toujours à le fléchir.

1. *Ludi*. Le caractère religieux dominait dans ces sortes de fêtes où les jeux de l'amphithéâtre et les représentations dramatiques ne tenaient qu'une place accessoire.

2. *Prætermiſſa est*. Cf. pl. haut, p. 179, note 9. « On eut soin de ne rien omettre.... »

3. *Jusserunt... facere*. Voy. *Rem. Gram.*, 23.

4. *In excelso*. En dehors du temple, sur un piédestal ou une colonne élevée. Cf. à l'*Appendice* comment, dans son *De Consulatu*, Cicéron raconte l'événement : « Hæc tardata diu species multumque morata. Consule te tandem celsa est in sede locata » (vers 60-61).

5. *Solis ortum*. Le côté favorable du ciel. Cf. pl. haut : *ab occidente*.

6. *Illustrarentur*. Passeraient de l'obscurité à la pleine lumière; ici le mot a toute sa force; mais il est employé souvent par Cicéron pour qualifier la découverte de la conjuration.

Cf. plus haut, § 3, 21 et I, 32, 36.

7. *Ut*, consécutif = *de sorte que*, sans qu'il soit nécessaire de sous-entendre *ita* avant *illustrarentur*.

8. *Locaverunt*. Il s'agit de la mise en adjudication de ce travail public (*collocatio operis publici*). Elle ressortissait d'ordinaire aux censeurs qui négociaient et signaient les contrats de ce genre; mais, en 65, les censeurs Q. Lutatius Catulus, chef du parti aristocratique, et M. Licinius Crassus, chef du parti populaire, incapables de s'entendre, avaient dû résigner leurs fonctions que suppléèrent les consuls de l'année.

9. *Superioribus consulibus*. Les consuls de 64. *Nobis* est aussi un ablatif temporel; sous-ent. *consulibus*.

10. *Hodiernum diem*. Doit s'entendre à la lettre du 3 décembre. Cf. *De Divin.*, II, 46 : *Mirabile autem illud quod eo ipso tempore quo feret indicium conjurationis in senatu, signum Jovis in Capitolio collocaretur*.

IX. 21. Hic¹ quis potest esse, Quirites, tam aversus a vero, tam præceps², tam mente captus, qui neget hæc omnia, quæ videmus³, præcipueque hanc urbem, deorum immortalium nutu ac potestate administrari? Etenim, cum esset ita⁴ responsum, cædes, incendia, interitumque rei publicæ comparari, et ea⁵ per cives, quæ tum propter magnitudinem scelerum nonnullis incredibilia videbantur, ea non modo cogitata a nefariis civibus, verum etiam suscepta esse sensistis. Illud vero nonne ita præsens⁶ est ut nutu Jovis Optimi Maximi factum esse videatur, ut⁷, cum hodierno die mane per forum meo jussu et conjurati et eorum indices in ædem Concordiæ⁸ ducerentur, eo ipso tempore signum statueretur? Quo collocato atque ad vos senatumque converso, omnia quæ erant contra salutem omnium cogitata, illustrata et patefacta vidistis.

22. Quo etiam majore sunt isti odio supplicioque digni, qui non solum vestris domiciliis atque teclis, sed etiam deorum templis atque delubris⁹ sunt funestos ac nefarios ignes¹⁰ inferre conati. Quibus ego si me resti-

1. *Hic*. Cf. § 12, *ibi*. Équivaut ici à « quæ cum ita sint ».

2. *Tam præceps*. Littéral. « celui qui va devant soi, tête baissée, en fermant les yeux ». « Étourdi. »

3. *Hæc omnia quæ videmus* : « Le monde visible et toutes ses parties ». C'est la théorie de la Providence des dieux : Cicéron la développe *De Nat. Deor.*, II, 65.

4. *Ita*. Comme en grec οὕτως, annonce le contenu de la proposition complétive. Cf. § 9, 14.

5. *Et ea*. Tournure imitée du grec : καὶ ταῦτα ou καὶ τοῦτο, *et cela*. Cf. IV, 7 : *vincula vero, et ea sempiterna*.

6. *Præsens*. Cf. II, 19, note 3. Ici les deux idées de « secours divin » et de « secours manifeste, présent » sont intimement mêlées, ce qui rend la traduction plus délicate. « N'est-ce pas encore un signe manifeste de la protection des dieux que... »

7. *Ut... statueretur*, proposition explicative de *Illud*. *Ut... videatur* dépend de *ita præsens*. Cf. une construction semblable, *Verr.*, V, 13.

8. *In ædem Concordiæ*. Le sénat siégeait dans ce temple.

9. *Templis atque delubris*, cf. p. 163, note 6.

10. *Ignes*. C'est une des idées essentielles du discours. Cicéron y

fisse dicam, nimium mihi sumam¹, et non sim ferendus; ille, ille Juppiter² restitit; ille Capitolium, ille hæc templa, ille cunctam urbem, ille vos omnes salvos esse voluit. Dis ego immortalibus ducibus³ hanc mentem, Quirites, voluntatemque suscepi, atque ad hæc tanta indicia perveni. Jam vero ab Lentulo ceterisque domesticis hostibus, tam dementer tantæ res creditæ et ignolis et barbaris commissæque litteræ⁴ nunquam essent profecto, nisi ab dis immortalibus huic tantæ audaciæ⁵ consilium esset ereptum⁶. Quid vero? ut homines Galli ex civitate male pacata⁷, quæ gens una restat, quæ bellum populo romano facere et posse et non nolle videatur, spem imperii⁸ ac rerum maximarum ultro sibi a patriciis hominibus⁹ oblatam neglegerent, vestramque salutem suis opibus antepocerent, id non divinitus esse factum

revient et y insiste apres l'avoir déjà exprimée, § 1 et 2. Voy. *Intr. Hist.*, p. 46.

1. *Nimium mihi sumam*. Mouvement imité de Démosthène. *Cour*, 60. — *Non sim ferendus*. Dans cette expression *non* tombe sur *ferendus* et forme avec lui une sorte d'adjectif négatif; cf. *nonnullus*; *nemo*, etc.

2. *Ille, ille Juppiter*. L'orateur montre du doigt la fameuse statue qu'on aperçoit du forum, mais qui n'y est pas placée; d'où l'emploi de *ille* au lieu de *hic*.

3. *Dis ducibus*, cf. II, 29, *quibus ego ducibus*, et *Pro Sull.*, 40.

4. *Commissæque litteræ*. C'était en effet la plus lourde des fautes, et qui donnait tout l'avantage à Cicéron. Voy. *Intr. Hist.*, p. 43.

5. *Huic tantæ audaciæ*. Voy. *Rem. Gram.*, 10.

6. *Consilium ereptum*. Idée an-

tique souvent exprimée par les tragiques grecs pour qui cette sorte d'aveuglement s'appelle *ἄτη*; cf. le proverbe latin traduit lui-même du grec (*Scol. ad Soph. Antiq.*, 621): *quos vult perdere Juppiter dementat*.

7. *Male pacata*. « Avec lesquels la paix n'était pas bien solide »; sens négatif mitigé de *male*. En effet, c'est seulement en 60 que le préteur Pomptinus apaisa leur dernière sédition. César dit d'eux, *B. G.*, I, 6 : *nuper pacati*.

8. *Imperii*, la domination sur Rome, et non pas seulement l'autonomie.

9. *A patriciis hominibus*. Tous les chefs de ce mouvement démocratique étaient des patriciens; cf. *Florus*, II, 12. Aussi ne faut-il pas s'étonner que Sénèque le père, *Suas.*, VI, 26, appelle la conjuration *patricium nefas*.

putatis? præsertim qui nos non pugnando, sed tacendo¹ superare potuerint²?

X. 23. Quamobrem, Quirites, quoniam ad omnia pulvinaria³ supplicatio decreta est, celebratote⁴ illos dies cum conjugibus ac liberis vestris. Nam multi sæpe honores dis immortalibus justis habiti sunt ac debiti, sed profecto justiores nunquam. Erepti enim estis ex crudelissimo ac miserrimo interitu; sine cæde, sine sanguine, sine exercitu, sine dimicatione, togati, me uno togato duce⁵ et imperatore, vicistis.

24. Etenim recordamini, Quirites, omnes civiles dissensiones, non solum eas, quas audistis⁶, sed eas, quas vosmet ipsi meministis atque vidistis. L. Sulla P. Sulpicium⁷ oppressit; C. Marius, custodem hujus urbis⁸, multosque fortes viros partim ejecit ex civitate, partim

1. *Non pugnando, sed tacendo*, Voy. Rem. Gram., 60.

2. *Qui... potuerint*. Voy. Rem Gram., 56.

3. *Ad omnia pulvinaria*, Servius (ad Verg. Georg., III. 533). «Pulvinar est lectulus in quo deorum statua reclinabatur.» Les supplicationes comprenaient en effet d'ordinaire un lectisternium, c'est-à-dire un repas offert aux dieux dont les images étaient placées sur des coussins autour d'une table chargée de mets. Les supplicationes étaient décrétées tantôt pour tel ou tel dieu particulier, tantôt, comme ici, pour tous les dieux.

4. *Celebratote*. Voy. Rem. Gram., 48.

5. *Me uno togato duce*. Cf. II, 28, note 5.

6. *Quas audistis*. «Que l'histoire vous a apprises.» Allusion aux discordes des premiers siècles de la

république, entre patriciens et plébéiens, dont la retraite des plébéiens sur le Mont-Sacré et l'Aventin fut seulement un épisode.

7. *P. Sulpicium*. En 88, pendant que Sylla, désigné pour le commandement de la guerre contre Mithridate, s'occupait à Nole de préparer son expédition, P. Sulpicius Rufus, tribun du peuple, fit passer une loi qui lui enlevait le commandement pour en investir Marius. Sylla, avec six légions, entra dans Rome et se battit dans l'intérieur même de la ville contre les partisans de Sulpicius et de Marius. Vainqueur après une lutte sanglante, il les fit déclarer ennemis publics par le sénat. Sulpicius fut poursuivi et tué dans les marais de Laurente et Marius alla se cacher à Minturnes.

8. *Custodem hujus urbis*. Il avait délivré Rome de l'invasion des Cimbres et des Teutons.

interemit. Cn. Octavius¹ consul armis expulit ex urbe collegam : omnis hic locus acervis corporum et civium sanguine redundavit². Superavit postea Cinna cum Mario³; tum vero, clarissimis viris interfectis, lumina civitatis extincta sunt. Ultus est hujus victoriæ crudelitatem postea Sulla⁴, ne dici quidem opus est, quanta deminutione civium, et quanta calamitate rei publicæ. Dissensit M. Lepidus⁵ a clarissimo et fortissimo viro, Q. Catulo⁶: attulit non tam ipsius interitus rei publicæ luctum, quam ceterorum⁷. — 25. Atque illæ tamen omnes dissensiones erant ejus modi, Quirites, quæ non ad delendam, sed ad commutandam rem publicam pertinerent : non illi nullam esse rem publicam, sed in ea, quæ esset, se esse principes, neque hanc urbem

1. *Cn. Octavius... collegam.* En 87, le consul Cinna, partisan de Marius, proposa une loi qui rappelait les citoyens bannis l'an passé par Sylla; son collègue Octavius, partisan de Sylla, le chassa de Rome après un combat sanglant sur le Forum où périrent, d'après Plutarque, dix mille hommes. Cf. Plutarque, *Marius*, 41.

2. *Redundavit.* Fort zeugma; il faut suppléer un verbe après *acervis corporum*.

3. *Cinna cum Mario.* A la fin de 87, Marius, rentrant dans Rome avec Cinna, se proclama consul sans élections et inaugura une sanglante réaction contre le parti aristocratique; c'est alors que périrent Octavius, Marc-Antoine l'orateur, les deux frères L. et C. Julius Cæsar, Q. Lutatius Catulus, l'ancien collègue de Marius dans la guerre contre les Cimbres, etc....

4. *Ultus est postea Sulla.* En

82, après la défaite de Mithridate, Sylla, revenu à Rome, s'institua par les proscriptions, pour rétablir l'ordre, « l'auteur d'une gigantesque opération de police » (Ferrero); il fit périr un nombre incalculable de citoyens. Cf. *Florus*, II, 9.

5. *M. Lepidus.* En 78, M. Æmilius Lepidus, consul, père du futur triumvir, voulut abolir les lois de Sylla et faire revivre le parti de Marius; vaincu par son collègue Catulus et par le jeune Pompée, il s'enfuit et mourut de chagrin en Sardaigne Cf. *Florus*, II, 11; Plutarque, *Sull.*, 38; *Pomp.*, 16.

6. *Q. Catulo*, fils du vainqueur des Cimbres tué par Marius en 87. C'était, en 63, le « *princeps senatus* » et le chef du parti aristocratique intransigeant; c'est lui qui fit décréter Cicéron « le Père de la Patrie ».

7. *Ceterorum.* Ceux qui furent tués dans le combat

conflagrare, sed se in hac urbe florere voluerunt¹. In hoc autem uno post hominum memoriam maximo crudelissimoque bello², quale bellum nulla unquam barbaria³ cum sua gente gessit, quo in bello lex hæc fuit a Lentulo, Catilina, Cethego, Cassio constituta, ut omnes, qui salva urbe salvi esse possent⁴, in hostium numero ducerentur, ita me gessi, Quirites, ut salvi omnes conservaremini; et, cum hostes vestri tantum civium⁵ superfuturum putassent; quantum infinitæ cædi⁶ restitisset, tantum autem urbis, quantum flamma obire non potuisset, et urbem et cives integros incolumesque servavi.

XI. 26. Quibus pro tantis rebus, Quirites, nullum ego a vobis præmium virtutis⁷, nullum insigne honoris, nullum monumentum laudis postulo, præterquam hujus diei memoriam sempiternam. In animis ego vestris omnes triumphos meos, omnia ornamenta honoris, monumenta gloriæ, laudis insignia condi et collocari volo, Nihil me mutum⁸ potest delectare, nihil tacitum,

1. *Se esse... se florere... voluerunt...* Voy. *Rem. Gram.*, 24.

2. *Uno maximo crudelissimoque.* — *Unus* à côté d'un superlatif le renforce; on y joint souvent aussi *omnium* qui est remplacé ici par *post hominum memoriam* : = *in hoc uno omnium maxima...*

3. *Nulla unquam barbaria.* Voy. *Rem. Gram.*, 10. Même pensée *Pro Sull.*, 27, où Cicéron va jusqu'à dire : *Bellæ quædam illæ ex partentis existiterunt.*

4. *Salvi esse possent.* Cf. II, 13, 26 et notes.

5. *Tantum civium.* Le génitif pluriel après des adjectifs ou des pronoms neutres est assez rare. Cf. T.-L., XXIX, 25, 1 : *Quantum mili-*

tum. — Tér., Andr., 745 : *Quid hominum!* = « que d'hommes » l... Il est amené ici par la correspondance : *tantum urbis*,

6. *Infinitæ cædi.* Le datif est ici plus énergique que la construction ordinaire *infinita e cæde* : il personnifie, pour ainsi dire, la tuerie.

7. *Præmium virtutis.* Génitif de l'objet; la récompense due au mérite. Les autres génitifs qui suivent sont seulement explicatifs.

8. *Nihil mutum*, etc... *Mutum*, qui ne peut pas parler. *Tacitum*, qui pourrait parler, mais ne parle pas. Cf. Plaute, *Captiv.*, 490 : *quasi muti silent.* Ici peut-être *mutum* = les statues, les images, et *tacitum* = les ornements extérieurs auxquels

nil denique ejus mōdi, quod etiam minus digni¹ adsequi possint. Memoria vestra, Quirites, nostræ res alentur², sermonibus crescent, litterarum monumentis inveterascent et corroborabuntur; eandemque diem intelligo, quam spero æternam fore, propagatam³ esse et ad salutem urbis, et ad memoriã consulatus mei, unoque tempore⁴ in hac re publica duos cives⁵ existisse, quorum alter fines vestri imperii non terræ, sed cæli regionibus terminaret⁶, alter ejusdem imperii domicilium sedesque servaret.

XII. 27. Sed quoniam earum rerum, quas ego gessi, non eadem est fortuna atque conditio⁷, quæ illorum, qui externa bella gesserunt, quod mihi cum iis vivendum est, quos vici ac subegi, illi hostes aut interfectos

on ne fait pas d'attention; pourtant la distinction est subtile.

1. *Minus digni*. *Minus*, au sens négatif absolu, = non. Cicéron ne se compare à personne. Cf. *Ad Fam.*, III, 13, 1 : *Insigniã virtutis nulli etiam sine virtute adsecuti sunt*.

2. *Alentur*. La méaphore implique l'idée d'accroissement. Cf. *De Amicit.*, 104 : *Sed nec illa extincta sunt, alunturque potius et augentur cogitatione et memoria mea*.

3. *Eandemque diem... propagatam*. Cf. II, 11, note 7. Il y a dans cette phrase deux idées différentes exprimées par les mêmes mots : Ce jour assure le salut de la république, et ma propre gloire — et : l'un et l'autre dureront éternellement. Les deux idées se rejoignent dans le mot *propagatam*, et dans le mot *diem* qui veut dire à la fois « jour » et « durée ». — Au reste, il se pourrait que le texte de toute cette phrase fût altéré.

4. *Unoque tempore*, dépend de

intellego auquel il faut donner le sens de « j'ai la conviction... ».

5. *Duos cives*: Pompée et Cicéron.

6. *Cæli regionibus terminaret*. *Regiones* ici a, comme dans la langue des augures, le sens de « bornes, limites ». Cf. *Pro Arch.*, 23 : *Si res eæ quas gessimus orbis terræ regionibus definiuntur*. Pour l'hyperbole elle-même, qui est à la fois forte et vague, elle s'explique en partie par l'ignorance géographique des Romains persuadés que le ciel et la terre se rejoignent aux extrémités du monde. Cf. pour éclairer ce passage, IV, 21, *Pompeius... cuius res gestæ isdem quibus solis curvæ regionibus ac terminis continentur*. Grâce à Pompée, l'empire de Rome est borné à l'ouest (guerre d'Espagne contre Sertorius) et à l'est (guerres contre Mithridate, guerres en Parthie et jusqu'en Mésopotamie) par l'extrémité du monde, par le ciel.

7. *Conditio*. Cf. II, 14, note 7.

aut oppressos reliquerunt, vestrum est, Quirites, si ceteris facta¹ sua recte prosunt, mihi mea ne quando obsint² providere. Mentis enim hominum audacissimorum sceleratæ ac nefariæ ne vobis nocere possent, ego providi, ne mihi noceant, vestrum est providere. Quanquam³, Quirites, mihi quidem ipsi nihil ab istis jam noceri potest. Magnum enim est in bonis⁴ præsidium, quod mihi in perpetuum comparatum est, magna in re publica dignitas⁵, quæ me semper tacita defendet, magna vis conscientiæ, quam qui negligunt, cum me violare volent⁶, se ipsi indicabunt. — 28. Est etiam in nobis is animus, Quirites, ut non modo nullius audaciæ cedamus, sed etiam omnes improbos ultro⁷ semper lacesamus. Quod si omnis impetus domesticorum hostium⁸, depulsus a vobis, se in me unum converterit, vobis erit videndum, Quirites, qua conditione⁹ posthac eos esse velitis, qui se pro salute vestra obtulerint invidiæ periculisque omnibus. Mihi quidem ipsi quid est, quod jam ad vitæ fructum¹⁰ possit adquiri, cum præsertim neque

1. *Si ceteris facta sua.* Voy. Rem. Gram., 32.

2. *Ne quando obsint.* Cicéron prévoit la réaction du parti démocratique qui devait l'exiler pour la prétendue illégalité des mesures prises contre les conjurés.

3. *Quanquam.* Cf. I, 22, note 8. Cicéron cherche à se rassurer.

4. *In bonis.* Le parti des *optimales* constitué par Cicéron. Cf. I, 1, p. 93, note 4.

5. *In re publica dignitas.* C'est-à-dire l'autorité des lois, des magistrats, du sénat, qui défendra Cicéron par la force même des choses (*tacita*), tant du moins que l'opinion publique ne sera pas égarée,

ou la constitution violée. Cf. en effet IV, 20 : *Quod si aliquando manus ista plus valuerit quam vestra ac reipublicæ dignitas.*

6. *Cum me violare volent.* Voy. Rem. Gram., 64.

7. *Ultrō.* Sans être provoqué, en prenant les devants. Cf. *Phil.*, II, 1 : *Nemo illorum inimicus mihi fuit voluntarius; omnes a me reipublicæ causa lacesiti.*

8. *Hostium.* Employé ici à dessein au lieu d'*inimicus*; les partisans de Catilina se sont mis au rang des *étrangers*.

9. *Qua conditione.* Quel sera désormais le sort de ceux...

10. *Ad vitæ fructum.* Le profit.

in honore vestro¹ neque in gloria virtutis² quicquam videam altius, quo quidem mihi libeat ascendere?

29. Illud perficiam profecto, Quirites, ut ea, quæ gessi in consulatu, privatus tuear atque ornem³, ut, si qua est invidia in conservanda re publica suscepta, lædat invidios, mihi valeat ad gloriam. Denique ita me in re publica tractabo⁴, ut meminerim semper quæ gesserim, curemque ut ea virtute, non casu⁵ gesta esse videantur. Vos, Quirites, quoniam jam est nox⁶, venerati Jovem illum⁷, custodem hujus urbis ac vestrum, in vestra tecta discedite⁸, et ea, quanquam jam est periculum depulsum, tamen, æque ac priore nocte⁹, custodiis vigiliisque defendite⁸. Id ne vobis diutius faciendum sit, atque ut in perpetua pace esse possitis, providebo.

1. *Honore vestro* = honos qui a vobis impertitur. Cf. *Pro Planc.*, 60 : *Honorum populi finis est consulatus.*

2. *Gloria virtutis.* Cf. pl. haut § 26, note 7, *præmium virtutis.* Cicéron a sauvé l'État; il n'y a pas de plus beau titre de gloire.

3. *Privatus tuear atque ornem.* Cf. *Ad Att.*, I, 19 : « Ego autem ut semel Nonarum illarum decembris junctam invidia ac multorum inimicitias eximiam quamdam atque immortalem gloriam consecutus sum, non destiti eadem animi magnitudine in republica versari et illam institutam ac susceptam dignitatem tueri. » Cf. encore trois vers de Cicéron cités à l'*Appendice*, p. 228.

4. *Me tractabo.* Pour *me geram, versabor*, ou *adhibebo* : expression rare et sans doute familière. Cf. *Ad Fam.*, XIII, 12, 1.

5. *Virtute non casu.* Cicéron va

au-devant du reproche qu'il semble bien que ses ennemis lui adressèrent. Cf. *Pro Sull.*, 83. Quoi qu'il en dise, le hasard le servit dans toute cette affaire de façon particulièrement heureuse; mais il l'a aidé de toutes ses forces. Voy. *Intr. Hist.*, p. 60.

6. *Jam est nox.* Voy. *Int. Hist.*, p. 46.

7. *Jovem illum.* Cf. pl. haut § 22, note 2.

8. *Discedite... vigiliisque defendite.* Voy. *Rem. Gram.*, 49.

9. *Priore nocte.* Malgré les aveux des principaux conjurés, tout n'est pas encore fini, et il ne faut pas se départir des précautions prises depuis plusieurs semaines. Il n'est pas nécessaire de supposer que l'arrestation des Allobroges avait provoqué, la nuit dernière, des mesures spéciales : la ville était gardée depuis un mois et la 2^e Catil. finit sur une recommandation semblable.

ORATIO QUARTA

HABITA IN SENATU

Date. — Le 5 décembre 63.

Circonstances. — Voy. *Intr. Hist.*, § VIII.

Analyse. — Sur l'objet du discours, voy. *Intr. Hist.*, p. 52.

Exorde. §§ 1-2. — Que les sénateurs fassent abstraction pour délibérer, des dangers personnels que le consul peut courir; il est prêt à toutes les responsabilités pour sauver l'État.

Proposition. §§ 3-6. — Exposé de la situation : les conjurés sont pris; monstruosité de leur crime; le sénat, dans les séances de la veille et de l'avant-veille, s'est déjà prononcé implicitement sur leur sort; nécessité de prendre avant la nuit une décision définitive.

Première partie. §§ 7-13. — Examen des deux opinions émises jusqu'ici :

a) §§ 7-8. — Elles sont également sévères.

b) § 9. — Celle de César est moins dangereuse pour Cicéron.

c) § 10. — Celle de César, au fond, a les mêmes apparences d'illégalité que celle de Silanus.

d) §§ 11-13. — Quoi qu'il en soit, si l'on se remémore la grandeur du crime, on conviendra qu'aucun châtiment ne peut être trop sévère; l'indulgence serait un crime contre la patrie.

Deuxième partie. §§ 14-23. — Examen des moyens d'exécution :

a) §§ 14-17. — Sénateurs et chevaliers, employés publics, affranchis, artisans, esclaves mêmes sont un-

nimes dans leur sentiment de réprobation pour les conjurés.

b) §§ 18-19. — Le sénat doit profiter de cette union inespérée.

c) §§ 20-22. — Quant au consul, il pressent bien les haines qu'il encourra dans l'avenir; mais il compte, pour les affronter, sur la reconnaissance et sur l'appui des bons citoyens.

Péroraison. §§ 23-24. — Dernière exhortation. Quel que doive être l'arrêt rendu, Cicéron en assumera l'exécution et en acceptera l'entière responsabilité.

I. 1. Video¹, patres conscripti, in me omnium vestrum ora atque oculos esse conversos²; video vos non solum de vestro ac rei publicæ, verum etiam, si id depulsum sit, de meo periculo esse sollicitos³. Est mihi jucunda⁴ in malis, et grata in dolore, vestra erga me voluntas; sed eam, per deos immortales! deponite⁵, atque, oblitis salutis meæ, de vobis ac de vestris liberis cogitate. Mihi si⁶ hæc conditio consulatus⁷ data est, ut omnes acerbitates, omnes dolores cruciatusque perferrem, feram⁸ non solum fortiter, verum etiam libenter, dum-

1. *Video.* Ce n'est pas une figure de rhétorique. César venait de parler. « Tous les yeux se tournaient vers le consul. On comptait sur sa parole souveraine pour faire la lumière et rendre le calme. Tout le monde souhaitait qu'il parlât. » (Boissier.) *Voy. Intr. Hist.*, p. 52.

2. *Conversos.* *Voy. Rem. Gram.*, 8.

3. *De meo periculo esse sollicitos.* Les uns sincèrement, d'autres pour cacher leur propre pusillanimité.

4. *Jucunda... grata. Jucundus* (de *juvat*), qui rend service en faisant plaisir, et *gratus*, agréable

simplement, ne vont pas toujours ensemble. Cf. *Ad Att.*, III, 24 : *Nam ista veritas, etiamsi jucunda non est* (= elle ne me sert à rien), *mihi tamen grata est.* — La nuance entre *in malis* et *in dolore* correspond parfaitement à celle qui distingue les deux adjectifs.

5. *Eam deponite.* Non la bienveillance elle-même, mais la crainte par où elle se manifeste.

6. *Si data est... ut perferrem.* *Voy. Rem. Gram.*, 74. •

7. *Hæc conditio consulatus.* Cf. II, 14; III, 2 et notes.

8. *Perferrem, feram.* Il est d'usage, quand on répète un verbe ou

modo meis laboribus vobis populoque Romano dignitas salusque pariat. 2. Ego sum ille consul, patres conscripti, cui non forum, in quo omnis æquitas continetur¹, non campus, consularibus auspiciis² consecratus, non curia³, summum auxilium⁴ omnium gentium, non domus⁵, commune perugium, non lectus⁶ ad quietem datus, non denique hæc sedes honoris⁷ unquam vacua⁸ mortis periculo atque insidiis fuit. Ego multa tacui⁹, multa pertuli, multa concessi, multa meo quo-

un nom composé, de le répéter sous sa forme simple. Cf. Pline. *Ep.*, V, 6, 23. *Est et aliud cubiculum... fonticulus in hoc; in fonte crater.*

1. *In quo omnis æquitas continetur.* Dans l'enceinte duquel est maintenu le principe de la justice. C'est au forum qu'avaient lieu les *judicia*.

2. *Consularibus auspiciis.* Avant les élections consulaires, on prenait les auspices, et la partie du Champ de Mars où se tenaient ensuite les comices devenait ainsi, par le fait même, un *templum* ou *locus auspiciatus*. Cf. *Pro Rabir.*, 11 : *In campo Martio, comitiis centuriatis, auspiciato in loco.*

3. *Non curia.* Car Cicéron a toujours cru nécessaire, depuis juillet 63, de faire garder militairement les divers endroits où il réunissait le sénat.

4. *Summum auxilium.* Le recours suprême de tous les citoyens ou des alliés lésés dans leurs personnes ou dans leurs droits par les magistrats provinciaux.

5. *Domus.* La maison du citoyen, chez les Romains, est un asile sacré; on ne peut même y appréhender un accusé. Cf. *Pro Domo.*, 41. *Quid est sanctius, quid omni religione*

munitius, quam domus uniuscujusque civium? Hoc perugium est ita sanctum omnibus, ut inde abripi neminem fas sit.

C'est la survivance d'une antique idée religieuse : la maison est le temple du culte domestique. Voy. Fustel de Coulanges, *Cité antique*.

6. *Lectus.* Cf. I, 9. Voy. *Intr. Hist.*, p. 36 et note 2.

7. *Sedes honoris.* La chaise curule, *sella curulis*, où le consul était assis; les magistrats supérieurs y avaient droit au sénat mais n'en usaient généralement pas. Cicéron, comme plus haut (*non curia...*) exagère : il n'a jamais risqué d'être tué en plein sénat.

8. *Vacua.* Voy. *Rem. Gram.*, 8.

9. *Tacui.* On a voulu voir ici une allusion à la complicité morale de Crassus et de César. Encore faut-il distinguer entre les deux personnages; Crassus, très vite et probablement avant les comices de juillet 63, parait, par peur pour sa fortune, être revenu au parti conservateur. Voy. *Intr. Hist.*, pp. 23-24, 31, 47. Mais, d'ailleurs, de juillet à octobre, Cicéron a dû taire bien des choses qu'il savait et qu'il lui était impossible d'affirmer publiquement. Voy. *Intr. Hist.*, p. 31.

dam dolorem¹ in vestro timore², sanavi. Nunc, si hunc exitum consulatus mei di immortales esse voluerunt, ut vos populumque romanum ex cæde miserissima, conjuges liberosque vestros, virginesque Vestales³ ex acerbissima vexatione, templa atque delubra⁴, hanc pulcherrimam patriam omnium nostrum ex scdissima flamma, totam Italiam ex bello⁵ et vastitate eriperem, quæcumque mihi uni proponetur fortuna, subeatur. Etenim si P. Lentulus suum nomen, inductus a vatibus⁶, fatale ad perniciem⁷ rei publicæ fore putavit, cur ego non læter meum consulatum ad salutem populi romani prope fatalem existisse?

○ II. 3. Quare, patres conscripti, consulite vobis, prospicite⁸ patriæ, conservate vos, conjuges, liberos fortunisque vestras, populi romani nomen salutemque defendite; mihi parcere ac de me cogitare desinite. Nam primum debeo sperare omnes deos, qui huic urbi præsident⁹, pro eo mihi ac mereor¹⁰ relatores esse gra-

1. *Meo quodam dolore* = « j'étais seul, pour ainsi dire, à souffrir ». *Quidam* n'a pas plus, en réalité, le sens d'indéfini que I, 25; au lieu de servir de correctif à *meo*, il le met en relief et lui fait signifier moi seul.

2. *In vestro timore* = in rebus quæ vos terrobant.

3. *Virginesque Vestales*. Il n'y a pas ici d'allusion particulière à l'inceste de Catilina (voy. *Intr. Hist.*, p. 7). Cicéron fait simplement le tableau général des excès qui eussent suivi l'entrée de Catilina dans Rome.

4. *Templa atque delubra*. Cf. H, 2, note 6.

5. *Totam Italiam ex bello*. Ce sont à peu près les termes du sénat-

tus-consulté voté l'avant-veille en l'honneur de Cicéron. Cf. III, 15.

6. *Inductus a vatibus*. Cf. III, 9.

7. *Fatale ad perniciem*. Cf. III, 9, même construction, note 2.

8. *Consulite vobis, prospicite patriæ*. Voy. *Rem. Gram.*, 38.

9. *Omnès deos qui huic urbi præsidēt*. Chaque ville, chez les anciens, avait ses dieux tutélaires; avant d'assiéger une ville, on commençait par prier ses dieux de passer à l'ennemi, en leur promettant de plus grands honneurs. Cf. *Pro Sull.*, 86. *Di patrii ac penates qui huic urbi præsidētis*. — *Virg. Géorg.*, I, 498. *Di patrii indigetēs et Romule, Vestaque mater*.

10. *Pro eo ac*. En proportion de ce qu'on. *Pro eo* = *æque*. Cf. *Sulph*

tam ; deinde, si quid obtigerit¹, æque anime paratæque moriar. Nam neque turpis² mors forti viro potest accidere, neque immatura consulari nec misera sapienti. Nec tamen ego sum ille ferreus³, qui fratris⁴ carissimi atque amantissimi præsentis mœrere non movear, horumque omnium⁵ lacrimis, a quibus me circumsessum videtis. Neque meam mentem non domum sæpe revocat⁶ exanimata uxor⁷, et abjecta metu filia⁸, et parvulus filius, quem mihi videtur amplecti res publica tanquam obsidem consularis mei, neque ille, qui expectans hujus exitum diei stat in conspectu meo gener⁹.

cius dans *Ad Fam.*, IV, 6, *pro ea ac debui graviter molesteque tuli.* — Plus ordinairement on trouve *pro eo ut* ; d'où avec l'ellipse de *eo* l'expression *prout.* Cf. *Verr.*, II, 3, 54. *Tamen pro eo ut temporis difficultas aratorumque penuria tulit.*

1. *Si quid obtigerit*, = *si quid acciderit.* Voy. *Rem. Gram.*, 49.

2. *Nam neque turpis*, etc.... Phrase citée et admirée par Quintilien, VI, 3, 109. Cicéron, vingt ans plus tard, aux prises avec Antoine, rappelle sa belle parole. *Phil.*, II, 119. *Etenim si abhinc annos prope XX hoc ipso in templo negavi posse mortem immaturam esse consulari, quanto verius nunc negabo seni.* — *Consulari*, car Cicéron envisage les attaques qui l'assailliront après sa sortie de charge. Pour l'idée (quand on a eu l'honneur d'être consul, on a fini sa vie), cf. III, 28, *cum præsertim neque in honore vestro, neque in gloria virtutis, quicquam videam alius quo mihi libeat ascendere.*

3. *Ferreus.* Un homme au cœur de fer. Cf. *Hom.*, II., XXII, 357 :

ἢ γὰρ σάλυς σιδήρεος ἐν φρεσὶ θυμῶς.

4. *Fratris.* Q. Cicero était, cette année-là, préteur désigné comme César. Il vint après lui pour la prise perpétuelle, et se rallia ensuite à l'avis de Tib. Néro. Il était alors très lié avec son frère ; il y eut plus tard du refroidissement entre eux. Cf. G. Boissier, *Cicéron et ses amis*,

5. *Horum omnium lacrimis.* Il s'agit des sénateurs amis de Cicéron. Voy. *Intr. Hist.*, p. 52. — *Lacrimis.* Les anciens donnaient un cours plus libre que nous à leur émotion. Cf. *Pro Planc.*, ad fin.

6. *Revocat.* Voy. *Rem. Gram.*, 7.

7. *Uxor.* Terentia, sœur de la vestale Fabia. On ignore la date exacte du mariage de Cicéron ; Drumann la reporte jusqu'en 79, avant son départ pour la Grèce.

8. *Filia, Tullia* — *Filius.* Marcus Cicero, né en 64. Voy. Boissier, *op. cit.* — Il y avait eu chez Cicéron, la nuit précédente, une sorte de conseil de famille, où l'on avait étudié la situation. Cf. *Plut.*, *Cic.*, 20.

9. *Stat in conspectu meo gener-*

Moveor his rebus omnibus, sed in eam partem, uti¹ salvi sint vobiscum omnes, etiam si me vis aliqua oppresserit, potius quam et illi et nos una² rei publicæ peste pereamus.

4. Quare, patres conscripti, incumbite³ ad salutem rei publicæ; circumspicite omnes procellas, quæ impendent, nisi providetis. Non Tib. Gracchus, quod iterum tribunus plebis⁴ fieri voluit, non C. Gracchus, quod agrarios⁵ concitare conatus est, non L. Saturninus⁶, quod C. Memmium occidit, in discrimen aliquod atque in vestræ severitatis iudicium adducitur⁷. Tenentur ii, qui ad urbis incendium, ad vestram omnium cædem⁸, ad Catilinam accipiendum, Romæ restiterunt; tenentur

C. Calpurnius Piso Frugi, le premier mari de Tullia (elle en eut trois). Elle l'avait épousé en 65; questeur, il travailla en 58 à faire rentrer Cicéron d'exil, et mourut avant son retour. — Trop jeune pour faire encore partie du sénat, il se tenait à l'extérieur des portes; mais celles-ci étaient ouvertes, et Cicéron pouvait l'apercevoir de sa place. C'était d'ailleurs un usage que les jeunes gens assistassent ainsi aux séances au sénat. Cf. Pline, *Ép.*, VIII, 14, 4... *honores petituri assistebant curiæ foribus et consilii publici spectatores ante quam consortes erant.*

1. *In eam partem uti.* Seulement dans ce sens que....

2. *Una.* C'est plutôt ici l'adverbe que l'adjectif.

3. *Incumbite.* Se dit des rames qui se courbent sur leurs rames pour un effort déterminé. Cf. *Virg. Æn.*, V, 15; *subet validis incumbere remis.* La métaphore est continuée par les expressions

suivantes : *procellas, quæ impendent.*

4. *Quod iterum tribunus plebis.* Cf. I, 3, note 7. Tib. Gracchus, pour se mettre à l'abri d'une accusation capitale, avait brigué en 133 un second tribunat; c'est à cette occasion que la faction aristocratique provoqua le tumulte où il fut tué. — D'après une loi mentionnée par T.-Live VII, 42, 2, on ne pouvait briguer sa réélection à une magistrature qu'après un intervalle de dix ans. C. Gracchus fut pourtant tribun deux ans de suite, mais il fut assassiné pendant qu'il brigait une seconde réélection.

5. *Agrarios.* Les partisans de la loi agraire et du partage des terres. Cf. *Phil.* VII, 6, *Non sollicitabit rursus agrarios?*

6. *L. Saturninus quod C. Memmium.* Cf. I, 4, note 4.

7. *Non... non .. non... adducitur.* Voy. *Rem. Gram.*, 7.

8. *Ad vestram omnium cædem.* Voy. *Rem. Gram.*, 25.

litteræ, signa, manus, denique uniuscujusque confessio; sollicitantur Allobroges, servitia¹ excitantur; Catilina accersitur; id est in initum consilium, ut, interfectis omnibus, demo ne ad deplorandum quidem populi romani nomen, atque ad lamentandam tanti imperii calamitatem relinquatur².

III. 5. Hæc omnia indices detulerunt, rei confessi sunt, vos multis jam judiciis³ judicavistis : primum, quod mihi gratias egistis singularibus verbis⁴, et mea virtute atque diligentia perditorum hominum conjurationem patefactam esse decrevistis; deinde quod P. Lentulum, se abdicare⁵ prætura coegistis; tum quod eum et ceteros, de quibus judicastis⁶, in custodiam dandos censuistis; maximeque, quod meo nomine supplicationem decrevistis, qui honos⁷ togato habitus ante me est nemini; postremo hesterno die⁸ præmia legis Allobrogum Titoque Volturcio dedistis amplissima. Quæ sunt omnia ejus modi, ut ii, qui in custodiam

1. *Servitia excitantur.* Sens inchoatif du présent : on essaie de soulever les esclaves. C'était le conseil que donnait Lentulus à Catilina dans la lettre saisie sur Volturcius; mais il semble qu'il n'y avait pas eu encore commencement d'exécution.

2. *Id est in initum consilium ut... relinquatur.* Voy. *Rem. Gram.*, 74.

3. *Judiciis multis.* Le sénat est lié par les décrets rendus le 3 et le 4 décembre. — *Judicium* = l'expression de l'opinion, de la volonté. Cf. *Phil.*, I, 15.

4. *Singularibus verbis.* Cf. III, 14, *verbis amplissimis*; le sens est le même.

5. *Se abdicare.* Voy. *Rem. Gram.*, 34, 47.

6. *De quibus judicastis.* Cf. *Sall.*, *Cat.*, 50. *Sed eos paulo ante frequens senatus judicaverat contra rem publicam fecisse.*

7. *Qui honos.* Honos est la forme ordinaire chez Cicéron; de même *lepos*.

8. *Hesterno die.* Sur la séance du 4 décembre, voy. *Intr. Hist.*, p. 47. On ignore quels furent au juste ces *præmia amplissima*; ces termes mêmes semblent indiquer qu'il s'agit d'une récompense supérieure à celle promise déjà par un sénatus-consulte aux dénonciateurs: *impunitatem et sestertia ducenta.* (*Sall.*, *Cat.*, 30.)

nominatim¹ dati sunt, sine ulla dubitatione a vobis damnati esse² videantur, — 6. Sed ego institui³ referre ad vos, patres conscripti, tanquam integrum⁴, et de facto⁵, quid judicetis, et de pœna quid censeatis. Illa prædicam, quæ sunt consulis. Ego magnum in republica versari furorem, et nova quædam misceri et concitari mala jam pridem videbam; sed hanc tantam, tam exitiosam haberi⁶ conjurationem a civibus, nunquam putavi. Nunc, quidquid est, quocumque vestræ mentes inclinant⁷ atque sententiæ, statuendum vobis ante noctem est⁸. Quantum facinus ad vos delatum sit, videtis. Huic si paucos putatis adlines⁹ esse, vehementer erra-

1. *Nominatim*. Les noms des prisonniers et de leurs gardiens sont dans Sall., *Cat.*, 47; remarquer que Cicéron a choisi comme gardiens César et Crassus, pour affecter sans doute de montrer qu'il ne les soupçonnait pas.

2. *Damnati esse*. Condamnés, et par conséquent jugés. Le grand point est en effet de savoir si le sénat avait le droit de se constituer en tribunal extraordinaire.

3. *Institui*. « J'ai pris sur moi ». Cf. *Verr.*, II, 26. *Verum quod institui dicere, miserias cognoscite Sicularum*. — *Referre*, Sur la justesse du terme dans cette occasion, cf. II, 12, note 1.

4. *Tanquam integrum*. Comme si l'affaire était entière, comme si vous ne vous étiez pas déjà prononcés.

5. *Et de facto*, etc. C'est l'ordre du jour officiel proposé par le consul aux délibérations du sénat. Il en accompagne l'énoncé de quelques mots : *Illam prædicam*.... Tout ce passage (§ 5, 6, et peut-être 4) représente la harangue par laquelle Cicé-

ron ouvrit la séance et qu'il a fondue — assez gauchement — dans son discours, en l'éditant. Voy. *Intr. Hist.*, pp. 50-1.

6. *Haberi*. Marque mieux que *factam esse* la continuité et l'assurance du mouvement.

7. *Inclinant*. Voy. *Rem. Gram.*, 34, et cf. *De Senect.*, VI : cum sententia senatus *inclinaret* ad pacem.

8. *Statuendum vobis ante noctem est*. C'est la grande préoccupation de Cicéron, celle qui est au fond de tout ce discours : il faut, avant tout, en finir. Voy. *Intr. Hist.*, p. 49. D'ailleurs, nous savons par Aulu-Gelle (XIV, 7) qu'un sénatusconsulte n'avait pas de valeur s'il était rendu avant le lever ou après le coucher du soleil.

9. *Adlines*. Ordinairement, *parent, allié*. Avec le datif, il marque un rapport de participation moins fort qu'avec le génitif. Cf. *Pro Sull.*, 70 : *huic adlines scelere*, « ceux qui ne sont pas étrangers à ce crime », et 10, *hujus adlines suspicionis*, « ceux qui ont leur part effective de responsabilité ».

tis. Latius opinione disseminatum est hoc malum; manavit¹ non solum per Italiam, verum etiam transcendit Alpes, et, obscure serpens, multas jam provincias² occupavit. Id opprimi sustentando³ aut prolatando nullo pacto potest. Quacumque ratione placet, celeriter vobis vindicandum est.

IV. 7. Video duas adhuc esse sententias⁴ : unam D. Silani⁵, qui censet eos, qui hæc⁶ delere conati sunt, morte esse multandos; alteram C. Cæsaris, qui mortis pœnam⁷ removet, ceterorum suppliciorum⁸ omnes acerbitates amplectitur. Uterque et pro sua dignitate⁹ et pro rerum magnitudine in summa severitate versatur¹⁰. Alter eos, qui nos omnes vita privare conati sunt, qui delere imperium, qui populi Romani nomen extinguere, punctum temporis frui vita et hoc communi spiritu¹¹ non putat oportere, atque hoc genus

1. *Manavit*. Cf. H. 11, note 4.

2. *Multas provincias*. Dans le discours aux cœniurés que Salluste (*Cat.*, 21) lui prête en 64, Catilina ne cite que deux provinces : *Essè in Hispania ciliariore Pisonem; in Mauritania cum exercitu P. Sittium Nucerinum, consilii sui participes*. — A la fin de 63, Pison était mort; mais Salluste (*Cat.*, 42) ajoute à la liste des provinces gagnées alors parla conjuration, outre la Gaule, pays des Allobroges dont parle ici Cicéron (*transcendit Alpes*), le Picenum, le Bruttium et l'Apulie, où de nombreuses arrestations avaient été opérées en vertu du *senatus consultum* du 21 octobre.

3. *Sustentando aut prolatando*. Voy. *Rem. Gram.*, 59.

4. *Duas esse sententias*. Voy. *Intr. Hist.*, p. 51.

5. *Silani*. Voy. *Intr. Hist.*, p. 51.

6. *Hæc*. Cf. I, 21, p. 119, note 3.

7. *Mortis pœnam*. Dans cette expression, comme en français, le génitif est simplement explicatif et joue le rôle d'une apposition.

8. *Ceterorum suppliciorum*. Voy. *Intr. Hist.*, p. 50, et Sall., *Cat.*, 51 (8, 26, 15).

9. *Pro sua dignitate*. Comme il convient à sa haute situation (qui lui impose le courage).

10. *In summa severitate versatur*. « Leurs avis à tous les deux se tient dans les limites de la plus grande sévérité. » Pour Silanus, c'est évident. Quant à César, la thèse de Cicéron va être de considérer qu'il a prétendu proposer une peine plus dure en effet que la mort.

11. *Hoc communi spiritu*. Cf. I, 15 note 3.

pœnæ sæpe in improbos cives in hac re publica esse usurpatum recordatur¹. Alter intellegit mortem² ab dis immortalibus non esse supplicii causa constitutam, sed aut necessitatem naturæ aut laborum ac miseriarum quietem. Itaque³ eam sapientes nunquam inviti, fortes sæpe etiam libenter oppetiverunt⁴. Vincula vero⁵ et ea sempiterna, certe ad singularem pœnam⁶ nefarii sceleris inventa sunt. Municipiis dispertiri jubet. Habere videtur ista res⁷ iniquitatem⁸, si imperare velis, difficultatem, si rogare. Decernatur tamen, si placet. — 8. Ego enim suscipiam⁹, et, ut spero, reperiam qui id, quod salutis omnium causa statueritis, non pulent¹⁰ esse suæ digni-

1. *Recordatur*. Non que Silanus ait formellement développé cet argument et cité des exemples comme Cicéron dans la 1^{re} Catil., ce que l'orateur aurait exprimé par *commemorari*; mais c'est ce souvenir qui a inspiré sa proposition, à laquelle César avait reproché d'introduire un *genus pœnæ novum* (Sall., 51, 14).

2. *Mortem*, etc. Ou la mort vient à son heure, effet du destin (*necessitatem naturæ*): ou bien elle est provoquée par l'homme qui ne trouve que de la douleur à vivre (*laborum ac miseriarum quietem*). C'est le raisonnement des Épicuriens que César avait développé. Cf. Sall., 51, 20.

3. *Itaque*, etc. Bien qu'au style direct, la phrase ne fait que résumer l'opinion de César et en tirer la conclusion: l'exemple des *sapientes* et des *fortes viri* la confirme; en même temps, Cicéron semble la prendre à son compte pour mieux établir que la peine proposée par César est la plus sévère.

4. *Oppetiverunt*. Voy. *Rem. Gram.*, 4^e

5. *Vincula*. Au sens général: la privation de la liberté, quelque forme qu'elle revête. — *Et ea*, en français « et des chaînes... »; le latin, pour insister sur l'idée, remplace, dans la répétition, le nom par le pronom.

6. *Singularem pœnam*. On n'en cite guère en effet qu'un exemple. (*Val. Max.* VI, 3, 3.)

7. *Ista res*. « Cette mesure que tu proposes ». Cicéron s'adresse à César.

8. *Habere iniquitatem*, etc.... Ce serait une *iniquité* d'imposer la garde des conjurés à des villes municipales qui se gouvernent par leurs propres lois; il y a *difficulté* à l'obtenir si on le demande. *Habere*, ici, = comporter. Cf. *De offic.*, II, 22; *quam habet res æquitatem ut...* Dans ces constructions *habere* avec l'accusatif équivaut à peu près à *esse* avec un adjectif: *ista res est iniqua*. Cf. en grec un emploi analogue, et plus fréquent de ἔχειν.

9. *Suscipiam*. Sous-ent. *hoc munus*.

10. *Non pulent*. Sans doute des

tatis recusare. Adjungit gravem pœnam¹ municipibus, si quis eorum vincula ruperit; horribilés custodias circumdat, et dignas scelere hominum perditorum; sancit² ne quis eorum pœnam, quos condemnat³, aut per senatum aut per populum levare possit; eripit etiam spem, quæ sola homines in miseriis consolari solet. Bona præterea publicari jubet, vitam solam relinquit nefariis hominibus; quam si eripuisset⁴, multos una dolores animi atque corporis et omnes scelerum pœnas ademisset. Itaque, ut aliqua in vita formido improbis esset proposita, apud inferos ejus modi⁵ quædam illi antiqui supplicia impiis constituta esse voluerunt⁶; quod videlicet intellegebant, iis remotis, non esse mortem ipsam pertimescendam.

V. 9. Nunc, patres conscripti, ego mea video quid intersit⁷. Si eritis secuti sententiam C. Cæsaris, quoniam hanc is in re publica viam⁸, quæ popularis habe-

municipes amis ou clients de Cicéron. Cf. III, 5.

1. *Gravem pœnam*. D'après César, il aurait fallu traiter en ennemies les villes qui eussent laissé échapper les prisonniers confiés à leur garde.

2. *Sancit*. Le terme implique toujours que la défense est appuyée par une sanction pénale. Cf. *Justinien. Instit.*, II, 1, 10 : *Legum eas partes quibus pœnas constitui-mus adversus eos qui contra leges fecerint, sanctiones vocamus*.

3. *Eorum quos condemnat*. Voy. *Rem. Gram.*, 54, d.

4. *Quam si eripuisset... ademisset*. Cicéron, dans cette phrase où il semble parler en son propre nom, dégage simplement l'arrière-pensée qu'il suppose à César; son opinion propre il la laisse transparaître dans

la phrase suivante. Sans admettre ni rejeter ce qu'a dit César (c'est déjà beaucoup cependant pour un augure et pour un consul qu'il n'essaye même pas de le réfuter), il regrette l'antique croyance aux enfers et à la survivance de l'âme après la mort.

5. *Ejus modi = sempiterna* comme les *vincula* proposés par César.

6. *Voluerunt*. Le verbe *velle* s'emploie d'ordinaire au sens d'*instituere*, toutes les fois qu'il s'agit d'exprimer les usages et institutions des ancêtres. Cf. *De offic.*, III, 111; *Pro Mil.*, 59 et *Cat.* II, 27.

7. *Quid intersit*. Cicéron examine la question au point de vue de son intérêt personnel.

8. *In republica viam = « ce parti politique »*.

tur¹, secutus est, fortasse minus erunt, hoc auctore et cognitore² hujuscæ sententiæ, mihi populares impetus pertimescendi; sin illam alteram, nescio an³ amplius mihi negotii⁴ contrahatur. Sed tamen, meorum periculorum rationes⁵ utilitas rei publicæ vincat. Habemus enim⁶ a Cæsare, sicut ipsius dignitas et majorum ejus amplitudo⁷ postulabat⁸, sententiam, tanquam obsidem⁹ perpetuæ in rem publicam voluntatis. Intellectum est, quid interesset¹⁰, inter levitatem concionatorum, et animum vere popularem, saluti populi consulentem.

10. Videō de istis, qui se populares haberi volunt,

1. *Quæ popularis habetur.* Le parti populaire ou démocratique est défini par Cicéron lui-même *Pro Sest.*, 96 : *Quibus ex generibus alteri se populares, alteri optimates et haberi et esse voluerunt. Qui ea quæ faciebant quæque dicebant multitudinī jucundā esse volebant populares habebantur.*

2. *Auctore et cognitore.* En droit romain le *cognitor* était celui qu'une des deux parties accréditait devant le juge et en face de l'adversaire pour assumer à sa place toute la conduite du procès; *procurator* au contraire désigne celui qui défend les intérêts d'un absent. D'où, au figuré, *cognitor* = celui qui défend une loi ou un avis. *Auctor* = celui qui les propose.

3. *Nescio an.* Equivaut ici à *haud scio an* et est à peu près affirmatif; « sans doute; je crois bien que... ».

4. *Amplius negotii.* Le génitif après *amplius* est un génitif de quantité. Cf. III, 25, *tantum civium* et *Verr.* III, 49, *le amplius frumenti abstulisse.* On le trouve

de même après *multum, aliquantum, quid*, etc., employés comme ici substantivement.

5. *Meorum periculorum rationes.* Le calcul que je fais des périls où m'exposerait la décision du sénat.

6. *Enim.* Cicéron revient à la discussion amorcée par *Si secuti eritis...*

7. *Majorum amplitudo.* La gens *Julia*, une des plus anciennes familles patriciennes, se vantait de descendre de Iulus, fils d'Énée.

8. *Postulabat.* Voy. *Rem. Gram.* 37.

9. *Obsidem voluntatis.* « Le gage de ses bonnes dispositions. » Cicéron feint toujours d'interpréter l'avis de César dans le sens de la plus grande sévérité afin de le ranger malgré lui dans le parti des honnêtes gens (*animum vere popularem*), de rassurer les sénateurs pusillanimes, et, quoi que l'on puisse décider, de se couvrir lui-même auprès du peuple, en le déconsidérant.

10. *Intellectum est quid interesset.* Voy. *Rem. Gram.*, 75.

abesse non neminem¹, ne de capite² videlicet civium Romanorum sententiam ferat. Is et nudius tertius³ in custodiam cives romanos dedit, et supplicationem mihi decrevit, et indices hesterno die maximis præmiis adfecit. Jam hoc nemini dubium est, qui reo custodiam, quæsitore⁴ gratulationem, indici præmium decreverit⁵, quid de tota re et causa⁶ judicavit. At vero⁷ C. Cæsar intellegit legem Semproniam⁸ esse de civibus romanis

1. *Non neminem*. Plus raro que *non nullius* = « il y en a plus d'un »; et bien que l'expression ait, en fait, un sens collectif, c'est le pronom singulier *is* qui lui correspond : *is et*, etc. Cf. *Tuscul.*, I., 35, où *is* répond à *optimus quisque*. — Nous savons par Plutarque que, parmi ces membres du parti démocratique qui craignaient de se compromettre, il y avait Craesus; on a supposé que l'un d'eux pouvait être aussi Metellus Nepos, le tribun qui le 31 décembre attaqua le premier Cicéron (Voy. *Intr. Hist.*, pp. 57-8).

2. *De capite*. Seuls, dans les temps ordinaires et d'après la vieille constitution, abolie en fait par des lois plus récentes, les comices centuriates avaient droit de prononcer une pareille condamnation. Voy. *Intr. Hist.*, p. 48.

3. *Nudius tertius*. Expression adverbiale : *il y a aujourd'hui trois jours*. Pour *nuno dies* (*nudius tertius est*, Après *is* suppléer *tamen*; il se pourrait que dans les manuscrits *at* soit tombé après *ferat*. (Kayser).

4. *Quæsitore*. C'était d'ordinaire le titre du *prætor* qui faisait l'enquête et présidait le tribunal; Cicéron se l'attribue ici pour montrer que dans cette procédure extraordi-

naire toutes les formes légales ont été observées. Le Sénat s'est érigé en tribunal; les sénateurs sont les juges (*judices*) et Cicéron le président et l'instructeur (*quæsitore*).

5. *Decreverit*. Le subjonctif, car il y a un rapport de cause : « puisqu'ils ont voté ».

6. *De tota re et causa*. Termes de procédure. Le préteur commençait par établir les faits (*judicare de re*) qui faisaient la matière d'un procès; puis il définissait la question de droit (*causa*) à laquelle les faits ressortissaient; et c'est sur cette question que le procès s'engageait devant les *judices*. Cf. *Pro Mil.*, 15. *Pompeius rogatione sua et de re et de causa judicavit*.

7. *At vero*. « Mais d'ailleurs » marque l'opposition entre l'avis de César et la lâcheté des autres membres de son parti (*non neminem*).

8. *Legem Semproniam*. Cf. I, 28, note 5. Cicéron mentionne, entre les trois groupes de lois similaires, la *lex Sempronia* parce que le sort de son auteur va lui fournir un dernier argument contre César. Le raisonnement est le suivant : si César connaît la loi « ne de capite civium injussu populi judicaretur » il ne doit pas prendre part aux délibérations du sénat; puisqu'il y a

constitutam ; qui autem rei publicæ sit hostis, eum civem esse nullo modo posse; denique ipsum latorem Sempronæ legis, injussu populi², pœnas rei publicæ dependisse. Idem ipsum illum largitorem et prodigum³, non putat, cum de pernicie populi romani, exitio hujus urbis, tam æerbe, tam crudeliter cogitarit, etiam⁴ appellari posse popularem. Itaque homo mitissimus⁵ atque lenissimus non dubitat P. Lentulum æternis tenebris vinculisque mandare; et sancit in posterum, ne quis hujus supplicio levando se jactare⁶, et in pernicie⁷ populi romani post-hac popularis esse possit. Adjungit etiam publicationem honorum⁸, ut omnes animi cruciatus et corporis, etiam egestas ac mendicitas consequatur.

VI. 11. Quamobrem, sive hoc⁹ statueritis, dederitis

pris part c'est qu'il ne regarde plus les conjurés comme des *cives*, mais comme *hostes patriæ*. Le même raisonnement se trouve dans le discours de Caton refait par Salluste, 52.

1. *Denique*. Marque le dernier terme d'une progression : « et enfin, en fait... ».

2. *Injussu populi... dependisse*. Et pourtant Caius Gracchus n'avait pas été déclaré *hostis patriæ*; le peuple l'avait laissé périr sans secours. Cf. I. 4, note 1.

3. *Largitorem et prodigum*. « Malgré ses largesses et ses prodigalités pour se rendre le peuple favorable ». *Illum ipsum* désigne Lentulus. — *Largitor* ne se prend pas nécessairement en mauvaise part. Cf. *De offic.* II, 55 : *Omnino duo sunt genera largorum* (synonyme de *largitor*) *quorum alteri prodigi, alteri liberales : prodigi qui epulis et viscerationibus* (= distributions de viandes) *et gladiato-*

rum muneribus, ludorum ventionumque apparatu pecunias profundunt in eas res quarum memoriam aut brevem aut nullam omnino sint relicturi....

4. *Etiam*. « Maintenant encore. »

5. *Homo mitissimus*. Renforce l'argument : « bien que César soit d'un caractère très doux... ». Il y a ici une allusion quelque peu ironique à l'appel à la clémence fait par César dans son discours en faveur des conjurés. Voy. *Intr. Hist.*, p. 51, note 2, et p. 55.

6. *Se jactare*. « Se faire valoir aux yeux du peuple ».

7. *In pernicie*. « Alors qu'il y va de la ruine ». Cf. plus haut § 2, *in vestro timore*.

8. *Publicationem honorum*. La confiscation des biens et leur vente au profit du Trésor public; car une condamnation de *capite* entraînait la complète déchéance des droits civils et politiques.

9. *Hoc*. L'avis de César.

mihî comitem ad contionem¹, populo carum atque jucundum; sive Silani sententiam sequi malueritis facile me atque vos a crudelitatis vituperatione prohibebo² atque obtinebo eam multo leniorem fuisse. Quamquam³, patres conscripti, quæ potest esse in tanti sceleris immanitate puniendâ crudelitas⁴? Ego enim de meo sensu⁵ judico. Nam ita mihi salva re publica vobiscum perfrui liceat, ut ego⁶, quod in hac causa vehementior sum, non atrocitate animi moveor (quis enim est me mitior?), sed singulari quadam humanitate et misericordia.

Videor enim mihi videre⁷ hanc urbem, lucem orbis terrarum⁸ atque arcem omnium gentium, subito uno incendio⁹ concidentem; cerno animo sepulta in patria

1. *Ad contionem.* En rendant compte au peuple de la décision prise par le Sénat, Cicéron se couvrit, sinon de la présence, au moins de l'assentiment de César, auteur de la proposition.

2. *Prohibebo.* « Je n'aurai pas de peine à écarter de vous et de moi le reproche de cruauté. » Cf. un exemple presque identique *Cæsar, Bell. Civ. I. 23*: *hos omnes productos a contumeliis militum conviciisque prohibet.* Cf. encore *Bell. Gal. V, 21, 1, VI, 23, 9*, et *Cicér. De Imp. Cn. Pomp., 18*: *Magnum numerum eorum civium calamitate prohibere.* Voy. sur ce texte les *Notes critiques.*

3. *Quamquam.* Cf. I, 22, note 8.

4. *Quæ... crudelitas?* Cicéron insinue ici sans l'avouer franchement une certaine préférence pour l'avis de Silanus. — *Sall., 51, 17* et 23 fait tenir le même langage presque dans les mêmes termes à César :

Quid enim in tales homines crudele fieri potest?... Quid autem acerbum aut nimis grave in homines tanti facinoris convictos?

5. *De meo sensu.* Cf. les expressions *de more*, *de sententia* où *de* = selon.

6. *Nam ita... ut ego.* Formule de serment et d'affirmation: « Puissè-je..., aussi bien qu'il est vrai que... » Cf. la forme commune de serment: *ita me di ament ut...* Cf. *Verr. V, XIV*: *Ita me mihi meam voluntatem spemque reliquæ vitæ vestrae populique romani existimatio comprobet ut ego quos adhuc mihi magistratus populus mandavit, accipi...*

7. *Videor enim mihi videre.* Voy. *Rem. sur le style*, 9.

8. *Lucem orbis terrarum.* Cf. *Pro Sull., 33*: *lumen gentium.*

9. *Uno incendio.* Cf. 3, *una rei publicæ peste.* C'est encore un de ces passages où Cicéron a usé, comme

miseros atque insepultos¹ acervos civium; versatur mihi ante oculos adspectus Cethegi et furor in vestra cædè² bacchantis³. — 12. Cum vero mihi proposui⁴ regnantem Lentulum, sicut ipse se ex satis⁵ sperasse confessus est, purpuratum⁶ esse huic Gabinium, cum exercitu venisse Catilinam, tum lamentationem matrum familias, tum fugam virginum atque puerorum, ac vexationem virginum Vestalium perhorresco; et quia mihi vehementer hæc videntur misera atque miseranda⁷, idcirco in eos, qui ea perficere voluerunt, me severum vehementemque præbeo⁸. Etenim quæro, si quis pater familias⁹, liberis suis a servo interfectis, uxore occisa, incensa domo supplicium de servo non quam acerbissimum sumpserit, utrum is clemens ac misericors, an¹⁰

il dit, toutes les essences de sa boîte à couleurs; voy. le texte cité, p. 3, note 1.

1. *Sepulta in patria...*, *insepultos*. Voy. *Rem. sur le style*, 22. Pour l'idée et l'image, cf. la lettre de Servius à Cicéron, *ad Fam.* IV, 5: *tot oppidum cadavera*, et enfin Tacite, *Hist.* III, 35: *sepultæ urbis ruina*.

2. *In vestra cæde*. Voy. *Rem. Gram.*, 25.

3. *Bacchantis*. Cf. I, 26, note 8.

4. *Cum proposui*. Voy. *Rem. Gram.*, 41.

5. *Ex satis*. Cf. III, 9, note 20.

6. *Purpuratum*. C'était le nom méprisant par lequel les Romains désignaient les ministres et les courtisans des rois macédoniens et asiatiques, à cause du manteau de pourpre brodé d'or dont ils étaient revêtus; cf. *Tuscul.* I, 43, 102. *T. Live*, XXX, 42. Par cette expression Cicéron insinue que le complet est abouti à une sorte de

despotisme oriental, de quoi les Romains avaient le plus horreur.

7. *Misera atque miseranda*. *Atque* a ici toute sa force: « et même; et bien plus » (et indique une simple égalité entre les deux termes qu'il rejoint; *atque* implique que le second renchérit sur le premier).

8. *Præbeo*. Au présent de même que *perhorresca*, parce qu'il correspond au parfait de répétition *cum proposui*, qui = « chaque fois qu'il m'arrive de me représenter, je me montre ardent à punir... ».

9. *Si quis pater familias*. La rigueur des lois romaines en ces cas était extrême: le père de famille avait droit de justice et de châtiement absolu. Si lui-même était assassiné, on mettait à mort tous les esclaves de la maison. Cf. un *sénatus-consulte* de l'an 10 après J.-C. (*Tac. Ann.*, XII¹, 32) et une de ses applications (*id.* XIV, 42-5).

10. *An* = *an potius*.

inhumanissimus et crudelissimus esse videatur? Mihi vero importunus¹ ac ferreus, qui non dolore et cruciatu nocentis suum dolorem cruciatumque lenierit. Sic nos in his hominibus², qui nos, qui conjuges, qui liberos nostros trucidare voluerunt, qui singulas uniuscujusque nostrum domos, et hoc universum rei publicæ domicilium delere conati sunt, quid id egerunt, ut gentem Allobrogum in vestigiis hujus urbis atque in cinere deflagrati³ imperii collocarent, si vehementissimi fuerimus, misericordes habebimur; sin remissiores esse voluerimus summæ nobis crudelitatis in patriæ civiumque perniciæ fama subeunda est⁴.

13. Nisi verò cuiquam L. Cæsar⁵, vir fortissimus et amantissimus rei publicæ, crudellor nudius tertius visus est, cum sororis suæ, feminæ lectissimæ, virum præsentem et audientem vita privandum esse dixit⁶, cum avum suum jussu consulis interfectum filiumque ejus impuberem⁷, legatum à patre missum, in carcere ne-

1. *Importunus*. Cf. notes à I, 23 et II, 12.

2. *In his hominibus*: « Dans le cas de ces hommes ». Cf. § 2, *in vestro timore sanavi*; 10, *in pernicie*. *In* avec l'ablatif = « à l'endroit de; alors qu'il s'agit de » et est d'un emploi courant, bien qu'assez délicat quelquefois à traduire.

3. *Deflagrati*. Voy. *Rém. Gram.*, 334.

4. *Fama subeunda est*. Voy. *Rém. Gram.*, 57.

5. *L. Cæsar*. L. Julius Cæsar Strabo, consul l'année précédente en 58. Sa sœur Julia, veuve de M. Antonius Græchus, dont elle avait eu M. Antonius le futur triumvir, s'était unie en secondes noces à P. Lentulus Sura, le conjuré. Une des causes

de la haine d'Antoine contre Cicéron fut l'exécution de son beau-père.

6. *Dixit*. Vingt ans plus tard Cicéron rappelait à Antoine ce souvenir *Phil. II*, 6. *L. Cæsar avunculus tuus quæ oratione, quæ constantia, quæ gravitate sententiam dixit in sororis suæ virum vitricum tuum!*

7. *Avum suum... filiumque ejus impuberem*. M. Fulvius Flaccus. Cf. I, 4. Partisan de C. Græchus, il fut massacré après le combat avec son fils aîné. Son plus jeune fils, âgé de dix-huit ans, qu'il avait envoyé en parlementaire avant le combat, fut d'abord emprisonné par ordre d'Opimius, puis étranglé après la mort de son père et de son frère. (*Plut., C. Græchus*, 16.)

catum esse dixit. Quorum quod simile factum? quod initum¹ delendæ rei publicæ consilium? Largitionis voluntas² tum in re publica versata est, et partium quædam contentio. Atque illo tempore hujus avus Lentuli³ vir clarissimus, armatus Gracchum est persecutus. Ille etiam grave tum vulnus accepit, ne quid de summa re publica deminueretur⁴; hic ad evertenda rei publicæ fundamenta Gallos accersit, servitia concitat, Catilinam vocat, adtribui; nos trucidandos Cethego, et ceteros cives interficiendos Gabinio, urbem inflammandam Cassio, totam Italiam vastandam diripiendamque Catilinæ. Vereamini, censeo⁵ ne in hoc scelere tam immani ac nefando nimis aliquid severe statuisset videamini; multo magis est verendum, ne

1. *Quod initum*, etc... Cf. I, 4: *interfectus est propter quasdam seditionum suspiciones C. Gracchus*. Mommsen avait jugé que C. Gracchus visait l'établissement d'une vaste tyrannie plébiscitaire. M. Ferrero (op. cit. I, pp. 73-4) revient à une appréciation plus proche de celle de Cicéron : Caius, en donnant le droit de cité à tous les Italiens, voulait nfuser à Rome un sang nouveau et, en opérant sans violences la révolution qui fut l'œuvre du siècle suivant, faire d'elle la tête d'une nation vivante dont la force reposerait sur les classes rurales et non plus sur une oligarchie municipale de marchands corrompus.

2. *Largitionis voluntas*. La *lex frumentaria* de C. Gracchus organisait des distributions mensuelles de blé, vendu un très bas prix au menu peuple; car, pour faire passer ses autres lois, il lui fallait attirer beaucoup de prolétaires dans

la ville et se rendre agréable à la plèbe.

3. *Hujus avus Lentuli*. Cf. III 10 note 10.

4. *Ne quid de summa re publica deminueretur*. « Pour empêcher que la situation générale de la république ne souffrit la moindre atteinte. » Cf. notes à I, 14, et III, 13. — *Reipublicæ fundamenta* s'explique en contraste : Lentulus veut saper les fondements mêmes de l'État.

5. *Vereamini censeo*. Cf. *Verr. V*, 147 *magno opere censeo desistas*. *Phil.*, II, 95 *quid sis acturus meditare censeo*. *Sall. Cat.*, 52, 26. *Misereamini, censeo*. Toutes ces expressions ont un sens concessif et à demi ironique : Craignez, je le veux bien; et l'on peut expliquer le subjonctif soit comme dépendant de *censeo*, soit comme un subjonctif impératif après lequel *censeo* formerait une parenthèse, comme souvent *credo* dans des phrases de ce genre.

remissione pœnæ¹ crudeles in patriam, quam ne severitate animadversionis nimis vehementes in acerbissimos hostes fuisse videamur.

VII. 14. Sed ea, quæ exaudio², patres conscripti, dissimulare non possum. Jaciuntur enim voces, quæ perveniunt ad aures meas, eorum, qui vereri videntur, ut habeam satis præsidii ad ea, quæ vos statueritis hodierno die, transigunda. Omnia et provisa, et parata, et constituta sunt, patres conscripti, cum mea summa cura atque diligentia, tum etiam multo majore populi romani ad summum imperium retinendum, et ad communes fortunas conservandas voluntate³. Omnes adsunt omnium ordinum homines, omnium generum, omnium denique ælatum : plenum est forum, plena templa circa forum, pleni omnes aditus hujus templi ac loci⁴. Causa est enim post urbem conditam hæc inventa sola, in qua omnes sentirent unum atque idem,

1. *Remissione pœnæ*. Non pas « remise ou rémission », mais « adoucissement de la peine ». Cf. pl. haut. p. 12 : *remissiores*.

2. *Exaudio*. Cf. I, 21, p. 119, note 2. Il s'agit de murmures ou de conversations entre les sénateurs irresolus ou favorables dans le fond de l'âme aux conjurés, et dont Tib. Nero allait tout à l'heure traduire les sentiments par sa proposition. Voy. *Int. Hist.*, p. 53 et cf. *Sall.*, 50, 4 : *Nero... qui de ea re præsidiiis additis referendum censuerat*. Il est possible que Cicéron ait ajouté tout ce passage en rédigeant son discours.

3. *Majore... voluntate* Sur *majore* après *summa* cf. III, 13 note 1. — Cf. *Phil.* II, 16, où Cicéron insiste sur cette bonne volonté indiscutable de tous les citoyens ; *At*

etiam ausus es clivum Capitolinum dicere me consule plenum servorum fuisse. Ut illa, credo, nefaria se iatus consulta fierent, vim afferebam senatus!... Quis enim eques romanus, quis adolescens nobilis, quis ullius ordinis qui se civem esse meminisset, in clivo Capitolino non fuit? Quis nomen non dedit? Quamquam nec scribæ sufficere nec tabulæ nomina eorum capere potuerunt.

4. *Templi ac loci*. Cf. *In Vatin.* 24 : *In rostris, in illo augurato templo ac loco*. Cicéron est coutumier de ces redoublements d'expression ; quelquefois au contraire c'est l'idée particulière qui vient limiter l'idée générale : cf. *De Imp. Cn. Pomp.*, 70 : *Huius loci temploque*.

præter eos, qui, cum sibi viderent esse pereundum, cum omnibus potius quam soli perire¹ voluerunt. —

15. Hosce ego homines excipio et secerno libenter, neque in improborum civium, sed in acerbissimorum hostium numero habendos puto.

Ceteri vero, di immortales! qua frequentia, quo studio, qua virtute ad communem salutem dignitatemque consentiunt! Quid ego hic equites romanos commemorem²? qui vobis ita summam ordinis consilii³ concedunt, ut⁴ vobiscum de amore rei publicæ certent; quos ex multorum annorum dissensione hujus ordinis⁵ ad societatem concordiamque revocatos, hodiernus dies

1. *Soli perire*, Cicéron applique ci à tous les conjurés ce qu'il a déjà dit d'une partie d'entre eux; cf. II, 21. La même pensée se retrouve *Pro Sest.* 99: *In tanto civium numero magna multitudo est eorum qui, propter implicationem rei familiaris communi incendio maluerunt quam suo conflagrare*, Cf. *T. Live* II, 42, 2; *Vell. Paterculus*, II, 91, 4.

2. *Quid commemorem?* A quoi bon rappeler? formule de préférence. Au contraire au § 16 *quid commemoro* = « je viens de rappeler... mais à quoi bon? » et constitue une formule de transition.

3. *Summam ordinis consilii*. Les chevaliers cèdent aux sénateurs le premier rang (*summam*) dans la classification sociale (*ordinis*) et dans les délibérations sur les affaires publiques (*consilii*). Cf. *De Republ.*, II, 50, *Lycurgus γέροντας Lacedemone appellavit... quos penes summam consilii voluit esse. cum imperii summam rex teneret*. Sur les chevaliers et

leur rôle, voy. *Intr. Hist.*, p. 17.

4. *Ita... ut...* Littéral: « ils vous accordent... à la condition de lutter... », c'est-à-dire « sans doute, ils vous font des concessions sur la question de prérogatives; mais ils redevennent vos rivaux lorsqu'il s'agit d'aimer la patrie ». Dans cette tournure *ita est* souvent omis et *ut* seul = *ea condicione ut*. Cf. *De Offic.*, III, 99.

5. *Dissensione hujus ordinis*. Le désaccord entre les chevaliers et l'ordre sénatorial date de la loi de C. Gracchus qui en 122 enleva aux sénateurs les *judicia*, c'est-à-dire le droit de siéger dans les tribunaux pour l'attribuer aux seuls chevaliers. Sylla, en 81, en dépouille les chevaliers pour le rendre aux sénateurs. Enfin en 70 la loi *Aurelia*, proposée par le préteur L. Aurelius Cotta partagea les *judicia* entre les sénateurs, les chevaliers et les tribuns du Trésor chargés de représenter l'élément populaire d'où ils étaient issus. — *Hujus ordinis*, génitif de l'objet = *ab hoc ordine*,

vobiscum atque hæc causa conjungit; quam si conjunctionem, in consulatu confirmatam meo¹, perpetuam in re publica tenuerimus, confirmo vobis nullum post-hac malum civile ac domesticum ad ullam rei publicæ partem esse venturum. Pari studio defendendæ rei publicæ convenisse video tribunos ærarios², fortissimos viros; scribas³ item universos, quos cum casu hic dies ad ærarium frequentasset⁴, video ab expectatione sortis ad salutem communem esse conversos. — 16. Omnis ingenuorum adest multitudo⁵, etiam tenuissimorum.

1. *In consulatu confirmatam meo.* Voy. *Intr. Hist.*, p. 17.

2. *Tribunos ærarios.* Ils étaient chargés dans chaque tribu de tenir les registres de l'état civil et de percevoir pour le remettre au questeur l'impôt de guerre et l'impôt de capitulation (*æs*).

3. *Scribas.* Payés par le Trésor public, les *scribæ publici* formaient une corporation reconnue par l'Etat, et jouissaient de quelque considération; ils étaient au service des différents magistrats qu'ils tenaient au courant des affaires, comme aujourd'hui nos bureaux. Les uns enregistraient les actes publics (*scribæ librarii*); les autres étaient comptables du Trésor (*scribæ quæstorii*); c'étaient les plus honorés. Cf. *Verr. III*, 183. *Ordo est honestus quod eorum hominum fidei tabulæ publicæ periculæque magistratuum committuntur.*

4. *Frequentasset.* Pour fréquentes congregasset. Cf. deux autres exemples de ce verbe dans Cicéron : *Pro Domo*, 53. *Quem tu tamen populum nisi tabernis clausis frequentare non poteris* (= fré-

quentem reddere). *De offic.*, II, 4.

4. *Urbes vero sine hominum castu non potuissent nec edificari, nec frequentari* = fréquentes reddi). Le jour des notes de décembre les questeurs entrant en charge se réunissaient dans le temple de Saturne, situé non loin du temple de la Concorde, où était gardé l'*ærarium populi romani*; ils y tiraient au sort les provinces; c'était en même temps *dies sortitionis* pour les *scribæ ærarii*; le sort leur désignait le magistrat auquel ils devaient être attachés.

5. *Ingenuorum multitudo.* Mommsen a démontré (*Rhein. Museum*, VI, 1 ff.) que les *scribæ* des questeurs et les édiles curules étaient presque exclusivement des hommes de naissance libre, *ingenui*, au lieu que les autres scribes et employés (*scribæ et apparitores*) pouvaient être des affranchis (*libertini*). Il est d'ailleurs inutile de s'embarasser ici de ces subtilités : Cicéron, après avoir parlé de l'*ordo scribarum* (libres ou affranchis) mentionne l'*ordo ingenuorum* (les hommes libres, en général, de la plus humble condition, tenuissi-

Quis est enim, cui non hæc templa, adspectus urbis, possessio libertatis, lux denique hæc ipsa et commune patriæ solum cum sit carum¹ tum vero dulce atque jucundum?

VIII. Operæ pretium est, patres conscripti, libertinorum hominum studia cognoscere, qui, sua virtute fortunam hujus civitatis² consecuti, vere hanc suam esse patriam judicant, quam quidam hic nati et summo nati loco³ non patriam suam, sed urbem hostium esse judicaverunt. Sed quid ego hosce homines ordinesque commemoro⁴, quos privatæ fortunæ, quos communis res publica, quos denique libertas, ea quæ dulcissima est, ad salutem patriæ defendendam excitavit? Servus est nemo, qui modo tolerabili conditione sit⁵ servitutis, qui non audaciam civium perhorrescat⁶, qui non hæc stare⁷ cupiat, qui non quantum audet et quantum potest⁸, conferat ad communem salutem, voluntatis⁹. + 17. Quare, si quem vestrum forte commovet hoc, quod auditum est, lenonem¹⁰ quemdam Lentuli concursare circum

morum. marchands sans doute ou artisans) : vient enfin l'ordo libertinorum, à son rang ordinaire.

1. Carum.... Jucundum. Voy. Rem. Gram., 8.

2. Fortunam hujus civitatis. Depuis qu'ils ont reçu le droit de cité, leur sort est lié au sort (fortuna) de Rome.

3. Summo nati loco. Voy. Rem. Gram., 19.

4. Quid commemoro. Voy. p. naut., § 15, p. 210, note 2.

5. Qui modo... sit. Voy. Rem. Gram., 56.

6. Qui non perhorrescat, etc... phrases consécutives et non plus restrictives comme la précédente.

7. Hæc stare. Cf. I, 21, p. 119, note 3; III, 21, IV, 7.

8. Quantum audet et quantum potest. Voy. Rem. Gram., 54-b.

9. Voluntatis. Cf. plus haut. § 14.

10. Lenonem Lentuli. Un agent de Lentulus chargé de rassembler des partisans parmi le bas peuple et les esclaves. Cicéron lui donne le nom méprisant de leno pour indiquer à quelles besognes Lentulus le débauché employait d'ordinaire ses subordonnés. Sur ce fait cf. Sall. 50. Opifices atque servitia in vicis ad eum eripiendum sollicitabant, partim exquirebant duces multitudinum qui pretio rem publicam

tabernas, pretio sperare sollicitari posse¹ animos egen-
tium atque imperitorum, est id quidem cœptum² atque
temptatum; sed nulli sunt inventi tam aut fortuna
miseri aut voluntate perditi, qui non illum ipsum sellæ
atque operis et quæstus cotidiani locum³, qui non cubile
ac lectulum suum⁴, qui denique non cursum hunc
otiosum⁵ vitæ suæ salvum⁶ esse velint⁷. Multo vero⁸,
maxima pars eorum, qui in tabernis sunt, immo vero
(id enim potius est dicendum) genus hoc universum
amantissimum est otii. Etenim omne instrumentum⁹
omnis opera atque quæstus frequentia civium susten-
tatur, alitur otio; quorum¹⁰ si quæstus, oclusis¹¹ taber-

vexare soliti erant. D'après Ap-
pien, *Guerre civ.*, II, 5, il y aurait
même eu un début d'émeute ce jour-
là, et Cicéron aurait été forcé de
quitter précipitamment la séance du
sénat pour empêcher, avec des
troupes, qu'on n'enlevât Lentulus.

1. *Sperare sollicitari posse.*
Voy. *Rem. Gram.*, 42.

2. *Cœptum.* Voy. *Rem. Gram.*,
33-a.

3. *Illum ipsum locum.* L'ora-
teur montre du geste le forum où
étaient installés beaucoup de petits
boutiquiers (*tabernarii*) et d'arti-
sans ambulants (*sellularii*, ceux
qui travaillent assis sur leur petit
tabouret, *sella*), cordonniers, tail-
leurs, savetiers, camelots de tous
genres. Cf. *Verr.* IV, 56. *Ho-
minem in foro jubet sellam po-
nere, et facere anulum omnibus
presentibus.*

4. *Lectulum suum.* Ici le dimi-
nutif comporte l'idée de tendresse.
Cf. I, 9, p. 106, note 6.

5. *Otiosum.* « Pacifique » : par
opposition aux inquiétudes susci-

tées par la guerre, surtout la guerre
civile.

6. *Salvum.* Voy. *Rem. Gram.*, 8,

7. *Esse velint.* Voy. *Rem. Gram.*,
74.

8. *Multo vero.* « Mais la vérité,
c'est que... ».

9. *Instrumentum.* « Tout outil
qui sert à un métier manuel » : il
faut entendre ici, par syllepse, le
métier lui-même.

10. *Quorum*, se rapporte à *ii qui
in tabernis sunt*, dont l'idée est
contenue dans *instrumentum, op-
era, quæstus*.

11. *Oclusis tabernis.* Les consuls
ordonnaient la fermeture des bouti-
ques les jours d'émeutes, ou en
signe de deuil; les tribuns pou-
vaient prendre aussi cette mesure et
ils en usaient pour provoquer une
agitation dans le peuple : cf. *Aca-
dém.*, II, 144 : *ut seditiosi tribunt
solent, ocludi tabernas jubes.*
Les *tabernæ* étant de petites bar-
ques en bois, une simple chaîne suf-
fisait à les clore : cf. *Juvénal*, III,
333 ; *Postquam omnis ubique*

nis minui solet, quid tandem, incensis¹, futurum fuit²? — 18. Quæ cum ita sint, patres conscripti, vobis populi romani præsidia non desunt; vos ne populo romano deesse videamini providete.

IX. Habetis consulem ex plurimis periculis et insidiis atque ex media morte³ non ad vitam suam⁴, sed ad salutem vestram reservatum; omnes ordines ad conservandam rem publicam mente, voluntate, voce⁵ consentiunt; obsessa facibus et telis impiæ conjurationis, vobis supplex manus tendit patria communis⁶; vobis se, vobis vitam omnium civium, vobis arcem et Capitolium⁷, vobis aras Penatium⁸, vobis illum ignem Vestæ sempiternum⁹, vobis omnium deorum templa atque delubra¹⁰, vobis muros atque urbis tecta commendat. Præterea de vestra vita, de conjugum vestrarum atque liberorum anima, de fortunis omnium,

Fixa catenatiæ siluit compago tabernæ.

1. *Incensis*. Voy. *Intr. Hist.*, p. 46.

2. *Futurum fuit*. Voy. *Rem. Gram.*, 43.

3. *Atque ex media morte*. Voy. plus haut § 2.

4. *Non ad vitam suam*. Voy. *Rem. Gram.*, 31.

5. *Mente, voluntate, voce*. Gradation naturelle à trois degrés. Cf. *Phil.*, 1, 21. *Omnes jam civis de republicæ salute unâ et mente, et voce consentiunt*.

6. *Manus tendit patria communis*. Cf. *Rem. sur le style*, 8.

7. *Arcem et Capitolium*. La citadelle et le temple de Jupiter Capitolin formaient les deux sommets de la colline. Cf. *T. Live*, III.

8. *Aras Penatium*. Cf. I, 7, note à *optimatum*. Presque tous les

noms propres en -as ont le génitif plur. en -ium. — Les Pénates du peuple romain étaient logés dans le temple de Vesta, sur le sud-ouest du forum.

9. *Illum ignem Vestæ sempiternum*. Chaque maison avait son foyer (cf. pl. bas *de focis vestris*) mis sous la garde des dieux pénates : il était le symbole de l'habitation puisque sans le feu la vie n'était pas possible dans la maison ; le père de famille veillait à son entretien. La ville avait aussi son foyer commun près de ses dieux pénates ; les vestales étaient chargées d'entretenir le feu sacré dont la perpétuité était regardée comme le gage de la durée de Rome. Sur toutes ces questions, voy. *Fustel de Coulanges, la Cité antique*.

10. *Templa atque delubra*. Voy. III, 2, note 6.

de sedibus, de focis vestris hodierno die vobis judicandum est, — 19. Habetis ducem memorem vestri, oblitum sui¹, quæ non semper facultas² datur; habetis omnes ordines, omnes homines, universum populum romanum, id quod in civili causa hodierno die primum videmus³; unum atque idem sentientem. Cogitate, quantis laboribus fundatum Imperium, quanta virtute stabilitam libertatem, quanta deorum benignitate auctas exaggeratasque fortunas una nox⁴ pæne deleverit⁵. Id ne unquam posthac non modo confici, sed ne cogitari quidem possit a civibus, hodierno die providendum est. Atque hæc, non ut vos, qui mihi studio pæne præcurritis⁶, excitarem, locutus sum, sed ut mea vox, quæ debet esse in re publica princeps⁷, officio functa consulari videretur.

X. 20. Nunc ante quam ad sententiam⁸ redeo⁹ de me¹⁰ pauca dicam. Ego, quanta manus est conjurato-

1. *Oblitum sui.* Voy. *Rem. Gram.*, 31.

2. *Facultas* = *cujus rei copia* « une pareille opportunité ».

3. *Id quod... primum videmus.* Dans les troubles antérieurs, les révolutionnaires Sp. Melius, Saturninus, les Gracques, avaient été soutenus ouvertement par une partie du peuple, même par des chevaliers et des patriciens; mais personne n'ose s'avouer partisan de Catilina.

4. *Una nox.* On peut penser avec une égale vraisemblance soit à la nuit des Saturnales fixée pour l'exécution du complot (voy. *Intr. Hist.*, p. 41, note 4) soit à la nuit de la réunion chez Leca quæ nox omnium temporum conjurationis acerrima fuit, atque acerbissima (*Pro Sull.*, 52); soit plutôt enfin à la nuit du 2 au 3 décembre où

furent arrêtés les Allobroges et dont Cicéron dit (*Pro Flacco*, 112) : *Onox illa quæ pæne æternas huic urbi tenebras attulisti, cum Galli ad ballum, Catilingam ad urbem, conjurati ad ferrum et flammam vocabantur...*

5. *Quantis laboribus fundatum... deleverit.* = *Quantis laboribus fundatum sit imperium quod una nox pæne deleverit.*

6. *Mihi præcurritis.* Voy. *Rem. Gram.*, 14.

7. *Quæ debet esse princeps.* Voy. *Rem. Gram.*, 54-s.

8. *Ad sententiam.* Sous-ent. *rogandam.* « Avant de me remettre à recueillir vos avis. »

9. *Antequam... redeo.* Voy. *Rem. Gram.*, 61.

10. *De me.* Cf. III, 26 et seq. C'est un nouvel hymne entonné par Ci-

rum, quam videtis esse permagnam, tantam me inimicorum multitudinem suscepisse video; sed eam esse judico turpem et infirmam et abjectam¹. Quod si aliquando, alicujus² furore et scelere concitata, manus ista plus valuerit quam vestra ac rei publicæ dignitas, me tamen meorum factorum atque consiliorum numquam, patres conscripti, pœnitebit. Etenim mors³, quam illi fortasse minitantur, omnibus est parata; vitæ tantam laudem, quanta vos me vestris decretis honestatis, nemo est adsecutus. Ceteris enim bene gesta, mihi uni conservata re publica gratulationem⁴ decrevistis.

21. Sit Scipio clarus ille⁵, cujus consilio atque virtute Hannibal in Africam redire atque Italia decedere⁶ coactus est; ornetur alter eximia laude Africanus, qui duas urbes huic imperio infestissimas, Carthaginem

céron à sa propre gloire, et où il est vraisemblable qu'il a ajouté plus d'un trait en éditant son discours.

1. *Infirmam et abjectam*. Aujourd'hui sans doute; mais ils seront très forts dans quelques années et même dans quelques mois.

2. *Si aliquando alicujus*. Les formes pleines *aliquando*, *aliquis* sont nécessaires même après *si* *nisi*, lorsqu'il y a dans l'idée une opposition ou une insistance qui demande qu'on appuie sur le pronom ou l'adverbe indéfini, et qu'on les accentue.

3. *Etenim mors*, etc.... L'idée a été plus d'une fois exprimée par les orateurs grecs; cf. par exemple, Périclès dans l'oraison funèbre des Athéniens (*Thucyd.* II, 30 et suiv.) et *Démosthène*. *Cour.* XXVII, Πέρας μὲν γὰρ ἄπασιν ἀνθρώποις ἐστὶ τοῦ βίου ὁ θάνατος, etc....

4. *Gratulationem*. Cf. le même mot § 10 pour *supplicationem*.

5. *Ille*. Ici, de même que plus bas après *Paulus*, a tout son sens emphatique.

6. *In Africam redire atque Italia decedere*. Il y a interversion de l'ordre réel des faits; de même, plus haut, § 20, *meorum factorum atque consiliorum*; c'est qu'en réalité le fait le plus important est exprimé le premier; l'autre ne lui sert que d'explication. — *Italia*. Après *decidere* on met le nom de pays à l'ablatif avec ou sans *ex*: le premier cas est cependant le plus fréquent. Cf. Tite. L. XXIII, 34, 10 *ex Sardinia decedere*; Cic. *Brut.* I, *ex Cilicia decedens*. Mais Sall., *Jug.* 28, 2, écrit: *Italia decedere*. Il semble qu'il y ait eu une tendance à assimiler *Italia* à *Roma* et à lui appliquer la règle des noms de ville

Numantiamque, delevit; habeatur vir egregius Paulus¹ ille, cujus currum rex potentissimus quondam et nobilissimus, Perses, honestavit; sit æterna gloria² Marius, qui bis Italiam obsidione³ et metu servitutis liberavit; anteponatur omnibus Pompeius⁴, cujus res gestæ atque virtutes iisdem, quibus solis cursus, regionibus ac terminis continentur : erit profecto inter horum laudes aliquid loci nostræ gloriæ, nisi forte majus est patefacere nobis provincias, quo exire possimus, quam curare ut etiam illi, qui absunt, habeant quo victores revertantur⁵.

1. *Paulus*. Le nom sans le prénom (cf. pl. haut *Scipio*) dont tient lieu en quelque sorte le *ille* emphatique. Il s'agit de Paul-Émile, père du second Africain et vainqueur de la Macédoine.

2. *Sit æterna gloria*. Cf. *Pro Sest.*, 142. *Homines Græci, quos antea nominavi, tanta hodie gloria sunt...* Corn. Nep., *Milt.*, 8, 3. *Omnes habentur et dicuntur tyranni qui potestate sunt perpetua...* On a affaire à un emploi légèrement étendu de l'ablatif de qualité : cf. par exemple : *bono animo esse* = avoir bon courage.

3. *Bis obsidione*. *Obsidio* = occupation militaire. Cf. *Virg. Æneid.* III, 400. *Sallentinus obsedit milite campos Lyctius Idomeneus*. — Cicéron rappelle ici les deux grandes victoires remportées par Marius à Aix, en 102, et à Verceil en 101, contre les Cimbres et les Teutons, qui menaçaient d'occuper Rome. Malgré ses opinions politiques, Cicéron n'a jamais craint de célébrer Marius, né comme lui à Arpinum : cf. *Pro Sull.* VII. *Fateor me esse ex eo municipio unde iterum jam salus*

huic urbi imperioque missa est. Déjà dans le *Pro Rabir*, il avait dit de lui, § 27 : *Marius quem vere patrem patriæ, parentem vestræ libertatis atque hujusce reipublicæ possumus dicere*. Enfin il composa plus tard un poème épique à sa gloire; nous en possédons quelques fragments.

4. *Anteponatur omnibus Pompeius*. Pour la pensée et pour l'expression hyperbolique que Cicéron lui donne, cf. III, 26, note 6.

5. *Quo victores revertantur*. Pompée, alors occupé en Asie, prit d'abord assez mal cette affectation de Cicéron à se placer de pair avec lui. Cicéron, cependant, dans le courant de décembre, lui écrivit une longue lettre (*ad instar voluminis*, dit le scholiaste du *Pro Plancio*) pour le mettre au courant de son rôle dans la repression de la conjuration; mais cette lettre était écrite sur le même ton que la 4^e *Catil.* (*insolentius scriptam*, idem); et de plus Cicéron commit la maladresse d'en faire répandre dans le public de nombreux exemplaires. Pompée lui répondit très froidement

22. Quoniam est uno loco conditio mellior¹ externæ victoriæ quam domesticæ, quod hostes alienigenæ aut oppressi serviunt, aut recepti² beneficio se obligatos putant; qui autem ex numero civium, dementia aliqua depravati, hostes patriæ semel esse cœperunt, eos cum a perniciæ rei publicæ reppuleris, nec vi coercere nec beneficio placare possis. Quare mihi cum perditis civibus æternum bellum susceptum³ esse video. Id ego vestro bonorumque omnium auxilio memoriaque tantorum periculorum, quæ non modo in hoc populo, qui servatus est, sed in omnium gentium sermonibus ac mentibus semper hærebit, a me⁴ atque a meis facile propulsari posse confido. Neque ulla profecto tanta vis reperietur, quæ conjunctionem vestram⁵ equitumque

sans dire un mot de la conjuration. Cette attitude fut extrêmement sensible à Cicéron, qui lui récrivit, pour s'en plaindre, une lettre assez aigre que nous possédons : cf. *Ad Famil. V*, 7 (juin 62.). — Les choses s'arrangèrent sans doute, au moins en apparence, car Cicéron, dit *Phil.*, II, 5 : *Cn. Pompeius ut me primum decedens ex Syria vidit, com-plexus et gratulans, meo beneficio patriam se visurum esse dixit*; ce compliment prend dans le *De Offic.*, I, 78, une forme plus oratoire et plus rapprochée de la phrase des Cæciliens : *Mihi quidem... Cn. Pompeius multis audientibus hoc tribuit ut diceret frustra se triumphum tertium deportaturum fuisse nisi meo in rem publicam beneficio, ubi triumpharet, esset habiturus*. Pompée cependant ne tarda pas, en laissant exiler Cicéron, à lui découvrir son ressentiment.

1. *Conditio melior*. Cf. III, 27 et sur le mot lui-même la note à II, 14.

2. *Recepti*. Sous-ent. *in fidem* ou *in amicitiam* = soumis et admis à la qualité d'alliés.

3. *Mihi susceptum esse*. Voy. *Rem. Gram.*, 17, 1. Cf. *Pro Sull.*, 28 : *Cum mihi uni cum omnibus improbis æternum videam bellum esse susceptum*.

4. *A me* = « loin de moi ».

5. *Conjunctionem vestram* etc.... Voy. *Rem. Gram.*, 25. Cet heureux accord dès l'année suivante était fortement compromis par un sénatus-consulte que fit passer Caton contre des juges corrompus et des publicains appartenant à l'ordre équestre; Cicéron s'en plaint *Ad Attic.* I, 17, 18 : *Sic ille annus duo firmamenta rei publicæ per me unum constituta evertit; nam et senatus auctoritatem abjecit et ordinum concordiam dijunxit*.

romanorum, et tantam conpirationem¹ honorum omnium confringere et labefactare possit.

XI. 23. Quæ cum ita sint, pro imperio², pro exercitu, pro provincia³, quam neglexi, pro triumpho⁴ ceterisque laudis insignibus, quæ sunt a me propter urbis vestræque salutis custodiam repudiata, pro clientelis hospitibusque provincialibus⁵, quæ tamen urbanis opibus⁶ non minore labore tueor quam comparo. pro his igitur omnibus rebus, pro meis in vos singularibus studiis proque hac, quam perspicilis, ad conservandam rem publicam diligentia, nihil a vobis nisi hujus temporis totiusque mei consulatus memoriam postulo⁷, quæ, dum erit in vestris fixa mentibus⁸ tutissimo me

1. *Conspirationem*, en bonne parl, comme souvent chez Cicéron : cf. *De Dom.*, 28. *Ad Div.*, XII, 15, 3, *Pro Dejot.*, IV.

2. *Pro Imperio*. *L'imperium proconsulare* dont il eût été revêtu comme gouverneur de province.

3. *Pro provincia quam neglexi*. Sur toute cette affaire, voy. *Intr. Hist.*, p. 18, note 2.

4. *Pro triumpho*. Cicéron en Macédoine eût eu à combattre les tribus barbares qui bordaient la frontière et faisaient de fréquentes incursions sur le territoire romain. Cf. *ad Fam.* XV, 4 (*In consulatu meo*) et *provinciam ornatam, et spem non dubiam triumphu neglexi*.

5. *Pro clientelis hospitibusque provincialibus*. Les provinces entières ou les villes de provinces avaient à Rome, pour les défendre devant les tribunaux, le peuple, ou le sénat, un *patronus* (cf. aujourd'hui nos consuls et nos résidents); elles le choisissaient d'ordinaire

parmi leurs anciens gouverneurs; c'était un honneur très recherché et qui procurait beaucoup d'influence et de considération. Ainsi Cicéron lui-même était, depuis sa questure, le *patronus* d'une partie des Siciliens; ainsi les Allobroges s'adressèrent le 3 décembre au *patronus* de leur nation, Fabius Sanga. L'*hospitium* ou droits et devoirs réciproques d'hospitalité entre le *patronus* et les *clientes* était une des conséquences de cette situation.

6. *Urbanis opibus*. Son influence à Rome, et surtout sa grande réputation d'orateur et d'avocat permettaient à Cicéron de conserver (*tueor*) en travaillant (*non minore labore*) ses anciens clients, les Siciliens ou les Réatins par ex., et même d'en acquérir de nouveaux (*comparo*).

7. *Postulo*. Voy. *Rem. Gram.*, 12.

8. *In vestris fixa mentibus*. In pourrait très bien être omis comme *Ad Fam.*, X, 34, 3, dans une lettre de M. Lepidus: *Quæ perpetuo animo meo fixa manebunt*.

muro sæptum esse arbitrabor. Quod si meam spem vis improborum fefellerit atque superaverit¹, commendo vobis parvum meum filium, cui profecto satis erit præsidii non solum ad salutem, verum etiam ad dignitatem, si ejus, qui hæc omnia suo solius periculo conservarit, illum filium esse meminero. —

24. Quapropter de summa salute vestra populique romani, de vestris conjugibus ac liberis, de aris ac focis², de fanis atque templis, de totius urbis tectis ac sedibus, de imperio ac libertate, de salute Italiæ, de universa re publica decernite³ diligenter, ut instituis⁴, ac fortiter. Habetis eum consulem, qui et parere vestris decretis non dubitet, et ea, quæ statueritis, quoad vivet, defendere et per se ipsum⁵ præstare possit.

1. *Atque superaverit.* Intransitif (cf. III, 24, *Superavit postea Cinna cum Mario*) = ici *superando*. — Les futurs antérieurs *fefellerit* et *superaverit* sont en corrélation non avec *commendo* mais avec *satis erit* qui est logiquement le vrai verbe principal; la construction logique eût été = *nilio quem vobis commendo satis erit præsidii*.

2. *De aris ac focis.* Cf. §. 18, notes 8, 9. De même pour *fanis atque templis*, cf. note à III, 2.

3. *Decernite.* Voy. *Rem. Gram.*, 39.

4. *Ut instituistis.* « Comme vous avez commencé de le faire » la veille et l'avant-veille, dans les séances du 3 et du 4 décembre. Il est peu vraisemblable qu'il faille entendre « comme vous venez de le faire dans la première partie de cette séance

en votant avec Silanus »; ce serait le seul passage du discours où Cicéron prendrait ouvertement parti.

5. *Per se ipsum præstare.* Voy. *Rem. Gram.*, 27. — *Præstare*, verbe transitif = *se tenir debout devant*, donc « garantir vos décrets, en assurer l'exécution ». Cf. *Pro Sest.*, XVI: *Ut meum factum semper omnes præstare teurique deberent*. — *Possit* n'est pas inutile après *non dubitet*: Cicéron est certain d'obéir aux ordres du sénat; et il espère être capable à lui tout seul d'en assurer l'exécution. — Sur l'effet produit par le discours de Cicéron, sur le rôle joué après lui par Tib. Nero., par Caton, par César, et sur le résultat de la séance du 5 décembre, voy. *Intr. Hist.*, pp. 53-7.

APPENDICE

On a réuni ici quelques textes de Cicéron afférents à la conjuration de Catilina; les élèves se les procureraient difficilement et ils sont susceptibles de provoquer des comparaisons ou des réflexions intéressantes.

I. — ORATIO IN TOGA CANDIDA.

Sur l'objet de ce discours et les circonstances où il fut prononcé, voyez l'*Intr. Hist.*, p. 18.

Le grammairien Asconius Pedianus en écrivit un commentaire qui nous est parvenu avec 23 fragments originaux. Voici les plus importants :

1. Dico, patres conscripti, superiore nocte, cujusdam hominis nobilis et valde in hoc largitionis quæstu noti et cogniti domum, Catilinam et Antonium cum sequestribus suis convenisse ¹.

4. In judiciis quanta vis esset didicit, cum est absolutus, si aut illud judicium aut illa absolutio nominanda est ².

5 et 12. — Populum vero, cum, inspectante populo,

¹ Nous savons par Asconius qu'il s'agit ici de Crassus. Voy. *Intr. Hist.*, p. 15.

² Il se peut qu'il soit question ici du premier acquittement de Ca-

tilina, lors du procès des Vestales. Son second acquittement fut encore plus scandaleux. Voy. *Intr. Hist.*, p. 12. — *Illud judicium, illa absolutio*. Voy. *Rem. gram.*, 4.

collum secuit hominis maxime popularis¹, quanti faceret ostendit... Quod caput etiam tum plenum animæ et spiritus ad Sullam usque ab Janiculo ad ædem Apollinis manibus ipse suis detulit.

11. Te vero Catilina, consulatum sperare aut cogitare², non prodigiúm atque portentum est? A quibus enim petis? A principibus civitatís? qui tibi, cum, L. Volcatio consule, in consilio fuissent, ne petendi quidem potestatem esse voluerunt³. A senatoribus? qui te auctoritate sua, spoliatum ornamentis omnibus, vinctum pæne, africanis oratoribus tradiderunt. Ab equestri ordine? quem trucidasti⁴. A plebe? cui spectaculum ejus modi tuâ crudelitas præbuit, ut te nemo sine gemitu ac recordatione luctus adspicere possit.

15. ... ita vixisti ut non esset locus tam sanctus quo non adventus tuus, etiam cum culpa nulla subesset, crimen adferret⁵.

16. Cum deprehendere⁶ in adulteriis, cum deprehendebas⁶ adulteros ipse, cum ex eodem stupro tibi et uxorem et filiam invenisti⁷.

17. ... stupris se omnibus ac flagitiis contaminavit; cæde nefaria cruentavit; diripuit socios; leges, quæstiones, judicia violavit⁸.

1. Marius Gratidianus. Voy. *Intr. Hist.*, p. 7.

2. *Consulatum cogitare*. Voy. *Rem. gram.*, 36.

3. La candidature de Catilina fut écartée en 66. Voy. *Intr. Hist.* pp. 9, 10.

4. Sous la dictature de Sylla.

5. Allusion probable à l'affaire des Vestales. Cicéron n'ose ici nommer sa belle-sœur, dont il feint de tenir l'innocence pour certaine. Sur

cette accusation et celles qui suivent, voy. *Intr. Hist.*, p. 7.

6. Voy. *Rem. gram.*, 65. Comparer avec *Cat.*, I, 26.

7. Il faut toute l'exagération d'un discours électoral pour que Cicéron osé avancer une accusation aussi monstrueuse dont on ne retrouve pas d'autre source sérieuse que celle-ci.

8. Toutes ces imputations sont reprises, en des termes presque identiques, *Cat.*, I, 18.

18 Quid ego ut involaveris provinciam ¹ prædicem, cuncto populo romano clamante ac resistente? Nam ut te illic gesseris non audeo dicere, quoniam absolutus es.... O miser, qui non sentias illo iudicio te non absolutum, verum ad aliquod severius iudicium ac majus supplicium reservatum!

19. Prætereo illum nefarium conatum tuum ² et pæne acerbum et luctuosum reipublicæ diem, cum Cn. Pisone socio, neque alio nemine ³, cædem optimatum facere voluisti.

II. — CARMEN DE SUO CONSULATU.

A peine sorti de charge, Cicéron s'occupait, avec l'acharnement d'une vanité malade, de transmettre à la postérité le souvenir de son consulat. Sur sa demande, Atticus en écrivit d'abord une histoire, en grec; elle ne satisfait point Cicéron qui, la trouvant trop sèche, la récrivit, dans la même langue, avant le mois de juin de l'an 60 (*Ad Att.*, II, 1. *Dio Cassius*, XLVI, 21). Plus tard, en 56, il sollicita l'historien latin Luceius d'écrire la relation de sa magistrature; nous avons la lettre insinuante qu'il lui adressa pour l'y décider (*Ad Famil.*, V, 12); Luceius répondit par des promesses qu'il n'accomplit point.

Au reste, Cicéron s'était déjà chargé de célébrer sa gloire dans un poème latin. Ce poème, composé aux environs de 62-61, avait trois chants (*Ad Attic.*, I, 19, 8). Nous savons (*De Divinatione*, I, 11; *Ad Quintum frat.*, II, 9, 1) que, dans le deuxième, Cicéron faisait parler la Muse Uranie; il a inséré dans le *De Divinatione* un long fragment du discours qu'elle lui adressait: on y trouve l'énumération des prodiges où la crédulité populaire découvrit, après coup, l'annonce

1. Voy. *Intr. Hist.*, p. 8.

2. Le complot de 60. Voy. *Intr. Hist.*, §. II.

3. Crassus; mais Cicéron n'ose le nommer; il l'accusa formellement

d'être l'instigateur du complot dans le *De suis consiliis*, manifeste politique qu'il paraît avoir écrit à la même époque; cf. le commentaire d'*Asconius*, p. 83.

expresse de la conjuration. C'est un commentaire continu des §§ 18-23 de la 3^e Catilinaire. On le comparera utilement aussi à l'épisode des *Géorgiques* (I, 464-496) où Virgile décrit les prodiges qui précéderent la mort de César.

Principio ætherio flammatus Juppiter¹ igni
 Vertitur et totum collustrat lumine mundum,
 Menteque divina cælum terrasque petissit² :
 Quæ penitus sensus hominum vitasque retentat³
 Ætheris æterni sæpta atque inclusa cavernis. 5
 Et, si stellarum motus cursusque vagantes
 Nosse velis, quæ sint signorum⁴ in sede locatæ
 (Quæ verbo⁵ et falsis Graiorum vocibus errant,
 Re vera certo lapsu spatioque feruntur),
 Omnia iam cernes divina mente notata. 10

Nam primum astrorum volucres te consule motus
 Concursusque graves stellarum ardore micantes,
 Tu quoque, cum tumulos Albano in monte nivales
 Lustrasti et læto mactasti lacte Latinas⁶,

1. *Flammatus Juppiter*, etc. Dans ces dix premiers vers Cicéron professe la thèse des Stoïciens pour qui la Divinité est une intelligence supérieure animant le monde en chacune de ses parties sous la forme d'un feu subtil. Dans le même temps Lucrece mettait en vers la théorie épicurienne des atomes. Cf., dans le 6^e livre de l'*Énéide*, l'expression plus achevée donnée par Virgile aux idées émises ici par Cicéron « Spiritus intus alit, totamque infusa per artus, Mens agitat molem. » (Vers 725 et suiv.)

2. *Petissit*. Archaïsme, pour *petit*.

3. *Retentat*. Il entretient la vie

matérielle (*vitas*) et intellectuelle (*sensus*) de l'homme.

4. *Signorum*. Les constellations.

5. *Verbo*. Il s'agit dans cette parenthèse des planètes dont le nom vient du grec *πλανῶ*, errer.

6. *Cum... Latinas*. Les Fêtes latines, d'origine très ancienne, commémoraient la fédération de Rome et des peuples du Latium; les consuls et le sénat en fixaient chaque année la date, d'ordinaire pendant le printemps; il pouvait arriver cependant, comme on le voit ici (*tumulos nivales*), qu'on en reculât la solennité jusqu'à l'époque des neiges. Elles duraient trois jours et

Vidisti et claro tremulos ardore¹ cometas, 18
 Multaque misceri nocturna strage pulasti :
 Quod ferme dirum in tempus cecidere Latinæ,
 Cum claram speciem concreto lumine² luna
 Abdidit et subito stellanti nocte preempta est.

Quid vero Phœbi fax³, tristes nuntia belli, 29
 Quæ magnum ad culmen flammato ardore volabat,
 Præcipites cæli partes, obitusque petisset?
 Aut cum terribili percussus fulmine⁴ civis,
 Luce serenanti, vitalia lumina⁵ liquit?
 Aut cum se gravido tremefecit corpore tellus? 30

Jam vero variæ⁶, nocturno tempore visæ,
 Terribiles formæ bellum motusque monebant;
 Multaque per terras vates oracla furenti
 Pectore fundebant, tristes minitantia casus.
 Atque ea, quæ lapsu⁷ tandem cecidere vetusto, 30

se célébraient sur le mont Albain, à quinze milles de Rome; chacun des quarante-sept peuples y avait son autel (*tumulus*) où l'on offrait un sacrifice expiatoire (*lustrare*); enfin le consul sur l'autel central de *Jupiter Latiaris* faisait une abondante libation de lait (*læto mactare lacte*).

1. *Tremulos ardore*. Cf. *Cat.* III, 18 : *visas nocturno tempore ab occidente faces, ardoremque cæli*. Autant que de l'apparition de comètes, il pourrait s'agir d'aurores boreales; les anciens jusqu'à Sénèque, semblent avoir confondu les deux phénomènes.

2. *Concreto lumine*. Lors de la pleine lune.

3. *Quid vero.. petisset?* Pour-

qui aurait-il brusquement décliné», sous-ent. : « sinon pour prédire le péril d'une guerre » ?

4. *Percussus fulmine*. Cf. *Cat.* III, 18, *fulminum jactus* où Cicéron semble faire allusion à plusieurs phénomènes de ce genre.

5. *Vitalia lumina liquit*. Cette expression, pour *obire*, est courante chez Lucrèce.

6. *Jam vero variæ*, etc. Correspond aux « *cetera* » de *Cat.* III, 18.

7. *Ea quæ lapsu*, etc. Ce vers et les deux suivants sont d'une grande obscurité; il semble impossible de les entendre métaphoriquement de la ruine des desseins de Catilina : ils signifieraient plutôt que les phénomènes énoncés jusque-là n'étaient

Hæc fore, perpetuis signis clarisque frequentans,
Ipse deum genitor cælo terrisque canebat.

Nunc ea¹, Torquato quæ quondam, et consule Cotta,
Lydius ediderat, Tyrrhenæ gentis aruspex,
Omnia fixa² tuus glomerans determinat annus. 3.
Nam pater altitonans, stellanti nixus Olympo,
Ipse suos quondam tumulos³ ac templa petivit,
Et Capitolinis injecit sedibus ignes.
Tum species ex ære vetus generosaque Natta
Concidit, elapsæque vetusto numine⁴ leges, 40
Et divum simulacra peremit fulminis ardor.
Hic silvestris erat Romani nominis altrix⁵,
Marta, quæ parvos Mavortis semine natos
Uberibus gravidis vitali rore rigabat
Quæ tum cum pueris flaminato fulminis ictu 45
Concidit, atque avulsa pedum vestigia liquit.
Tum quis non, artis scripta ac monumenta volutans,
Voces tristificas chartis promebat Etruscis?
Omnes civili generosa ab stirpe profectam
Vitare ingentem cladem pestemque monebant; 50
Vel legum exitium constanti voce ferebant⁶,
Templa deumque adeo flammis, urbemque jubebant
Eripere, et stragem horribilem cædemque vereri;
Atque hæc fixa gravi fato ac fundata teneri,

que le présage des écroulements menaçants de statues sacrées dont le Capitole fut le théâtre.

1. *Nunc ea*. Voy. les mêmes termes dans *Cat.* III, 19.

2. *Omnia fixa*, etc. La concordance de toutes les prophéties et de tous les présages tombe avec précision sous le consulat de Cicéron (*tuus annus*).

3. *Tumulos*. Comme plus haut, autels.

4. *Elapsæ vetusto numine*. Apposition à *leges*, sous-ent. *sunt*; cf. III, 19 : *legum æra liquefacta* et la note.

5. Sur la louve du Capitole, consacrée à Mars, voy. *Cat.* III, 19, et la note 5.

6. *Ferebant* = *dicebant*.

Ni post, excelsum ad columnen formata decore, 55
 Sancta Jovis species claros spectaret in ortus¹.
 Tum fore ut occultos populus sanctusque senatus
 Cernere conatus posset, si solis ad ortum
 Conversa, inde patrum sedes populique videret.
 Hæc tardata diu species, multumque morata, 60
 Consule te, tandem celsa est in sede locata.
 Atque una fixi ac signati temporis hora,
 Juppiter excelsa clarabat sceptrâ columna,
 Ac clades patriæ flamma ferroque² parata,
 Vocibus Allobrogum, patribus populoque patebat. 65
 Rite igitur veteres, quorum monumenta lenetis
 Qui populos urbesque modo ac virtute regebant,
 Rite etiam vestri³, quorum pietasque fidesque
 Præstitit et longe vicit sapientia cunctos,
 Præcipue coluere vigenti numine divos. 70
 Hæc adeo penitus cura videre sagaci,
 Otia qui studiis læti tenuere decoris,
 Inque Academia⁴ umbrifera nitidoque Lyceo⁵
 Fuderunt⁶ claras secundi pectoris artes.
 E quibus ereptum⁷ primo jam a flore juventæ 75
 Te patria in media virtutum mole locavit.

1. *Claros spectaret in ortus* =
in orientem.

2. *Flamma ferroque.* Ce sont
 les termes mêmes employés par Ci-
 céron dans les Catilinaires; cf. II,
 1; III, 1, etc.; ces vers, d'ailleurs,
 sont la simple transcription d'un
 passage de III, 19.

3. *Vestri.* Sous-ent. *majores*;
 les Romains opposés aux autres
 peuples, les Grecs entre autres
 (*quorum monumenta lenetis*).

4. *Academia.* Les jardins d'Aca-
 démos, à Athènes, où se réunissaient
 les philosophes disciples de Platon.

5. *Lyceo.* Le gymnase du Lycée
 était le rendez-vous des disciples de
 Platon. — *Nitido.* L'épithète se rap-
 porte aux habitués du gymnase, qui
 avaient le corps oint avec de l'huile,
oleo nitidi: autour de l'espace où
 ils luttaient, les philosophes se ras-
 semblaient sous des portiques et
 discutaient en les contemplant.

6. *Fuderunt,* etc. Ce vers encore
 sonne comme un vers de Lucrece.

7. *E quibus ereptum,* etc. Céri-
 ron avait trente ans quand il re-
 vint de Grèce à Rome, ses études
 philosophiques terminées.

Tu tamen¹ anxiferas curas requiete relaxas,
 Quod patriæ vocis studiis nobisque sacrasti,

Quelques autres vers du poème nous ont été conservés :

Quorum luxuries fortunæ censa peredit².

Interea cursus, quos prima a parte juventæ
 Quosque adeo consul virtute animoque petisti
 Hos retine atque auge famam laudesque bonorum³.

III. — CARMEN DE SUIIS TEMPORIBUS.

Écrit par Cicéron en 54, ce poème, qui avait aussi trois chants, racontait non seulement le consulat, mais encore l'exil de l'auteur, et son retour dans sa patrie. Cicéron s'y décernait des louanges hyperboliques; il allait jusqu'à se faire appeler par Jupiter dans l'assemblée des dieux. Deux vers seulement nous ont été préservés : ils sont fameux :

Cedant arma togæ, concedat laurea laudi⁴.

O fortunatam natam me consule Romam⁵!

1. *Tu tamen*, etc. Il est probable que le texte de ces deux vers est altéré. On peut, à la rigueur, entendre, avec Kayser : *Tu relaxas requiete curas, eo nimirum quod eas (curas) nobis (Musis, litteris, philosophiæ) et sermoni patrio rhetoricisque studiis sacrasti (sacrare soies)*.

2. « Ceux dont le luxe a rongé la fortune. » Ce vers s'appliquait évidemment aux conjurés. Cf. la 2^e *Cat.* § 18 et suiv.

3. Ces trois vers semblent la simple transcription, presque dans

les mêmes termes de *Cat.* III, 29 : *Illud perficiam... ut ea quæ gessi in consulatu, privatus tuear atque ornem.*

4. Ce vers ne fut pas étranger à l'altération des sentiments de Pompee vis-à-vis de Cicéron; il s'y crut visé et il ne se trompait certainement qu'à moitié. Cf. *Cat.* III, 23, 26; IV, 21 et note.

5. Cf. *Pro Flacco*, § 102. *O Nonne illæ Decembres, quæ me consule fuistis! quem ego diem vere natalem hujus urbis aut certe salutarem appellare possum.*

IV. — PRO CÆLIO.

En l'année 56, M. Cælius Rufus, l'un des jeunes gens les plus en vue à Rome par son talent, sa naissance et sa vie dissipée, eut à répondre de diverses accusations devant les juges : Cicéron le défendit. Voici comment, pour l'excuser d'avoir subi un instant le prestige de Catilina, il fut amené à tracer de celui-ci un véritable portrait :

... Studuit Catilinæ Cælius; et multi hoc idem ex omni ordine atque ex omni ætate¹ fecerunt. Habuit enim ille, sicuti meminisse vos arbitror, permulta maximarum non expressa signa, sed adumbrata² lineamenta virtutum. Utebatur hominibus improbis multis; et quidem optimis se viris deditum esse simulabat. Erant apud illum illecebræ libidinum multæ³; erant industriæ quidam stimuli ac laboris. Flagrabant vitia libidinis apud illum : vigeabant etiam studia rei militaris. Neque ego unquam fuisse tale monstrum in terris ullum puto, tam ex contrariis diversisque et inter se pugnantibus naturæ studiis cupiditatibusque conflatum⁴. Quis clarioribus viris quodam tempore jucundior, quis turpioribus conjunctior? Quis civis meliorum partium aliquando, quis tætrior hostis huic civitati? Quis in voluptatibus inquinatior, quis in laboribus patientior?

1. *Ex omni ordine, etc.* Cf. *Cat.* IV, 14, où Cicéron emploie, avec plus d'omphasse et peut-être moins de vérité, la même tournure pour recenser les « amis de l'ordre ».

2. *Adumbrata*. « Ébauchés, esquissés ». S'oppose à *expressa* qui s'applique, dans le langage du dessinateur,

aux traits mis nettement « en relief ».

3. *Erant apud illum, etc.* Dans cette phrase, *libidinum* est un génitif objectif; cf. la même tournure *Cat.* II, 8 : *illecebra juventutis*.

4. *Neque, etc.* Voy. *Cat.* II, 9. — *Conflatum*. Cf. *Cat.* I, 25, note 7.

Quis in rapacitate¹ avarior, quis in largitione effusior? Illa² vero, iudices, in illo homine mira fuerunt, comprehendere³ multos amicitia, tueri obsequio, cum omnibus communicare quod habebat, servire temporibus⁴ suorum omnium pecunia, gratia, labore corporis, scelere⁵ etiam si opus esset et audacia, versare suam naturam et regere ad tempus⁶ atque huc et illuc torquere ac flectere, cum tristibus severe, cum remissis jucunde, cum senibus graviter, cum juventute comiter, cum facinorosis audacter, cum libidinosi luxuriose vivere. Hac ille tam varia multiplicique natura cum omnes omnibus ex terris homines improbos audacesque collegerat, tum etiam multos fortes viros et bonos specie quadam virtutis adsimulatæ tenebat. Neque unquam ex illo delendi hujus imperii tam consceleratus impetus extitisset, nisi tot viliorum tanta immanitas quibusdam facultatis et patientiæ radicibus niteretur.

Quare ista conditio⁷, iudices, respuatur, nec Catilinæ familiaritatis crimen hæreat⁸; est enim commune cum multis et cum quibusdam etiam bonis. Me ipsum⁹,

1. *In rapacitate.* In « lorsqu'il s'agit de ».

2. *Illâ.* Se rapporte à tous les infinitifs qui suivent.

3. *Comprehendere.* Doit garder ici quelque chose de son sens étymologique; « entourer » serait trop faible, et « circonvenir » un peu trop fort; l'amitié de Catilina avait quelque chose d'enveloppant.

4. *Temporibus.* Voy. *Cat. I*, 22, note 4.

5. *Soelere.* Cf. *Cat. II*, 8, où Cicéron est encore plus explicite.

6. *Regere ad tempus.* Non seulement Catilina savait plier son ca-

ractère aux circonstances (*versare*), mais il pouvait le maîtriser et le dominer momentanément afin de mieux faire illusion.

7. *Conditio.* Cf. *Cat. II*, 14; *III*, 2, et notes. Sous-ent. ici *accusandi*.

8. *Hæreat.* Sous-ent. *Cælio*.

9. *Me ipsum.* Si l'on songe que Cicéron parle plusieurs années après son consulat dont le souvenir l'obligeait à une grande réserve, quelque part que l'on fasse encore aux nécessités du plaidoyer, on doit convenir que cet aveu va assez loin. Voy. *Int. Hist.*, p. 12 et note 2 pp. 14-5.

me, inquam, quondam pæne ille decepit, cum et civis mihi bonus et optimi cujusque cupidus et firmus amicus ac fidelis videretur; cujus ego facinora oculis prius quam opinione, manibus antequam suspicione deprehendi¹. Cujus in magnis catervis amicorum si fuit etiam Cælius, magis est ut ipse moleste ferat errasse se, sicuti nonnunquam in eodem homine² me quoque erroris mei pænitet, quam ut istius amicitiae crimen³ reformidet.

(§§ 12-13, édit. C. F. W. Mueller.)

- | | |
|---|--|
| <p>1. <i>Cujus ego facinora</i>, etc. Nous dirions dans un langage très familier : « Je n'ai découvert la conjuration que lorsque j'ai eu le nez dessus. Je l'ai touchée du doigt avant de l'avoir soupçonnée. » Cette seule phrase suffirait à ébranler la</p> | <p>thèse de Salluste; voy. <i>Intr. Hist.</i>, p. 30, note 1.</p> <p>2. <i>In eodem homine</i>. <i>In</i> = « à l'endroit de »; sur ce sens, cf. <i>Cat.</i> I. 11, note 2.</p> <p>3. <i>Amicitiae crimen</i>. L'accusation d'avoir été son ami.</p> |
|---|--|

TABLE

INTRODUCTION HISTORIQUE.	1
1. La situation politique à Rome depuis la mort de Sylla.	4
2. Le complot de l'année 66	9
3. La candidature de l'année 64	14
4. Le consulat de Cicéron et les élections de l'année 63	19
5. « Caveant consules »	29
6. La séance du 8 novembre.	34
7. Les preuves	41
8. Les nones de décembre.	47
Epilogue et conclusions	57
LES CATILINAIRES	63
1. Manuscrits et éditions.	63
2. Remarques grammaticales.	66
3. Remarques sur le style	81
4. Notes critiques	90
ORATIO PRIMA.	93
ORATIO SECUNDA.	131
ORATIO TERTIA	161
ORATIO QUARTA	191
APPENDICE	221

30x8

80

5 min per

700

240
175
65

7500
3
10500
245
30

Green Al.

Dumitrescu

June 27 Sept.

no. IV = a lot of
a line a must

(Oratia in romania)

5

Ramona

Ramona
Ramona
Ramona

